

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°15 – 07 - 01**

**DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION PERMANENTE DU
27 JUILLET 2015**

ISSN : 1957-4339

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 14 h 30

Présents à l'ouverture de la séance :

Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Francis COURTES.

Assistaient également à cette réunion :

<i>M. Patrick BOYER</i>	<i>Directeur des TIC et de la prospective</i>
<i>M. Gilles CHARRADE</i>	<i>Directeur de l'eau, de l'agriculture et de l'environnement</i>
<i>Mme Isabelle DARNAS</i>	<i>Directrice de l'enseignement, de la culture et des sports</i>
<i>Mme Laetitia FAGES</i>	<i>Directrice de l'aménagement du territoire et de l'économie</i>
<i>M. Louis GALTIER</i>	<i>Directeur de la bibliothèque départementale de prêt</i>
<i>Mme Valérie KREMSKI-FREY</i>	<i>Directrice de la solidarité départementale</i>
<i>M. Benoît LAIGUEDE</i>	<i>Directeur des archives départementales</i>
<i>Mme Martine PRADEILLES</i>	<i>Directrice des finances et du budget</i>
<i>M. Geoffrey PRIOLET</i>	<i>Directeur adjoint des routes, transports et bâtiments accompagné de M. ALIX chef du service des transports</i>

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMISSION PERMANENTE

Séance du Lundi 27 juillet 2015

- 14h30 -

COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

- N° CP_15_600 : Infrastructures routières : Déclassement et reclassement de biens p. 7
mobiliers (matériel routier)
- N° CP_15_601 : Infrastructures Routières : RD 806 - Saint Gal - cession d'une p. 10
parcelle issue du domaine routier à la commune
- N° CP_15_602 : Infrastructures Routières : RD 30 Lachamp - cession d'une parcelle p. 14
issue du domaine routier à un riverain
- N° CP_15_603 : Infrastructures routières : autorisation de signer une convention p. 18
financière avec la commune d'Ispagnac sur la RD 907 bis.
- N° CP_15_604 : Infrastructures routières : autorisation de signer une convention p. 23
financière avec la commune de Nasbinals sur la RD 987.
- N° CP_15_605 : Infrastructures Routières : revalorisation de la redevance p. 28
d'occupation du domaine public routier pour les ouvrages des
réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

- N° CP_15_606 :** Infrastructures numériques : convention constitutive d'un groupement p. 31
de commandes relative à la mise en place d'une structure
supradépartementale d'exploitation et de commercialisation de
réseaux FTTH
- N° CP_15_607 :** Mobilités : Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'Ap) des p. 41
transports organisés par le Département

COMMISSION : Solidarités

- N° CP_15_608 :** Lien social : Rapport d'activité et financier 2014 du Fonds de p. 45
Solidarité pour le Logement
- N° CP_15_609 :** Lien social : Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) p. 52
- N° CP_15_610 :** Solidarités : Renouvellement de partenariat avec l'association p. 58
URIOPSS
- N° CP_15_611 :** Solidarités : Subventions diverses Action sociale p. 67
- N° CP_15_612 :** Enfance-famille : Modification du Règlement Départemental d'Aide p. 71
Sociale
- N° CP_15_613 :** Enfance - famille : affectations de crédits sur l'aide aux structures p. 74
d'accueil des enfants de moins de six ans - Crèches
- N° CP_15_658 :** Enfance famille : appel d'offre pour la création d'un lieu d'accueil p. 77
dédié à l'accompagnement des mineurs isolés étrangers (M.I.E.).

COMMISSION : Enseignement et jeunesse

- N° CP_15_614 :** Enseignement : réhabilitation du collège du Collet de Dèze - p. 88
Demande de subventions
- N° CP_15_615 :** Enseignement : rénovation des façades, amélioration thermique des p. 91
locaux du collège de Saint-Chély-d'Apcher - Demande de
subventions
- N° CP_15_616 :** Enseignement : Information sur le réaménagement de la cuisine du p. 95
collège du Bleyard (aménagement de poste)

- N° CP_15_617 :** Enseignement : Signature d'une convention de gestion des locaux p. 98 entre le Département de la Lozère, le collège Henri-Bourrillon de Mende, la Région Languedoc-Roussillon et le lycée Chaptal de Mende
- N° CP_15_618 :** Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat p. 123 de matériel pédagogique des collèges privés
- N° CP_15_619 :** Transports scolaires : approbation du règlement départemental du p. 128 transport scolaire et d'allocations aux familles pour l'année scolaire 2015/2016
- N° CP_15_620 :** Transports scolaires : modifications du Réseau Départemental - p. 143 Campagne 2015/2016
- N° CP_15_621 :** Transports scolaires : information sur l'attribution des allocations de p. 152 transport hebdomadaire 2014/2015 pour les élèves internes scolarisés hors du Département

COMMISSION : Culture, sports et patrimoine

- N° CP_15_622 :** Lecture publique : Demande de subvention de la DRAC Languedoc- p. 155 Roussillon pour l'opération d'animation "Caravane des 10 mots 2015" organisée par la Bibliothèque départementale de Prêt
- N° CP_15_623 :** Lecture publique : Autorisation de signer une convention de p. 159 partenariat relative aux données d'activité des bibliothèques de lecture publique
- N° CP_15_624 :** Lecture publique : Autorisation de signer une convention de p. 168 partenariat relative à la mise en place de formations à l'intention des personnels des bibliothèques communales ou intercommunales du réseau
- N° CP_15_625 :** Lecture publique : Demande de subvention de la Région Languedoc- p. 174 Roussillon pour le projet d'acquisition de ressources numériques et de mise à disposition en ligne pour les publics de la Bibliothèque départementale et de son réseau de bibliothèques
- N° CP_15_626 :** Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'Aide p. 178 à l'aménagement de petites bibliothèques

- N° CP_15_627 :** Archives : déclassement d'un fonds d'archives p. 181
- N° CP_15_628 :** Sports : Subventions au titre du programme d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère p. 184
- N° CP_15_629 :** Activités de Pleine Nature : individualisations au titre du programme d'aide en faveur des Espaces, Sites et Itinéraires de Pleine Nature p. 195

COMMISSION : Eau, AEP, Environnement

- N° CP_15_630 :** Eau : individualisation de crédits en faveur de l'Etablissement Public de la Loire p. 199
- N° CP_15_631 :** Eau : Modifications d'attribution de subvention au titre du programme exceptionnel "AEP - Assainissement" et du programme "AEP Assainissement Classique". p. 202
- N° CP_15_632 :** Energie : complément de subvention au titre du fonctionnement de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat p. 206
- N° CP_15_633 :** Environnement : individualisation de crédits en faveur du Conservatoire d'Espaces Naturels Lozère et du COPAGE p. 211
- N° CP_15_634 :** Environnement : Candidature du Département de la Lozère à l'appel à projets Zéro Déchet - Zéro Gaspillage (2ème édition) p. 215
- N° CP_15_635 :** Environnement : approbation du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et du dispositif d'accompagnement financier p. 219
- N° CP_15_636 :** Eau : Avis du Département de la Lozère sur le projet de SAGE du Haut Allier p. 232

COMMISSION : Développement des activités économiques

- N° CP_15_637 :** Forêt : subventions au titre du programme de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) p. 236

- N° CP_15_638 :** Forêt : affectations de crédits au titre du programme de travaux p. 240
sylvicoles dans les forêts des collectivités
- N° CP_15_639 :** Agriculture : subvention au titre des échanges amiables de parcelles p. 245
- N° CP_15_640 :** Economie : participation au financement des organismes au titre du p. 252
Fonds d'Intervention Economique "fonctionnement"
- N° CP_15_641 :** Economie : subventions au titre de l'opération 2015 "Fonds p. 259
Immobilier Industriel Artisanal"

COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité

- N° CP_15_642 :** Finances : vote de la taxe départementale sur la consommation p. 263
finale d'électricité
- N° CP_15_643 :** Finances : vote de la taxe d'aménagement sur le département de la p. 267
Lozère
- N° CP_15_644 :** Finances : Fonds départemental de péréquation de la taxe p. 271
professionnelle (FDPTP): répartition des ressources affectées au titre
de 2015
- N° CP_15_645 :** Finances : signature de la convention de versement de la taxe p. 277
d'aménagement au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et
d'Environnement
- N° CP_15_646 :** Gestion de la collectivité : Agenda d'accessibilité programmée des p. 282
établissements recevant du public

COMMISSION : Politiques territoriales et Europe

- N° CP_15_647 :** Communication départementale : subventions de soutien à la p. 286
réalisation de films et documentaires
- N° CP_15_648 :** Communication départementale : subventions à la Ville de Mende et p. 289
à l'Association Jeunes agriculteurs de Lozère dans le cadre du Tour
de France 2015

- N° CP_15_649 :** Politiques territoriales : désignation des conseillers au sein de la p. 296
commission départementale de coopération intercommunale
- N° CP_15_650 :** Politiques territoriales : adhésion à divers organismes p. 299
- N° CP_15_651 :** Politiques territoriales : modifications au titre des opérations 2011 et p. 303
2014 "Loisirs, aménagements de villages et équipements des
communes"
- N° CP_15_652 :** Politiques territoriales : subventions au titre des travaux p. 306
exceptionnels des communes à affecter sur l'autorisation de
programme "aides aux communes"
- N° CP_15_653 :** Politiques territoriales : subventions au titre du programme p. 309
inondations à affecter sur l'autorisation de programme "aides aux
communes"
- N° CP_15_654 :** Politiques territoriales : dossier de candidature pour l'appel à projets p. 314
du Massif central pour la mise en œuvre de politiques d'accueil
- N° CP_15_655 :** Politiques territoriales : répartition des enveloppes territoriales de la p. 343
contractualisation 2015-2017

COMMISSION : Dossier hors commission

- N° CP_15_656 :** Solidarité avec les agriculteurs et les éleveurs p. 351
- N° CP_15_657 :** Avis sur la désignation du Chef-lieu provisoire de la future grande p. 354
Région Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Infrastructures routières : Déclassement et reclassement de biens mobiliers (matériel routier)

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Francis COURTES.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°CP_14_802 du 24 novembre 2014 ;

VU la délibération n°CP_15_406 du 22 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Infrastructures routières : Déclassement et reclassement de biens mobiliers (matériel routier)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de procéder au déclassement de matériels abîmés et hors service ci-après :

- une voiture RENAULT TWINGO (VL37 de 2000 – 186 180 km),
- une voiture RENAULT KANGOO (VL58 de 1999 – 310 470 km).
- une voiture CITROËN SAXO (VL117 de 2000 – 259 200 km)
- une voiture RENAULT MEGANE (VL239 de 2005 – 236 706 km)
- une voiture PEUGEOT 206 (VL322 de 2001 – 257 280 km)
- une voiture CITROEN XSARA (VL 329 de 2003 – 234 430 km)

ARTICLE 2

Précise que ces matériels seront détruits, repris ou cédés.

ARTICLE 3

Décide de procéder au reclassement du camion UNIMOG 1400 et de ses équipements (CG19 de 1996) et de le réintégrer dans le patrimoine mobilier départemental.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°100 "Infrastructures routières : Déclassement et reclassement de biens mobiliers (matériel routier)", joint en annexe à la délibération n°CP_15_600 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Les services routiers utilisent de nombreux matériels portatifs ou roulants.

La politique de renouvellement et de modernisation de ces matériels conduirait si les anciens matériels n'étaient pas déclassés à une augmentation importante du nombre de matériels avec des coûts d'entretien et de réparations exponentiels.

Déclassement

Je vous propose donc de déclasser un certain nombre de matériels qui sont notamment abîmés et hors service du Parc Technique Départemental.

Vous voudrez bien trouver le détail ci-après, des matériels à déclasser :

- une voiture RENAULT TWINGO (VL37)
- une voiture RENAULT KANGOO (VL58)
- une voiture PEUGEOT SAXO (VL117)
- une voiture RENAULT MEGANE (VL239)
- une voiture PEUGEOT 206 (VL322)
- une voiture CITROEN XSARA (VL 329)

Reclassement

Lors de sa séance du 22 mai 2015, le Département a déclassé, par erreur, le camion UNIMOG 1400 et ses équipements (CG19 de 1996).

En conséquence, je vous propose d'annuler le déclassement de ce véhicule avec ses équipements et de le réintégrer dans le patrimoine mobilier départemental.

En conséquence, je vous demande d'approuver ces opérations de déclassement et de reclassement de matériels.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Infrastructures Routières : RD 806 - Saint Gal - cession d'une parcelle issue du domaine routier à la commune

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Francis COURTES.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 1593 du Code civil ;

VU les articles L 3221-1 et L 3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles 3213-1 et 3213-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 112-8 du code de la voirie routière ;

VU la délibération de la commune en date du 07 juin 2014 ;

VU la délibération de la commission permanente n°CP_15_105 du 30 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Infrastructures Routières : RD 806 - Saint Gal - cession d'une parcelle issue du domaine routier à la commune " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Accepte de céder à la commune de Saint Gal une parcelle d'une surface totale de 1319 m², nouvellement cadastrée section A N°838, au prix de 0,13 €/m² soit un total de 1 781,47 €, étant précisé que l'acquéreur acquittera les frais de notaire.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°101 "Infrastructures Routières : RD 806 - Saint Gal - cession d'une parcelle issue du domaine routier à la commune ", joint en annexe à la délibération n°CP_15_601 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Sur la commune de Saint Gal, une surlargeur de la RD 806 a été déclassée du domaine public dans le domaine privé afin de l'aliéner.

La commune a souhaité acquérir cette parcelle cadastrée section A N° 838 d'une surface de 1319 m².

En application des dispositions de l'article L 3221-1 du code général de la Propriété des Personnes Publiques, une demande d'évaluation a été faite à France Domaines.

La valeur vénale du bien s'élève à 0,13 € le m² pour une emprise de 1319 m² soit 171,47 euros. Le prix a été accepté par délibération du conseil municipal du 07/06/2014.

L'acquéreur s'acquittera des frais de notaire conformément aux dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil départemental et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir délibérer et :

- vous prononcer sur la cession à la commune de Saint Gal de la parcelle nouvellement cadastrée A 838 commune de Saint Gal d'une surface totale de 1319 m².
- vous prononcer sur le le prix de vente de 0,13 euros/m² conforme à l'évaluation de France Domaines.

Commune :
SAINT-GAL (153)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 108 E
Document vérifié et numéroté le 17/02/2015
A Mende
Par TRAUCHESSEC Sylvie
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

Centre des Impôts foncier de :
MENDE
Cité Administrative
9, Rue des Carmes
B.P. 142
48008 MENDE-Cédex.
Téléphone : 04.66.65.77.91
cdf.mende@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
A -----, le -----

Section : A
Feuille(s) : 000 A 01
Qualité du plan : Plan non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 17/02/2015
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé

Par MEGRET

(2)

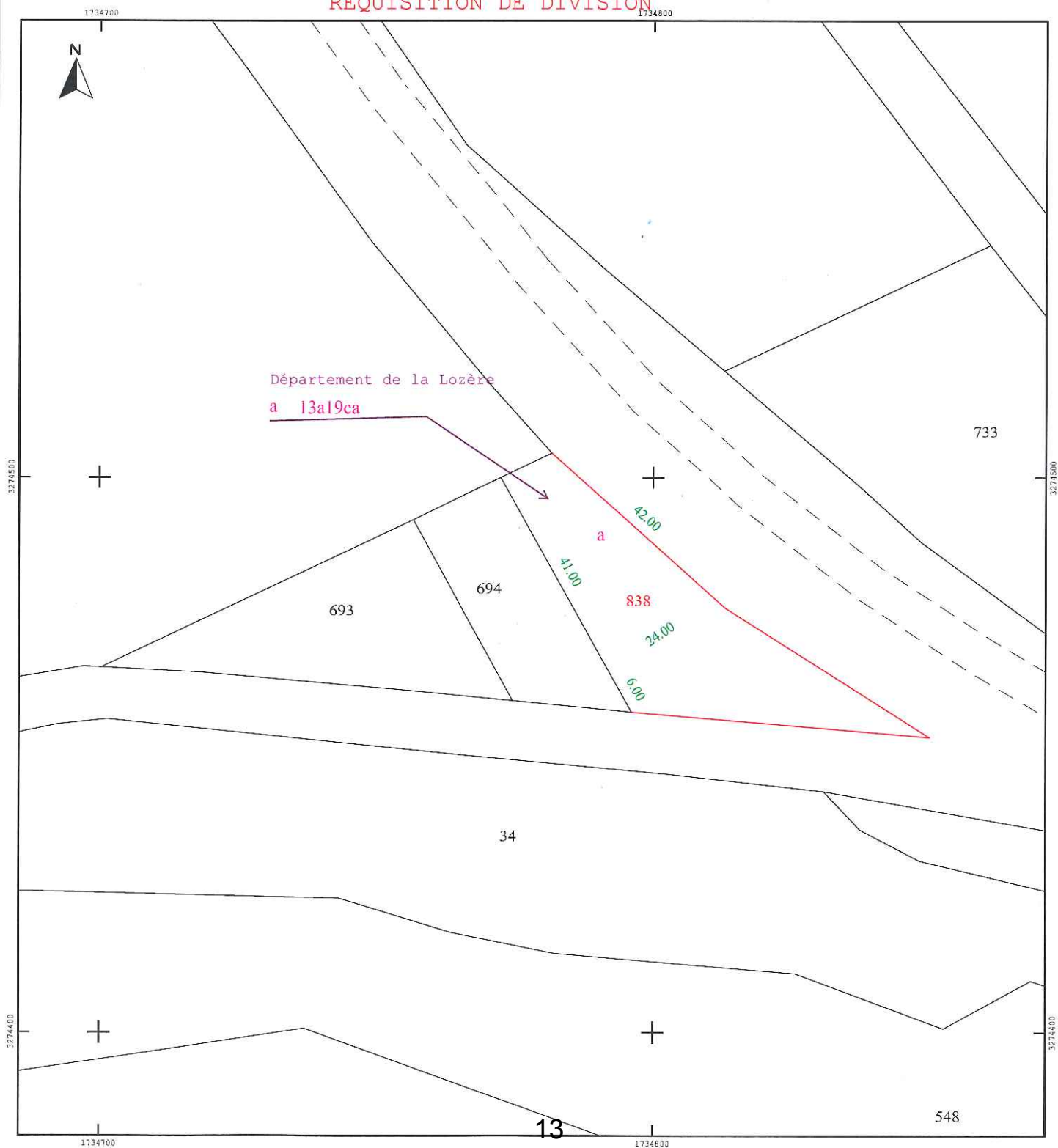
Réf. : 5521M

Le 29/01/2015

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

REQUISITION DE DIVISION

Département de la Lozère
a 13a19ca





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Infrastructures Routières : RD 30 Lachamp - cession d'une parcelle issue du domaine routier à un riverain

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 1593 du Code civil ;

VU les articles L 3221-1 et L 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles 3213-1 et 3213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 112-8 du code de la voirie routière ;

VU la délibération de la commission permanente n°CP_15_402 du 22 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 intitulé "Infrastructures Routières : RD 30 Lachamp - cession d'une parcelle issue du domaine routier à un riverain" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Accepte de céder aux consorts SUDRE une parcelle d'une surface totale de 8 m², nouvellement cadastrée A 797 et située sur la commune de Lachamp, au prix de 5,20 €/m² soit un total de 41,60 €, étant précisé que l'acquéreur prend en charge les frais de notaire.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°102 "Infrastructures Routières : RD 30 Lachamp - cession d'une parcelle issue du domaine routier à un riverain", joint en annexe à la délibération n°CP_15_602 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Sur la commune de Lachamp, une surlargeur de la RD 30 a été déclassée du domaine public dans le domaine privé afin de l'aliéner.

Le riverain a souhaité acquérir cette parcelle d'une surface de 8 m² afin de régulariser une situation de fait. Il est prioritaire comme le prévoit l'article L 112-8 du code de la voirie routière.

En application des dispositions de l'article L 3221-1 du code général de la Propriété des Personnes Publiques, une demande d'évaluation a été faite à France Domaines.

La valeur vénale du bien s'élève à 5,20 € le m² pour une emprise de 8 m² soit 41,60 euros. Le prix a été accepté par le riverain le 16/04/2015.

L'acquéreur s'acquittera des frais de notaire conformément aux dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil Départemental et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir délibérer et :

- vous prononcer sur la cession aux consorts SUDRE de la parcelle nouvellement cadastrée A 797 située commune de Lachamp d'une surface totale de 8 m².
- vous prononcer sur le le prix de vente de 5,20 euros/m² conforme à l'évaluation de France Domaines

Commune :
LACHAMP (078)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 156 F
Document vérifié et numéroté le 12/01/2015
A Mende
Par TRAUCHESSEC Sylvie
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

Centre des Impôts foncier de :
MENDE
Cité Administrative
9, Rue des Carmes
B.P. 142
48008 MENDE-Cédex.
Téléphone : 04.66.65.77.91
cdif.mende@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

☒ C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A , le

Section : B
Feuille(s) : 000 B 01
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 12/01/2015
Support numérique : _____

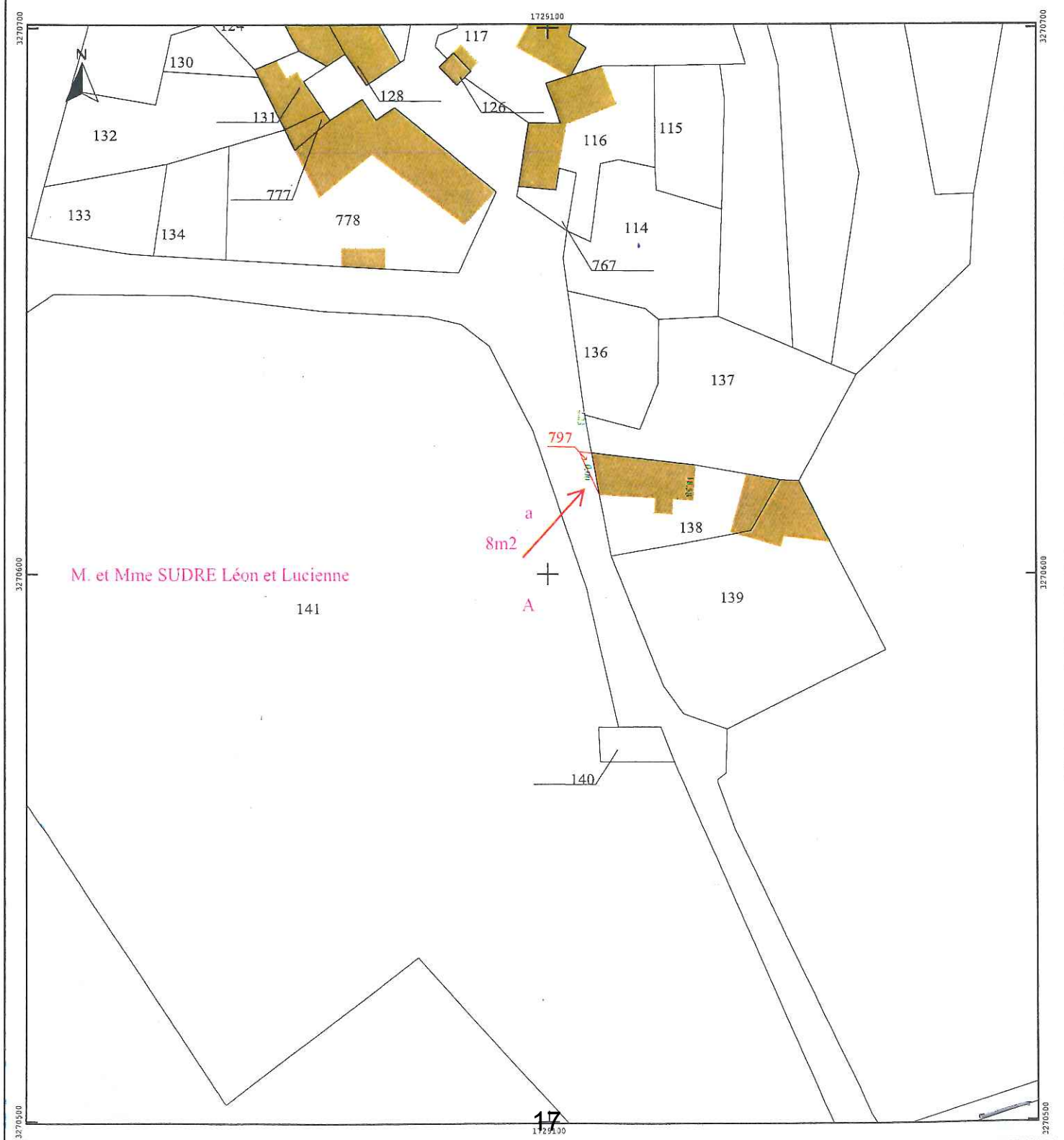
D'après le document d'arpentage
dressé

Par FALCON (2)

Réf. : 14.0296

Le 27/10/2014

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité asproriant, etc...).





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Infrastructures routières : autorisation de signer une convention financière avec la commune d'Ispagnac sur la RD 907 bis.

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

VU la délibération n°CG_14_8100 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et la délibération n°CG_14_8101 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1030 du 26 juin 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

VU la délibération de la commune d'Ispagnac du 9 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 intitulé "Infrastructures routières : autorisation de signer une convention financière avec la commune d'Ispagnac sur la RD 907 bis." en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Guylène PANTEL ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement de la RD 907 bis sur sa section entre Molines et Ispagnac, la convention financière à passer avec la commune d'Ispagnac relative aux travaux complémentaires menés dans le cadre de la réfection de chaussée dans la traversée du bourg, pour un montant de 67 558,50 €.

ARTICLE 2

Autorise, la signature de la convention financière à intervenir avec la commune d'Ispagnac, telle que jointe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°103 "Infrastructures routières : autorisation de signer une convention financière avec la commune d'Ispagnac sur la RD 907 bis.", joint en annexe à la délibération n°CP_15_603 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Dans le cadre du règlement départemental, la procédure de réalisation de travaux sur routes départementales, par les communes ou groupements de communes, prévoit les dispositions qui suivent.

Outre la passation avec le Département d'une convention de mandat, cette procédure, autorisant la commune à intervenir sur le domaine public départemental, inclut également celle d'une ou plusieurs conventions financières fixant le montant de la participation départementale.

Au titre du programme 2015, le budget alloué à ces interventions est de 500 000 €.

S'agissant du projet d'aménagement de la RD 907 bis sur la commune d'Ispagnac, après la passation avec le Département d'une convention de mandat signée en date du 27 février 2013, le Conseil municipal a ainsi délibéré, en date du 9 octobre 2014, pour solliciter la participation financière du Département. Pour celle-ci, arrêtée à 67 558,50 € à l'issue de la procédure de consultation menée par le délégataire, l'intégralité du montant nécessaire est prévu dans le cadre du programme 2015.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le projet définitif soumis par la commune,
- d'approuver l'attribution d'un crédit de 67 558,50 € sur l'opération « travaux mandataires 2015 », en faveur de la commune d'Ispagnac,
- de m'autoriser à signer la convention financière ci-jointe avec la commune d'Ispagnac

Aussi, le montant des crédits disponibles sur l'opération « travaux mandataires 2015 » s'élèvera à 381 070,40 €.

CONVENTION FINANCIERE N°

POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°907 bis
SUR SA SECTION COMPRISE ENTRE MOLINES ET ISPAGNAC

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 27 juillet 2015,

ET :

La Commune d'Ispagnac, représentée par son Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2014,

Préambule

Par convention de mandat signée respectivement les 12 et 27 février 2013, le département de la Lozère a confié à la commune d'Ispagnac la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°907 bis entre Molines et Ispagnac.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser le montant de la participation financière du Département, concernant les travaux à mener sur la chaussée départementale réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes à la commune.

Article 2 - Montant de la participation financière

Suite au résultat de la consultation, le montant forfaitaire de la participation du Département est fixé à 67 558,50 € pour cette opération.

Article 3 - Modalités de versement

Le Département versera à la commune, à titre d'acompte, 50 % de la somme indiquée à l'article 2 ci-dessus, dans les deux mois suivant la réception dans ses services d'une lettre ou de tout autre document signé du maire attestant du démarrage effectif des travaux. De même, le Département versera à la commune le solde de la participation dans les deux mois suivant la réception dans ses services des pièces visées à l'article 8 de la convention de mandat. Celles-ci devront être accompagnées d'une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement des prestations réalisées et de tout autre document attestant de la confirmation par la collectivité du parfait achèvement de l'opération.

Article 4 - Exécution de la convention

- le Maire de la commune d'Ispagnac
- le Directeur Général des Services du Département
- le Receveur municipal de la commune d'Ispagnac
- le Payeur Départemental de la Lozère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à
Le

FAIT à
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,

Pour la Commune
d'Ispagnac,
Le Maire,



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Infrastructures routières : autorisation de signer une convention financière avec la commune de Nasbinals sur la RD 987.

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

VU la délibération n°CG_14_8100 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et la délibération n°CG_14_8101 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1030 du 26 juin 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

VU la délinéation n°CP_15_500 du 21 juillet 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°104 intitulé "Infrastructures routières : autorisation de signer une convention financière avec la commune de Nasbinals sur la RD 987." en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement de la RD 987, dans la traversée de Nasbinals, la convention financière à passer avec la commune de Nasbinals relative aux travaux d'aménagement de la place du foirail, pour un montant de 54 363,46 €.

ARTICLE 2

Autorise, la signature de la convention financière à intervenir avec la commune de Nasbinals, telle que jointe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°104 "Infrastructures routières : autorisation de signer une convention financière avec la commune de Nasbinals sur la RD 987.", joint en annexe à la délibération n°CP_15_604 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Dans le cadre du règlement départemental, la procédure de réalisation de travaux sur routes départementales, par les communes ou groupements de communes, prévoit les dispositions qui suivent.

Outre la passation avec le Département d'une convention de mandat, cette procédure, autorisant la commune à intervenir sur le domaine public départemental, inclut également celle d'une ou plusieurs conventions financières fixant le montant de la participation départementale.

Au titre du programme 2015, le budget alloué à ces interventions est de 500 000 €.

S'agissant du projet d'aménagement de la RD 987 sur la commune de Nasbinals, après la passation avec le Département d'une convention de mandat signée en date du 29 août 2014, le Conseil municipal est ainsi sur le point de transmettre sa délibération visant à solliciter la participation financière du Département. Pour celle-ci, arrêtée à 54 363,46 € à l'issue de la procédure de consultation menée par le délégataire, l'intégralité du montant nécessaire est prévu dans le cadre du programme 2015.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le projet définitif soumis par la commune,
- d'approuver l'attribution d'un crédit de 54 363,46 € sur l'opération « travaux mandataires 2015 », en faveur de la commune de Nasbinals,
- de m'autoriser à signer la convention financière ci-jointe avec la commune de Nasbinals

Aussi, le montant des crédits disponibles sur l'opération « travaux mandataires 2015 » s'élèvera à 326 706,94 €.

CONVENTION FINANCIERE N°

**POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°987
AU DROIT DE LA PLACE DU FOIRAIL
DANS LA TRAVERSEE DE NASBINALS**

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 27 juillet 2015,

ET :

La Commune de Nasbinals, représentée par son Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du _____,

Préambule

Par convention de mandat signée respectivement les 21 et 29 février 2014, le département de la Lozère a confié à la commune de Nasbinals la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°987, au droit de la place du Foirail, dans la traversée du bourg.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser le montant de la participation financière du Département, concernant les travaux à mener sur la chaussée départementale réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes à la commune.

Article 2 - Montant de la participation financière

Suite au résultat de la consultation, le montant forfaitaire de la participation du Département est fixé à 54 363,46 € pour cette opération.

Article 3 - Modalités de versement

Le Département versera à la commune, à titre d'acompte, 50% de la somme indiquée à l'article 2 ci-dessus, dans les deux mois suivant la réception dans ses services d'une lettre ou de tout autre document signé du maire attestant du démarrage effectif des travaux. De même, le Département versera à la commune le solde de la participation dans les deux mois suivant la réception dans ses services des pièces visées à l'article 8 de la convention de mandat. Celles-ci devront être accompagnées d'une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement des prestations réalisées et de tout autre document attestant de la confirmation par la collectivité du parfait achèvement de l'opération.

Article 4 - Exécution de la convention

- le Maire de la commune de Nasbinals
- le Directeur Général des Services du Département
- le Receveur municipal de la commune de Nasbinals
- le Payeur Départemental de la Lozère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à
Le

FAIT à
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,

Pour la Commune de
Nasbinals,
Le Maire,



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Infrastructures Routières : revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-3, 3311-1, 3333-8 à 10 et R 3333-4 à 8, 3441-1 et 3342-8-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2321-3 à 5 et R 2321-4 et D2321-5 et 8 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article R 113-5 du code de la voirie routière ;

##13;

VU l'article L 323-2 du code de l'énergie ;

VU la loi n°53-661 du 1er août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz, par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT le rapport n°105 intitulé "Infrastructures Routières : revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve le principe de perception de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité à hauteur de 24 371,00 € pour l'année 2015.

ARTICLE 2

Fixe le montant de la redevance au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°105 "Infrastructures Routières : revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité", joint en annexe à la délibération n°CP_15_605 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Le Code Général des collectivités territoriales fixe le régime des redevances dues par les distributeurs d'énergie électrique en application du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 936-621/70323.

Cette redevance est due chaque année au département pour l'occupation du domaine public départemental par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique ; il est fixée par le Conseil départemental dans la limite du plafond annuel calculé selon la formule suivante :

- $PR = 0,0457 P + 15245$ euros
- P représente la somme des populations sans double compte des communes du Département résultant du dernier recensement publié par l'INSEE soit 81 100.

Le montant maximum de la redevance est donc de $PR = (0,0457 \times 81\ 100) + 15\ 245$ €, soit 18 951,27 € arrondi à 18 951 €.

Le plafond de la redevance mentionné ci-dessus évolue au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

L'index connu au 1er janvier 2015 est celui de septembre 2014 soit 855,8. Ce dernier a évolué de + 1,0390 % par rapport à 2014. Ce qui porte le taux de revalorisation à 28,60% pour 2015.

Le montant de la redevance due par ERDF est établi selon la formule suivante :

- $PR \times 1,2860$ soit $18\ 951 \times 1,2860 = 24\ 371$ €.

La redevance pour l'année 2015 s'élève à 24 371 €. Ce montant est conforme au calcul notifié par ERDF. A titre d'information, elle s'élevait à 24 137 € en 2014.

Je vous propose donc de délibérer sur :

- l'approbation du principe de perception de cette redevance à hauteur de 24 371 € pour l'année 2015
- la fixation du montant de la redevance au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie par le décret sus-visé.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Infrastructures numériques : convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la mise en place d'une structure supradépartementale d'exploitation et de commercialisation de réseaux FTTH

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par T.I.C. et Prospective

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 33-1, 45-1 à 53 et D98 du code des postes et des télécommunications électroniques ;

VU la délibération n°CG_10_2105 du 25 juin 2010 approuvant le schéma et donnant délégation à la commission permanente pour suivre le projet ;

VU la délibération n°CG_12_5170 du 21 décembre 2012 approuvant le schéma et donnant délégation à la commission permanente pour suivre le projet ;

VU les délibérations n°CG_13_5111 du 20 décembre 2013 approuvant la réactualisation du schéma et n°CP_14_647 du 26 septembre 2014 ;

VU la délibération n°CP_15_234 du 23 février 2015 approuvant le plan de financement de la première tranche ;

VU l'article 8-III dernier alinéa du Code des marchés publics ;

CONSIDÉRANT le rapport n°106 intitulé "Infrastructures numériques : convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la mise en place d'une structure supradépartementale d'exploitation et de commercialisation de réseaux FTTH" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le Département ayant pour projet de construire un réseau très haut débit sur le territoire de la Lozère, tout comme les Départements du Lot et de l'Aveyron, les trois Départements ont décidé d'engager une démarche collective pour gérer, exploiter et commercialiser en commun leurs futurs réseaux très haut débit en fibre optique, avec la volonté partagée de conserver à l'échelle départementale la maîtrise d'ouvrage publique de la construction des infrastructures (syndicats mixtes ou départements).

ARTICLE 2

Précise que ce projet passe par la création d'une société publique locale (SPL) pour la gestion de la délégation de service public supra-départementale en vue d'assurer l'exploitation et la commercialisation des réseaux « fibre optique » et, que compte-tenu de la complexité technique, juridique et financière de mise en œuvre de la SPL, les maîtres d'ouvrage départementaux ont souhaité se doter d'une assistance commune et de constituer un groupement afin de la recruter.

ARTICLE 3

Autorise, en conséquence, la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec les départements de la Lozère, du Lot et de l'Aveyron qui sera chargé de lancer un marché à procédure adaptée, afin de choisir un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) étant précisé qu'un tiers du montant de la mission d'AMO sera à la charge du Département de la Lozère.

ARTICLE 4

Prend acte de la désignation de M. Laurent SUAUI, titulaire, et de M. Henri BOYER , suppléant, élus par la commission d'appel d'offres du Département, pour siéger en qualité de représentants de la Lozère au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°106 "Infrastructures numériques : convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la mise en place d'une structure supradépartementale d'exploitation et de commercialisation de réseaux FTTH", joint en annexe à la délibération n°CP_15_606 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Le Département a pour projet de construire un réseau très haut débit sur le territoire de la Lozère. Les Départements du Lot et de l'Aveyron ont eux aussi de leur côté des projets similaires dans ce domaine.

Aussi les 3 Départements ont décidé d'engager une démarche collective pour gérer, exploiter et commercialiser en commun leurs futurs réseaux très haut débit en fibre optique, avec la volonté partagée de conserver à l'échelle départementale la maîtrise d'ouvrage publique de la construction des infrastructures (syndicats mixtes ou départements).

L'exploitation et la commercialisation des réseaux « fibre optique » à un niveau supra-départemental susciteront l'appétence des opérateurs grâce à un potentiel renforcé de prises commercialisables. De plus ce regroupement engendre une majoration de la subvention de l'État, au titre du Fonds pour la société numérique, sur la mise en œuvre des réseaux d'initiatives publiques départementaux.

Les services techniques et juridiques des trois Départements et du Syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron (SIEDA) ont étudié les modalités de regroupement. L'analyse, alimentée par de nombreux échanges avec d'autres collectivités engagées dans une organisation similaire conclut à la nécessité de créer une société publique locale (SPL) pour mettre en œuvre une délégation de service public supra-départementale.

Le recours à la SPL prévoit que les maîtres d'ouvrage départementaux passent chacun un contrat de délégation de service public avec la SPL dont ils seront actionnaires. La capacité de la SPL à déléguer une partie de ses compétences ou à faire appel à des sous-traitants pour l'exécution des DSP confiées doit être approfondie dans la mesure où la subdélégation totale est interdite.

Compte-tenu de la complexité technique, juridique et financière de mise en œuvre de la SPL, les maîtres d'ouvrage départementaux ont décidé de se doter d'une assistance commune et de constituer un groupement afin de la recruter. L'objet du groupement est donc de lancer un Marché à procédure adaptée, afin de choisir un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage dont les principaux éléments de mission seront :

- Effectuer l'étude économique du projet FTTH à l'échelle des trois départements ;
- Établir le projet de statuts de la SPL
- Définir les liens contractuels entre les structures départementales et la SPL
- Définir les liens contractuels entre la SPL et l'exploitant
- des journées d'interventions complémentaires pourront également être commandées autant que de besoin.

Cette mission d'AMO est estimée à environ 160 000 € HT. La part du Département s'élèvera à un tiers de cette somme. Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits sur l'autorisation de programme TIC2 2014 sur l'opération 471 Travaux THD FTTH SDTAN.

La convention constitutive de ce groupement de commande est proposée en pièce jointe du présent rapport.

Il vous est précisé que selon l'article 4-2 de la convention "En application de l'article 8-III dernier alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu en son sein parmi les membres ayant voix délibérative. Cette désignation sera mentionnée dans la délibération de constitution du groupement. Pour chaque membre titulaire de la CAO du groupement, un suppléant est également désigné. "

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

Délibération n°CP_15_606

- ➔ approuver les termes de la convention ci-jointe,
- ➔ m'autoriser à signer cette convention tri-partite,
- ➔ prendre acte de la désignation du représentant de notre collectivité.



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE STRUCTURE SUPRADEPARTEMENTALE D'EXPLOITATION ET DE COMMERCIALISATION DE RÉSEAUX FTTH

ENTRE

Le Syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron
représenté par
agissant en vertu d'une délibération du en date du.....
ZAC de Bourran - 12 rue de Bruxelles - BP 3216 - 12032 RODEZ Cedex 9

ci-après dénommé « le SIEDA »

ET

Le Département du Lot
représenté par
agissant en vertu d'une délibération du en date du.....
Avenue de l'Europe - Regourd - BP 291 - 46005 CAHORS Cedex 9

ci-après dénommé « le Département du Lot »

ET

Le Département de la Lozère
représenté par
agissant en vertu d'une délibération du en date du.....

ci-après dénommé « le Département de la Lozère »

Passée en application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics.

CONSIDÉRANT : Les départements de l'Aveyron, du Lot et de la Lozère ont décidé d'engager une démarche collective pour gérer, exploiter et commercialiser en commun leurs futurs réseaux très haut débit en fibre optique, avec la volonté partagée de conserver à l'échelle départementale la maîtrise d'ouvrage publique de la construction des infrastructures (syndicats mixtes ou départements).

L'exploitation et la commercialisation des réseaux « fibre optique » à un niveau supra-départemental susciteront l'appétence des opérateurs grâce à un

potentiel renforcé de prises commercialisables. De plus ce regroupement engendre une majoration de la subvention de l'État, au titre du Fonds pour la société numérique, sur la mise en œuvre des réseaux d'initiatives publiques départementaux.

Les services techniques et juridiques des trois départements et du Syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron (SIEDA) ont étudié les modalités de regroupement. L'analyse, alimentée par de nombreux échanges avec d'autres collectivités engagées dans une organisation similaire conclut à la nécessité de créer une société publique locale (SPL) pour mettre en œuvre une délégation de service publique supra-départementale.

Le recours à la SPL prévoit que les maîtres d'ouvrage départementaux passent chacun un contrat de délégation de service public avec la SPL dont ils seront actionnaires. La capacité de la SPL à déléguer une partie de ses compétences ou à faire appel à des sous-traitants pour l'exécution des DSP confiées doit être approfondie dans la mesure où la subdélégation totale est interdite.

Compte-tenu de la complexité technique, juridique et financière de mise en œuvre de la SPL, les maîtres d'ouvrage départementaux ont décidé de se doter d'une assistance commune et de constituer un groupement afin de la recruter.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION ET DU GROUPEMENT - ADHESION

La présente convention a pour objet la création d'un groupement de commandes et définit :

- l'objet du groupement ;
- l'identification des collectivités constituant le groupement et leurs engagements financiers ;
- la durée du groupement ;
- l'identification du coordonnateur du groupement chargé de la gestion du groupement ;
- le mode de passation des marchés ;
- les modalités de prise en charge par les membres du groupement des frais matériels éventuels de fonctionnement du groupement (frais de publicité, tirage de dossiers, ...).

Le groupement de commandes a pour objet la passation, le suivi et l'exécution des marchés d'assistance nécessaires à la mise en place d'une structure supradépartementale d'exploitation et de commercialisation des réseaux FTTH qui seront construits sous maîtrises d'ouvrages départementales.

La présente convention, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, définit ses modalités de fonctionnement.

L'adhésion au groupement résulte de l'initiative spontanée de chacun des membres. Elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, ainsi qu'à la signature de la présente convention et au respect de l'ensemble de ses dispositions.

Une copie de la délibération est dans tous les cas notifiée au coordonnateur du groupement de commandes qui la joint à la présente convention.

ARTICLE 2 : COMPOSITION ET ENGAGEMENT DES MEMBRES

Le présent groupement de commandes est constitué des collectivités suivantes :

- le Syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron
- le Département du Lot
- le Département de la Lozère

Les membres du groupement s'engagent à arrêter d'un commun accord le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) établi pour l'objet de la convention.

Le montant total et maximal des prestations est estimé à 160 000 € HT (révisions de prix et aléas compris), réparti de la manière suivante entre les membres, déduction faite des subventions perçues par le groupement pour la réalisation :

33 % pour le Syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron

33 % pour le Département du Lot

33 % pour le Département de la Lozère

Chaque membre du groupement inscrit le montant ci-dessus qui le concerne dans le budget de sa collectivité. En cas de dépassement de cette enveloppe en cours d'exécution, il sera procédé à une modification de la présente convention par avenant signé par les membres du groupement.

Le montant définitif des prestations sera déterminé à la réception de l'étude, en tenant compte de toutes les dépenses entrant dans sa réalisation, et constatées par le coordonnateur du groupement après quitus de l'ensemble des membres du groupement, dans les conditions définies ci après.

ARTICLE 3 : DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est conclu à compter de la signature par les membres de la présente convention et jusqu'à la date de fin d'exécution du ou des marchés relatifs à la mise en place de la structure supradépartementale d'exploitation et de commercialisation des réseaux FTTH départementaux

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

4.1 COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur du groupement de commandes est le Syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron.

En application de l'article 8-VII-2 du Code des marchés publics, le coordonnateur est chargé d'organiser, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, la préparation des procédures de passation, la signature, la notification et l'exécution du ou des marchés passés.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du prestataire. A ce titre, il doit notamment assurer :

- la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- la réception des offres et la tenue du registre de dépôt ;
- l'ouverture des plis ;
- la convocation des membres de la commission d'analyse des offres du groupement ;
- la rédaction du rapport d'analyse des offres afin de permettre à la commission d'appel d'offres du groupement de se prononcer ;
- la rédaction des procès-verbaux de la commission d'analyse des offres du groupement ;
- l'information des entreprises non retenues à l'issue de la procédure ;

- la signature et la notification du (des) marché(s) ;
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'attribution ;
- l'exécution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

A ce titre, il assure notamment le contrôle de l'exécution, la constatation du service fait, le paiement des prestataires dans les conditions de l'article 5 ci-dessous, l'application de pénalités, le paiement des éventuels intérêts moratoires, la passation des avenants, ...

Cette prestation est assurée à titre gratuit par le coordonnateur.

Les frais matériels éventuels de fonctionnement du groupement (frais de publicité, frais postaux,...) seront pris en charge dans leur intégralité par le coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur tient les membres du groupement informés du déroulement des procédures.

Le coordonnateur déposera pour le compte de groupement tout dossier de demande de subvention auprès des instances susceptibles de cofinancer l'étude.

Les courriers adressés aux autorités (État, Région, ARCEP) pour les informer du projet seront cosignés par les membres du groupement.

4.2 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

En application de l'article 8-III dernier alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu en son sein parmi les membres ayant voix délibérative. Cette désignation sera mentionnée dans la délibération de constitution du groupement. Pour chaque membre titulaire de la CAO du groupement, un suppléant est également désigné.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Le président de la commission d'appel d'offres peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

4.3 MODE DE PASSATION DES MARCHES

Si le montant estimatif des marchés à établir dans le cadre du présent groupement permet d'utiliser une procédure de marché adapté, il ne sera pas nécessaire de réunir la commission d'appel d'offres. Conformément à l'article 8 du code des marchés publics et aux précisions apportées par la publication dans le JO Sénat du 21 janvier 2010 en réponse à la question écrite n°10929 du 12/11/2009, le titulaire du marché sera choisi selon les modalités définies par la convention constitutive du groupement.

L'ouverture des plis sera réalisée en présence d'un élu désigné par le coordonnateur du groupement et de techniciens représentant les membres du groupement.

Après analyse des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation, le marché sera attribué par le pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement.

Si le montant estimatif des marchés à établir dans le cadre du présent groupement requiert la procédure d'appel d'offres ouvert, c'est la commission d'appel d'offres qui attribuera le(s) marché(s).

ARTICLE 5 : MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION - REMUNERATION DES PRESTATAIRES - QUITUS FINANCIER

Le coordonnateur est chargé d'assurer le paiement du ou des titulaires du marché. Pour ce faire, le coordonnateur procédera à des appels de fonds auprès des membres du groupement sur la base des clefs de répartitions financières définies à l'article 2 et sur la base des coûts détaillés hors taxe dans l'acte d'engagement des marchés et après déduction des subventions perçues.

Le paiement devra intervenir dans un délai de 30 jours, à compter de la présentation de la demande d'appel de fonds à la collectivité par le coordonnateur.

Dans un délai de 3 mois suivant la réception de l'étude, le coordonnateur remettra aux membres du groupement de commandes un compte rendu financier permettant d'arrêter le coût définitif de l'étude pour chaque membre du groupement.

Ce dernier est soumis aux collectivités membres du groupement de commandes pour donner quitus au coordonnateur de sa mission. La décision d'acceptation du compte rendu financier de l'étude par chaque membre du groupement doit être notifiée dans les deux mois suivant la réception de la demande de quitus. A défaut, son accord sera réputé obtenu.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications et donnera lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de conciliation dans le cadre des dispositions de l'article L211-4 du Code de Justice Administrative.

En cas de procédure contentieuse, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le Tribunal administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV - BP7007 - 31068 TOULOUSE Cedex 7.

Pour le Syndicat intercommunal
d'énergies du département de
l'Aveyron :

À....., le.....

.....Mme, M.

Pour le Département du Lot :

À....., le.....

Mme, M.

Pour le Département de la
Lozère :

À....., le.....

Mme, M.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Mobilités : Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'Ap) des transports organisés par le Département

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées ;

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU les décret n° 2014-1321 et 2014-1323 relatifs au Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des transports publics ;

VU la délibération n°CG_11_3100 du 27 juin 2011 approuvant le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) du Département ;

CONSIDÉRANT le rapport n°107 intitulé "Mobilités : Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'Ap) des transports organisés par le Département" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle qu'en application des textes réglementaires applicables à la la mise en accessibilité des transports publics, les autorités organisatrices de transport (AOT) doivent déposer à la Préfecture un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) des transports pour le 26 septembre 2015 qui est un document de programmation de mise en accessibilité des transports collectifs routiers « interurbains » organisés et financés par le Département de la Lozère en septembre 2015 dans un délai de 6 ans.

ARTICLE 2

Précise que, pour le Département de la Lozère :

- en ce qui concerne le transport scolaire, un service spécifique est organisé pour permettre aux élèves en situation de handicap d'être acheminés vers leur établissement.
- en ce qui concerne le transport public : seules lignes régulières à destination du public organisées par le Département de la Lozère sont les lignes Mende – Florac et Florac – Alès l'été. La mise en accessibilité des services fonctionnant à ce jour suppose des aménagements de voirie sur les points d'arrêts prioritaires et l'équipement spécifique des véhicules exécutant ces services. Quatre points d'arrêt doivent être rendus accessibles sur la ligne Florac – Mende et trois points d'arrêt dont deux dans le Gard sur la ligne Florac – Alès. Le financement et l'aménagement de ces points d'arrêt doivent faire l'objet d'une concertation avec les gestionnaires de voiries sachant qu'en moyenne, l'aménagement d'un point de voirie aux normes accessibles est estimé à 15 000 € environ. La mise aux normes des véhicules peut faire l'objet d'avenants aux marchés en cours ou l'inclure dès le départ dans le cahier des charges lors du lancement des appels d'offres.

ARTICLE 3

Autorise, au regard de ces éléments, la Présidente du Conseil départemental à :

- à signer cet Agenda d'Accessibilité Programmée pour respecter l'échéance fixée par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,
- à procéder à l'adaptation de cet agenda d'accessibilité programmée des transports au nouveau contexte juridique que va induire la répartition des compétences issue de la loi Notr.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°107 "Mobilités : Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'Ap) des transports organisés par le Département", joint en annexe à la délibération n°CP_15_607 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a fixé un cadre visant à rendre accessible toute la chaîne de déplacement à l'ensemble des personnes à mobilité réduite (PMR) avant 2015.

Les personnes visées sont à la fois celles ayant un handicap physique mais également celles devant se déplacer dans des conditions spécifiques comme un parent avec une poussette.

Conformément au décret n° 2006-138 du 9 février 2006, le Département de la Lozère a validé par délibération du 27 juin 2011 son Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) dans lequel trois lignes régulières du réseau départemental principalement utilisées pour le transport scolaire ont été identifiées comme prioritaires en vu de leur mise en accessibilité pour l'échéance de 2015.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des transports publics, le décret n° 2014-1321 relatif au Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs et le décret n° 2014-1323 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire fixent un nouveau cap en matière d'accessibilité.

Cet AD'AP est un document de programmation de mise en accessibilité des transports collectifs routiers « interurbains » organisés et financés par le Département de la Lozère en septembre 2015 dans un délai de 6 ans.

- En ce qui concerne le transport scolaire, un service spécifique est organisé pour permettre aux élèves en situation de handicap d'être acheminés vers leur établissement.
- En ce qui concerne le transport public :
 - la faible fréquentation des lignes régulières visées dans le (SDA) a montré que l'offre n'était pas adaptée. Pour cette raison, elles ont été renouvelées uniquement pour le transport scolaire.
 - seules lignes régulières à destination du public organisées par le Département de la Lozère sont les lignes Mende – Florac et Florac – Alès l'été. La mise en accessibilité des services fonctionnant à ce jour suppose des aménagements de voirie sur les points d'arrêts prioritaires selon le décret n° 2014-1323 et l'équipement spécifique des véhicules exécutant ces services. Quatre points d'arrêt doivent être rendus accessibles sur la ligne Florac – Mende et trois points d'arrêt, dont deux dans le Gard, sur la ligne Florac – Alès.

Le financement et l'aménagement de ces points d'arrêt doivent faire l'objet d'une concertation avec les gestionnaires de voiries communales principalement. En moyenne, l'aménagement d'un point de voirie aux normes accessibles est estimé à 15 000 € environ.

La mise aux normes des véhicules peut faire l'objet d'avenants aux marchés en cours ou l'inclure dès le départ dans le cahier des charges lors du lancement des appels d'offres.

Les autorités organisatrices de transport (AOT) doivent déposer au Préfet un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) pour le 26 septembre 2015.

La non remise de cet agenda dans les délais impartis expose le Département à des pénalités financières. Cependant, les modalités de mise en œuvre de ce schéma vont être conditionnées par un nouveau contexte juridique émanant de la loi Notr.

Au regard de ces éléments, je vous demande :

- de bien vouloir m'autoriser à signer cet Agenda d'Accessibilité Programmée pour respecter l'échéance fixée par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,
- de m'autoriser à procéder à l'adaptation de cet agenda d'accessibilité programmée des transports au nouveau contexte juridique que va induire la répartition des compétences issue de la loi Notr.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Lien social : Rapport d'activité et financier 2014 du Fonds de Solidarité pour le Logement

Commission : Solidarités

Dossier suivi par Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1614-7, R1614-40-1, R1614-40- 4 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R 261-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les lois n° 1990-441 du 31 mai 1990, n° 1998-657 du 29 juillet 1998, n°2004-809 du 13 août 2004, n° 2006-872 du 13 juillet 2006, n° 2009-323 du 25 mars 2009 ;

VU les décrets n° 2002-120 du 30 janvier 2002, n° 2005-212 du 2 mars 2005, n° 2008-780 du 13 août 2008 ;

VU la délibération n°CG_12_1101 du 30 mars 2012 approuvant le règlement intérieur du FSL ;

VU délibération n°CG_13_4101 du 31 octobre 2013 approuvant la convention et confiant la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère ;

VU la présentation du bilan d'activité et financier du FSL au Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Lien social : Rapport d'activité et financier 2014 du Fonds de Solidarité pour le Logement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

Vu les précisions apportées en séance ;

ARTICLE 1

Prend acte des comptes de gestion et le bilan financier de l'année 2014 de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) faisant apparaître :

- un produit d'exploitation de 316 517,45 € :

Dotation annuelle du Conseil départemental	250 000,00 €
Participation de la CCSS	22 000,00 €
Participation des organismes sociaux publics et privés	14 517,45 €
Contributeur au titre de l'énergie (EDF + GDF)	30 000,00 €

- un montant total de charges d'exploitation arrêté à 321 173,00 € :

Frais de gestion du FSL	69 336,00 €
Prestation (aides et subventions)	246 777,00 €
Créances irrécouvrables	5 060,00 €
Provisions pour risques	0,00 €

- un compte de résultat de l'exercice 2014 débiteur de 4 631,00 € étant précisé que le solde débiteur est lié à une augmentation importante des frais de gestion, soit + 32 % entre 2013 et 2014.

ARTICLE 2

Valide les frais de gestion à hauteur de 69 336,00 €, comme demandé par la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS).

ARTICLE 3

Décide de réserver, pour 2015, une dotation de 250 000,00 € pour le Fonds de Solidarité pour le Logement de la Lozère à imputer sur le chapitre 935-58/6556.

ARTICLE 4

Autorise la signature :

- de l'avenant à la convention conclue entre le Département et la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) qui définit un plafond des frais de gestion sur la durée de la convention à hauteur de 55 000 € maximum, ci-annexé.
- de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce fonds.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°200 "Lien social : Rapport d'activité et financier 2014 du Fonds de Solidarité pour le Logement", joint en annexe à la délibération n°CP_15_608 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux responsabilités et libertés locales a transféré la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) créé par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 au Département qui en assure également le financement.

Ce fonds accorde des aides financières aux personnes, lorsqu'elles éprouvent des difficultés à accéder à un logement ou à s'y maintenir.

Par une délibération du 16 décembre 2004, le Conseil départemental a choisi de déléguer la gestion du FSL à la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère (CCSS). Cette délégation a pris la forme d'une convention de gestion administrative et financière renouvelée sur la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018.

En application de cette convention, la CCSS est tenue de transmettre annuellement au Conseil Départemental ses comptes de gestion à fin de contrôle et le rapport d'activité du FSL.

Ces documents ainsi qu'une proposition d'avenant à la convention qui nous lie avec la CCSS vous sont présentés ci-dessous.

A - Rapport d'activité :

1 - Les aides directes :

La commission technique du FSL a examiné 1 057 dossiers et a rendu 1 484 décisions (un même dossier peut faire l'objet de plusieurs aides).

875 aides ont été accordées en 2014, tous dossiers confondus soit une baisse d'activité de 18,15 % par rapport à l'année 2013.

Les aides sont réparties ainsi :

- 58 % des aides du FSL ont concerné la fourniture d'énergie et d'eau, soit 507 dossiers,
- 29 % l'accès au logement, soit 250 dossiers,
- 13 % le maintien dans le logement : dettes de loyer, d'assurance habitation, soit 118 dossiers.

Le montant des sommes engagées s'élève à 317 604 € dont 70 827 € sous forme de prêts.

La typologie des ménages :

Les bénéficiaires du dispositif FSL sont à 51 % des personnes isolées ou des familles mono-parentales.

87 % des bénéficiaires sont locataires, 10 % des propriétaires et 3 % sont hébergés à titre gratuit ou sans domicile fixe.

2- Les aides indirectes :

2-1 L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) :

L'accompagnement social lié au logement a été défini par la loi Besson comme «l'ensemble des actions socio-éducatives liées à l'habitat et devant permettre l'accès à un logement durable et de droit commun ainsi que de s'y maintenir».

En 2014, 22 ménages ont été accompagnés dans le cadre de cette mesure.

2-2 L'aide à la Médiation Locative (AML) :

L'Aide à la Médiation Locative a été instaurée par l'article 40 de la loi relative à la lutte contre les exclusions. Son objectif est de permettre l'accès à un logement des populations les plus en difficultés au travers de l'intervention d'un intermédiaire entre le ménage et le propriétaire, ce qui permet de sécuriser le rapport entre les deux parties. Il s'agit de sous location pouvant faire l'objet éventuellement d'un bail glissant.

Dans le département, le CIAS de Mende et 2 associations, Quoi de 9 et La Traverse, font de l'aide à la médiation locative. En 2014, 44 logements ont bénéficié de ce dispositif, pour un montant de 22 389€

En 2014, l'aide forfaitaire a été de 508,85 € par logement et par an. Conformément à la délibération N° CP 12-909, ce tarif est à présent revu annuellement selon l'indice IRL du 2ème trimestre de l'année N-1.

B - Rapport Financier :

En application de la convention de gestion administrative et financière rappelée ci-dessus, la CCSS soumet ses comptes de gestion aux instances de contrôle du Conseil départemental. C'est à ce titre que le bilan financier vous est présenté.

1-1 Les produits d'exploitation :

Les produits d'exploitation se sont élevés à 316 517,45 €. Ces produits sont constitués par les subventions apportées par les organismes participants au FSL dans les conditions suivantes :

Dotation annuelle du Conseil départemental	250 000,00 €
Participation de la CCSS	22 000,00 €
Participation des organismes sociaux publics et privés	14 517,45 €
Contributeur au titre de l'énergie (EDF + GDF)	30,000.00 €

1-2 Les charges d'exploitation :

Les charges d'exploitation s'élèvent à 321 173 € constituées de :

Frais de gestion du FSL	69 336,00 €
Prestation (aides et subventions)	246 777,00 €
Créances irrécouvrables	5 060,00 €
Provisions pour risques	0,00 €

Compte tenu des inscriptions portées sur les comptes de produits financiers, le compte de résultat de l'exercice 2014, met en avant un solde débiteur de 4 631 €.

Le solde débiteur est lié à une augmentation importante des frais de gestion, soit + 32 % entre 2013 et 2014.

Ces frais de gestion avaient été définis au budget prévisionnel à hauteur de 58 000 € et ont été modifiés lors de la présentation du bilan le 15 avril 2015. Cette démarche n'est pas conforme à la convention qui prévoit que « *En sa qualité de gestionnaire, la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère **prélève sur la dotation annuelle le montant des charges réelles de fonctionnement dans la limite du montant des crédits affectés au poste « frais de fonctionnement »** tel qu'il est inscrit au budget prévisionnel de l'exercice. Le budget rectificatif adressé au Conseil général au cours du 4ème trimestre permet d'ajuster le montant des frais de fonctionnement prélevés sur la dotation.* »

Afin d'éviter des évolutions importantes des frais de gestion d'une année sur l'autre, il paraît utile de prévoir un avenant à la convention qui nous lie avec la CCSS, et qui définira un plafond des frais de gestion sur la durée de la convention.

Au regard de tous ces éléments je vous demande:

- d'approuver, pour 2015, l'individualisation d'un crédit de **250 000€ en dotation pour le Fonds de Solidarité pour le Logement de la Lozère**, en faveur des projets décrits ci-dessus ; les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 935-58-6556 ;
- de valider ces frais de gestion de la CCSS pour un montant de 58 000 € comme initialement prévu ;
- de m'autoriser à signer les conventions et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

PROJET

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 14-0006 DU 10 JANVIER 2014 RELATIVE À LA GESTION ADMINISTRATIVE, COMPTABLE ET FINANCIÈRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n°CP_15_ en date du 27 juillet 2015, d'une part

ET

La Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère dont le siège social est Quartier des Carmes BP 144 – 48000 – MENDE représenté par son Directeur, d'autre part

VU les articles L 1614-7, R1614-40-1, R1614-40- 4 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU les lois n° 1990-441 du 31 mai 1990, n° 1998-657 du 29 juillet 1998, n°2004-809 du 13 août 2004, n° 2006-872 du 13 juillet 2006, n° 2009-323 du 25 mars 2009 ;

VU les décrets n° 2002-120 du 30 janvier 2002, n° 2005-212 du 2 mars 2005, n° 2008-780 du 13 août 2008 ;

VU la convention n° 14-0006 en date du 10 janvier 2014 ;

VU la délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 27 juillet 2015 autorisant sa Présidente à signer le présent avenant,

Il est convenu ce qui suit :

D'un accord commun entre les parties à la présente convention, il est décidé de modifier les termes de la convention N° 14-0006 du 10 janvier 2014 relative à la Gestion Administrative, Comptable et Financière du Fonds de Solidarité pour le Logement.

ARTICLE 1 DE L'AVENANT

L'article 4 de la convention n°14-0006 du 10 janvier 2014 « Clauses financières » est modifié. Il est désormais rédigé comme suit :

En sa qualité de gestionnaire, la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère prélève sur la dotation annuelle le montant des charges réelles de fonctionnement dans la limite du montant des crédits affectés au poste « frais de fonctionnement » tel qu'il est inscrit au budget prévisionnel de l'exercice.

Ces frais ne pourront dépasser la somme de 55 000 € par an. Le budget rectificatif adressé au Conseil Départemental au cours du 4ème trimestre permet d'ajuster le montant des frais de fonctionnement prélevés sur la dotation.

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du respect de ses engagements vis à vis du Département

ARTICLE 2 DE L'AVENANT

Tous les autres articles de la convention n°14-0006 du 10 janvier 2014 sont inchangés et s'appliquent en l'état.

Cet avenant a été établie en deux exemplaires originaux.

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,

Pour la Caisse Commune de
Sécurité Sociale de la Lozère,
Le Directeur,

Sophie PANTEL

Bertrand PERRIOT-BOCQUEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Lien social : Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ)

Commission : Solidarités

Dossier suivi par Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 271.1 à L 271.5 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi Besson n° 2007-308 du 5 mars 2007, relative à la réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU le décret n° 2008-1506 du 30 décembre 2008 ;

VU l'arrêté de Préfecture de Région n° 2014 247-0004 du 4 septembre 2014 ;

VU les articles L 3221-9 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_8116 du 19 décembre 2014 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Lien social : Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle qu'en cas d'échec de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, les services du Département transmettent au Procureur de la République une évaluation de la situation sociale, familiale et financières de la personne habitant le Procureur à saisir le Juge des Tutelles pour demander une Mesure d'Accompagnement Judiciaire qui désigne alors un mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour accompagner la personne.

ARTICLE 2

Prend acte que le Département, au titre des prestations qu'il accorde, peut-être appelé à intervenir financièrement dans ce dispositif si les ressources de la personne protégée ne permettent pas la prise en charge totale ou partielle du coût de cette mesure.

ARTICLE 3

Indique que cette participation du Département (à imputer sur le chapitre 935.58/611) donnera lieu au versement d'une dotation fixée, chaque année, par un arrêté de la Préfecture de Région sachant que le coût de cette prestation a été évalué en 2013 à 1 324,00 € et en 2014 à 1 250,00 €.

ARTICLE 4

Autorise la signature, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, des conventions, sur la base du modèle joint en annexe , et des avenants nécessaires pour permettre le financement des Mesures d'Accompagnement Judiciaires (MAJ) pour les publics relevant d'une prestation accordée par le Département avec les organismes tutélaires habilités par arrêté préfectoral.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°201 "Lien social : Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ)", joint en annexe à la délibération n°CP_15_609 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

En complément des mesures de tutelle, de curatelle et de sauvegarde de justice, la loi portant réforme de la protection des majeurs a développé un nouveau dispositif qui comporte deux volets : la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) et la Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ). Ces mesures sont destinées à répondre aux besoins de gestion des prestations sociales des personnes ne présentant pas de déficience mais se trouvant en situation de détresse sociale et économique. Le Département a compétence sur la MASP et l'autorité judiciaire a en charge la MAJ. La MAJ : une mesure judiciaire d'accompagnement renforcé

La MAJ a pour objectif d'amener l'usager à une meilleure gestion de ses prestations sociales. C'est une mesure d'accompagnement pour répondre à certaines situations de précarité et d'exclusion qui n'ont pu trouver de réponses adaptées dans le cadre de l'action sociale du Conseil départemental et notamment des MASP. Elle s'adresse à toutes personnes majeures, ne présentant pas d'altération de ses facultés mentales, percevant des prestations sociales, connaissant des difficultés budgétaires menaçant sa santé et sa sécurité. **C'est une mesure judiciaire** exercée par des mandataires judiciaires.

Sa mise en œuvre :

En cas d'échec de la MASP, les services du Conseil départemental transmettent au Procureur de la République une évaluation de la situation sociale, familiale et financière de la personne. Sur ces éléments le Procureur est habilité à saisir le Juge des Tutelles pour demander une MAJ. Au regard des difficultés de la personne, le juge choisit les prestations sociales concernées par la mesure et désigne alors un mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour accompagner la personne.

La durée de la mesure :

Le juge fixe la durée de la mesure qui ne peut excéder deux ans. Il peut, à la demande de la personne protégée, du mandataire ou du Procureur de la République, la renouveler sans que la durée totale puisse excéder quatre ans. La mesure prend fin automatiquement si une mesure de curatelle ou de tutelle est ouverte.

Le financement des mesures judiciaires :

Si les ressources de la personne protégée ne permettent pas la prise en charge totale ou partielle du coût de cette mesure son financement est pris en charge par les organismes qui versent les prestations sociales. Ainsi le Département est appelé à intervenir financièrement pour les personnes relevant de :

- La prestation de compensation du handicap,
- L'allocation compensatrice pour tierce personne,
- L'allocation personnalisée d'autonomie,
- L'allocation représentative des services ménagers pouvant être accordée aux personnes âgées ou handicapées à domicile,
- L'allocation différentielle versée à certaines personnes handicapées par l'aide sociale,
- Le revenu de solidarité active.

Le coût de cette prestation a été évaluée en 2013 à 1 324 €, en 2014 à 1 250 €. Les crédits nécessaires à cette mesure seront imputés sur le chapitre 935.58/611

Au regard de tous ces éléments, je vous demande d'autoriser la signature pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 des conventions et avenants nécessaires pour la mise en œuvre de ces mesures avec les organismes tutélaires habilités par arrêté préfectoral, sur la base du modèle joint en annexe.

PROJET

CONVENTION N°

FINANCEMENT DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex (et non pas le Conseil général qui est l'Assemblée délibérante de la Collectivité territoriale) représenté par la Présidente du Conseil Départemental

ET

Associations – , domiciliée – représenté par son Président, M.

Préambule

En complément des mesures de tutelle, de curatelle et de sauvegarde de justice, la loi portant réforme de la protection des majeurs a développé un nouveau dispositif qui comporte deux volets : la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) et la Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ). Ces mesures sont destinées à répondre aux besoins de gestion des prestations sociales des personnes ne présentant pas de déficience mais se trouvant en situation de détresse sociale et économique. Le Département a compétence sur la MASP et l'autorité judiciaire a en charge la MAJ.

Il est convenu ce qui suit :

Conformément à :

VU les articles L 271.1 à L 271.5 du Code de l'action sociale et des familles

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007, relative à la réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU le décret n° 2008-1506 du 30 décembre 2008 ;

VU l'arrêté de Préfecture de Région n° 2014 247-0004 du 4 septembre 2014 ;

VU les articles L 3221-9 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_8116 du 19 décembre 2014 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de permettre le financement des Mesures d'Accompagnement Judiciaires (MAJ) pour les publics relevant d'une prestation accordée par le Département.

Article 2 – Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Article 3 – Conditions générales

La MAJ a pour objectif d'amener l'usager à une meilleure gestion de ses prestations sociales. C'est une mesure d'accompagnement judiciaire destinée à répondre à certaines situations de précarité et d'exclusion qui n'ont pu trouver de réponses adaptées dans le cadre de l'action sociale du Département.

Elle s'adresse à toute personne majeure, ne présentant pas d'altération de ses facultés mentales, percevant des prestations sociales connaissant des difficultés budgétaires menaçant sa santé et sa sécurité. La MAJ est une mesure judiciaire exercée par des mandataires judiciaire.

Elle peut être saisie en cas d'échec d'une MASP, alors, les services du Conseil Départemental transmettent au Procureur de la République une évaluation de la situation sociale, familiale et financière de la personne. Seul le Procureur est habilité à saisir le Juge des tutelles.

Au regard des difficultés de la personne et des prestations versées le juge choisit les prestations sociales concernées par la mesure. Il désigne alors un mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour accompagner la personne.

Article 4 – Clauses financières

La présente convention donnera lieu au versement d'une dotation fixée, chaque année, par un arrêté de la Préfecture de Région. En effet, en application de l'article R 314-193-1 du code de l'action sociale et de la famille, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service est fractionnée entre plusieurs institutions.

Le paiement s'effectue sur présentation :

- des factures transmises par le mandataire,
- du bilan de l'année concernant les MAJ,
- de l'arrêté préfectoral régional

Cette somme sera prélevée au chapitre 935-58/611

Article 5 – Obligation de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Département à leur action dans leurs rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département.

Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux ...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du

Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir sur la page [www. lozere.fr](http://www.lozere.fr))

Article 6 – Clauses de résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 7 – Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes

Remarques : en l'absence de dispositions spécifiques c'est le lieu de signature de la convention indiquée par « Fait à » qui détermine le Tribunal compétent.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
Départemental,

FAIT à
Le

Pour l'Association
Le Président



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Solidarités : Renouvellement de partenariat avec l'association URIOPSS

Commission : Solidarités

Dossier suivi par Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article R 3221-1 du code général des collectivités locales ;

VU la délibération n°CG_11_5103 du 17 octobre 2011 approuvant la convention de partenariat ;

VU la délibération n°CG_14_8116 du 19 décembre 2014 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 intitulé "Solidarités : Renouvellement de partenariat avec l'association URIOPSS" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de reconduire le partenariat entre le Département et l'association « Union Régionale Organismes Privés Sanitaires Sociaux (U.R.I.O.P.S.S.) » dans le cadre du développement des actions de concertation, de partenariat avec les associations et organismes privés non lucratifs gestionnaires d'établissements et de services.

ARTICLE 2

Approuve la passation d'une convention pour valoriser et promouvoir la vie associative, développer le partenariat, la concertation et l'animation, d'apporter un soutien technique aux associations mais aussi aux services du Département, mener à la demande du Département des réflexions et des études ainsi que d'effectuer des observations sociales régionales.

ARTICLE 3

Individualise un crédit de 6 000,00 € représentant un financement forfaitaire pour 2015, à imputer au chapitre 935-53/62878.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention de partenariat, telle que jointe en annexe, et de ses avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°202 "Solidarités : Renouvellement de partenariat avec l'association URIOPSS", joint en annexe à la délibération n°CP_15_610 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Dans le cadre du développement des actions de concertation, de partenariat avec les associations et organismes privés non lucratifs gestionnaires d'établissements et de services, le Département souhaite promouvoir de nouveaux modes de relations plus dynamiques.

Ainsi l'association Union Régionale Organismes Privés Sanitaires Sociaux (U.R.I.O.P.S.S.) qui fédère 67 associations en Lozère est un partenaire important du secteur. Il représente ses adhérents auprès des pouvoirs publics, il anime la vie associative du secteur sanitaire et social et médico-social et enfin il apporte un soutien technique à ses adhérents, le Département souhaite formaliser et renforcer les relations qui se sont développées au cours des dernières années.

Une convention de partenariat vous est proposée. L'objectif de cette convention est de valoriser et promouvoir la vie associative, de développer le partenariat, la concertation et l'animation, d'apporter un soutien technique aux associations mais aussi aux services du Département, de mener à la demande du Département des réflexions et des études ainsi que d'effectuer des observations sociales régionales.

Ainsi si vous en êtes d'accord, un financement forfaitaire annuel de 6 000€ pourrait être alloué à l'U.R.I.O.P.S.S pour l'année 2015. Le financement de cette action est inscrit sur la ligne 935-53-62878.

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir délibérer sur ce dossier et m'autoriser à signer la convention annuelle ci-jointe.

CONVENTION N°

RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS SOCIALES ET DE SOLIDARITÉ

ENTRE

Le Département de la Lozère, ayant son siège à MENDE – Hôtel du Département – 4, rue de la Rovère, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental, agissant es qualité,

D'une part, ci-après dénommé « le Département »

ET

L'association dénommée « l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux Languedoc-Roussillon – U.R.I.O.P.S.S » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Montpellier – **420 Allée Henri II de Montmorency**.

Représentée par Monsieur Olivier HAMMEL, agissant en qualité de Président,
N° de SIRET **77606045100049**

D'autre part, ci-après dénommée « l'Association »,

Préambule

Les associations et organismes privés ont une place importante dans le secteur médico-social.

Dans le cadre de ses politiques sociales, le Département de la Lozère a la volonté de développer des actions de concertation et de partenariat avec les associations et les organismes privés.

A cette fin, il souhaite promouvoir, de nouveaux modes de relations plus dynamiques entre la collectivité départementale et les associations mais aussi, entre les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

L'Association U.R.I.O.P.S.S., forte de la dimension inter fédérale entretenue par son réseau national et de sa notoriété, apparaît comme l'instance de représentation la plus compétente en matière sanitaire, sociale, médico-sociale et plus généralement dans le secteur de l'Economie sociale.

Elle regroupe aujourd'hui près de 250 associations adhérentes gestionnaires de plus de 470 établissements et services, répartis dans les cinq départements de la région Languedoc Roussillon, dont 67 sont implantés en Lozère. Leur action s'inscrit dans cinq secteurs d'activité :

- ◆ La protection de l'enfance et de la jeunesse.
- ◆ Le handicap.
- ◆ Les personnes âgées.
- ◆ Le sanitaire.
- ◆ La lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Elle fait partie d'une organisation en réseau animée au plan national par l'UNIOOSS, qui défend des valeurs humanitaires (primauté de la personne humaine, solidarité active, désintéressement, responsabilité) et affiche des objectifs ambitieux pour promouvoir une vie associative authentique et rigoureuse.

A ce titre, l'UNIOOSS LR assure une triple mission :

- ◆ Représentation de ses adhérents auprès des pouvoirs publics.
- ◆ Animation de la vie associative et du secteur sanitaire, social et médico-social : concertations, coordination des actions et initiatives, lieu de réflexion.
- ◆ Soutien technique, développement des compétences, sensibilisation et formation aux acteurs associatifs, bénévoles et salariés.

Eu égard à la place importante des associations et organismes privés à but non lucratif dans le secteur médico-social lozérien, à la volonté du Département de développer, dans le cadre des politiques sociales, des actions de concertation et de partenariat, à la vocation inter- fédérale et intersectorielle de l'UNIOOSS Languedoc-Roussillon, c'est une convergence naturelle qui s'opère entre les missions et actions que l'UNIOOSS LR développe pour son réseau d'adhérents et celles du Conseil départemental sur son champ de compétences.

Article 1 - Objet de la convention

Le Département et l'Association entendent développer un partenariat dynamique dans le domaine social et médico-social couvrant le champ de compétences du Département et le réseau d'adhérents de l'Association.

Ce partenariat a pour objet, en liaison avec les services du Département et en particulier du Pôle départemental des solidarités, de faciliter le rôle de tête de réseau de l'Association, ses possibilités d'intermédiation et ses capacités d'accompagnement.

Considérant que l'Association contribue au développement de ses politiques sociales, le Département a décidé d'apporter un soutien financier aux actions de l'Association.

Article 2 - Contenu de l'action

Il est convenu entre les deux parties d'étendre et de renforcer le rôle de relais joué par l'Association entre le Département et les associations du secteur social et médico-social. Ce partenariat actif s'articulera sur cinq axes :

- valorisation et promotion de la vie associative,
- partenariat,

- appui technique,
- concertation, animation, réflexion et études,
- observation sociale régionale.

Axe 1 – Valorisation et promotion de la vie associative

Formation d'administrateurs :

- modules de formation gratuits spécifiquement adaptés aux responsabilités assurées par les membres bénévoles des conseils d'administration,
- interventions « personnalisées » à la demande des associations auprès de leur CA sur des questions techniques notamment liées à la modification des statuts et au fonctionnement associatif,
- organisation de conférences, de réunions d'informations et d'actualisation des connaissances sur les évolutions législatives et réglementaires en cours.

Communication :

Supports écrits :

- « EN BREF », diffusion mensuelle, par voie électronique, à vocation technique intersectorielle,
- « l'Uriopss à la lettre », newsletter, par voie électronique, toute l'actualité des secteurs avec des liens sur les textes importants, diffusion hebdomadaire,
- Flashs d'information spéciaux en fonction de l'actualité.

Supports informatiques :

- site INTERNET,
- mailing d'informations.

L'Association informera les services du Département sur ses productions documentaires et techniques.

Au travers de cette communication, doublée sur le terrain par l'action directe de ses conseillers techniques, l'Association se fixe comme objectifs :

- la promotion d'une image forte et positive du secteur associatif,
- la valorisation d'un mouvement associatif authentique, porteur de promotion sociale,
- le renforcement du militantisme et de la culture associative,
- le développement de la capacité d'anticipation des décideurs bénévoles et salariés.

Axe 2 – Partenariat

L'Association apportera son concours, aux associations qu'elle fédère dans la négociation de convention de partenariat entre les pouvoirs publics et singulièrement le Conseil départemental, afin de prévenir tout contentieux.

Par son approche transversale des questions sociales, l'Association développera la réflexion intersectorielle et favorisera la création de réseaux entre les différents secteurs d'activité.

L'Uriopss mettra plus particulièrement l'accent:

- Dans le secteur Personnes Agées et Aide à domicile, sur des rencontres régulières (3 à 4 par an), y compris avec les associations non adhérentes, afin de faciliter l'échange de bonnes pratiques, d'alimenter la réflexion autour de la construction des conventions tripartites (renouvellement) mais aussi sur le lien domicile/établissements et les passerelles, liaisons possibles.
- Dans le secteur de l'IAE, à partir d'un travail de diagnostic mené auprès de l'ensemble des structures du département, une réflexion sur les mutualisations possible y compris en terme d'emplois.

Axe 3 – Appui technique

L'Association apportera un appui technique aux associations qu'elle fédère par des travaux spécifiques tels que : tableaux de bord, grilles d'évaluation, analyse de gestion, procédures budgétaires, plan de formation.

L'Association renforcera sa mission d'aide et de conseil auprès des associations porteuses de projets et mettra à leur disposition les différents outils dont elle dispose : pool documentaire, aide au montage de dossiers, formations spécifiques, journées d'information, groupes techniques, conseils individualisés.

L'Association valorisera des projets expérimentaux et originaux dans le but de développer des pratiques dynamiques et de favoriser l'émergence de modèles nouveaux ajustés aux exigences des évolutions sociales.

L'Association interviendra de façon précoce et efficace auprès des associations qu'elle fédère et à leur demande dès lors que celles-ci connaîtraient des difficultés graves qui constitueraient un risque pour la structure, les usagers et leur entourage.

Axe 4 – Animation – Réflexion – Etudes

A la demande du Département, l'Association participera activement aux réunions de concertation organisées par le Département, notamment pour l'élaboration des schémas départementaux.

Dans les conditions définies à l'alinéa 5-1 de l'article 5, et sur la base de son champ d'expertise et d'intervention, l'Association répondra aux questions ponctuelles et aux consultations demandées par les services du Pôle départemental de la solidarité.

Sur demande spécifique du Département, elle pourra animer des groupes de travail et réaliser toute étude sur des questions qui préoccupent les élus du Département, notamment :

- l'évolution des structures gérées par les associations,
- leurs nouveaux modes d'intervention,
- leurs procédures d'évaluation,
- la mise en œuvre de programmes concrets pour lutter contre le chômage et l'exclusion,
- l'émergence d'une réflexion sur la transversalité du champ social,
- la place des associations dans l'aménagement du territoire et le développement local.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin au 31 décembre 2015.

Article 4 - Modalités d'exécution

Les interventions de l'association sont conformes aux orientations éthiques et déontologiques de son projet associatif. Elles restent libres de tout engagement politique, philosophique ou religieux.

L'association fournit chaque année au Département ses rapports financiers et d'activité **ainsi qu'un rapport annuel** prenant en compte chacun des 5 axes identifiés à l'article 2.

Article 5 - Montant de la subvention et conditions de paiement

Pour l'année 2015, le Département attribue à l'association, une subvention d'un montant de 6000 €..

Ce forfait fera l'objet :

- d'une avance de 70% à la signature de la convention
- le solde de 30% interviendra au vu des rapports annuels mentionnés à l'article 4

Le versement se fera à l'ordre de l'association URIOPSS Languedoc - Roussillon, sur le compte :

Références bancaires :

Domiciliation : CC Montpellier

Code banque et guichet : 42559 - 00034

N° de compte : 21023801601 clé : 67

Article 6 - Obligation comptable

L'association s'engage :

- A utiliser la subvention conformément aux objectifs définis à l'article 1.
- A remettre au Conseil Départemental de la Lozère :
 - Un compte rendu annuel d'activité mettant en évidence l'état de réalisation des projets présentés lors du dépôt du dossier de demande de subvention.
 - Les comptes de l'année certifiés par le président de l'association ou le Commissaire aux Comptes s'il y a lieu, avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant.

Article 7 - Autres engagements

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association doit en informer l'administration.

[Dans toutes les opérations de communication, l'association doit faire apparaître l'action comme une action financée par le Département de la Lozère.]

Article 8 - Reversement

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 - Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 9.

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant pris par délibération.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 12 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 13 - Compétence juridictionnelle

En cas de litige seul le Tribunal administratif de Nîmes sera compétent.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende
Le

FAIT à Mende
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental
Sophie PANTEL

Pour l'« Union Régionale Interfédérale
des Organismes Privés Sanitaires et
Sociaux Languedoc Roussillon »
Le Président de l'association
Olivier HAMMEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Solidarités : Subventions diverses Action sociale

Commission : Solidarités

Dossier suivi par Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8118 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibérations n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU les délibérations n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°203 intitulé "Solidarités : Subventions diverses Action sociale" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 15 900,00 €, à imputer au chapitre 935-58/6574.68 au titre du programme 2015 « Subventions diverses : action sociale », comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
ALMA Lozère	Fonctionnement 2015 Budget prévisionnel : 11 130 €	2 700,00 €
Trisomie 21	Information des familles et Atelier Art Plastique Budget prévisionnel : 10 527 €	1 500,00 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	Réflexion sur la prise en charge des auteurs de violences en Lozère Budget prévisionnel : 4 440 €	1 200,00 €
Du Soleil en Pédiatrie	Fonctionnement 2015 Budget prévisionnel : 10 527 €	1 500,00 €
Banque Alimentaire	Fonctionnement 2015 Budget prévisionnel : 1 076 500 €	3 000,00 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Les Restaurant du Cœur – Les Relais du Cœur	Fonctionnement 2015 Budget prévisionnel : 49 539 €	3 000,00 €
U.D.A.F.	Fonctionnement 2015 Budget prévisionnel : 197 397 €	3 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°203 "Solidarités : Subventions diverses Action sociale", joint en annexe à la délibération n°CP_15_611 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de 60 000 € a été inscrit au chapitre 935-58 article 6574.68, sur le programme « Subventions diverses : action sociale ». Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à une nouvelle individualisation de crédits en faveur des projets décrits ci-après.

Association <i>Présidence</i>	Descriptif du projet <i>Budget Prévisionnel</i>	Aide sollicitée 2015	Aide allouée précédemment	Proposition de subvention
Secteur Autonomie – Santé				
ALMA Lozère <i>François CHAUFFOUR</i>	Fonctionnement 2015 <i>Budget prévisionnel : 11 130 €</i>	3 750,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €
Trisomie 21 <i>Laurence LIARDET</i>	Information des familles et Atelier Art Plastique <i>Budget prévisionnel : 10 527 €</i>	3 000,00 €	1 500 € (journée mondiale de l'autisme)	1 500,00 €
Secteur Enfance Famille				
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles <i>Claude CHAPELLE</i>	Réflexion sur la prise en charge des auteurs de violences en Lozère <i>Budget prévisionnel : 4 440 €</i>	2 000,00 €	Pas de demande	1 200,00 €
Du Soleil en Pédiatrie <i>Sophie RAFAEL</i>	Fonctionnement 2015 <i>Budget prévisionnel : 10 527 €</i>	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Secteur Lien social – personnes en difficultés				
Banque Alimentaire <i>Claude PLENECASSAGNE</i>	Fonctionnement 2015 <i>Budget prévisionnel : 1 076 500 €</i>	3 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Les Restaurant du Cœur – Les Relais du Cœur <i>Éliane CHAZE</i>	Fonctionnement 2015 <i>Budget prévisionnel : 49 539 €</i>	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
U.D.A.F. <i>Jean-Louis ARNAL</i>	Fonctionnement 2015 <i>Budget prévisionnel : 197 397 €</i>	6 500,00 €	3 587,00 €	3 000,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions, sur le programme 2015 « Subventions diverses : action sociale » en faveur des projets décrits ci-dessus, dans la limite des crédits disponibles ;
- d'autoriser la signature des conventions qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements ;



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Enfance-famille : Modification du Règlement Départemental d'Aide Sociale

Commission : Solidarités

Dossier suivi par Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L121-1 et suivants, L123-2, L116-1 et suivants, L311-1 et R311-1 et suivants, L113-2, L 115-3, L263-3 et L263-4, L262-13 et suivants, L252-1 et suivants et L245-1 et suivants, L221-1 et suivants, L226-1 et suivants, L227-1 et suivants et L228-3 et L421-3 du code de l'action sociale et de la famille ;

VU les articles L2112-1 et suivants, L2324-1 et suivants du code de la santé publique ;

VU la délibération n°CG_14_8116 du 19 décembre 2014 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

CONSIDÉRANT le rapport n°204 intitulé "Enfance-famille : Modification du Règlement Départemental d'Aide Sociale" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les précisions apportées en séance ;

ARTICLE UNIQUE

Ajourne l'examen de ce dossier, dans l'attente de compléments à apporter au règlement et dans l'attente de définir précisément les modalités dérogatoires pour le financement des trois projets portés par des maîtres d'ouvrages publics qui sont en cours d'instruction (Ispagnac, Aumont-Aubrac et Le Malzieu-Ville).

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°204 "Enfance-famille : Modification du Règlement Départemental d'Aide Sociale", joint en annexe à la délibération n°CP_15_612 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

L'article 121-3 du Code de l'Action sociale et des Familles prévoit que le Conseil départemental adopte le Règlement Départemental d'Aide Sociale. Il définit les règles selon lesquelles sont attribuées les prestations d'aide sociale relevant de la compétence du Département.

Ce document est opposable aux organes décisionnels, aux usagers, aux communes et à tout organisme agréé par voie de convention à participer à l'instruction des demandes d'aide sociale. Le Département de la Lozère a adopté son 1er Règlement Départemental d'Aide Sociale le 26 janvier 1987. Depuis, régulièrement, ce document est mis à jour pour prendre en compte les évolutions réglementaires nombreuses dans le secteur social.

Un travail d'actualisation a été réalisé par le Service Enfance Famille afin d'ajuster les aides accordées aux structures de la petite enfance.

En effet, les aides aux crèches et micro-crèches sont accordées à la place, il vous est proposé pour les autres modes de garde d'harmoniser nos financements à la place.

Ainsi, une Maison d'Assistantes Maternelles bénéficierait d'une aide forfaitaire de 2 750 € par place, le montant maximum pour 16 places serait de 44 000 €.

En matière d'Accueil de Loisirs sans Hébergement, au lieu d'un forfait de 43 000 €, l'aide serait également versée à la place pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans, soit 1 790 € par place. Cette aide serait attribuée aux ALSH fonctionnant pendant les vacances scolaires et/ou les mercredis.

L'annexe financière du RDAS mis à jour vous est présentée ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir l'adopter.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Enfance - famille : affectations de crédits sur l'aide aux structures d'accueil des enfants de moins de six ans - Crèches

Commission : Solidarités

Dossier suivi par Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 214-2-1, D 421-36 et R 421-1 du code de l'action sociale et familles ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 (L 3233-1) du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_8116 du 19 décembre 2014 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CG_14_7109 du 24 novembre 2014 approuvant les modalités de la politique contractuelle départementale 2015-2017 ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8150 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CD_15_1030 du 26 juin 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

VU la délibération n°CP_15_612 du 27 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°205 intitulé "Enfance - famille : affectations de crédits sur l'aide aux structures d'accueil des enfants de moins de six ans - Crèches" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les précisions apportées en séance ;

ARTICLE UNIQUE

Décide de reporter l'examen de ce dossier à une prochaine réunion de l'Assemblée Départementale, afin d'examiner, sur une seule réunion, la totalité des dossiers en cours d'instruction porté par des maîtres d'ouvrages publics (Ispagnac, Aumont-Aubrac et le Malzieu-ville) qui pourront bénéficier de dispositions dérogatoires au nouveau dispositif d'aide à l'investissement des maisons d'assistants maternels et des centres d'accueil de loisirs sans hébergement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°205 "Enfance - famille : affectations de crédits sur l'aide aux structures d'accueil des enfants de moins de six ans - Crèches", joint en annexe à la délibération n°CP_15_613 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

I – Rappel des crédits

Au titre du budget primitif 2015 et de la décision modificative n°2, l'opération « crèches investissement courant » a été prévue sur le chapitre 913/BLASE pour un montant prévisionnel de 127 000 € lors du vote de l'autorisation de programme « Crèches ».

Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles pour affectation sur opération sont à ce jour de 121 000 €.

Intitulé de l'opération 2015 Imputation globale	Total de l'opération	Affectation antérieure	Crédit prévisionnel disponible ce jour
CRECHES INVESTISSEMENT COURANT 913/BLASE	127 000,00 €	6 000,00 €	121 000,00 €

II – Affectations proposées

Je vous propose aujourd'hui d'affecter un crédit à hauteur de 72 640 € sur les opérations d'investissement pour permettre la poursuite et l'engagement des programmes et projets départementaux. La mise en œuvre de ces programmes de travaux se traduira par les attributions de subventions suivantes :

Bénéficiaires - Projet	Propositions de subvention
Communauté de communes des terres d'Apcher Création d'une maison d'assistants maternels au Malzieu-Ville (Nombre de places : 8 places à 2 750,00 € la place)	22 000,00 €
Communauté de communes des terres d'Apcher Création d'une Accueil de Loisirs sans Hébergement (Nombre de places : 16 places à 1 790,00 € la place)	28 640,00 €
Commune d'Aumont Aubrac Création d'une maison d'assistants maternels (Nombre de places : 8 places à 2 750,00 € la place)	22 000,00 €
TOTAL	72 640,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation de crédit d'un montant de 72 640,00 €, au titre de l'opération « crèches investissement courant » sur l'autorisation de programme « Crèches », en faveur des projets décrits ci-dessus. Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectation sur l'opération 2015 « crèches investissement courant » s'élèvera à 48 360 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Enfance famille : appel d'offre pour la création d'un lieu d'accueil dédié à l'accompagnement des mineurs isolés étrangers (M.I.E.).

Commission : Solidarités

Dossier suivi par Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU les articles L 111-2, L 112-3, L 221-4, L 222-1, L 223-2, L226-2, L 226-3, L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'articles 375 et suivants du code civil ;

VU l'article L.2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°206 intitulé "Enfance famille : appel d'offre pour la création d'un lieu d'accueil dédié à l'accompagnement des mineurs isolés étrangers (M.I.E.)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la mise à disposition du rapport le 24 juillet 2015 ;

ARTICLE UNIQUE

Décide d'examiner ce dossier et approuve le lancement de l'appel d'offres pour la création d'une structure d'accueil dédiée à l'accompagnement des Mineurs Isolés Étrangers (MIE), afin de répondre de manière adaptée aux besoins spécifiques de ce public et d'éviter la saturation du dispositif classique de Protection de l'Enfance, sur la base du cahier des charges joint en annexe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°206 "Enfance famille : appel d'offre pour la création d'un lieu d'accueil dédié à l'accompagnement des mineurs isolés étrangers (M.I.E.)", joint en annexe à la délibération n°CP_15_658 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

1 – Contexte :

La circulaire du 31 mai 2013 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, consacre un dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation pour la prise en charge des mineurs isolés étrangers (MIE).

Parallèlement à la procédure de mise à l'abri et d'évaluation, le Protocole du 21 mai 2013 et la Circulaire du 31 mai 2013 ont élaboré un système de répartition des mineurs isolés étrangers entre les différents départements afin de « limiter autant que faire se peut les disparités entre les départements s'agissant des flux d'arrivée des jeunes ».

Cette répartition des jeunes isolés étrangers s'effectue d'après une clé de répartition correspondant à la part de population de moins de 19 ans dans chaque département (c'est à dire nombre de jeunes jusqu'à 18 ans inclus). Ce critère a été choisi par l'Association des Départements de France parce qu'il s'agit d'un indicateur calculé par l'INSEE pour tous les départements.

Ainsi la procédure prévoit que le département où le jeune est recueilli, l'accueille pendant 5 jours dans le cadre de l'accueil provisoire d'urgence (article L.223-2 du CASF).

Durant ces 5 jours, une évaluation est faite (sur la base d'une trame nationale) et a pour double objectif de s'assurer de la minorité du mineur et de sa situation d'isolement.

Si, suite à cette évaluation, il ressort que le jeune est isolé et mineur et qu'il résulte donc une situation de danger, la Présidente du Conseil départemental saisit le Procureur du lieu où le mineur a été recueilli. Le Procureur désigne alors le Conseil départemental du lieu du placement définitif.

Depuis la parution de la circulaire du 31 mai 2013, 11 MIE ont été confiés par l'autorité judiciaire au Département de la Lozère.

2 – Les limites actuelles de notre Département :

Aujourd'hui, en Lozère, les structures d'accueil existantes habilitées pour accueillir des mineurs confiés à l'ASE n'offrent pas une prise en charge adaptée à ce type de jeunes, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. L'accueil des jeunes s'est organisé lors de la mise en place de la circulaire en s'appuyant sur des partenariats avec des structures extérieures au département pour répondre à la spécificité de ce public pour lequel nous manquons de dispositif adapté en termes de compétences techniques au regard de leurs besoins.

Néanmoins, ces solutions n'ont plus été possibles au regard du flux réel de ces mineurs. Estimé initialement à 1 500 sur une année, il a finalement été ramené à près de 4 000 à l'issue d'une période d'évaluation allant du 1er juin 2013 au 31 décembre 2014. Alors que la clé de répartition initiale prévoyait une orientation vers notre département à 2 mineurs sur une année civile, l'effectif cible a finalement été fixé à 5 (par comparaison, l'effectif cible du département du Nord est de 187 MIE pour l'année 2015). Rappelons que les compteurs sont ramenés à zéro en fin d'année.

En l'absence de dispositif disponible hors département, l'accueil de ces jeunes s'organise désormais sur notre territoire ; prioritairement en faisant appel à la Maison d'Enfants à Caractère Social gérée par l'association Notre Dame de la Providence. Exceptionnellement, pour des raisons de place, deux mineurs ont été accueillis par des assistants familiaux recrutés par le Département.

Outre les limites de cette offre en termes de conditions d'accueil, il a été observé un risque de saturation du dispositif global de protection de l'enfance dans l'hypothèse où le flux des MIE viendrait emboliser les places disponibles pour mettre en œuvre les décisions administratives et/ou judiciaires de placement de mineurs.

Notre offre d'accueil classique répond actuellement aux besoins de mineurs confiés dans un objectif de protection au regard de la situation de danger en lien avec un environnement inadapté. Les mineurs étrangers en situation d'isolement ne répondent pas aux mêmes exigences. Nous devons davantage accompagner des enfants qui, souvent après un parcours d'errance, demandent de pouvoir bénéficier d'un contexte propice à la mise en œuvre de projets d'insertion et de régularisation.

Par ailleurs, il paraît essentiel de ne pas occulter les besoins en termes d'accompagnement spécifique des mineurs isolés étrangers, public particulièrement concerné en raison des traumatismes qui peuvent découler de l'exil, du voyage, des fortes différences culturelles, de l'isolement, de violences vécues au pays ou pendant le parcours migratoire ...

C'est pourquoi, il est nécessaire de mettre en œuvre un dispositif d'accueil et d'accompagnement adapté, réservé au Département de la Lozère, considérant que les MIE constituent un public spécifique relevant du dispositif de protection de l'enfance en danger.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de lancer un appel d'offres pour créer une structure d'accueil dédiée à l'accompagnement des mineurs isolés étrangers pour répondre de manière adaptée aux besoins spécifiques de ce public, et éviter de saturer le dispositif classique de protection de l'Enfance davantage orienté pour accompagner les enfants et les familles du Département.



APPEL À PROJETS

CAHIER DES CHARGES RELATIF À L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS (MIE)

1. CONTEXTE ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

La circulaire du 31 mai 2013 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, consacre un dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation pour la prise en charge des mineurs isolés étrangers (MIE).

Ainsi la procédure prévoit que le département où le jeune est recueilli, l'accueille pendant 5 jours dans le cadre de l'accueil provisoire d'urgence (article L.223-2 du CASF).

Durant ces 5 jours, une évaluation est faite (sur la base d'une trame nationale) et a pour double objectif de s'assurer de la minorité du mineur et de sa situation d'isolement.

Si, suite à cette évaluation, il ressort que le jeune est isolé et mineur et qu'il résulte donc une situation de danger, le président du conseil départemental saisit le Procureur du lieu où le mineur a été recueilli. Le Procureur désigne alors le Conseil départemental du lieu du placement définitif.

Depuis la parution de la circulaire du 31 mai 2013, 10 MIE ont été confiés par l'autorité judiciaire au Département de la Lozère.

Aujourd'hui, en Lozère, les structures d'accueil existantes habilitées pour accueillir des mineurs confiés à l'ASE n'offrent pas une prise en charge adaptée à ce type de jeunes, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

C'est pourquoi, il est nécessaire de mettre en œuvre un dispositif d'accueil et d'accompagnement adapté, réservé au Département de la Lozère, considérant que les MIE constituent un public spécifique relevant du dispositif de protection de l'enfance en danger (au sens de l'article 375 du code civil).

Le service qui accueillera ces MIE relèvera de l'article L312-1 du CASF puisque accueillant des mineurs (et jeunes majeurs de moins de 21 ans) relevant des articles L222-1 et L222-5 du CASF (notamment en application de la loi de 2002-2). Il pourra éventuellement s'appuyer sur une structure déjà existante.

2. POPULATION CIBLE – CONFIGURATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 POPULATION CIBLE

MIE jeune adolescent, **la prise en charge pourra se poursuivre au-delà de la majorité**, dans le cadre d'un accueil provisoire de jeune majeur.

De par leur parcours, certains de ces jeunes possèdent déjà une autonomie leur permettant de vivre en appartement, avec un accompagnement éducatif et social régulier assuré par des travailleurs sociaux.

Le public des MIE se caractérise cependant par une certaine hétérogénéité, qu'il conviendra de prendre en compte dans l'accompagnement proposé. Cette hétérogénéité touche plusieurs domaines :

- des identités culturelles liées à des pays d'origine différents ;
- la maîtrise de la langue française (allant d'une bonne maîtrise à une absence totale) ;
- le niveau scolaire acquis dans le pays d'origine ;
- le contexte et les motifs d'arrivée en France ;
- et par conséquent, les possibilités d'intégration et des perspectives différentes à leur majorité.

APPEL À PROJETS

CAHIER DES CHARGES RELATIF À L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS (MIE)

2.2 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Il s'agit, pour le Département de la Lozère **d'avoir recours à un service qui veillera à :**

- fournir aux MIE un **hébergement (gîte et couvert) ;**
- garantir **un environnement sécurisé ;**
- accompagner les MIE dans **l'accès à l'autonomie et les amener à être acteurs de leur projet** de vie en leur proposant un accompagnement social et éducatif adapté à leur problématique ;
- **anticiper les perspectives possibles** à leur arrivée **à leur majorité** (retour au pays, demande de régularisation, demande d'asile ...)

2.3 MODALITÉS ET CAPACITÉS D'ACCUEIL

Les MIE **seront hébergés** dans des locaux existants, au BLEYMARD, 365 jours par an et 24/24 heures, dans des studios, pour un loyer estimé à 36 000 €/an, mis à dispositions pour le service d'accueil des MIE (dotés de chambres individuelles ou doubles). Une attention certaine devra être portée aux embauches locales dès lors que les compétences sont réunies sur le territoire.

Les locaux devront être équipés pour assurer des conditions de vie correctes.

En application de la circulaire du 31 mai 2013, on peut retenir comme base l'arrivée de 5 MIE en moyenne par an. Aussi, dans le cadre de la réponse à cet appel à projet, il y aura lieu de présenter un projet portant sur un dispositif d'accueil pouvant concerner jusqu'à 15 MIE.

3. MODALITÉS D'INTERVENTION ET ACCOMPAGNEMENT

Les travailleurs sociaux du service d'accueil des MIE **devront assurer pour chaque MIE :**

- **le primo accueil du jeune et son installation matérielle**
- **l'évaluation approfondie et globale de la situation du jeune et de construire un PPE** (Projet Pour l'Enfant) adapté à la problématique du jeune
- **l'accompagnement** éducatif et social **adapté et personnalisé** dans différents domaines, **visant à favoriser son intégration dans la société et son autonomie.**

Le candidat précisera, outre les modalités d'accompagnement, les modalités en termes d'admission et de sortie, d'amplitudes d'ouverture, les journées type, les supports d'accompagnements, les modalités d'évaluation des pratiques professionnelles.



APPEL À PROJETS

CAHIER DES CHARGES RELATIF À L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS (MIE)

4. PARTENARIATS ET COOPÉRATIONS

4.1 SERVICE D'ACCUEIL DES MIE ET SERVICE ENFANCE FAMILLE

Un lien étroit existera entre le service d'accueil des MIE et le service Enfance Famille du Département.

Les jeunes seront orientés vers le service d'accueil des MIE par le service Enfance Famille.

Le département d'origine du jeune et le service d'accueil des MIE, conviendra de la date d'arrivée du jeune dans le département de la Lozère.

Le premier accueil sera effectué par un professionnel du service d'accueil des MIE. Le service Enfance Famille procédera à l'affiliation à la CMU de base et CMU complémentaire pour chaque MIE.

Pour chaque situation individuelle, il conviendra que le service d'accueil des MIE :

- Établisse, conjointement avec le mineur et le représentant Légal, un Projet Pour l'Enfant (PPE), rendu obligatoire par la loi de 2007 réformant la protection de l'enfance.
- Produise annuellement un rapport écrit (en fait, Le bilan et l'actualisation du PPE) sur la situation du jeune, à transmettre au service Enfance Famille ;
- Sur la base de cet écrit, organise annuellement une réunion de concertation en présence du représentant légal et du jeune afin de faire un point sur la situation et s'entendre sur les perspectives et sur le projet du jeune;
- Prenne attache auprès du représentant légal (professionnel service Enfance Famille) pour tout document nécessitant une signature du représentant légal et/ou pour toute prise de décision ne relevant pas des actes usuels de la vie quotidienne (orientation scolaire ; ouverture d'un compte bancaire ; dispense de soins ; sorties scolaires

En cas de difficulté majeure rencontrée concernant la situation d'un jeune (fugue, comportement inadéquat, absentéisme scolaire ...), ce service en informe sans délai le Département, afin d'envisager les possibilités concertées de réponses à apporter à la situation de ce mineur.

4.2 RÉSEAU PARTENARIAL

Ce dispositif devra tisser un réseau partenarial dans les différents domaines et notamment ceux de la scolarité, de l'insertion professionnelle, de la santé et de tout autre, nécessaire à la prise en charge des jeunes.



APPEL À PROJETS

CAHIER DES CHARGES RELATIF À L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS (MIE)

5. MOYENS HUMAINS ET DELAI DE MISE EN ŒUVRE

5.1 MOYENS HUMAINS

Le service d'accueil des MIE mettra en œuvre l'encadrement nécessaire à la conduite du dispositif et la prise en charge des jeunes, dont des travailleurs sociaux qualifiés et du personnel de nuit afin d'assurer la sécurité des jeunes en dehors de la présence du personnel éducatif.

Les travailleurs sociaux recrutés devront être formés ou se former:

- Aux enjeux que constituent la compréhension des mécanismes et difficultés de la construction identitaire des adolescents ayant vécu l'émigration et vivant l'immigration ;
- Au droit des étrangers.

Les moyens humains recrutés par cette structure devront permettre un développement économique créateur d'activités et d'emplois au bénéfice du territoire.

4. 5.2 DATE DE DEBUT DE L'ACTION

La commission d'appel à projet se réunira XXXX,

6. MODALITÉS DE FINANCEMENT ET CADRAGE BUDGÉTAIRE

La structure accueillant ces jeunes deviendra un établissement ou service social et médico-social relevant des dispositions de l'article L 312-1 du CASF et autorisé à accueillir des mineurs confiés par le service de l'aide sociale à l'enfance.

A ce titre, elle devra fournir chaque année, dans les délais impartis, les documents administratifs et financiers prévus par les articles R 314-1 à R 314-117 du CASF (budget prévisionnel accompagné d'un rapport explicatif, comportant une section d'exploitation et une section d'investissement, le tableau des effectifs, le détail des rémunérations, la convention collective de référence, le compte administratif de clôture, bilan, bilan financier, compte de résultat, etc...).

Le financement apporté par le Conseil Départemental pour l'exécution de cette mission, s'effectuera dans le cadre d'un tarif journalier, fixé annuellement, selon les règles précédemment évoquées, et payé chaque mois à terme échu. Ce prix de journée devra donc inclure l'ensemble des dépenses nécessaires à la prise en charge des enfants confiés : charges des personnels, gestion administrative, loyer, alimentation, sorties loisirs, argent de poche, vêture, scolarisation, déplacements, assurances, blanchissage, amortissements, etc...



APPEL À PROJETS

CAHIER DES CHARGES RELATIF À L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS (MIE)

7. SUIVI ET ÉVALUATION DU DISPOSITIF

Un comité de suivi sera organisé tous les 6 mois, à l'initiative du Conseil départemental.

Le comité de suivi, présidé par un élu composé de la Directrice des Solidarités du Département et des représentants des services concernés et du service d'accueil des MIE.

Pourront y être associés, en fonction de l'ordre du jour des élus et des représentants d'autres institutions (Préfecture, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), Éducation Nationale...).

Ce comité sera chargé de :

- Faire un point régulier sur l'activité globale du service d'accueil ;
- Vérifier que le dispositif d'accueil est bien en adéquation avec les engagements contenus dans le présent cahier des charges ;
- Proposer, le cas échéant, des orientations et des pistes d'évolution du dispositif.

8. PIÈCES À FOURNIR POUR LA RÉPONSE AU PRÉSENT APPEL À PROJET

Conformément à l'article R314-4-3 du CASF, le candidat devra fournir:

A. Concernant la candidature :

1. Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé.
2. Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles.
3. Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L 474-5.
4. Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce.
5. Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.



APPEL À PROJETS

CAHIER DES CHARGES RELATIF À L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS (MIE)

B. Concernant la réponse au projet :

1. Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.
2. Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté (Arr. du 30 août 2010-JO du 8 sept), comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel. Un plan pluriannuel d'investissement sera également joint au dossier.
3. Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.
4. Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

9. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET PIÈCES JUSTIFICATIVES EXIGIBLES

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, devra adresser, en une seule fois, par courrier recommandé avec avis de réception, **au plus tard le 20 septembre**, un dossier de candidature sous la forme suivante :

- 3 exemplaires en version papier

Les 3 dossiers de candidature devront être adressés **sous enveloppe cachetée portant la mention "appel à projet 2015 – service MIE – ne pas ouvrir"**, comportant une sous enveloppe avec les documents concernant la candidature et une sous enveloppe concernant la réponse au projet, à l'adresse suivante :

**Conseil Départemental de la Lozère
Pôle des Solidarités
Service Enfance Famille
4 rue de la Rovère – BP 24
48001 MENDE CEDEX**

Le dossier pourra aussi être déposé contre récépissé dans les mêmes délais auprès du Service Enfance Famille – Cité administrative – Rue des Carmes – 5ème étage – bureau 508, du lundi au vendredi (9h-12h 14h-17h).

La liste des documents devant être transmis par le candidat sont prévus au paragraphe 8 du présent avis d'appel à projet. Seuls les documents relatifs à la candidature pourront faire l'objet d'une demande de complément dès ouverture du dossier.

APPEL À PROJETS

CAHIER DES CHARGES RELATIF À L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS (MIE)

10. DATE DE PUBLICATION ET MODALITÉS DE CONSULTATION DE L'AVIS

L'avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Lozère.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant **le 14 septembre 2015** par messagerie :

- Rachel OLLIVIER, chef du service Enfance Famille : rollivier@lozere.fr
- Yannick AGUILHON ; responsable de la mission accompagnement éducatif : yaguilhon@lozere.fr

11. CRITÈRES DE SÉLECTION

Pour chacun des paragraphes mentionnés ci-dessus, le candidat devra décrire les modalités d'organisation, de mises en œuvre du projet.

Les critères de sélections s'effectueront comme suit :

THÈMES	CRITÈRES	NOTES	TOTAL
Stratégie, gouvernance et suivi du projet	Expérience du promoteur et connaissance du public, de l'environnement et des ressources locales	10	25
	Nature et modalité des partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions	15	
Accompagnement médico-social proposé	Modalités d'élaboration et d'évaluation des projets personnalisés d'accompagnement et conditions d'accueil	15	50
	Modalités d'accompagnement éducatif et social	15	
	Temps, horaires d'intervention et fonctionnement	10	
	Garanties du droit des usagers au regard notamment du droit des étrangers et modalités de mises en place des outils de la loi de 2002-2	10	
Moyens humains, matériels et financiers	Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global et les conditions de l'appel à projet	10	25
	Coût et faisabilité du projet	15	
Total		100	100



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Enseignement : réhabilitation du collège du Collet de Dèze - Demande de subventions

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1612-1 et suivants, L 3212-1 et suivants, L 3312-1 et suivants et R 3311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 213-1 et L 213-2 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CG_12_5174 du 21 décembre 2012 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CG_14_8102 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8103 du 19 décembre 2014 confirmant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1011 du 27 avril 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Enseignement : réhabilitation du collège du Collet de Dèze - Demande de subventions" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que le Département a décidé de procéder à la réhabilitation du Collège Henri Gamala du Collet de Dèze, étant précisé que :

- le montant total, concernant la réhabilitation de l'établissement, est estimé à 4 500 000 € ;
- le Département a voté, pour la réalisation de cette opération, une autorisation de programme d'un montant de 6 500 000 € ;
- les crédits de paiement nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2014 et suivants.

ARTICLE 2

Demande, dans le cadre de cette opération, les subventions au taux le plus élevé possible pour les études et pour la réalisation des travaux :

- auprès de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) et de la Région Languedoc-Roussillon au titre du programme PROMETHEE pour l'installation d'une chaufferie bois
- dans le cadre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) pour l'amélioration thermique des bâtis existants.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°300 "Enseignement : réhabilitation du collège du Collet de Dèze - Demande de subventions", joint en annexe à la délibération n°CP_15_614 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Le collège Henri Gamala, localisé sur la commune du Collet de Dèze, dispose de deux bâtiments, un externat et un internat.

Le Conseil départemental souhaite rénover ces bâtiments qui ne permettent plus de satisfaire aux besoins et aux exigences pédagogiques actuels et qui ne correspondaient plus aux normes en vigueur pour ce qui concerne les performances énergétiques et l'accessibilité PMR des locaux.

Le Département a, après mise en concurrence, attribué au Cabinet BONNET & TEISSIER la mission de maîtrise d'œuvre et lui a commandé la réalisation des études en vue de rédiger le dossier de consultation des entreprises.

Aujourd'hui, pour pouvoir s'engager définitivement dans la réhabilitation de cet établissement, dont le montant est estimé à 4 500 000 €, le Département sollicite de la part de ses partenaires le financement au taux le plus élevé pour cette opération.

Pour les études et pour la réalisation des travaux auprès :

- de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) et de la Région Languedoc-Roussillon au titre du programme PROMETHEE pour l'installation d'une chaufferie bois
- dans le cadre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) pour l'amélioration thermique des bâtis existants.

Le Département a pour sa part voté une autorisation de programme nécessaire à la réalisation de cette opération pour un montant de 6 500 000 €. Les crédits de paiement nécessaires ont été inscrits au BP 2014 et suivants.

En conséquence, je vous propose de délibérer et m'autoriser à adresser à la Région Languedoc Roussillon et à l'ADEME une demande de subventions pour la réhabilitation du collège du Collet de Dèze.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Enseignement : rénovation des façades, amélioration thermique des locaux du collège de Saint-Chély-d'Apcher - Demande de subventions

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1612-1 et suivants, L 3212-1 et suivants, L 3312-1 et suivants et R 3311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 213-1 et L 213-2 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CG_12_5174 du 21 décembre 2012 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CG_14_8102 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8103 du 19 décembre 2014 confirmant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1011 du 27 avril 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Enseignement : rénovation des façades, amélioration thermique des locaux du collège de Saint-Chély-d'Apcher - Demande de subventions" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que le Département a décidé de procéder à la réhabilitation du Collège du Haut Gévaudan de Saint-Chély d'Apcher, étant précisé que :

- le montant total, concernant la réhabilitation de l'établissement, est estimé à 2 200 000 € ;
- le Département a voté, pour la réalisation de cette opération, une autorisation de programme d'un montant de 3 495 000 € ;
- les crédits de paiement nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2014 et suivants.

ARTICLE 2

Demande, dans le cadre de cette opération, les subventions au taux le plus élevé possible pour :

- les études et pour la réalisation des travaux auprès de la Région Languedoc-Roussillon dans le cadre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) ;
- l'amélioration thermique des bâtis existants dans le cadre du FTTE (Fonds de Financement de la Transition Énergétique).

ARTICLE 3

Sollicite une dérogation pour le démarrage anticipé des études de maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux, dès 2016, sans perte des aides correspondantes.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°301 "Enseignement : rénovation des façades, amélioration thermique des locaux du collège de Saint-Chély-d'Apcher - Demande de subventions", joint en annexe à la délibération n°CP_15_615 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Construit au cours des années 1970, le collège du Haut Gévaudan n'a depuis fait l'objet d'aucun travaux de rénovation et d'embellissement. Les façades et l'isolation sont maintenant très détériorées.

Le Conseil départemental souhaite rénover ces bâtiments qui ne correspondent plus aux normes en vigueur concernant la performance énergétique des locaux.

Le projet concerne entre autre, la rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment autour d'un objectif BBC+, un traitement architectural des façades et la création d'un préau dans la cours du collège. Parallèlement, la chaufferie fioul existante sera supprimée, le collège sera raccordé au réseau de chaleur bois communal.

Le Département a, après mise en concurrence, attribué au Cabinet BONNET & TEISSIER la mission de maîtrise d'œuvre et lui a commandé la réalisation des études en vue de rédiger le dossier de consultation des entreprises.

Aujourd'hui, pour pouvoir s'engager définitivement dans la réhabilitation de cet établissement, dont le montant est estimé à 2 200 000 €, le Département sollicite de la part de ses partenaires le financement de cette opération au taux le plus élevé :

- pour les études et pour la réalisation des travaux auprès de la Région Languedoc-Roussillon dans le cadre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)
- pour l'amélioration thermique des bâtis existants dans le cadre du FTTE (Fonds de Financement de la Transition Énergétique).

Le Département a pour sa part voté une autorisation de programme nécessaire à la réalisation de cette opération pour un montant de 3 495 000 €. Les crédits de paiement nécessaires ont été inscrits au BP 2014 et suivants.

Il sollicite également une dérogation pour le démarrage anticipé des études de maîtrise d'œuvre, sans perte des aides correspondantes.

En conséquence, je vous propose de délibérer et m'autoriser à :

- adresser à la Région Languedoc Roussillon et aux services de l'État une demande de subventions aux taux les plus élevés pour la rénovation des façades, amélioration thermique des locaux du collège de Saint Chély d'Apcher,
- demander une dérogation pour le démarrage des études de maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux dès 2016



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Enseignement : Information sur le réaménagement de la cuisine du collège du Bleyard (aménagement de poste)

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3212-1 et suivants, L 3312-1 et suivants et R 3311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales;

VU les articles L 213-1 et L 213-2 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CG_12_5174 du 21 décembre 2012 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CG_14_8102 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1030 du 26 juin 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

VU le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 intitulé "Enseignement : Information sur le réaménagement de la cuisine du collège du Bleymard (aménagement de poste)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que dans le cadre d'une adaptation d'un poste de travail, la cuisine du collège du Bleymard a été réaménagée pour un coût d'environ 13 500,00 € HT

ARTICLE 2

Précise que ces travaux d'adaptation peuvent être financés par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique pour un montant maximum de 10 000,00 € HT.

ARTICLE 3

Donne un avis favorable pour abonder de 10 000,00 € la ligne budgétaire 902-221/21841 correspondant au montant de la subvention attendue pour ce réaménagement lors de la Décision Modificative n°3.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°302 "Enseignement : Information sur le réaménagement de la cuisine du collège du Bleymard (aménagement de poste)", joint en annexe à la délibération n°CP_15_616 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Le service des Bâtiments et des Collèges a réaménagé la cuisine du collège du Bleymard, dans le cadre d'un aménagement de poste, demandé par le service des Ressources humaines, afin de maintenir un agent sur son emploi et éviter l'aggravation de son handicap.

Au préalable, une étude ergonomique a été menée afin de trouver des solutions, notamment en adaptant ou en remplaçant certains matériels de la cuisine, tout en respectant les préconisations du Médecin de Prévention.

Les adaptations de poste de travail destinées à maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions sont financées par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), pour un montant maximum de 10 000 €.

Le montant du réaménagement de la cuisine du Collège du Bleymard s'élève environ à 13 500 € HT.

Ces travaux n'ayant pas été initialement prévus au budget primitif 2015, je vous propose d'abonder les crédits du service des bâtiments lors de la décision modificative n°3 (ligne budgétaire 902-221/21841) du montant de la subvention attendue, soit 10 000 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Enseignement : Signature d'une convention de gestion des locaux entre le Département de la Lozère, le collège Henri-Bourrillon de Mende, la Région Languedoc-Roussillon et le lycée Chaptal de Mende

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 216-4 du code de l'éducation ;

VU la délibération CP_10_532 de la Commission permanente du Conseil général du 17 mai 2010 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°303 intitulé "Enseignement : Signature d'une convention de gestion des locaux entre le Département de la Lozère, le collège Henri-Bourrillon de Mende, la Région Languedoc-Roussillon et le lycée Chaptal de Mende" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le collège Henri-Bourrillon et le lycée Chaptal de Mende étant situés sur le même site, une convention entre les établissements concernés et leur collectivité de rattachement régit les modalités d'accueil des collégiens dans les locaux du lycée Chaptal.

ARTICLE 2

Approuve la passation d'une nouvelle convention, entre le Département de la Lozère, le collège Henri-Bourrillon, la Région Languedoc-Roussillon et le lycée Chaptal, à compter du 1er janvier 2015 et ce, pour une durée de 5 ans et portant sur :

- le service de restauration,
- l'internat,
- le gymnase
- les conditions de mise à disposition des locaux d'enseignement et du logement de fonction situés dans le bâtiment dit « Vieux bâtiment ».
- les conditions de participation du Département aux travaux d'investissement réalisés par la Région sur ces locaux.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention ci-annexée.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°303 "Enseignement : Signature d'une convention de gestion des locaux entre le Département de la Lozère, le collège Henri-Bourrillon de Mende, la Région Languedoc-Roussillon et le lycée Chaptal de Mende", joint en annexe à la délibération n°CP_15_617 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Le collège Henri-Bourrillon et le lycée Chaptal de Mende sont situés sur le même site, Avenue Paulin Daudé à Mende.

En 1986, une partition des locaux a été établie dans le cadre de la mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire du second degré aux Régions et Départements.

La loi du 13 août 2004 a établi de nouvelles responsabilités pour les collectivités, notamment en ce qui concerne l'accueil et la sécurité des élèves.

Lors de la commission permanente du 17 mai 2010, une convention entre les établissements concernés et leur collectivité de rattachement a été approuvée pour régir notamment les modalités d'accueil des collégiens dans les locaux du lycée Chaptal, à savoir :

- le service de restauration,
- l'internat,
- le gymnase

et les conditions de mise à disposition des locaux d'enseignement et du logement de fonction situés dans le bâtiment dit « Vieux bâtiment ».

Cette convention fixait également les conditions de participation du Département aux travaux d'investissement réalisés par la Région sur ces locaux.

Celle-ci arrivant à expiration, une nouvelle convention doit être établie entre le Département de la Lozère, le collège Henri-Bourrillon, la Région Languedoc-Roussillon et le lycée Chaptal à compter du 1er janvier 2015 et ce, pour une durée de 5 ans.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention jointe au présent rapport.

**CONVENTION D'HEBERGEMENT, D'UTILISATION
ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL
DU LYCEE CHAPTAL AU COLLEGE HENRI BOURRILLON A MENDE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE LYCÉE CHAPTAL

Etablissement public local d'enseignement

Ayant son siège, avenue Paulin Daudé – 48001 MENDE CEDEX

Représenté par son Proviseur, Monsieur Vincent VALETTE, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'administration en date du

ci-après désigné « le lycée »

LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Collectivité territoriale de rattachement du lycée

Ayant son siège, 201 avenue de la Pompignane – 34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Représentée par son Président, Monsieur Damien ALARY, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du

ci-après désignée « la Région »

d'une part

ET

LE COLLÈGE HENRI BOURRILLON

Etablissement public local d'enseignement

Ayant son siège, avenue Paulin Daudé – 48002 MENDE CEDEX

Représenté par son Principal, Monsieur André BARBAUX, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du conseil d'administration en date du

ci-après désigné « le collège »

LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Collectivité territoriale de rattachement du collège

Ayant son siège, Rue de la Rovère – 48001 MENDE

Représenté par sa Présidente, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 27 juillet 2015,

ci-après désigné « Le Département »

d'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le collège Henri Bourrillon et le Lycée Chaptal sont situés sur un même site, Avenue Paulin Daudé à Mende, parcelles cadastrées désignées au plan annexé à la présente convention (annexe 1) :

- section AV 14 appartenant à la ville de Mende (15 955 m²)
- et AV 132 appartenant à l'Etat (25 420 m²).

La présente convention est conclue sur la base de la partition des locaux établie en 1986 lors de la mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire du second degré aux régions et aux départements.

Une convention quadripartite conclue entre le lycée, le collège, le Département et la Région, a encadré de 2010 à 2014 l'accueil des collégiens de l'établissement Henri Bourrillon dans les locaux du lycée et l'utilisation de certains de ses services (restauration, internat).

Cet hébergement étant toujours d'actualité, le renouvellement de cette convention s'avère indispensable pour fixer les conditions d'accueil et de mise à disposition en termes de sécurité, de personnel des collectivités territoriales et de participation financière.

Les deux collectivités de rattachement des établissements sont concernées par ces dispositions et sont donc signataires.

Une convention inter-établissements définissant les modalités de l'utilisation de ces locaux est conclue parallèlement entre les deux chefs d'établissements.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'accueil des élèves et du personnel du collège Henri Bourrillon dans l'enceinte du lycée Chaptal à Mende.

Les modalités de cet accueil étant différentes selon les locaux ou services utilisés par le collège, la présente convention se décompose comme suit :

- **Article 2 – Utilisation du service de restauration**
Le service de restauration se situe dans l'enceinte du lycée. La présente convention fixe les modalités de l'utilisation de ces locaux par les collégiens et le personnel.
- **Article 3 – Utilisation de l'internat**
L'internat se situe dans l'enceinte du lycée et est composé de deux bâtiments. La présente convention fixe les modalités de l'utilisation de ces locaux par les collégiens et le personnel.
- **Article 4 – Utilisation du gymnase**
Le gymnase est situé dans l'enceinte du lycée. La présente convention fixe les conditions d'utilisation du gymnase par le collège.
- **Article 5 – Mise à disposition des locaux d'enseignement dans le bâtiment dit « vieux bâtiment »**
Ce bâtiment se situe dans la continuité de l'enceinte du collège. Il est divisé en deux parties entre le collège et le lycée. La présente convention fixe les modalités de mise à disposition de ces locaux.
- **Article 6 – Mise à disposition du logement de fonction**
Le logement est situé dans le bâtiment dit « vieux bâtiment ». La présente convention fixe les modalités de mise à disposition de ces locaux.
- **Article 7 – Autorisation de passage**
- **Article 8 – Dispositions générales**

ARTICLE 2 – UTILISATION DU SERVICE DE RESTAURATION

2-1. Modalités d'hébergement

Le lycée s'engage à réserver un accueil aux demi-pensionnaires collégiens dans des conditions similaires à celui réservé aux lycéens demi-pensionnaires.

Les collégiens et les lycéens prendront leur repas selon une répartition et un horaire convenus entre les deux chefs d'établissements dans la convention inter-établissements.

2-2. Sécurité et discipline

a) Surveillance, responsabilité et discipline

Ces fonctions relèvent de la compétence des chefs d'établissement et font l'objet de dispositions dans la convention inter-établissements.

b) Assurance

Le collège est assuré pour tous les dommages pouvant résulter de la présence des collégiens dans l'enceinte du lycée.

2-3. Personnel mis à disposition pour la surveillance

Ces fonctions relèvent de la compétence des chefs d'établissement et font l'objet de dispositions dans la convention inter-établissements.

2-4. Gestion financière et administrative des élèves

La gestion financière et administrative des élèves relève de la compétence des chefs d'établissement et font l'objet de dispositions dans la convention inter-établissements.

2-5. Dispositions financières

a) Tarif de la demi-pension

Les tarifs de la demi-pension pratiqués pour les collégiens sont ceux du lycée, arrêtés par le Président de la Région.

Les tarifs de la demi-pension pratiqués pour les commensaux du collège sont ceux du lycée arrêté par le Président de la Région.

Chaque année, le lycée transmet au Département et au collège une copie de la délibération de l'assemblée régionale arrêtant ses tarifs de restauration. La contribution des usagers aux charges de fonctionnement est fixée selon les règles établies par la Région. Cette contribution est conservée par le lycée, prescripteur des dépenses.

Le lycée assure l'encaissement des tarifs auprès des familles, sauf pour un volant de tickets à l'unité, géré directement par le collège pour éviter les aller-venues des collégiens au sein du lycée le jour de la prise du repas.

En ce qui concerne le recouvrement des créances, qui est une procédure longue et coûteuse lorsqu'elle débouche sur la phase contentieuse, le collège prendra les dispositions nécessaires pour que la phase amiable se déroule le plus rapidement possible et que donc l'éventuelle phase contentieuse puisse aboutir dans un temps relativement bref.

En conséquence, le lycée prendra en charge la gestion des impayés, des frais de recouvrement et les admissions en non-valeur une fois que la procédure amiable aura échoué.

Le collège assurera la gestion budgétaire des frais d'hébergement et de restauration des collégiens au sein du Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) de son budget qui retracera pour ordre l'ensemble des recettes et des dépenses.

b) Le Fonds Régional des Services de Restauration et d'Hébergement (FRSRH)

La contribution des familles au fonds régional des services de restauration et d'hébergement est fixée chaque année par la Région.

Pour mémoire le taux fixé en 2014 s'élève à 22,5% des produits de la restauration scolaire et de l'internat.

Le lycée prélève cette participation et la reverse au lycée mutualisateur mandaté par la Région pour collecter ces fonds.

c) Le Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH)

Le lycée prélève une participation des produits de la restauration scolaire et de l'internat au titre du fonds commun des services d'hébergement et la reverse à la Région. Le taux est fixé chaque année par la Région. Pour mémoire le taux fixé en 2014 s'élève à 1,5%.

2-6. Investissement pour les locaux de restauration

a) Modalités de participation

On entend par investissement :

- . les travaux lourds (réhabilitation, extension) y compris les travaux de VRD
- . les grosses réparations incombant au propriétaire
- . l'équipement mobilier et matériel des locaux

Le Département participe aux investissements effectués par la Région sur les locaux permettant l'accueil des collégiens au service de restauration.

Cette participation s'applique pour tout montant dépassant le seuil de 800 € hors taxes.

Entre 800 € et 10 000 € hors taxes de travaux sur les bâtiments de la restauration et de l'internat avec un plafond cumulé annuel de 50 000 € hors taxes, la Région pourra procéder aux travaux sans consulter le Département.

Au-delà de 10 000 € hors taxes de travaux sur les bâtiments de la restauration et de l'internat, les deux collectivités se concertent et organisent le co-financement.

La Région présentera en annexe 2 de la convention :

- un état des lieux de l'ensemble des locaux,
- un inventaire de l'ensemble du mobilier existant (restauration, internat)

b) Clé de répartition

La participation de chaque collectivité pour les travaux sur la restauration est fixée **au prorata du nombre de repas servis l'année civile précédant l'appel de fond.**

Pour information en 2014 :

	Nombre de repas servis	Pourcentage
Demi-pensionnaires collège Internes collèges	65 351	39 %
Demi-pensionnaires lycée Internes lycée	101 274	61 %
TOTAL	166 625	100 %

La clé de répartition pour 2014 des investissements réalisés sur la restauration est ainsi fixée comme suit :

Département : 39 %
Région : 61 %

Au terme de la convention, le mobilier acquis restera la propriété de la Région.

Cependant un état du mobilier de la restauration acquis annuellement sera transmis au Département au moment de l'appel de fonds pour sa participation aux investissements effectués l'année civile précédente.

Au terme de la présente convention, la Région reversera au Département un montant correspondant à la participation initiale de ce dernier à l'acquisition du mobilier au titre de la convention précédente et de cette convention, dégrevée de l'amortissement en fonction de la durée de l'amortissement pratiquée sur la catégorie de bien concerné.

c) Appel de fonds

Au titre de la participation aux investissements tels que définis aux articles 2-6a et 2-6b, la Région notifiera au Département, au cours de l'année civile suivant les travaux, le montant de sa participation.

Le dossier sera constitué des pièces suivantes :

- un état récapitulatif détaillé des dépenses mandatées en HT, dûment visé par l'ordonnateur et le comptable,
- le montant de la participation demandée selon la clé de répartition définie à l'article 2-6b.

Le titre de recette correspondant sera émis par la Région accompagné des pièces justificatives ci-dessus.

ARTICLE 3 – UTILISATION DE L'INTERNAT

3-1. Modalités d'hébergement

L'internat a une capacité totale d'accueil de 200 filles et de 144 garçons.

Le lycée réserve chaque année un minimum de 20 places pour les élèves internes du collège en tenant compte de la répartition filles garçons.

Début juillet, le principal du collège fournit au proviseur une estimation du nombre d'internes collégiens. Au-delà de 20 élèves, les collégiens sont reçus en fonction des disponibilités de l'internat.

En deçà, le lycée pourra disposer des places libres en laissant une marge de manœuvre de 10% pour le collège.

À chaque rentrée scolaire, une liste des collégiens internes est transmise au proviseur. Elle est actualisée dès qu'un mouvement d'entrée ou de sortie d'un élève l'exige.

3-2. Service d'infirmerie, sécurité et discipline

a) Infirmerie, surveillance, responsabilité et discipline

Ces fonctions relèvent de la compétence des chefs d'établissement et font l'objet de dispositions dans la convention inter-établissements.

b) Assurance

Le collège est assuré pour tous les dommages pouvant résulter de la présence des collégiens dans l'enceinte du lycée.

3-3 – Personnel mis à disposition pour la surveillance

Ces fonctions relèvent de la compétence des chefs d'établissement et font l'objet de dispositions dans la convention inter-établissements.

3-4. Gestion financière et administrative des élèves

La gestion financière et administrative des élèves relève de la compétence des chefs d'établissement et fait l'objet de dispositions dans la convention inter-établissements.

3-5. Dispositions financières

a) Tarif de l'internat

Les tarifs de l'internat pratiqués pour les collégiens sont ceux du lycée, arrêtés par le Président de la Région.

Chaque année le lycée transmet au Département et au collège, copie de la délibération de l'assemblée régionale arrêtant ses tarifs d'hébergement.

La contribution des usagers aux charges de fonctionnement est fixée selon les règles établies par la Région. Cette contribution est conservée par le lycée, prescripteur des dépenses.

Le lycée assure l'encaissement des tarifs auprès des familles, sauf pour un volant de tickets à l'unité, géré directement par le collège pour éviter les aller-venues des collégiens au sein du lycée le jour de la prise du repas.

En ce qui concerne le recouvrement des créances, qui est une procédure longue et coûteuse lorsqu'elle débouche sur la phase contentieuse, le collège prendra les dispositions nécessaires pour que la phase amiable se déroule le plus rapidement possible et que donc l'éventuelle phase contentieuse puisse aboutir dans un temps relativement bref.

En conséquence, le lycée prendra en charge la gestion des impayés, des frais de recouvrement et les admissions en non-valeur une fois que la procédure amiable aura échoué.

Le collège assurera la gestion budgétaire des frais d'hébergement et de restauration des collégiens au sein du Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) de son budget qui retracera pour ordre l'ensemble des recettes et des dépenses.

b) Le Fonds Régional des Services de Restauration et d'Hébergement (FRSRH)

La contribution des familles au Fonds Régional des Services de Restauration et d'Hébergement est fixée chaque année par la Région.

Pour mémoire le taux fixé en 2014 s'élève à 22,5 % des produits de la restauration scolaire et de l'internat.

Le lycée prélève cette participation et la reverse au lycée mutualisateur mandaté par la Région pour collecter ces fonds.

c) Le Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH)

Le lycée prélève une participation des produits de la restauration scolaire et de l'internat au titre du fonds commun des services d'hébergement et la reverse à la Région. Le taux est fixé chaque année par la Région. Pour mémoire le taux fixé en 2014 s'élève à 1,5%.

3-6. Investissement pour les locaux de l'internat

a) Modalités de participation

Les modalités de participation fixées dans l'article 2-6a s'appliquent aux bâtiments de l'internat.

b) Clé de répartition

La participation de chaque collectivité pour les travaux sur l'internat y compris l'équipement mobilier est fixée au prorata du nombre d'internes inscrits au 1^{er} septembre de l'année civile précédant l'appel de fonds.

Pour information en 2014 :

	Effectifs	Pourcentage
Internes collèges	10	4 %
Internes lycée	234	96 %
TOTAL	244	100 %

La clé de répartition pour 2014 des investissements réalisés sur l'internat est fixée comme suit :

Département :	4 %
Région :	96 %

Le mobilier acquis pendant la durée de la convention restera la propriété de la Région au terme de la convention.

c) Appel de fonds

Au titre de la participation aux investissements de l'année n tels que définis aux articles 3-6a et 3-6b, la Région notifiera au Département, au cours de l'année civile suivant les travaux, le montant de sa participation.

Le dossier sera constitué des pièces suivantes :

- un état récapitulatif détaillé des dépenses mandatées en HT, dûment visé par l'ordonnateur et le comptable,
- le montant de la participation demandée selon la clé de répartition définie à l'article 3-6b.

Le titre de recette correspondant sera émis par la Région accompagné des pièces justificatives ci-dessus.

ARTICLE 4 – UTILISATION DU GYMNASÉ

4-1. Equipements – Matériels – Installations

Le collège utilisera le gymnase et les espaces sportifs extérieurs du lycée.

L'accès au gymnase emporte au profit du collège droit d'utilisation des installations, équipements et matériels et autorisation de traverser le lycée.

4-2. Calendrier et planning d'utilisation

L'accès au gymnase au profit du collège Henri Bourrillon est circonscrit par les dates du calendrier scolaire (septembre-juin) telles que fixées par le Ministère de l'Education nationale.

Un calendrier et un planning d'utilisation sont établis entre le lycée et le collège sur la base des besoins estimés par ce dernier chaque semestre, en adéquation avec les priorités du lycée.

Le lycée et le collège s'engagent au strict respect des dits calendrier et planning tant en ce qui concerne les plages horaires que la nature des équipements et installations retenus pour l'exercice de la discipline sportive objet de la réservation.

Les annulations de réservation doivent rester exceptionnelles ; toutefois, dans cette hypothèse, le lycée et le collège se doivent une information écrite et préalable sous peine de :

- se voir facturer les plages horaires non utilisées en cas de manquement de l'établissement utilisateur,
- consentir un crédit d'heures avec mise à disposition gracieuse des installations, matériels et équipements en cas de manquement de la part du lycée.

4-3. Conditions d'utilisation

L'utilisation des équipements, matériels et installations telle que résultant de l'application du calendrier et planning susvisés est placée sous la responsabilité du collège.

Les règles de fonctionnement liées à l'utilisation du gymnase relèvent de la compétence des établissements et font l'objet de la convention inter-établissements.

Le lycée pourvoit à la maintenance, à l'entretien des matériels, installations et équipements ainsi qu'à leur remplacement ou renouvellement.

Il s'engage à assurer le maintien des équipements, matériels et installations en conformité aux normes et règles de sécurité en vigueur.

En tant que responsable d'un établissement recevant du public, il s'oblige à veiller au passage de la commission de sécurité et à la communication des procès-verbaux émis à cet effet au collège.

4-4. Assurances

Le collège garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux à des fins d'activité éducatives ou sportives. Il devra pouvoir adresser à la demande du lycée une attestation d'assurance confirmant ces différentes obligations.

4-5. Dispositions financières

Le coût d'utilisation des équipements, matériels et installations sportives est fixé sur la base des tarifs utilisés par la Région Languedoc-Roussillon dans sa délibération 01.09 du 20 octobre 2005 relative à l'utilisation d'équipements sportifs extérieurs, soit 11 euros/heure.

Le lycée s'engage avant facturation à adresser pour validation un état d'utilisation détaillé au collège qui disposera d'un délai de 15 jours pour en contester le cas échéant, le bien fondé.

Le montant facturé sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures d'utilisation.

Il sera adressé au collège qui en effectuera les paiements, à terme échu, par virement administratif à l'ordre de l'agent comptable du lycée Chaptal.

ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DANS LE BATIMENT DIT « VIEUX BATIMENT »

5-1. Désignation des locaux

La Région met gratuitement à la disposition du Département une partie de bâtiment, désigné ci-après :

- Vieux bâtiment moitié du rez-de-cour de l'aile ouest au couloir central cadastré section AV n° 14 (cf. plan annexe 1).
Ces locaux d'une superficie de 500,39 m² comprennent 2 salles de classe d'enseignement général, 2 ateliers de menuiserie, 2 salles de technologie et un bureau des professeurs.
- Deux cours attenantes

Ces locaux sont mis à la disposition du collège pour assurer sa mission d'enseignement.

Toutefois, le collège versera au lycée une contribution financière pour les frais de chauffage calculée à partir des volumes des locaux mis à disposition selon les conditions décrites en annexe 4.

L'immeuble appartenant à la Région, celle-ci assume les charges du propriétaire, notamment la maintenance des équipements de sécurité, comme le système de sécurité incendie, en particulier les blocs d'éclairage de sécurité.

En cas de dysfonctionnement des équipements de sécurité, le collège alertera le lycée, lequel sollicitera la Région.

5-2. Conditions d'occupation

a) Sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, le principal du collège reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité,
- avoir procédé avec Monsieur le Proviseur du lycée à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

b) Conditions d'accès

Le lycée autorise l'accès à ces locaux aux personnels intervenant dans le cadre du collège.

L'accès est basé sur les périodes scolaires, du lundi au vendredi de 6 heures à 19 heures 45. Au-delà de ces horaires une entente préalable entre les chefs d'établissements sera conclue.

Le collège s'engage à :

- utiliser les locaux uniquement pour les activités d'enseignement du collège. Toute autre activité est rigoureusement interdite,
- respecter la réglementation d'hygiène et de sécurité en vigueur au sein du lycée. Il devra se conformer aux règles de fonctionnement de l'établissement notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture du lycée,
- ne pas nuire à la tranquillité des occupants,
- donner libre accès à la Région ou aux entreprises mandatées chargés de la sécurité des lieux et de la vérification périodique des équipements de sécurité,
- respecter et user en bon père de famille des biens et immeubles mis à disposition.

Le collège devra notamment saisir le lycée de tout dysfonctionnement relatif aux installations de sécurité.

c) Entretien des locaux

Le collège est chargé de l'entretien des locaux mis à disposition, décrits à l'article 5-1.

5-3. Travaux – Installations

L'ensemble des travaux et améliorations effectuées sur la partie de bâtiment mise à disposition restera au terme de la convention la propriété de la Région.

Le Département pourvoit à l'équipement des locaux utilisés par le collège en matériel et mobilier. Le Département assure l'inventaire de ces matériels et mobilier. L'ensemble de ces matériels et mobilier est et demeurera la propriété du Département. Au terme de la mise à disposition, cet ensemble est destiné à être réintégré au sein des locaux du collège.

5-4. Modifications

Le bénéficiaire ne pourra modifier en aucun cas l'image extérieure du bâtiment, ni des éléments de structure porteurs.

Le collège pourra aménager la disposition intérieure des locaux à ses frais exclusifs, après autorisation préalable écrite de la Région. Les travaux devront être effectués sous la responsabilité du Département.

Tous travaux ou améliorations quelconques apportés par le Département resteront la propriété de la Région.

Le collège s'engage à laisser les agents de la Région visiter l'immeuble en vue d'en constater l'état et de vérifier que sa destination est bien respectée.

5-5. Responsabilité – Assurance

Le Département est responsable des dommages causés aux locaux et installations mis à sa disposition.

Pour sauvegarder les intérêts de la Région propriétaire, il est assuré contre tous les risques pouvant résulter de l'occupation, ainsi que le recours des voisins. Il devra produire un justificatif d'assurance auprès du lycée et justifier du paiement régulier des primes et cotisations à toute réquisition.

Le collège devra informer le Département, le lycée et la Région par lettre recommandée de tout sinistre s'étant produit dans les locaux.

Il devra également garantir en responsabilité civile propre tous les élèves du collège ainsi que les personnels qui seront présents dans les locaux.

La responsabilité du lycée et de la Région ne saurait être engagée du fait de l'exercice des activités du collège dans les locaux mis à disposition. Le lycée et la Région ne seront en aucun cas responsables des vols, dommages matériels ou corporels, des détériorations qui se seraient produits dans les locaux. Par le seul fait de la présente convention, le lycée et la Région seront subrogés dans tous les droits de l'assuré en cas d'incendie et pourront notifier à la compagnie d'assurance aux frais de l'assuré, les actes nécessaires pour faire produire ses effets à cette subrogation.

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT DE FONCTION DANS LE BATIMENT DIT « VIEUX BATIMENT »

6-1. Désignation des locaux

La Région met gratuitement à la disposition du Département un logement de fonction de 193,49 m² situé dans l'aile ouest du vieux bâtiment au niveau R + 2.

Toutefois, le collège versera au lycée une contribution financière pour les frais de chauffage, d'électricité et d'eau, selon les conditions décrites en annexe 4.

L'immeuble appartenant à la Région, celle-ci assume les charges du propriétaire.

6-2. Conditions d'accès

Le bénéficiaire du logement a un libre accès à son habitation. Pour y accéder, il est nécessaire de passer par le lycée.

Ce dernier donne l'autorisation au bénéficiaire du logement de laisser le passage aux personnes lui rendant visite ou intervenant pour son compte. Cet accès se fera sous sa responsabilité.

6-3. Travaux, installations et modifications

L'ensemble des travaux et améliorations effectuées sur la partie de bâtiment mise à disposition restera au terme de la convention la propriété de la Région.

Le bénéficiaire ne pourra modifier en aucun cas l'image extérieure du bâtiment ni des éléments de structure porteurs.

Le collège pourra aménager la disposition intérieure des locaux à ses frais exclusifs, après autorisation préalable écrite de la Région. Les travaux devront être effectués sous la responsabilité du Département.

Tous travaux ou améliorations quelconques apportés par le Département resteront la propriété de la Région.

Le collège s'engage à laisser les agents de la Région visiter l'immeuble en vue d'en constater l'état et de vérifier que sa destination est bien respectée.

6-4. Responsabilité - Assurance

Le bénéficiaire du logement s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'occupation. Il devra fournir cette police d'assurance au lycée et au Département et justifier du paiement régulier des primes et cotisations.

Le bénéficiaire du logement s'engage à respecter et user en bon père de famille les biens et immeubles mis à sa disposition.

ARTICLE 7 – AUTORISATION DE PASSAGE

Pour accéder à la partie arrière du collège et notamment à la cuisine d'application, il est nécessaire de passer par le lycée.

Ce dernier donne l'autorisation au collège de laisser le passage aux personnes intervenant pour son compte. Cet accès se fera sous la responsabilité du chef d'établissement du collège.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS GENERALES

8-1. Durée de la convention

La présente convention d'hébergement, d'utilisation et de mise à disposition de locaux et de matériel du lycée Chaptal au collège Henri Bourrillon prend effet au 1^{er} janvier 2015.

Elle est d'une durée de cinq ans, sauf résiliation dont les conditions sont définies à l'article 8-2 de la présente convention.

Elle pourra être reconduite expressément par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception aux trois autres parties avec le respect d'un préavis de 3 mois.

8-2. Exécution de la convention

a) Modification

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

b) Dénonciation

La convention pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1^{er} mars de l'année scolaire en cours, avec effet au 1^{er} septembre de cette même année.

Cette dénonciation ne pourra intervenir qu'en cas d'inexécution de la présente par l'une des parties et après mises en demeure au moyen de trois lettres recommandées avec accusé de réception à l'ensemble des parties, restées infructueuses dans un délai total de trois mois.

c) Résiliation

D'un commun accord, les parties conviennent de résilier tout ou partie de la convention dès l'instant où le collège n'aurait plus l'utilité de tous ou l'un des services proposés.

8-3. Fin de la convention

A la fin de la convention, par arrivée du terme, dénonciation ou résiliation la Région reprendra la libre disposition des biens simplement utilisés par le collège sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité sauf en exécution des dispositions prévues à l'article 2-6b.

En ce qui concerne les locaux mis à disposition (locaux d'enseignement du « vieux bâtiment » et logement de fonction), ceux-ci resteront à la disposition du collège autant de temps qu'il en aura besoin.

8-4. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

8-5. Tribunal compétent

Toute contestation relative à la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

Toutes les stipulations du présent acte ont été convenues et arrêtées par les parties contractantes qui affirment en avoir eu lecture.

Fait à Mende, le
En quatre exemplaires originaux

Le Principal
du collège Henri Bourrillon

Le Proviseur
du lycée CHAPTAL

André BARBAUX

Vincent VALETTE

La Présidente
du Département de la Lozère

Le Président
de la Région Languedoc Roussillon

Annexes :

Annexe 1 : Plan cadastré du lycée et du collège indiquant les locaux utilisés par le collège et ceux mis à disposition

Annexe 2 : Etat des lieux des locaux et inventaire du mobilier et des matériels dans les services de restauration du lycée Chaptal

Annexe 3 : Modalités de fixation de la participation financière du collège aux frais de chauffage, d'électricité et d'eau

**ANNEXE 1 : PLAN CADASTRE DU LYCEE ET DU COLLEGE INDIQUANT LES
LOCAUX UTILISES PAR LE COLLEGE ET CEUX MIS A DISPOSITION**

**ANNEXE 2 : ETAT DES LIEUX DES LOCAUX ET INVENTAIRE DU
MOBILIER ET DES MATERIELS DANS LES SERVICES DE
RESTAURATION DU LYCEE CHAPTAL :**

(établi en mars 2015)

Etat général : correct

I/ LOCAL PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET MATÉRIELS EXISTANTS :

Couloir de réception - 1 armoire en inox - 1 étagère en inox - 3 coupes tomates - 3 rondeaux inox - 4 rondeaux alu - 6 casseroles - 6 plaques à pâtisserie GN1/1 - 1 centrale de désaffectation - 1 poêle - 1 machine à laver le sol auto laveuse	Réception des produits (matières premières, produits d'entretien, matériels et consommables, décartonnage préliminaire) - 1 machine à café expresso – 2 groupes - 1 moulin à café - 1 poubelle - 1 table inox - 1 pupitre de réception - 1 meuble à étagère - 1 grande étagère - 2 chariots rouge - 1 balance 500 kg - 1 poste de lavage et de désinfection - 1 transpalette - 2 distributeurs essuie-tout - 1 pendule - 1 machine sous vide
Local à pain - 1 chariot à roulette pour le pain - 1 bac à pain à roulette pour le self	Réserves froides Froid positif : - 1 étagère - 4 caillebotis Froid négatif : - 2 étagères - 4 caillebotis - 5 étagères Froid super négatif : - 6 caillebotis - 1 bac à pain de 100 litres

Local matériel -1 étagère -1 armoire en inox -1 presse-purée (girafe) -1 chariot de nettoyage	Réserve sèche (épicerie, liquides, consommables) - 14 étagères en fer - 4 bacs blancs en plastiques - 1 machine à aiguiser - 1 cuter - 1 machine à hacher la viande - 1 lampe chaude - 5 seaux inox - 15 petites grilles inox - 5 bacs GN 2/1 - 3 bacs GN1/1 - 25 grilles GN21 - 4 marmites 20 L - 20 cercles à pâtisserie - 4 paniers à friteuse
Réserve jour (produits d'entretien, matériels) Rayonnages métalliques	Bureau du chef de production et du magasinier - 1 calculatrice canon (BP1200) - 1 imprimante - 2 P.C. - 2 bureaux - 2 fauteuils - 2 chaises - 2 classeurs de rangement sur roulette - 2 plans de travail bureau - 2 téléphones
Local de transit des déchets - 2 bacs blancs de 500 l - 1 centrale de désinfection - 1 adoucisseur	Pré-traitement (déconditionnement, déboîtage) - 1 poste de nettoyage et de désinfection - 1 éplucheuse Hobart - 9 bacs de plonge - 1 table inox - 1 ouvre-boîtes mécanique - 1 Ouvre-boîtes électrique - 1 centrale de désinfection - 1 lave-main - 1 distributeur de papier essuie-tout - 1 coupe-légumes débit 300 kg - 1 cutter électrique - 1 petit coupe-légumes - 1 poste de nettoyage et de désinfection - 1 trancheur à viande - 1 échelle et table de travail - 2 tabourets - 1 robot mixeur fouet - 2 grandes plaques à pâtisserie

Cuisson - 1 bain-marie 100L électrique - 2 sauteuses (Maurice Rasinox) électrique - 1 échelle à épice - 1 marmite gaz 300 Charvet - 1 four électrique 2 niveaux GN 21 - 1 four gaz 2 niveaux GN21 (LAINOX) - 1 four électrique GN21 (BOXNER) - 1 réfrigérateur + congélateur Frigima GN21 - 1 armoire chaude CN21 - 1 ensemble 3 friteuses Charvet - 1 fourneau 4 feux - 1 cellule de refroidissement CN21 - 1 placard de rangement inox - 1 armoire à couteaux - 1 poubelle plastique - 3 grandes tables à roulettes - 2 petites tables à roulettes - 1 chariot à étage fermé	Préparations froides - 1 table plonge - 3 petites tables - 2 grandes tables - 1 batteur mélangeur 2 cuves - 3 armoires - 1 armoire et couteaux - 1 tabouret - 1 poubelle
Légumerie (traitement des fruits et légumes) - 1 poste de nettoyage et de désinfection - 1 socle porte poubelle avec couvercle à commande au pied - 3 bacs d'égouttage fixes - 1 éplucheuse Hobart 25 kg - 1essoreuse elg5 10 kg - 1 bac mobile de 500 litres en plastique	Plonge (batteries de cuisine) - étagères pour l'égouttage et le stockage des gastronomes (de 3 mètres de longueur sur 4 étages) - 1 bac de plonge à deux trous avec un égouttoir - 1 socle mobile porte sacs poubelles avec couvercle à ouverture au pied - 1 poste de lavage et de désinfection - 1 table de travail inox de 2000 - 1 lave-vaisselles pour le traitement hygiénique des gastronomes
Self - 1 portes verre - 1 meuble porte couverts en inox de 2000 - 1 meuble à pain inox mobile - 2 portes plateaux distributeur automatique logiciel presto turbot-chef - 4 chariots à plateaux pour distributeur auto. - 1 table mobile 100 portes verre - 1 meuble statique + 3° inox 150 pour entrées - 1 meuble statique + 3° inox 150 pour desserts - 1 meuble inox 3000 pour entrées chaudes - 1 bloc percolateur petits-déjeuners table de 2000 - 5 thermos - 6 laitières "conteneur thermo"	Coupe pain (Préparation des produits laitiers) - 1 coupe-pains Hobart trois bras - 1 chariot coupe-pains a - 5 bacs polycarbonate - 1 bascule 500 kg

Chambre froide des produits finis - 6 échelles 2/1 - 1 étagère	Vestiaires Vestiaires Femmes : - 2 blocs de 2 et blocs de 3 - 1 bac de linge salle Vestiaires Hommes : - 1 bloc de 6 placards personnel (linge propre) - 3 blocs de vestiaires
Laverie du self - machine-à-laver Cominda - 750 verres - 800 couteaux - 700 fourchettes - 200 verres - 100 cuillères à soupe - 400 petites cuillères - 280 ramequins carrées - 800 ramequins ronds - 900 petits assiettes - 600 grandes assiettes - 2 poubelles blanches - 1 poubelle noire - 25 casiers à assiettes - 1 bac de rangement 40/60 cm - 1 tabouret inox - 1 chariot chauffe-assiette - 1 armoire inox (sortie self)	Salle-à-manger élèves - 2 fontaines - 2 micro-ondes - 80 tables - 328 chaises - 3 distributeurs de jus de fruits - 2 chariots à pot à eau - 3 étagères bois roses - 2 grands meubles en bois gris - 2 petits meubles en bois pour micro-onde
Salle-à-manger Personnels - 1 grand meuble en bois - 13 tables - 52 chaises - 1 fontaine - 1 micro-ondes	Salle Guy Montes - 10 tables - 40 chaises - 1 réfrigérateur - 1 armoire chauffante - 1 armoire inox (sous-station) - 1 four micro-onde - 1 distributeur de jus de fruits

II/. PETITS MATERIELS :

Cuisson	Préparations froides
- 10 bacs gastronomes 1/1 en 15 a/c - 10 bacs gastronomes 2/1 en 10 h - 30 bacs gastronomes 2/1 en 2.5 h - bacs gastronomes - 15 bacs gastro 1/1 5.5 a/c - 10 bacs gastro 1/1 10 perforés - 10 bacs gastro 1/1 perforés 15 - 10 u bacs gastro. ¼ 20 cm a/c - 2 fouets 120 cm - 2 robots mixeur (fouet et malaxeur 200 litres) - 6 planche à découper - 4 fourchettes 2 dents manche 70cm - 6 araignées 20 cm inox - 2 araignées 25 cm inox - 5 spatules inox manche 50 cm - 1 écumoire inox 30 cm - 1 écumoire inox 16 cm - 3 louches 1 litre manche long - 1 louche 2 l manche long - 7 louches 0.1 l - 5 chinois inox - 2 passoirs de 40 cm avec pieds - 3 casseroles alu 20 cm - 10 casseroles alu 30 cm - 11 rondeaux alu avec/couvercle - 16 couteaux de boucher - 1 couteau scie 40 cm - 1 fusil - 100 paires de manip.	- 3 u cul de poule 36 cm - 1 jeu de douilles - 1 carton poches jetables - 1 rouleau pâtisserie en polypropylène - 4 pinceaux nylon 4 cm l - 1 saupoudreuse - 1 seau inox 10 l - 1 pelle à farine - 1 coupe pâte - 2 cornes polypropylène - 2 spatules 40 cm polypropylène - 1 rouleau pic-vite - 20 plaques pâtisserie plates 2/1 - 10 plaques pâtisserie creuses 2/1 - 4 fouets 40 cm inox - 2 fouets 25 cm inox - 10 couteaux d'office 8 cm - 2 canneleurs à citron - 2 vides pommes - 4 économes - 1 coup œufs tranches - 1 coupe œufs quartiers - 1 trancheur de tomates en quartiers - 1 éplucheuse à pommes - 3 planches à découper - 1 meule à aiguiser - 1 couteau de boucher 30 cm - 2 couteaux de cuisine 15 cm - 2 couteaux à pamplemousse - 1 couteau scie 30 cm - 2 seaux, mesures de 10 litres - 10 plaques de débarrassage en plastique - 10 bacs plastique ronds

Plonge, Batteries de Cuisine - 1 machine granulé disque - 1 centrale de désinfection - 1 grande étagère - 1 plonge 2 bacs - 36 bacs gastro 2/1 2,5 - 36 grilles à rôtir - 10 bacs gastro 1/1 20 cm perforé - 5 bacs gastro 1/1 10 cm perforé - 5 bacs gastro 1/1 5 cm perforé - 5 bacs gastro 20 cm 1/1 - 14 bacs gastro 15 cm 1/1 - 18 bacs gastro 5 cm 1/1 - 14 bacs gastro 10 cm 1/1 - 14 bacs gastro 10 cm 2/1 - 20 couvercles gastro - 4 plaques à découper - 2 chinois - 3 chinois doseurs plus support - 11 plaques inox G1/1 - 1 cul de poule de 50 - 1 cul de poule 40 - 1 cul de poule 30 - 1 passoire dim 57 - 2 passoires dim 47 - 1 passoire dim 37 - 1 centrale de désinfection - 6 grands fouets de 120 - 3 maryses - 1 coupe pâte - 4 spatules plastiques - 2 pots à eau plastiques - 1 fouet long rond 120 cm - 3 louches manche long de 1 litre - 7 louches 0/5 - 4 louches à bec - 2 araignées inox 25 cm	Self - 1 distributeur de plateau - 2 vitres réfrigérées - 1 machine à café - 1 self plat chaud - 1 porte de désinfection - 1 téléphone - 5 chariots à plateaux à niveau constant - 900 plateaux
Laverie du self - 1000 verres - 1200 plateaux avec logos - 1100 fourchettes - 1000 couteaux - 1000 petites cuillères - 70 pichets à eau inox 1.5 l - 800 assiettes plats chaud 24 cm - 1500 assiettes entrées creuses 12 cm - 2600 ramequins rectangulaires de 12 cm et ronds - 150 bols plats 12 cm salades	Coupe-pains - 2 couteaux à pains 25 cm - 1 couteau à pain de 35 cm

Approvisionnement - 1 thermomètre laser - 1 cutter	
---	--

ANNEXE 3:
MODALITES DE FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE
DU COLLEGE AUX FRAIS DE CHAUFFAGE, D'ELECTRICITE ET D'EAU

LOCAUX CONCERNES	ARTICLES CONVENTION N	CHAUFFAGE	ELECTRICITE	EAU
Gymnase	Article 4-5	Produit taux horaire (11€) par nombre d'heures d'utilisation		
Locaux d'enseignement (Vieux bâtiment)	Article 5-1	Prix du m ³ multiplié par le volume chauffé soit 1,83 € (prix du m ³ en 2014) x 2176 m ³	Compteur distinct	
Logement de fonction (Vieux bâtiment)	Article 6-1	Prix du m ³ multiplié par le volume chauffé soit 1,83 € (prix du m ³ en 2014) x 595 m ³	Coût moyen du KWh multiplié par les consommations relevées au compteur divisionnaire	Forfait au m ³ suivant le nombre de membres du foyer (prix moyen du m ³ en 2014 = 2,61 €) ; préciser le nb de m ³ /personne



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique des collèges privés

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 442-16 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8137 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et n°CG_14_8138 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°304 intitulé "Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique des collèges privés" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ;

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 60 000,00 € à imputer au chapitre 912-BD au titre de l'opération 2015 « Aide à l'investissement pour les collèges publics et privés » sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

Établissement bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Collège Saint-Pierre/Saint-Paul Langogne	Achat de matériel informatique pédagogique : 8 PC + écrans	3 210,00 €
Collège Notre-Dame Marvejols	Achat de matériel informatique pédagogique : Serveur + 7 vidéo-projecteurs + 14 écrans PC + 2 Smart TV	7 570,00 €
Collège Saint-Régis Saint-Alban	Achat de matériel informatique pédagogique : 25 baladeurs MP3/MP4 + 2 concentrateurs USB 13 ports	1 630,00 €
Collège Sainte-Marie Meyrueis	Achat de matériel informatique pédagogique : 2 ordinateurs portables + 2 vidéo-projecteurs au plafond	2 588,00 €
Collège Sacré-Coeur St Chély d'Apcher	Achat de matériel informatique pédagogique : 6 ordinateurs + écrans + 3 vidéo-projecteurs + ordinateurs portables (salles de classe) + 25 tablettes (classe mobile)	32 390,00 €

Établissement bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Collège Saint-Privat Mende	Achat de matériel informatique pédagogique : 8 PC + 20 casques avec micro + 1 vidéo- projecteur + 6 ordinateurs portables + 6 vidéo- projecteurs	12 612,00 €

ARTICLE 2

Précise que les subventions correspondantes de chaque collège seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des aides accordées.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°304 "Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique des collèges privés", joint en annexe à la délibération n°CP_15_618 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Au titre du budget primitif, l'opération « **Aide à l'investissement pour les collèges publics et privés 2015** » a été prévue, sur le chapitre 912 BD, pour un montant prévisionnel de 240 114 € lors du vote de l'autorisation de programme « collèges ». Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, **les crédits prévisionnels disponibles pour affectations sur opération sont à ce jour de 60 000 €.**

Imputation budgétaire	Montant de l'opération	Affectations antérieures	Crédits prévisionnels disponibles ce jour
912 BD	240 114 €	180 114 €	60 000 €

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets informatiques ci-dessous et ce, après proposition de M. le Directeur diocésain de l'enseignement catholique et en accord avec les directeurs de chaque établissement.

Établissements bénéficiaires	Matières enseignées	Type de matériel	Subvention proposée
Saint-Pierre/Saint-Paul Langogne	Technologie	8 PC + écrans	3 210,00 €
Notre-Dame Marvejols	Salle informatique	Serveur	7 570,00 €
	Toutes les matières	7 vidéo-projecteurs	
	Toutes les matières	14 écrans PC	
	Littéraire/Vie de l'établissement	2 Smart TV	
Saint-Régis Saint-Alban	Anglais/Espagnol	25 baladeurs MP3/MP4 2 concentrateurs USB 13 ports	1 630,00 €
Sainte-Marie Meyrueis	Informatique	2 ordinateurs portables 2 vidéo-projecteurs au plafond	2 588,00 €
Sacré-Coeur Saint-Chély-d'Apcher	Informatique et technologie	6 ordinateurs + écrans	32 390,00 €
	Toutes les matières	3 vidéo-projecteurs + ordinateurs portables (salles de classe)	
	Toutes les matières	25 tablettes (classe mobile)	

Établissements bénéficiaires	Matières enseignées	Type de matériel	Subvention proposée
Saint-Privat Mende	Salle informatique	8 PC 20 casques avec micro 1 vidéo-projecteur	12 612,00 €
	Histoire des arts	6 ordinateurs portables	
	Salles de classes (finition équipement des TBI)	6 vidéo-projecteurs	
TOTAL			60 000,00 €

Les subventions correspondantes à chaque collège seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des aides accordées.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 60 000 €, au titre de l'opération « Aide à l'investissement pour les collèges publics et privés 2015 » sur l'autorisation de programme « collèges », en faveur des projets décrits ci-dessus.

L'enveloppe des crédits disponibles pour affectations sur l'opération 2015 « Aide à l'investissement pour les collèges publics et privés 2015 » sera soldée..



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Transports scolaires : approbation du règlement départemental du transport scolaire et d'allocations aux familles pour l'année scolaire 2015/2016

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU l'article L 213-11 et R 213-3 à R 213-12 du code de l'éducation ;

VU l'article L 3211-2 du code général des collectivités ;

VU la délibération n°CP_14_526 du 21 juillet 2014 approuvant le règlement départemental de transports scolaires et d'allocations aux familles pour l'année scolaire 2014-2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°305 intitulé "Transports scolaires : approbation du règlement départemental du transport scolaire et d'allocations aux familles pour l'année scolaire 2015/2016" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, le règlement départemental du transport scolaire et d'allocations aux familles pour l'année scolaire 2015-2016, ci-annexé, qui maintient les modalités adoptées pour l'année scolaire précédente.

ARTICLE 2

Reconduit en conséquence :

- les taux de participation des communes aux transports scolaires des élèves de l'enseignement primaire (20 % du coût moyen d'un élève transporté en zone rurale à l'exclusion des services dits « urbains ») ;
- le barème de la participation des familles selon le détail récapitulé en annexe ;
- le barème d'allocations aux familles pour l'allocation journalière de transport et d'allocations de transport hebdomadaire selon le détail récapitulé en annexe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°305 "Transports scolaires : approbation du règlement départemental du transport scolaire et d'allocations aux familles pour l'année scolaire 2015/2016", joint en annexe à la délibération n°CP_15_619 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Je vous rappelle que lors de notre réunion du 21 juillet 2014, la Commission permanente a adopté le règlement départemental de transport scolaire et d'allocations aux familles.

Cette année aucun élément nouveau n'impacte la politique générale de transport scolaire du Département.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc de reconduire les modalités et :

- d'adopter les taux de participation des communes aux transports scolaires des élèves de l'enseignement primaire (20 % du coût moyen d'un élève transporté en zone rurale à l'exclusion des services dits « urbains »)
- d'adopter le barème de la participation des familles selon le détail récapitulé en annexe,
- d'adopter le barème d'allocations aux familles pour l'allocation journalière de transport et d'allocations de transport hebdomadaire selon le détail récapitulé en annexe.

Direction des Routes, Transports et Bâtiments
Service des Transports et Déplacements

REGLEMENT DEPARTEMENTAL DU TRANSPORT SCOLAIRE ET D'ALLOCATIONS AUX FAMILLES

Table des matières

1 - ORGANISATION DU RESEAU DE TRANSPORT SCOLAIRE.....	3
1.1 Les circuits de transport quotidien organisés par le Département.....	3
1.1 a - Création.....	3
1.1 b - Modification.....	4
1.1 c - Suppression.....	4
1.2 Les transports hebdomadaires organisés par le Département.....	4
1.2 a - Création.....	4
1.2 b - Suppression.....	4
2 – CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE ET PARTICIPATIONS FINANCIERES.....	5
2.1 Elèves externes et demi-pensionnaires des écoles maternelles, de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur.....	5
2.2 Elèves internes.....	6
2.3 Situations particulières.....	6
3 – LES ALLOCATIONS AUX FAMILLES.....	6
3.1 Allocation journalière de transport.....	6
3.2 Allocation de transport hebdomadaire.....	7
3.2 a - Pour les internes lozériens :.....	7
3.2 b - Pour les internes non lozériens scolarisés en Lozère :.....	7
3.3 Bourses départementales aux internes.....	7

REGLEMENT DEPARTEMENTAL DU TRANSPORT SCOLAIRE

ET D'ALLOCATIONS AUX FAMILLES

Objet : Le présent règlement a pour objet de définir l'organisation technique, administrative et les conditions d'accès des élèves aux transports scolaires ainsi que les conditions d'attribution des différentes allocations. Ce règlement ne s'applique pas aux élèves orientés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Lozère et aux circuits organisés pour ces élèves. Le Département organise et finance leur transport, par ailleurs.

1 - ORGANISATION DU RESEAU DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil départemental est organisateur principal des transports scolaires à l'exception des transports organisés dans le périmètre de transport urbain de la commune de Mende.

1.1 Les circuits de transport quotidien organisés par le Département

1.1 a - Création

Ils sont créés avec au minimum trois élèves âgés de plus de trois ans à la date de la rentrée scolaire domiciliés à plus de trois kilomètres de l'établissement scolaire ou du service de transport scolaire le plus proche (principe des 3/3/3).

Des services qui dérogent à la règle des trois kilomètres peuvent être créés dans des agglomérations. Ces services dits « urbains » sont alors financés à 70 % par la commune.

Pour les services primaires, l'école desservie est celle de la commune ou lorsqu'elle est fermée, la plus proche. Un même hameau d'une commune ne peut être desservi sur deux écoles différentes.

La création est décidée par le Conseil départemental sur demande des Communes ou Groupements de communes de résidence des élèves après avis de la Commission Consultative des Transports Scolaires. Une délibération du Conseil municipal ou du Conseil communautaire sera jointe à la demande.

Les services quotidiens sont utilisés en priorité par les élèves lozériens transportés quotidiennement.

Dans la mesure des places disponibles, sont pris en charge les élèves lozériens internes et ensuite des élèves non lozériens.

Certains services de transports scolaires sont réservés à certaines catégories d'élèves (notamment lycéens ou section spéciale).

1.1 b - Modification

Les modifications sont décidées par le Conseil départemental sur demandes des Maires ou Groupements de communes après avis de la Commission Consultative des Transports Scolaires.

Aucune demande de modification (navette, changement de capacité) ou d'extension n'est recevable pour un enfant âgé de moins de trois ans à la date de la rentrée scolaire.

Un avis défavorable pour des demandes de modifications de services est donné notamment dans les cas suivants :

- la durée de trajet du service est trop importante (préconisation : 45 minutes maximum) ;
- la modification demandée pénalise trop les enfants pris en amont, en terme de temps de trajet (cas des « tiroirs » depuis un axe principal ou des navettes) ;
- les caractéristiques des voies et/ou du véhicule utilisé ne permettent pas la modification demandée.

1.1 c - Suppression

Elle est décidée lorsque le service ne correspond plus aux conditions de créations.

1.2 Les transports hebdomadaires organisés par le Département

Le Conseil départemental décide la création de transport scolaire hebdomadaire pour les élèves internes lozériens.

1.2 a - Création

Les conditions minimales de création d'une ligne d'internes sont au minimum cinq élèves et la desserte des chefs lieux de canton ou tout au plus des chefs lieux de communes.

1.2 b - Suppression

Elle est décidée lorsque le service ne correspond plus aux conditions de créations.

2 – CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE ET PARTICIPATIONS FINANCIERES

2.1 Elèves externes et demi-pensionnaires des écoles maternelles, de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur

Les élèves externes et demi-pensionnaires des écoles maternelles, de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur bénéficient du transport scolaire à condition d'être âgés de plus de trois ans à la date de la rentrée scolaire et d'être domiciliés à plus de 3 km de l'établissement scolaire.

Toutefois, un enfant de moins de trois ans à la date de la rentrée scolaire peut bénéficier du transport scolaire si le hameau est déjà desservi et sous réserve de places disponibles.

Tous les élèves doivent compléter un imprimé «demande d'utilisation des transports scolaires» auprès de leur établissement ou s'inscrire par internet sur le site **lozere.fr**. Les élèves sont alors soumis au règlement de discipline annexé au présent règlement.

Participation financière :

- Elèves des écoles maternelles et de l'enseignement primaire :

- Participation des communes : les communes de résidence des élèves de l'enseignement primaire participent à hauteur de 20 % du coût moyen d'un élève transporté en zone rurale (à l'exclusion des services dits « urbains » cf. alinéa 2 du 1 – 1.1 a). Le montant de la participation est calculé en fin d'année scolaire.
- Participation des familles : une participation aux frais de dossiers non remboursables est demandée :
 - 40 € pour le 1er enfant
 - 15 € par enfant suivant d'une même famille

Le tarif « zone urbaine » est appliqué aux élèves qui empruntent des services urbains financés à 70% par une commune.

- Elèves de l'enseignement secondaire et supérieur :

Le barème des participations demandées aux familles est défini chaque année par l'Assemblée départementale (voir détail en annexe). Le tarif est mentionné sur la carte de transport.

Le tarif « zone urbaine » est appliqué aux élèves qui empruntent des services urbains financés à 50% par une commune.

Les familles en difficultés financières bénéficient d'une exonération selon la grille annexée.

2.2 Elèves internes

Seuls les élèves lozériens scolarisés en Lozère (collégiens et lycéens) bénéficient d'une carte de transport scolaire sur les lignes hebdomadaires après avoir complété un imprimé «demande d'utilisation d'un transport scolaire hebdomadaire» ou après s'être inscrit par internet sur le site **lozere.fr**. Les élèves sont alors soumis au règlement de discipline annexé au présent règlement.

Le barème de la participation demandée aux familles est défini chaque année par l'assemblée départementale (voir détail en annexe). Elle est mentionnée sur la carte de transport.

Les familles en difficultés financières bénéficient d'une exonération selon la grille annexée.

Les élèves non lozériens ainsi que les élèves lozériens non scolarisés en Lozère peuvent emprunter ces transports sous réserve de places disponibles et après paiement d'un abonnement auprès du transporteur.

2.3 Situations particulières

Pour les correspondants étrangers, les élèves en stages de courte durée, les adultes en formation de courte durée, les journées découvertes, le passage d'examen, le Service des transports et déplacements délivre sur justificatif des autorisations d'accès aux véhicules de transport scolaire à titre gratuit.

3 – LES ALLOCATIONS AUX FAMILLES

Le montant des allocations est fixé en annexe 4.

Les familles doivent compléter un imprimé «demande d'attribution d'une aide financière » auprès de l'établissement.

3.1 Allocation journalière de transport

Cette allocation est attribuée aux familles si les conditions suivantes sont remplies :

- élèves dont la famille est domiciliée en Lozère
- élèves de la maternelle âgés de plus de trois ans à la date de la rentrée scolaire jusqu'en classe de 3ème
- élèves externes ou demi-pensionnaires (hors garde alternée) dans un établissement scolaire Lozérien
- élèves résidant à plus de 3 km d'un établissement scolaire le plus proche non desservi par un service de transport scolaire ou à plus de 3 km d'un service de transport scolaire desservant un établissement du même degré

Une seule allocation est attribuée pour quatre élèves du même village ; deux allocations entre 5 et 8 élèves.

Cette allocation est calculée pour deux allers-retours par jour.

3.2 Allocation de transport hebdomadaire

Cette allocation est attribuée aux familles des élèves internes (à l'exclusion des élèves de l'enseignement supérieur et de CFA) dans les conditions suivantes :

3.2 a - Pour les internes lozériens :

3.2 a 1 - Scolarisés en Lozère : une indemnité kilométrique pour un aller-retour par semaine sans limitation de distance, sous réserve qu'ils ne puissent pas bénéficier d'une ligne de transport, et pour les élèves domiciliés à plus de 6 km d'une ligne de transport lorsqu'ils l'empruntent.

3.2 a 2 - Scolarisés hors Lozère : une indemnité kilométrique avec un plafond de 65 kilomètres, lorsque l'enseignement choisi par la famille (public ou privé) n'est pas dispensé en Lozère, ou lorsque la capacité d'accueil est insuffisante.

3.2 b - Pour les internes non lozériens scolarisés en Lozère :

3.2 b 1 - Elèves ne disposant pas d'un transport scolaire organisé par une collectivité.

3.2 b 2 - Elèves disposant d'un transport organisé par une collectivité ayant reçu délégation de compétence du Conseil départemental, les allocations sont versées à la collectivité.

Le montant des allocations de transport hebdomadaire est plafonné au coût réel du transport supporté par la collectivité organisatrice après déduction de la participation des familles. Cette participation est définie par la collectivité organisatrice après discussion et accord du Conseil départemental.

3.2 b 2a - Véhicule dont la capacité est supérieure à 22 places.

3.2 b 2b - Véhicule dont la capacité est inférieure ou égale à 22 places.

3.3 Bourses départementales aux internes

Cette bourse forfaitaire est attribuée aux familles des élèves qui rentrent pour la première fois en internat dans un collège lozérien. Cette bourse est cumulable avec l'allocation de transport hebdomadaire.

Afin d'éviter aux directeurs ou principaux des collèges des difficultés de recouvrement des frais de pensions auprès des familles, ces bourses sont versées directement aux établissements.

Les élèves qui n'auront pas effectué au moins deux trimestres de l'année scolaire ne peuvent pas bénéficier de cette aide.

Direction des Routes, Transports et Bâtiments
Service des Transports et Déplacements

REGLEMENT RELATIF A LA SECURITE ET A LA DISCIPLINE
DES ELEVES DURANT LES TRANSPORTS SCOLAIRES

ARTICLE 1 :

Le présent règlement a pour but :

- 1) d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés à des circuits de transports scolaires quotidiens.
- 2) de prévenir les accidents.
- 3) de rappeler aux parents leurs responsabilités entre leur domicile et le lieu d'arrêt des véhicules de transport.

ARTICLE 2 :

La montée comme la descente des élèves doit s'effectuer avec ordre, à l'arrêt complet du véhicule. En montant dans le véhicule, les élèves doivent présenter au conducteur leur titre de transport.

Après la descente, **les élèves ne doivent traverser ni devant, ni derrière le car**. Ils ne s'engagent sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment lorsque le véhicule est suffisamment éloigné et que la visibilité sur la chaussée est entièrement dégagée.

ARTICLE 3 :

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit notamment :

- de parler au conducteur sans motif valable,
- de fumer et d'utiliser allumettes ou briquets,
- de jouer, de chahuter, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours, avant l'arrêt du véhicule,
- de se pencher au dehors,
- de porter sur soi : bouteilles, objets coupants
- de consommer de l'alcool dans le véhicule ou d'accéder au véhicule en état d'ivresse.

ARTICLE 4 :

- Dans les véhicules dont la capacité est inférieure à 10 places chaque élève doit disposer d'une place et d'un système de retenue :
 - les enfants de plus de 10 ans doivent porter la ceinture de sécurité,
 - les enfants de moins de 10 ans pesant plus de 18 kg doivent être assis sur un réhausseur homologué aux normes en vigueur,
 - les enfants de moins de 10 ans pesant moins de 18 kg doivent être assis sur un siège auto homologué aux normes en vigueur .Le transporteur est responsable de la mise en place du système de retenue adéquat.
- Dans les véhicules dont la capacité est supérieure ou égale à 10 places équipés de ceinture de sécurité : tous les enfants doivent porter la ceinture de sécurité. Toutefois, les enfants de moins de trois ans en sont exemptés en raison de l'inadaptation de ce système de retenue à leur morphologie.

ARTICLE 5 :

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges ou lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets et que ceux-ci ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au dessus des sièges.

ARTICLE 6 :

En cas d'indiscipline d'un enfant, à défaut d'accompagnateur, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui saisit l'autorité organisatrice des faits en question. Cette dernière engage éventuellement la mise en oeuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 7.

ARTICLE 7 :

Suivant la gravité des faits les sanctions sont les suivantes :

- Avertissement adressé par lettre recommandée aux parents ou à l'élève majeur par l'autorité organisatrice notamment dans les cas suivants :

- Désordre, cri, bousculade
- Refus de rester assis dans le car
- Refus de boucler la ceinture de sécurité
- Insulte ou menace verbale envers un autre usager
- Falsification ou utilisation frauduleuse d'un titre de transport
- Absence répétée d'un représentant de la famille au point d'arrêt pour les élèves de maternelle
- Port de bouteilles ou d'objets coupants

- Exclusion temporaire d'une semaine prononcée par l'autorité organisatrice après enquête et avis du Chef d'établissement notamment dans les cas suivants :

- Insulte ou menace verbale envers le conducteur
- Jet de projectile dans le véhicule
- Consommation d'alcool, de tabac ou de stupéfiants
- Utilisation d'allumettes ou de briquet
- Etat d'ivresse
- Vol dans le véhicule
- Dégradation dans le véhicule

- Exclusion de plus longue durée prononcée par l'autorité organisatrice après enquête et avis du Chef d'établissement notamment dans les cas suivants ::

- Agression physique ou sexuelle
- Exhibition sexuelle
- Comportement mettant en péril la sécurité des autres usagers et du conducteur
- Récidive

ARTICLE 8 :

Toute détérioration commise à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

Les parents sont également responsables de leurs enfants sur les trajets matin et soir entre le domicile et le point d'arrêt jusqu'au départ du véhicule le matin et depuis l'arrivée du véhicule le soir.

ARTICLE 9 :

L'accompagnement au point d'arrêt par les parents ou une personne habilitée par la famille est vivement recommandé pour les plus jeunes. **Cet accompagnement est obligatoire pour les élèves de maternelle.**

Le soir, en cas d'absence au point d'arrêt des parents, le transporteur ne doit pas déposer le ou les élèves de maternelle au point d'arrêt. Il appartient alors au conducteur de trouver une solution locale pour mettre le ou les élèves en sécurité.

En cas d'absence répétée d'un représentant de la famille, une des sanctions prévues à l'Article 7 peut être engagée par l'autorité organisatrice.

ARTICLE 10 :

M. le Directeur Général des Services du département,
M. le Directeur Routes, des Transports et des Bâtiments,
sont chargés de l'exécution du présent règlement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

ANNEE SCOLAIRE 2015/2016
TARIFS DES CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE

ZONE DE TARIFICATION	ZONE RURALE	ZONE URBAINE (pour les communes de : Marvejols, Saint-Chély, Aumont, Langogne et Florac)
ENSEIGNEMENT		
1 – ENSEIGNEMENT PRE-ELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE		
- Frais de dossier 1er enfant	40 €	40 €
- Frais de dossier enfant suivant	15 €	15 €
2 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, SUPERIEUR ET AGRICOLE (Elèves externes et demi-pensionnaires)		
CAS GENERAL	121 €	46 €
FAMILLES NOMBREUSES :		
- 3ème enfant (1/2 tarif)	60 €	23 €
- 4ème enfant et plus	GRATUIT	GRATUIT
FREQUENTATION PARTIELLE :		
- Coût par trimestre (élèves partis ou arrivés en cours d'année)	41 €	15 €
- Coût par trimestre 3ème enfant	20 €	8 €
- Elève en garde alternée utilisant le service 1 semaine sur 2	60 €	23 €
3 – ELEVES C.F.A. – FORMATION PROFESSIONNELLE – STAGE EN ENTREPRISE – GRETA	79 €	23 €
- Coût par trimestre	27 €	-
- 3ème enfant (½ tarif)	40 €	-
4 – ELEVES INTERNES	79 €	-
- Coût par trimestre	27 €	-
- 3ème enfant (½ tarif)	40 €	-

**BAREME D'EXONERATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE
TRANSPORT SCOLAIRE**

Quotient Familial (*)	% exonération accordée
De 0 € à 500 €	100%
De 501 € à 1 000 €	80%
De 1 001 € à 1 500 €	60%
De 1 501 € à 2 000 €	50%
De 2 001 € à 2 500 €	40%
De 2 501 € à 3 000 €	20%

(*) quotient familial : revenu imposable divisé par le nombre de parts

BAREME DES ALLOCATIONS AUX FAMILLES

Référencé dans le règlement / libellé	Barème
3.1 – <u>Allocation journalière de transport</u>	0,20 €/km
3.2 – <u>Allocation de transport hebdomadaire</u>	
3.2 a – Pour les internes lozériens :	
3.2 a 1 – scolarisés en Lozère : une indemnité kilométrique pour un aller-retour par semaine sans limitation de distance, sous réserve qu'ils ne puissent pas bénéficier d'une ligne de transport, et pour les élèves domiciliés à plus de 6 km d'une ligne de transport lorsqu'ils l'empruntent.	0,06 €/km
3.2 a 2 – scolarisés hors Lozère : une indemnité kilométrique avec un plafond de 65 kilomètres, lorsque l'enseignement choisi par la famille (public ou privé) n'est pas dispensé en Lozère, ou lorsque la capacité d'accueil est insuffisante.	0,03 €/km
3.2 b – Pour les internes non lozériens scolarisés en Lozère :	
3.2 b 1 – Elèves ne disposant pas d'un transport organisé par une collectivité.	0,02 €/km (avec un plafond de 65 km)
3.2 b 2 – Elèves disposant d'un transport organisé par une collectivité ayant reçu délégation de compétence du Conseil départemental :	
3.2 b 2a – véhicule dont la capacité est supérieure à 22 places.	0,03 €/km (avec un plafond de 65 km)
3.2 b 2b – véhicule dont la capacité est inférieure ou égale à 22 places	0,12 €/km (avec un plafond de 65 km)
3.3 – <u>Bourses départementales aux internes (1re année d'internat en collège)</u>	183 €/an



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

**Objet : Transports scolaires : modifications du Réseau Départemental -
Campagne 2015/2016**

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU l'article L 213-11 et R 213-3 à R 213-12 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CP_14_527 du 21 juillet 2014, approuvant le réseau départemental de transports scolaires : année 2014-2015 ;

VU la délibération n°CP_15_307 du 27 avril 2015 prenant acte des adaptations du réseau départemental de transports scolaires : année 2014-2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°306 intitulé "Transports scolaires : modifications du Réseau Départemental - Campagne 2015/2016" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de modifier le Plan Départemental de Transport Scolaire pour l'année scolaire 2015-2016 en prenant en compte les suppressions, les modifications et les créations de services, telles que jointes en annexe, induisant une augmentation de dépenses estimée à 53 564,00 € HT.

ARTICLE 2

Donne délégation à la Présidente du Conseil départemental :

- pour adapter le Plan Départemental de Transport Scolaire après ré-examen de certains services ayant reçu un avis défavorable de la commission consultative des transports scolaires ;
- pour mettre en œuvre le plan Départemental de Transport Scolaire et pour procéder aux adaptations qui seront rendues nécessaires par les mouvements d'effectifs à la rentrée ainsi que pendant l'année scolaire.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°306 "Transports scolaires : modifications du Réseau Départemental - Campagne 2015/2016", joint en annexe à la délibération n°CP_15_620 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Je sou mets à votre examen pour décision les modifications du Plan Départemental de Transport Scolaire pour l'année scolaire 2015/2016 divisées en quatre parties. La plupart de ces modifications ont été soumises à la Commission Consultative des Transports Scolaires (C.C.T.S.) lors de sa réunion du 29 juin 2015 qui a émis les avis contenus dans les documents 1, 2 et 4.

1 – Suppressions de services

2 – Modifications de services

3 – Modifications de services non soumises à la C.C.T.S.

4 – Créations de services

Je vous propose de formuler vos observations sur les modifications du Plan Départemental de Transport Scolaire pour 2015/2016 qui induisent une augmentation de dépenses de 53 564 € hors taxes à imputer sur les chapitres 938-81/6245 et 938-81/6245-3 (transport de personnes extérieures à la collectivité).

Je vous demande de bien vouloir me donner délégation pour sa mise en œuvre et pour les adaptations qui seront rendues nécessaires par les mouvements d'effectifs à la rentrée ainsi que pendant l'année scolaire.

Comme l'année précédente, un compte rendu de cette délégation vous sera présenté.

1 – SUPPRESSIONS DE SERVICES

N° du	INTITULE DU SERVICE	MOTIF DE LA SUPPRESSION ET MESURE DE REMPLACEMENT	AVIS CCTS	COUT ANNUEL HORS TAXE	DECISION COMMISSION PERMANENTE
501	VITROLLES – RIEUTORT DE RANDON	Manque d'effectif – Une allocation journalière de transport sera attribuée aux familles concernées	Favorable	-15 812 €	Suppression du service approuvée
900	CAUQUENAS – ST GEORGES DE LEVEJAC	Manque d'effectif – Les élèves seront pris en charge sur le service n° 890 Marquayrès – St Georges de Lévejac	Favorable	-7 012 €	Suppression du service approuvée
1041	MONTBEL – GOURGONS (service d'approche sur le service Chateauneuf de Randon – Mende)	Manque d'effectif – Une allocation journalière de transport sera attribuée aux familles concernées	Favorable	-11 725 €	Suppression du service approuvée
1264	LA GRANDVILLE – FLORAC	Manque d'effectif – Un élève sera pris en charge sur le service n° 1262 Cassagnas – Florac et une allocation journalière de transport sera attribuée à l'autre famille concernée	Favorable	-17 183 €	Suppression du service approuvée
1652	ST VENERAND – CHAMBON LE CHÂTEAU	Manque d'effectif – Une allocation journalière de transport sera attribuée aux familles concernées	Favorable	-9 432 €	Suppression du service approuvée
1811	LE BROUILLET – LES HERMAUX	Manque d'effectif – Les élèves seront pris en charge sur le service n° 1803 Les Salces - St Germain du Teil	Favorable	-15 170 €	Suppression du service approuvée
1881	ST GEORGES DE LEVEJAC – BARAQUE DE TREMOLET (service d'approche sur le service Le Massegras – La Canourgue)	Manque d'effectif – Une allocation journalière de transport sera attribuée aux familles concernées	Favorable	-9 176 €	Suppression du service approuvée

Montant hors taxe -85 510 €

2 – MODIFICATIONS DE SERVICES

N° du	INTITULE DU SERVICE	MODIFICATIONS DEMANDEES	AVIS CCTS	OBSERVATIONS	COUT ANNUEL HORS TAXE	DECISION COMMISSION PERMANENTE
61	SERVERETTE – ST CHELY D'APCHER Secondaire	Extension à St Amans pour les élèves scolarisés sur St Chély d'Apcher + 28 km/j + 20,44 €/j	Défavorable	La commune de St Amans est déjà desservie sur les établissements de Mende et Marvejols	-	Modification du service refusée
71	STE EULALIE – ST ALBAN secondaire (service d'approche)	Extension à Limbertès pour un élève lycéen + 12 km/j + 7,08 €/j	Défavorable	Plusieurs hameaux de la commune n'ont pas de services quotidiens vers les lycées et cette extension amènerait d'autres demandes ne pouvant toutes être satisfaites	-	Modification du service refusée
250	TERMES – FOURNELS Primaire	Extension à Chantejals pour un élève + 3 km/j + 1,62 €/j	Favorable		227 €	Modification du service approuvée
350	TREMOULOUX – MALBOUZON Primaire	Extension à Fréjoutes + 12 km/j + 6 €/j	Favorable		1 056 €	Modification du service approuvée
420	LA ROUVIERE – ST ALBAN Mixte	Extension au Malzieu Ville pour 4 élèves + 18 km/j + 12,42 €/j	Défavorable	La commune du Malzieu Ville est déjà desservie sur les établissements de St Chély D'Apcher	-	Modification du service refusée
890	MARQUAYRES – ST GEORGES DE LEVEJAC Primaire	Suite à la suppression du service n° 900 (cf suppressions de services), extension au Serre et à Mas Rouch pour 2 élèves, + 20 km/j Extension au Bouquet pour 2 élèves, + 10 km/j + 30 km/j, + 16,50 €/j	Favorable		2 904 €	Modification du service approuvée
931	BRAMONAS – BALSIEGES Primaire	Extension à Changefèges pour 5 élèves dont deux de moins de 3 ans + 10 km/j, + 19,00 €/j	Favorable		3 344 €	Modification du service approuvée
1261	CROUPILLAC – FLORAC Primaire	Extension à Nozières pour 2 élèves + 6 km/j, + 10,14 €/j	Favorable		1 785 €	Modification du service approuvée
1270	BARRE DES CEVENNES – FLORAC Secondaire	Extension au Pompidou pour 3 élèves + 44 km/j, + 50,16 €/j	Favorable		8 828 €	Modification du service approuvée
1310	CAUSSE MEJEAN - MEYRUEIS Primaire et secondaire	Extension à la Bourgarie pour un élève + 15 km/j, + 10,05€/j	Favorable		1 769 €	Modification du service approuvée

1321	MARJOAB – MEYRUEIS Primaire	Extension à Ferrussac pour 3 élèves + 12km/j, + 7,80 €/j	Favorable		1 376 €	Modification du service approuvée
1480	CHAREYLASSE – VILLEFORT	Extension à Rochettes Basses (+ 20 km) Et à Treyrès (+ 8 km) pour 2 élèves + 28 km/j, + 14,28 €/j	Favorable		2 513 €	Modification du service approuvée
1750	FONTANES – LANGOGNE	A la demande de la commune de Laval Atger, suppression de la desserte de Montrgros mise en place lors de l'année scolaire précédente - 10 km/j, - 9,50 €/j	Favorable	Sous réserve du respect de la commune à informer et expliquer à la famille sa décision Copie à la famille de la notification qui sera adressée à la commune	-1 672 €	Modification du service approuvée avec les réserves
1800	ST GERMAIN DU TEIL	Extension à Plagnes pour 2 élèves dont un de moins de 3 ans + 52 km/j, + 41,60 €/j	Défavorable	le temps total de parcours serait supérieur à 45 mn pour de jeunes élèves Comme il avait demandé à la commission nous avons contacté la famille qui ne souhaite pas mettre ses enfants à l'école des Hermaux	-	Modification du service refusée
1811	PLAGNES – LES HERMAUX	Extension à Pierrefiche pour 2 élèves + 36 km/j, + 37,80 €/j	Défavorable	le hameau de Pierrefiche est déjà desservi sur les écoles de St Germain du Teil	-	Modification du service refusée

Montant hors taxe 22 130 €

3 - MODIFICATIONS DE SERVICES NON SOUMISES A LA CCTS

N° du	INTITULE DU SERVICE	MODIFICATIONS DEMANDEES	OBSERVATIONS	COUT ANNUEL HORS TAXE	DECISION COMMISSION PERMANENTE
120	LES COURSES – ST CHELY Secondaire	Extension à Bébulon pour 1 élève + 4 km/j, + 3,76 €/j		662 €	Modification du service approuvée
480	MALASSAGNE – RIEUTORT DE RANDON Primaire	Extension au Mazelet pour 1 élève + 3 km/j, + 2,04 €/j		359 €	Modification du service approuvée
530	SAGNEBESSE – LE BUISSON Primaire	Suite à une augmentation des effectifs, mise en place d'une navette sur Maison Neuve pour 4 élèves + 8 km/j, + 10,72 €/j		1 887 €	Modification du service approuvée
930	CENARET – BARJAC Primaire	Extension à la Roche pour 2 élèves + 4 km/j, + 4,52 €/j		795 €	Modification du service approuvée
1050	LE BORN – BADAROUX Primaire	Suppression des Combes - 8 km/j, - 6,16 €/j		-1 084 €	Modification du service approuvée
1320	FRAISSINET DE FOURQUES – MEYRUEIS Mixte	Extension de la 2ème navette à Gatuzières le matin + 6 km/j, + 3,54 €/j		623 €	Modification du service approuvée
1360	VIMBOUCHES – LES ABRITS Primaire	Suppression de Vimbouches et extension aux Chabannes et au Lézinier Sans incidence financière		-	Modification du service approuvée
1581	LE VILLERET – CHATEAUNEUF DE RANDON Primaire	Extension à Meyrilles pour 1 élève + 8 km/j, + 5,60 €/j		784 €	Modification du service approuvée
1630	LA FAGE – GRANDRIEU Primaire	Mise en place d'une navette sur le Mazel (les L.M.J.V.) pour 3 élèves + 10km/j, + 12,30 €/j	Service mis en appel d'offre donc estimation de l'incidence financière	2 165 €	Modification du service approuvée
1681	PIED DE BORNE Primaire	Extension à Planchamp + 5km/j, + 4,65 €/j	Service mis en appel d'offre donc estimation de l'incidence financière	818 €	Modification du service approuvée

1803	LES SALCES / ST GERMAIN DU TEIL Primaire	Extension au Brouillet et à la Bessière pour desservir l'école des Hermaux + 45 km/j, + 40 €/J	mise en place de cette extension suite à la suppression du service desservant l'école des Hermaux par manque d'effectif (2 élèves)	5 600 €	Modification du service approuvée
------	--	---	--	---------	--------------------------------------

Montant hors taxe 12 609 €

4 – CREATIONS DE SERVICES

N° du	INTITULE DU SERVICE	CREATIONS DEMANDEES	AVIS CCTS OBSERVATIONS	COUT ANNUEL HORS TAXE	DECISION COMMISSION PERMANENTE
1051	LE BORN – BADAROUX (service d'approche sur le service Badaroux – Mende) Secondaire	Service d'approche desservant les établissements secondaires de Mende pour 8 élèves 52 km/j, prix estimé à 80 €/j	Favorable	14 080 €	Création de service approuvée
1283	ST LAURENT DE TREVES – VEBRON Primaire	Service desservant l'école de Vebron pour 13 élèves 56 km/j, prix estimé à 117 €/j	Favorable Possibilité de mutualiser à partir de St Laurent de Trèves jusqu'au Mazel soit 18 km/j et création uniquement à partir du Mazel ; mais problème de changement et d'attente pour les enfants	20 595 €	Création de service approuvée
1311	HYELZAS – LA PARADE Primaire	Service desservant l'école de La Parade pour 11 élèves 40 km/j, prix estimé à 80 €/j	Favorable	14 080 €	Création de service approuvée
1342	ST HILAIRE LA LAVIT – ST MICHEL DE DEZE Primaire	Service desservant l'école de St Michel de Dèze pour 6 élèves 40 km/j, prix estimé à 80 €/j	Favorable	14 080 €	Création de service approuvée
1601	CHAUDEYRAC – ST FLOUR DE MERCOIRE Primaire	Service desservant l'école de St Flour de Mercoire pour 5 élèves 70 km/j, prix estimé à 100 €/j	Favorable La commune de Chaudéyrac est déjà desservie sur l'école de Châteauneuf de Randon Toutefois dans les effectifs concernés 1 élève est en situation de handicap pour lequel il faudra organiser un transport dont le coût peut-être estimé à 15 000 € (le coût prévisionnel pour la totalité de ce service est estimé à 17 600 €)	2 600 €	Création de service approuvée
1851	CHANAC – LA CANOURGUE Secondaire	Service desservant le collège de La Canourgue pour 45 élèves 80 km/j, prix estimé à 221 €/j		38 900 €	Création de service approuvée

Montant hors taxe 104 335 €
Montant total Général hors taxe 53 564 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Transports scolaires : information sur l'attribution des allocations de transport hebdomadaire 2014/2015 pour les élèves internes scolarisés hors du Département

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU l'article L 213-11 et R 213-3 à R 213-12 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CP_14_526 du 21 juillet 2014 approuvant le règlement départemental de transports scolaires et d'allocations aux familles pour l'année scolaire 2014-2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°307 intitulé "Transports scolaires : information sur l'attribution des allocations de transport hebdomadaire 2014/2015 pour les élèves internes scolarisés hors du Département" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Prend acte de l'attribution des allocations journalières de transport hebdomadaire 2014-2015, pour les élèves internes scolarisés hors du Département, soit 5 558,88 € à imputer au chapitre 938-81/6574.12, concernant :

- 24 élèves ayant déjà bénéficié d'une allocation en 2013/2014, renouvelée en 2014/2015,
- 16 élèves présentant une première demande et répondant aux critères d'attribution pour l'année scolaire 2014/2015.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°307 "Transports scolaires : information sur l'attribution des allocations de transport hebdomadaire 2014/2015 pour les élèves internes scolarisés hors du Département", joint en annexe à la délibération n°CP_15_621 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Je vous rappelle que lors de sa réunion du 21 juillet 2014, la Commission permanente sous délégation du Conseil général en date du 30 juin 2014 a confirmé sa politique en matière de transport scolaire et notamment l'attribution d'une indemnité kilométrique de 0,03 € avec un plafond de 65 kilomètres aux élèves internes Lozériens scolarisés hors du Département, dans la mesure où il n'existe pas en Lozère d'établissement, public ou privé, susceptibles de dispenser l'enseignement souhaité ou bien, si la capacité d'accueil des établissements scolaires est insuffisante.

En application de ce règlement, je vous sou mets pour information les listes des bénéficiaires de cette aide :

- 1) - liste des élèves ayant déjà bénéficié d'une allocation en 2013/2014, renouvelée en 2014/2015 :
Nombre : 24 élèves – coût : 3 327,78 €
- 2) - Liste des élèves présentant une première demande répondant aux critères d'attribution pour l'année scolaire 2014/2015 :
Nombre : 16 élèves – coût : 2 231,10 €

Le crédit nécessaire de 5 558,88 € sera prélevé sur les crédits départementaux au chapitre 938-81/6574-22 (subvention allocation de transport hebdomadaire) sur le BP 2015.

Je vous remercie de bien vouloir me donner acte de cette communication.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Lecture publique : Demande de subvention de la DRAC Languedoc-Roussillon pour l'opération d'animation "Caravane des 10 mots 2015" organisée par la Bibliothèque départementale de Prêt

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Bibliothèque Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU l'article R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Lecture publique : Demande de subvention de la DRAC Languedoc-Roussillon pour l'opération d'animation "Caravane des 10 mots 2015" organisée par la Bibliothèque départementale de Prêt" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Demande une subvention auprès de l'État (DRAC) d'un montant de 1 000,00 € pour la réalisation du projet intitulé « l'empreinte des mots », présenté dans le cadre de l'opération nationale « dis-moi dix mots », sachant que cette subvention a été proposée par l'État au profit du Département.

ARTICLE 2

Précise que le montant de cette opération s'élève à 2 000,00 € dont 1 000,00 € pour les interventions des professionnels-intervenants et 1 000,00 € pour les défraiements, frais de cotisations et de contributions sociales (AGESSA).

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°400 "Lecture publique : Demande de subvention de la DRAC Languedoc-Roussillon pour l'opération d'animation "Caravane des 10 mots 2015" organisée par la Bibliothèque départementale de Prêt", joint en annexe à la délibération n°CP_15_622 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Dans le cadre de l'opération nationale « Dis-moi dix mots » pilotée par le ministère de la Culture et de la Communication, la Bibliothèque départementale de prêt a présenté un projet intitulé l'empreinte des mots, auprès de la DRAC Languedoc-Roussillon.

Ce projet porté par la BDP en partenariat avec le Centre social-Médiathèque de Chanac, s'inscrit pleinement dans le cadre de l'opération labellisée la Caravane des dix mots en Languedoc Roussillon et à ce titre, il peut être soutenu financièrement par la DRAC.

1 - Action

Cette action qui s'inscrit également dans les missions des bibliothèques de lecture publique a pour principaux objectifs :

- contribuer à réduire l'isolement des personnes éloignées du livre et de la lecture ou en difficulté ;
- créer du lien social ;
- prévenir et lutter contre l'illettrisme et toutes formes de discrimination;
- développer la pratique de la lecture et de l'écrit auprès des publics éloignés du livre ou de la lecture ou en difficulté.

L'opération lancée sur notre territoire auprès des résidents de la maison des Aires de Chanac, a débuté en janvier 2015 pour s'achever le 6 juin dernier à Béziers par une journée de présentation et de restitution du travail accompli par les porteurs de projets de la région Languedoc-Roussillon. Pour mener à bien cette action, la Bibliothèque départementale a fait appel à 2 intervenants professionnels :

- M. Gérald GRUHN, auteur-écrivain, installé en Lozère ;
- Mme Christine JANVIER, Auteur, illustratrice et plasticienne.

Au total ce sont plus de 10 interventions de 2 h réalisées sur une période de 10 jours auprès de 10 participants des ateliers d'écriture et d'illustration de la Maison des Aires.

Ces ateliers d'écriture ont permis aux participants d'appréhender des formes d'écriture différentes, à jouer avec dix mots et à les mettre en scène sur tous les modes : écriture, chanson, dessin, etc.

2 - Éléments financiers

Le budget des dépenses pour cette action est de 2 000 € TTC, réparti comme suit :

	Montants TTC
Prestations des professionnels-intervenants	1 000,00 €
Défraiements + Frais de cotisations et contributions sociales (AGESSA)	1 000,00 €
Total dépenses	2 000,00 €

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif au chapitre 933.313, article 6188.

Le budget général du projet déposé à la DRAC s'établit ainsi :

DÉPENSES		RECETTES	
Interventions des professionnels	1 000,00 €	DRAC Languedoc-Roussillon	1 000,00 €
Défraiements + AGESEA	1 000,00 €	Conseil Départemental de la Lozère	1 000,00 €
TOTAL	2 000 €		2 000 €

Par courrier en date du 5 mai 2015, la Direction régionale des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon nous informe qu'une subvention d'un montant de 1 000,00 € a été proposée à Monsieur le Préfet de région au bénéfice du Conseil départemental de la Lozère, Bibliothèque départementale de prêt, pour ce projet.

En conséquence, je vous demande d'approuver la demande de subvention auprès de l'État (DRAC) pour la réalisation de cette opération.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Lecture publique : Autorisation de signer une convention de partenariat relative aux données d'activité des bibliothèques de lecture publique

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Bibliothèque Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU les articles L310-1, L320-3 et R310-5 à R310-14 du code du Patrimoine ;

VU l'article R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CG_09_4212 du 18 décembre 2009 approuvant la réglementation intérieure de la Bibliothèque Départementale de prêt et d'utilisation de ses services ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Lecture publique : Autorisation de signer une convention de partenariat relative aux données d'activité des bibliothèques de lecture publique" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve la passation d'une convention de partenariat entre le Département et le ministère de la Culture et de la Communication (MCC) pour la mise en place d'un dispositif commun d'identification des lieux de lecture et de collecte des données statistiques.

ARTICLE 2

Autorise la signature de :

- la convention ci-annexée, précisant notamment les engagements et les contributions de chacune des parties à ce dispositif dans leurs champs d'intervention respectifs ainsi que des modalités de collaboration et d'échange ;
- tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat.

ARTICLE 3

Désigne le Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt comme interlocuteur.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°401 "Lecture publique : Autorisation de signer une convention de partenariat relative aux données d'activité des bibliothèques de lecture publique", joint en annexe à la délibération n°CP_15_623 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Le ministère de la Culture et de la Communication (MCC) souhaite favoriser une politique en faveur du développement des bibliothèques sur le territoire national. Il assure également l'évaluation des politiques de lecture publique, en créant notamment un observatoire de la lecture publique chargé d'apporter des outils d'analyse à l'ensemble des acteurs de ce domaine.

Le Département de la Lozère a pour mission de développer la lecture publique sur le territoire départemental.

C'est pourquoi, au regard de la convergence des actions mises en œuvre, il est proposé la signature d'une convention de partenariat associant les services compétents du MCC et du Département de la Lozère, afin de mettre en place un dispositif commun d'identification des lieux de lecture et de collecte de leurs données statistiques.

Ce dispositif vise à permettre l'exhaustivité de la collecte des données. Dans ce cadre, les partenaires s'accordent sur les objectifs suivants :

- Collecter des informations statistiques afin de permettre à l'État et aux collectivités locales d'orienter leur politique de lecture publique et de renforcer leurs réseaux d'équipements culturels sur leurs territoires ;
- Faciliter les missions de contrôle et de conseil auprès des bibliothèques publiques ;
- Fournir aux acteurs des bibliothèques les outils nécessaires à l'évaluation de leur activité et promouvoir une culture de l'évaluation au sein des établissements de lecture publique ;
- Proposer au public des éléments d'information sur l'activité des bibliothèques et les politiques suivies.

L'association des Directeurs de Bibliothèques départementales de prêt (ADBBDP) constitue l'interlocuteur technique du MCC pour l'ensemble des questions touchant à l'évolution du dispositif.

La convention qui vous est proposée aujourd'hui, a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'intervention respectifs dans le cadre de ce dispositif, ainsi que des modalités de collaboration et d'échange.

Cette convention est conclue entre :

L'État, ministère de la Culture et de la Communication, représenté par le Directeur régional des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon et le Département de la Lozère, représenté par sa Présidente.

Le document joint en annexe vous présente les engagements des différents partenaires, dans le cadre du fonctionnement courant de leurs organismes respectifs à faciliter la mise en œuvre d'actions de coopération dans ce domaine.

Le Département de la Lozère, par l'intermédiaire de la Bibliothèque départementale, s'engage à :

- désigner un interlocuteur identifié durant toute la durée de la convention (qui peut être le directeur de la BDP) ;
- respecter les échéances du calendrier défini par le MCC ;
- signaler par le biais de l'outil mis à disposition par le MCC l'ensemble des lieux de lecture (bibliothèques et points d'accès aux livres) de leur département en précisant leur échelon territorial d'exercice (commune ou EPCI) et mettre annuellement à jour cette information ;

- informer l'ensemble des lieux de lecture déclarés de la tenue de l'enquête, de son mode de déroulement et des modalités techniques de la déclaration en ligne ;
- relancer les établissements de son périmètre d'intervention n'ayant pas répondu à l'enquête ;
- veiller à la complétude et à la cohérence des données saisies par les établissements de lecture publique et au respect des délais imposés par l'enquête ;
- diffuser auprès de son réseau les informations touchant à l'utilisation des outils mis en place par l'observatoire ;
- participer à une réunion annuelle de bilan de l'enquête de la DRAC.

Je vous demande :

- d'approuver cette proposition et m'autoriser à signer la convention jointe en annexe et tous documents à venir ;
- de désigner le directeur de la BDP comme interlocuteur.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'ETAT ET LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
RELATIVE AUX DONNÉES D'ACTIVITÉ
DES BIBLIOTHÈQUES DE LECTURE PUBLIQUE

Entre :

- l'État, ministère de la Culture et de la Communication, représenté par le Directeur régional des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon, ci-après dénommé "l'État" ;

et

- le Département de la Lozère, dont le siège est situé à Mende, représenté par sa Présidente, ci-après dénommé "le Département" ;

Vu le Code du Patrimoine, articles L310-1, L320-3 et R310-5 à R310-14,

il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le ministère de la Culture et de la Communication (MCC) souhaite favoriser une politique en faveur du développement des bibliothèques sur le territoire national. Il assure également l'évaluation des politiques de lecture publique, en créant notamment un observatoire de la lecture publique chargé d'apporter des outils d'analyse à l'ensemble des acteurs de ce domaine.

Le Département de la Lozère a pour mission de développer la lecture publique sur le territoire départemental.

C'est pourquoi, au regard de la convergence des actions mises en œuvre, il est proposé la signature d'une convention de partenariat associant les services compétents du MCC et du Département de la Lozère, afin de mettre en place un dispositif commun d'identification des lieux de lecture et de collecte de leurs données statistiques.

Ce dispositif vise à permettre l'exhaustivité de la collecte des données. Dans ce cadre, les partenaires s'accordent sur les objectifs suivants :

- Collecter des informations statistiques afin de permettre à l'État et aux collectivités locales d'orienter leur politique de lecture publique et de renforcer leurs réseaux d'équipements culturels sur leurs territoires ;
- Faciliter les missions de contrôle et de conseil auprès des bibliothèques publiques ;
- Fournir aux acteurs des bibliothèques les outils nécessaires à l'évaluation de leur activité et promouvoir une culture de l'évaluation au sein des établissements de lecture publique ;
- Proposer au public des éléments d'information sur l'activité des bibliothèques et les politiques suivies.

L'association des Directeurs de Bibliothèques départementales de prêt (ADBDP) constitue l'interlocuteur technique du MCC pour l'ensemble des questions touchant à l'évolution du dispositif.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'intervention respectifs dans le cadre de ce dispositif, ainsi que des modalités de collaboration et d'échange.

Article 2 : Modalités de fonctionnement du dispositif

L'ensemble des établissements de lecture publique identifiés sur le territoire sont interrogés annuellement par le MCC, via un questionnaire électronique disponible sur le site ministériel <https://bm.scrib.culture.gouv.fr>

Les établissements à interroger sont identifiés via un module de déclaration des lieux présent sur le site.

Le Département de la Lozère, via sa bibliothèque départementale, procède à l'identification et à la description administrative des lieux de son territoire d'intervention.

La MCC a en charge, si nécessaire, l'identification et la description des lieux se situant en dehors du périmètre d'intervention du Département.

A l'issue de cette opération, le MCC valide la liste des lieux à interroger et leur attribue un identifiant dans la base nationale.

Durant l'enquête, les informations sont saisies directement par les établissements. Ceux-ci seront destinataires d'un questionnaire dit "abrégé" (voir annexe 1) s'ils relèvent du périmètre d'intervention du Département, ou d'un questionnaire dit complet (voir annexe 2) s'ils n'en relèvent pas.

Durant l'enquête, le Département relaie les informations relatives à la campagne de collecte nationale auprès des établissements de son territoire d'intervention et consolide les données qu'ils ont saisies.

À la clôture de l'enquête, le Département peut procéder à l'extraction de l'ensemble des données statistiques de son territoire départemental à des fins de conservation, de traitement ou de diffusion.

Article 3 : Engagements des partenaires

Article 3.1 : Engagements communs

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

Le MCC et le Département s'engagent à définir en commun, au plus tard trois mois avant le lancement de l'enquête :

- la liste des établissements devant répondre à un questionnaire "complet", dont le suivi sera assuré par le MCC ;
- et ceux répondant à un questionnaire "abrégé", dont le suivi sera assuré par le Conseil départemental.

Le MCC et le Département s'engagent à ne pas solliciter les établissements de lecture publique concernés sur les mêmes indicateurs entre deux campagnes annuelles, afin d'assurer à l'enquête un taux de retour satisfaisant et de ne pas accroître inutilement la charge de travail des répondants.

Le MCC et le Conseil départemental s'engagent à participer à une réunion par an a minima, faisant le bilan de l'opération de collecte.

Article 3.2 : Engagements du MCC

Article 3.2.1 Engagements de la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC, Service du livre et de la lecture)

La DGMIC s'engage à :

- définir un calendrier de déroulement de l'enquête et le communiquer aux parties signataires au plus tard trois mois avant le commencement de l'enquête ;
- désigner un interlocuteur identifié durant toute la durée de la convention ;
- mettre à disposition des parties signataires un outil électronique permettant :
- la saisie des données d'activité annuelle des établissements de lecture publique ;
- la consultation et la récupération des données saisies dans le cadre de cette enquête.
- mettre à disposition du Département une version imprimable du questionnaire d'enquête marqué à son logo ;
- assurer aux établissements interrogés une assistance technique et scientifique sur l'application de saisie, par téléphone et par courriel, durant la totalité de la durée de l'enquête ;
- établir sur les données collectées des traitements statistiques visant à les apurer et à assurer leur cohérence ;
- établir pour l'ensemble des établissements ayant fourni les éléments nécessaires le calcul de leur position au sein de la typologie dite "typologie des établissements ouverts à tout public" et communiquer cette donnée aux parties contractantes ;
- fournir aux parties signataires l'ensemble des données apurées, sous forme de tris à plat ;
- produire annuellement une synthèse nationale issue des données collectées ;
- mettre en ligne sur le site internet de l'observatoire de la lecture publique dans un délai maximal de six mois après la clôture de l'enquête :
 - la restitution des données pour chaque établissement,
 - une représentation cartographique des résultats,
 - des rapports de synthèse dynamique par territoire,
 - la publication de la synthèse annuelle et des documents annexes ;
- assurer un module de formation de deux jours aux outils et notamment à l'outil cartographique, dans le cadre de sessions régionales, si la majorité des conseils départementaux de la région en formulent la demande.

Article 3.2.2 : Engagements de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

La DRAC s'engage à :

- désigner un interlocuteur identifié durant toute la durée de la convention ;
- relancer les établissements concernés de la région n'ayant pas répondu à l'enquête ;
- veiller à la complétude et à la cohérence des données saisies par les bibliothèques rendant un questionnaire "complet" ;
- signaler toute modification significative des coordonnées des établissements de sa région ;
- faire remonter à la DGMIC les demandes de formation aux outils mis en place par celle-ci et coordonner le cas échéant les sessions de formation ;
- organiser, au moins une fois par an, une réunion de bilan de l'enquête avec l'ensemble des bibliothèques départementales de leur région.

Article 3.3: Engagements du Département

Le Département de la Lozère, via sa bibliothèque départementale, s'engage à :

- désigner un interlocuteur identifié durant toute la durée de la convention (qui peut être le directeur de la BDP ;
- respecter les échéances du calendrier défini par le MCC ;
- signaler par le biais de l'outil mis à disposition par le MCC l'ensemble des lieux de lecture (bibliothèques et points d'accès aux livres) de leur département en précisant leur échelon territorial d'exercice (commune ou EPCI) et mettre annuellement à jour cette information ;
- informer l'ensemble des lieux de lecture déclarés de la tenue de l'enquête, de son mode de déroulement et des modalités techniques de la déclaration en ligne ;
- relancer les établissements de son périmètre d'intervention n'ayant pas répondu à l'enquête ;
- veiller à la complétude et à la cohérence des données saisies par les établissements de lecture publique et au respect des délais imposés par l'enquête ;
- diffuser auprès de son réseau les informations touchant à l'utilisation des outils mis en place par l'observatoire ;
- participer à une réunion annuelle de bilan de l'enquête de la DRAC.

Article 4 : Communication

Si l'une des parties signataires envisage de mener des actions de communication autour des données collectées dans le cadre de ce dispositif, elle s'engage à mentionner l'autre partie signataire et le partenariat dans le cadre duquel les données ont été collectées.

Article 5 : Propriété intellectuelle - autorisation d'exploitation des données

Les données saisies et collectées sont des données publiques. La base de données, issue de l'agrégation des données locales, est la propriété du ministère de la Culture et de la Communication qui en assure la diffusion selon la législation en vigueur touchant à la diffusion des données publiques.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature figurant ci-dessous, elle fera l'objet d'une reconduction tacite dans la limite de 10 ans sauf avis contraire de l'une des parties exprimé au moins 6 mois avant l'échéance de la convention au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Exécution de la convention

Toute modification ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment déterminer les modifications apportées à la convention.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 8 : Contentieux

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

Cette convention comporte cinq pages paraphées par les parties.

Fait à en deux exemplaires originaux, le 2015

Pour l'État (ministère de la Culture et de la Communication),
Le Directeur régional des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon

Pour le Conseil départemental de la Lozère
La Présidente



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Lecture publique : Autorisation de signer une convention de partenariat relative à la mise en place de formations à l'intention des personnels des bibliothèques communales ou intercommunales du réseau

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Bibliothèque Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU les articles L310-1, L320-3 et R310-5 à R310-14 du code du Patrimoine ;

VU l'article R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CG_09_4212 du 18 décembre 2009 approuvant la réglementation intérieure de la Bibliothèque Départementale de prêt et d'utilisation de ses services ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 intitulé "Lecture publique : Autorisation de signer une convention de partenariat relative à la mise en place de formations à l'intention des personnels des bibliothèques communales ou intercommunales du réseau" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve le partenariat à intervenir avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale Languedoc-Roussillon, pour la mise en place de formations à l'intention du personnel des bibliothèques communales ou intercommunales du réseau, dans l'objectif d'améliorer la complémentarité des actions respectives et la cohérence globale de l'offre des formations à destination des bibliothèques du département de la Lozère.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention, ci-annexée, et de tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°402 "Lecture publique : Autorisation de signer une convention de partenariat relative à la mise en place de formations à l'intention des personnels des bibliothèques communales ou intercommunales du réseau", joint en annexe à la délibération n°CP_15_624 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale Languedoc-Roussillon a proposé lors d'une réunion le 26 mai 2015, regroupant la DRAC, Languedoc-Roussillon Livre et Lecture, le CNFPT et l'ensemble des Bibliothèques départementales du Languedoc-Roussillon, un projet de convention de partenariat relative à la mise en place de formations à l'intention des bibliothèques communales ou intercommunales du réseau.

L'objet de cette convention serait d'améliorer la complémentarité des actions respectives et la cohérence globale de l'offre des formations à destination des bibliothèques du département de la Lozère.

Les partenaires CNFPT et Département s'engageraient à programmer des actions en étroite concertation. Elles seraient à destination des agents de la fonction publique territoriale de la Région et des bénévoles de la Lozère en fonction des places disponibles et à titre gracieux pour ces derniers.

Ces actions seraient menées selon trois principes :

- non échange financier,
- parité,
- équilibre.

Les formations se dérouleraient dans les locaux du Département de la Lozère. Un comité de pilotage serait constitué pour suivre et évaluer l'exécution de la convention.

La signature de cette convention permettrait d' étoffer le programme de formations de la BDP et de co-construire des actions de formations à destination d'un public mixte (agents territoriaux et bénévoles). Cette convention n'aurait pas d'incidence financière.

La convention qui vous est proposée aujourd'hui, a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'intervention respectifs dans le cadre de ce dispositif, ainsi que des modalités de collaboration et d'échange.

Cette convention est conclue entre le Département de la Lozère, représenté par sa Présidente, et le Centre National de la Fonction publique Territoriale Languedoc-Roussillon, représenté par son Délégué régional.

Le document joint en annexe vous présente les engagements des différents partenaires, dans le cadre du fonctionnement courant de leurs organismes respectifs à faciliter la mise en œuvre d'actions de coopération dans ce domaine.

Je vous demande d'approuver cette proposition et de m'autoriser à signer la convention jointe en annexe et tous documents à venir.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA LOZERE
ET LE CNFPT LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Le CNFPT organise des actions de formation et d'accompagnement professionnel en faveur des agents de la Fonction publique Territoriale.

Ces actions, qui relèvent des missions qui lui sont confiées par la loi du 19 février 2007, se déclinent notamment en une programmation annuelle de formations d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement, ainsi que de préparation aux concours de la Fonction Publique Territoriale.

Le CNFPT est également mandaté et en capacité de répondre aux besoins particuliers de formation des collectivités.

La professionnalisation du réseau départemental de lecture fait partie intégrante des missions de la Bibliothèque départementale. A ce titre, des formations à destination des animateurs du réseau des bibliothèques sont organisées à travers un programme annuel comprenant des stages de professionnalisation et de perfectionnement. Ces stages ont pour objectif d'améliorer les compétences et les savoir-faire des salariés et bénévoles du réseau.

Des préoccupations communes, des besoins identiques en développement des compétences et de formation tout au long de la vie, sont mis en évidence.

L'intérêt d'un rapprochement des cultures professionnelles, d'une meilleure connaissance réciproque, d'échanges de savoirs, de recherche de synergies apparaît très souhaitable.

La possibilité de co-construire des actions de formation à destination d'un public mixte (agents territoriaux et bénévoles du réseau départemental) peut devenir un objectif commun et partagé représentant une perspective dynamique pour les deux entités tout en préservant l'identité et l'autonomie de chacun.

Il est convenu ce qui suit :

Entre:

Le Département de la Lozère
représenté par Mme Sophie PANTEL, Présidente du Département
Ci-après désigné Le Département de la Lozère

D'une part ;

et

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale Languedoc-Roussillon sis
337 rue des Apothicaires à MONTPELLIER, représenté par son Délégué
Régional, Monsieur Jacques CRESTA,
Ci-après désigné CNFPT-LR

D'autre part ;

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, les deux entités décident d'améliorer la complémentarité de leurs actions respectives et la cohérence globale de l'offre de formation à destination des personnels des bibliothèques et médiathèques à tout le moins du département de la Lozère et au-delà, au niveau régional.

La présente convention vise à établir une coopération afin de mettre en commun deux actions de formation en 2016 sur le territoire du département de la Lozère.

Chacun des partenaires s'engagent à programmer une action de formation en étroite concertation à destination des agents de la Fonction Publique Territoriale du Languedoc-Roussillon et des bénévoles de la Lozère (en fonction des places disponibles et à titre gracieux).

Article 2- Champ du partenariat

Les domaines d'activité et les modalités du partenariat pourront porter plus largement sur : Des échanges d'informations pour une meilleure connaissance mutuelle, notamment en organisant au moins une fois par an, une rencontre des responsables de chaque structure.

La communication de toute information utile à leur collaboration.

Pour l'ensemble des activités et modalités définies ci-dessus, les principes de non échange financier, de parité et d'équilibre doivent prévaloir.

Article 3 – Localisation des formations

Dans un objectif de territorialisation les formations visées à l'article 1 se dérouleront dans les locaux proposés par la médiathèque départementale (BDP).

Article 4 - Pilotage et évaluation

Un comité de pilotage est constitué afin de suivre et d'évaluer l'exécution de la présente convention ; il est composé :

- Pour le CNFPT : du directeur régional ou son représentant et de la conseillère formation en charge du domaine culture,

- Pour la Bibliothèque départementale, du Directeur de la Bibliothèque départementale et de la responsable de la formation.

Il se réunit au moins une fois par an, et en tant que de besoin, pour faire un suivi de situation. Il veille notamment à ce que les contributions respectives des deux parties restent équilibrées, et propose des ajustements éventuels.

Article 5 – Communication

Les partenaires décident de coopérer en matière de communication sur l'ensemble des thèmes mis en place conjointement. Ils s'engagent également à faire systématiquement mention du partenariat dans toute opération de communication touchant aux actions concertées.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Article 7 - Modifications avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 6 – Résiliation

Chacune des parties peut résilier la présente convention en cours d'exécution en le justifiant, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

Article 7- Litiges

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir le tribunal administratif de Montpellier.

Convention établie en quatre exemplaires,

Fait à,

Pour le Département de la Lozère

La Présidente,

Pour le Délégué régional et par
délégation de signature du Président,
La Directrice régionale,



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Lecture publique : Demande de subvention de la Région Languedoc-Roussillon pour le projet d'acquisition de ressources numériques et de mise à disposition en ligne pour les publics de la Bibliothèque départementale et de son réseau de bibliothèques

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Bibliothèque Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU l'article R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CG_09_4212 du 18 décembre 2009 approuvant la réglementation intérieure de la Bibliothèque Départementale de prêt et d'utilisation de ses services ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 intitulé "Lecture publique : Demande de subvention de la Région Languedoc-Roussillon pour le projet d'acquisition de ressources numériques et de mise à disposition en ligne pour les publics de la Bibliothèque départementale et de son réseau de bibliothèques" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve un programme d'acquisition de ressources numériques et de mise à disposition en ligne pour les publics de la Bibliothèque départementale et de son réseau de bibliothèques, sachant que ce projet d'enrichissement du fonds numérique concerne les livres, la vidéo à la demande, la musique en ligne, les apprentissages à distance, les jeux, la presse, les magazines, et autres documents de ressources en ligne.

ARTICLE 2

Demande une subvention auprès de la Région Languedoc-Roussillon, au titre de son programme d'aide aux technologies numériques pour la réalisation de cette opération, sur une période de 3 années (2016, 2017, 2018) étant précisé que :

- le plafond annuel de l'aide régionale est de 10 000,00 € ;
- le taux de subvention peut atteindre 50 % de la dépense éligible ;
- l'aide peut être reconduite, pour un même investissement les deux années suivantes.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°403 "Lecture publique : Demande de subvention de la Région Languedoc-Roussillon pour le projet d'acquisition de ressources numériques et de mise à disposition en ligne pour les publics de la Bibliothèque départementale et de son réseau de bibliothèques", joint en annexe à la délibération n°CP_15_625 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Le Département de la Lozère au travers de la Bibliothèque départementale a engagé des actions d'aide aux nouvelles technologies et à l'informatisation visant à moderniser et développer les bibliothèques publiques du département :

- Soutien aux bibliothèques du réseau des bibliothèques de Lozère pour l'informatisation, la création d'un catalogue et d'un portail collectifs ;
- Aide à l'acquisition et au développement de l'offre des fonds multimédias aux publics de la BDP et des bibliothèques ;
- Aide à l'acquisition et au développement de l'accès aux documents numériques (Presses, magazines) de la BDP ;
- Aide à l'acquisition de liseuses et tablettes numériques pour une offre de prêt aux bibliothèques.

Actuellement, bénéficiant du soutien du Département et de l'État, la Bibliothèque Départementale développe ses fonds de collections multimédias.

Elle propose aux bibliothèques et à leurs usagers deux types de ressources numériques en ligne :

- La Presse numérique
- Les magazines numériques

Cette offre restreinte est très insuffisante pour toucher tous les publics et répondre plus efficacement aux nouveaux comportements des usagers.

C'est pourquoi, la BDP souhaite être soutenue dans cette démarche pour proposer un fonds *numérique* plus étoffé comme les livres, la vidéo à la demande, la musique en ligne, les apprentissages à distance, les jeux, la presse, les magazines, et autres documents de ressources en ligne qui valorisent les bibliothèques, renforcent l'attractivité culturelle et développent l'égalité des chances de notre territoire.

La Région Languedoc-Roussillon mène une politique très large en faveur de la culture et du patrimoine, en soutenant l'ensemble de la chaîne du livre. Elle intervient notamment pour les projets de mise en œuvre d'une technologie numérique pour les collectivités territoriales.

Un projet construit dans le cadre du Protocole de coopération avec la Région, et qui s'inscrit dans notre politique culturelle de développement des bibliothèques publiques, est susceptible d'être soutenu par la Région au titre du programme d'aide aux technologies numériques, sur une période de trois ans (2016, 2017, 2018).

Le plafond annuel de l'aide régionale est de 10 000 € pour ce projet, et le taux de subvention peut atteindre 50 % de la dépenses éligible.

Pour l'année 2016, le Plan de financement serait le suivant :

DÉPENSES ANNUELLES DE 2016	
	<u>Coût de l'opération</u>
- Acquisition de ressources numériques :	

livres numériques, vidéo à la demande, musique en ligne, apprentissage à distance presse et magazines numériques...	20 000,00 € TTC
<u>Coût collectivité</u> (Département de la Lozère) TOTAL ..	10 000,00 € TTC
<u>Coût subventionnable</u>	20 000,00 € TTC
<u>RECETTES PRÉVISIONNELLES</u>	
Participation Région Languedoc-Roussillon (50 %)	10 000,00 €
Conseil départemental (50 %)	10 000,00 €

TOTAL	20 000,00 € €

L'aide serait reconduite, pour un même investissement les deux années suivantes.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver cette proposition et la demande de subvention sollicitée auprès de la Région Languedoc-Roussillon pour une aide à la réalisation de cette opération pour les 3 années.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'Aide à l'aménagement de petites bibliothèques

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Bibliothèque Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU l'article L 3212-3 et L 3233-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_3108 du 27 juin 2013 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat informatique avec les bibliothèques municipales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8134 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8135 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1030 du 26 juin 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°404 intitulé "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'Aide à l'aménagement de petites bibliothèques" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER-BRAJON, Régine BOURGADE et de Laurent SUAU ;

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 676,00 €, à imputer au chapitre 913-313-204142, au titre de l'opération 2015 « Aide à l'aménagement de petites bibliothèques » sur l'autorisation de programme correspondante, selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Commune de Mende	Acquisition de liseuses pour la bibliothèque municipale Lamartine Dépense retenue : 1 690,00 € H.T.	676,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°404 "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'Aide à l'aménagement de petites bibliothèques", joint en annexe à la délibération n°CP_15_626 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Lors du vote du budget primitif, les opérations 2015 ont été prévues pour un montant de 25 000,00 € sur l'autorisation de programme " Aide à l'aménagement de petites bibliothèques ", chapitre 913-BI.

Au regard des affectations déjà réalisées sur l'autorisation de programme 2015, les crédits disponibles sont à ce jour de : 21 820,00 €.

Conformément au règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à une nouvelle attribution de subvention en faveur du projet décrit ci-après :

Projet : Acquisition de liseuses pour la bibliothèque municipale de Mende

Bénéficiaire : Commune de Mende

Plan de financement	
Coût total du projet :	1 690,00 € H.T.
Dépense éligible :	1 690,00 € H.T.
Subvention Région Languedoc-Roussillon (40 %)	676,00 €
Subvention Départementale proposée (40 %)	676,00 €
Autofinancement Part communale (20 %)	338,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'affecter sur l'autorisation de programme correspondante, un crédit de 676,00 €, individualisé en faveur du projet décrit ci-dessus - chapitre 913-BI.

Imputation 913-313 - 204142

Bénéficiaire	Projet	Aide proposée
Commune de Mende	Acquisition de liseuses pour la bibliothèque municipale Lamartine Dépense retenue : 1 690 € H.T.	676,00 €

Le montant des crédits disponibles pour affectations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 21 144,00 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Archives : déclassement d'un fonds d'archives

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Archives Départementales

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles L 211-2 et 211-5 du code du patrimoine ;

CONSIDÉRANT le rapport n°405 intitulé "Archives : déclassé d'un fonds d'archives" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Accepte le déclassé d'un fonds d'archives constitué de 303 clichés représentant des localités du département, réalisés par le dernier sous-préfet de Marvejols, Jacques Lacombe, sachant que ce fonds est numérisé et disponible sur le site internet des Archives.

ARTICLE 2

Autorise la cession de ce fonds à un descendant du préfet Lacombe qui souhaite récupérer ces clichés.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°405 "Archives : déclassement d'un fonds d'archives", joint en annexe à la délibération n°CP_15_627 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Les Archives départementales ont acquis en 1959 un fonds de 303 clichés représentant des localités du département, réalisées par le dernier sous-préfet de Marvejols, Jacques Lacombe.

Ces clichés, en nitrate de cellulose, ont la particularité d'être instables et de s'enflammer assez facilement. Parce qu'ils représentent un danger pour les fonds des Archives départementales, il avait été recommandé, en 2013, par l'inspection générale des Patrimoines, de les détruire. Entre temps, un descendant du préfet Lacombe a souhaité récupérer ces clichés.

Ces clichés ont été numérisés et sont disponibles sur le site internet des Archives départementales. Afin d'opérer cette cession, il convient préalablement de déclasser ces documents du domaine public mobilier de la collectivité.

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement de fonds d'archives.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Sports : Subventions au titre du programme d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8131 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°406 intitulé "Sports : Subventions au titre du programme d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve l'individualisation d'un crédit de 27 708,00 €, au titre du programme 2015 d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère, pour participer au financement de l'organisation et au déplacement entre l'école primaire et la piscine couverte la plus proche, réparti comme suit :

Écoles	Bénéficiaire	Aide allouée	Imputation budgétaire
Albaret-Ste- Marie/La Garde	A.P.E. de l'école publique de la Garde	360,00 €	932-28/6574-31
Aumont-Aubrac	OGEc La Présentation	140,00 €	932-28/6574-31
Aumont-Aubrac	Sté du Sou de l'École publique A. Dalle	280,00 €	932-28/6574-31
Buisson (Le)	A.P.E. du Buisson	400,00 €	932-28/6574-31
Les Hermaux	A.P.E.L de l'école privée St-Roch	880,00 €	932-28/6574-31
Nasbinals	A.P.E.L. de l'école St-Joseph	560,00 €	932-28/6574-31
Nasbinals et Malbouzon	Ass Regroupement des Écoles publiques du canton de Nasbinals	612,00 €	932-28/6574-31
St-Laurent-de- Muret/Antrenas	A.P.E. Les Pichos d'Antrenas	560,00 €	932-28/6574-31

Écoles	Bénéficiaire	Aide allouée	Imputation budgétaire
St-Sauveur-de- Peyre	Société du Sou	324,00 €	932-28/6574-31
Auxillac	A.P.E.L. de l'école libre	784,00 €	932-28/6574-31
La Canourgue	A.P.E.L Sacré Cœur	1 462,00 €	932-28/6574-31
La Canourgue	Association des mamans et des papas de la Canourgue	1 568,00 €	932-28/6574-31
Chanac	Communauté de communes du Pays de Chanac (École privée)	520,00 €	932-28/65734
Chanac	Communauté de communes du Pays de Chanac (École publique)	400,00 €	932-28/65734
Sainte-Enimie	A.P.E. Santrimini	198,00 €	932-28/6574-31
Le Massegros et St-Georges-de-Lévejac	A.P.E de l'école du Massegros	688,00 €	932-28/6574-31
Balsièges	Ass du Sou de l'école	272,00 €	932-28/6574-31
Chirac	OGEC École Ste Angèle	960,00 €	932-28/6574-31
Chirac	A.P.E. de l'école	456,00 €	932-28/6574-31
Le Monastier	Association des amis de l'école	702,00 €	932-28/6574-31
Montrodat	Association sportive des Parents d'élèves	592,00 €	932-28/6574-31
St-Germain-du- Teil	Commune de St-Germain du Teil	612,00 €	932-28/65734
St-Germain-du- Teil	A.P.E.L Ste-Marie	720,00 €	932-28/6574-31
Ste-Croix-V-F et Gabriac	Les amis de l'école	320,00 €	932-28/6574-31
St-Michel-de- Dèze	Commune de St-Michel-de-Dèze	160,00 €	932-28/65734
St-Roman-de- Tousques	A.P.E. et amis de l'école	160,00 €	932-28/6574-31
Badaroux	Association les Confettis de l'école publique de Badaroux	300,00 €	932-28/6574-31
Châteauneuf- de-Randon	OGEC École privée	966,00 €	932-28/6574-31
Grandrieu	OGEC de l'école St Joseph	682,00 €	932-28/6574-31
Grandrieu	Ass Les petits loups	432,00 €	932-28/6574-31

Écoles	Bénéficiaire	Aide allouée	Imputation budgétaire
Laubert	A.P.E. de Perle 2000	450,00 €	932-28/6574-31
Luc	A.P.E. De l'école	224,00 €	932-28/6574-31
Rocles	Société du Sou	120,00 €	932-28/6574-31
St-Flour-de- Mercoire	A.P.E. St Flour	128,00 €	932-28/6574-31
Lachamp	A.P.E. de l'école publique de Lachamp	420,00 €	932-28/6574-31
Marvejols	OGEC St-Joseph	1 088,00 €	932-28/6574-31
Marvejols-École élémentaire "La Coustarade »	OCCE COOP scolaire - École élémentaire	1 120,00 €	932-28/6574-31
Marvejols-École maternelle "La Coustarade	OCCE COOP Scolaire - École Maternelle	490,00 €	932-28/6574-31
Le Chastel-Nouvel	A.P.E.L de l'école La Farandole	98,00 €	932-28/6574-31
Le Malzieu-Ville	A.P.E.L de l'école de la Présentation	576,00 €	932-28/6574-31
Le Malzieu-Ville	Foyer culturel laïque du Malzieu	286,00 €	932-28/6574-31
Rieutort-de- Randon	A.P.E.L École privée	960,00 €	932-28/6574-31
Rieutort-de- Randon	A.P.E. de l'école publique	448,00 €	932-28/6574-31
St-Alban-sur-Limagnole	OGEC Saint- Régis	480,00 €	932-28/6574-31
St-Alban-sur-Limagnole	OCCE 48 COOP scolaire École	240,00 €	932-28/6574-31
St-Amans	A.P.E. de l'école	322,00 €	932-28/6574-31
Prunières	Commune de Prunières	112,00 €	932-28/65734
Rimeize	Commune de Rimeize	98,00 €	932-28/65734
Bagnols-les- Bains	Association sportive et socio-culturelle de l'École	480,00 €	932-28/6574-31
Lanuejols	A.P.E de l'école	304,00 €	932-28/6574-31
Pied-de-Borne	Ass Mater Primaire de Borne	832,00 €	932-28/6574-31
Pont-de- Montvert	A.P.E de l'école	182,00 €	932-28/6574-31

Écoles	Bénéficiaire	Aide allouée	Imputation budgétaire
Prévenchères	Commune de Prévenchères	600,00 €	932-28/65734
Saint- Bauzile/ Brenoux	A.P.E. de l'école	130,00 €	932-28/6574-31
St-Etienne-du-Valdonnez	OCCE Coopérative scolaire	306,00 €	932-28/6574-31
St-Frézal-de-Ventalon	Commune de St-Frézal-de-Ventalon	144,00 €	932-28/65734

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°406 "Sports : Subventions au titre du programme d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère", joint en annexe à la délibération n°CP_15_628 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de **29 000 €** a été inscrit pour le programme « Aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère ».

Imputations budgétaires	Crédits votés
932-28/6574-31	26 354,00 €
932-28/65734	2 646,00 €

Ces dossiers ont été examinés en collaboration avec Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale. Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après.

Écoles	Demandeur	Adresse	Piscine fréquentée	Nombre de séances	Montant attribué
Albaret-Ste-Marie/La Garde	A.P.E. de l'école publique de la Garde	École 48 200 ALBARET-STE- MARIE	St-Chély	15	360
Aumont-Aubrac	OGECLa Présentation	11 Avenue du Gévaudan 48130 AUMONT-AUBRAC	St-Chély	7	140
Aumont-Aubrac	Sté du Sou de l'École publique A. Dalle	Groupe scolaire 48130 AUMONT-AUBRAC	St-Chély	14	280
Buisson (Le)	A.P.E. du Buisson	École publique 48100 LE BUISSON	St-Chély	8	400
Les Hermaux	A.P.E.L de l'école privée St-Roch	École privée St-Roch 48340 LES HERMAUX	St-Chély	8	880
Nasbinals	A.P.E.L. de l'école St-Joseph	École privée St-Joseph 48260 NASBINALS	St-Chély	8	560

Écoles	Demandeur	Adresse	Piscine fréquentée	Nombre de séances	Montant attribué
Nasbinals et Malbouzon	Ass Regroupement des Écoles publiques du canton de Nasbinals	École publique 48260 NASBINALS	St-Chély	9	612
St-Laurent-de-Muret/Antrenas	A.P.E. Les Pichos d'Antrenas	École publique 48100 ANTRENAS	St-Chély	8	560
St-Sauveur-de-Peyre	Société du Sou	École publique 48310 ST-SAUVEUR-DE-PEYRE	St-Chély	6	324
Auxillac	A.P.E.L. de l'école libre	École Ste Marie 48500 AUXILLAC	St-Chély	8	784
La Canourgue	A.P.E.L. Sacré Cœur	École Sacré Cœur 48500 CANOURGUE	St-Chély	17	1 462
La Canourgue	Association des mamans et des papas de la Canourgue	École publique 48500 CANOURGUE	St-Chély	16	1 568
Chanac	Communauté de communes du Pays de Chanac (École privée)	48 230 CHANAC	Mende	13	520
Chanac	Communauté de communes du Pays de Chanac (École publique)	48230 CHANAC	Mende	10	400
Sainte-Enimie	A.P.E. Santrimini	École publique 48210 STE-ENIMIE	Saugues	7	198
Le Massegros et St-Georges-de-Lévejac	A.P.E de l'école du Massegros	École publique 48500 MASSEGROS	Millau	8	688

Écoles	Demandeur	Adresse	Piscine fréquentée	Nombre de séances	Montant attribué
Balsièges	Ass du Sou de l'école	École publique 48000 BALSIEGES	Mende	17	272
Chirac	OGECE École Ste Angèle	École Ste-Angèle 48100 CHIRAC	St-Chély	12	960
Chirac	A.P.E. de l'école	École publique 48100 CHIRAC	St-Chély	6	456
Le Monastier	Association des amis de l'école	École Claude Erignac 48100 LE MONASTIER	St-Chély	9	702
Montrodat	Association sportive des Parents d'élèves	École des Chazelles 48 100 MONTRODAT	St-Chély	8	592
St-Germain-du-Teil	Commune de St-Germain du Teil	48340 ST-GERMAIN-DU-TEIL	St-Chély	6	612
St-Germain-du-Teil	A.P.E.L Ste-Marie	École Ste-Marie 48340 ST-GERMAIN-DU-TEIL	St-Chély	8	720
Ste-Croix-V-F et Gabriac	Les amis de l'école	École publique 48110 STE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	Arbousses	20	320
St-Michel-de-Dèze	Commune de St-Michel-de-Dèze	48310 ST-MICHEL-DE-DEZE	St-Privat-de-Vallongue	8	160
St-Roman-de-Tousques	A.P.E. et amis de l'école	École publique 48110 St-Roman-de-Tousque	Arbousses	10	160
Badaroux	Association les Confettis de l'école publique de Badaroux	Rue de la Combe 48 000 BADAROUX	Mende	15	300

Écoles	Demandeur	Adresse	Piscine fréquentée	Nombre de séances	Montant attribué
Châteauneuf-de-Randon	OGECE École privée	48170 CHATEAUNEUF-DE-RANDON	Langogne	21	966
Grandrieu	OGECE de l'école St Joseph	École St-Joseph 48400 GRANDRIEU	Langogne et Saugues	13	682
Grandrieu	Ass Les petits loups	École publique 48600 GRANDRIEU	Langogne	8	432
Laubert	A.P.E. de Perle 2000	École publique 48 170 LAUBERT	Mende	9	450
Luc	A.P.E. De l'école	École publique 48250 LUC	Langogne	8	224
Rocles	Société du Sou	École publique 48300 ROCLES	Langogne	6	120
St-Flour-de-Mercoire	A.P.E. St Flour	48300 ST-FLOUR-DE-MERCOIRE	Langogne	8	128
Lachamp	A.P.E. de l'école publique de Lachamp	École publique 48100 LACHAMP	St-Chély	7	420
Marvejols	OGECE St-Joseph	École Ste-Famille 48100 MARVEJOLS	St-Chély	16	1 088
Marvejols-École élémentaire "La Coustarade »	OCCE COOP scolaire - École élémentaire	École publique 48 100 MARVEJOLS	St-Chély	16	1 120
Marvejols-École maternelle "La Coustarade	OCCE COOP Scolaire - École Maternelle	École publique 48 100 MARVEJOLS	St-Chély	7	490
Le Chastel-Nouvel	A.P.E.L de l'école La Farandole	École privée La Farandole 48 000 LE CHASTEL-NOUVEL	Mende	7	98

Écoles	Demandeur	Adresse	Piscine fréquentée	Nombre de séances	Montant attribué
Le Malzieu-Ville	A.P.E.L de l'école de la Présentation	École privée de la Présentation 48 140 LE MALZIEU-VILLE	St-Chély	24	576
Le Malzieu-Ville	Foyer culturel laïque du Malzieu	École publique 48 140 LE MALZIEU-VILLE	St-Chély	13	286
Rieutort-de-Randon	A.P.E.L École privée	Ecole privée 48700 RIEUTORT	St-Chély	16	960
Rieutort-de-Randon	A.P.E. de l'école publique	48 700 RIEUTORT-DE-RANDON	St-Chély	8	448
St-Alban-sur-Limagnole	OGECE Saint- Régis	École privée St-Régis Place du Breuil 48120 ST ALBAN	St-Chély	16	480
St-Alban-sur-Limagnole	OCCE 48 COOP scolaire École	Groupe scolaire Rue du 19 mars 1962 48 120 ST ALBAN/LIMAGNOLE	St-Chély	8	240
St-Amans	A.P.E. de l'école	École publique 48700 ST AMANS	St-Chély	7	322
Prunières	Commune de Prunières	48310 PRUNIERES	St-Chély	8	112
Rimeize	Commune de Rimeize	48200 RIMEIZE	St-Chély	7	98
Bagnols-les-Bains	Association sportive et socio-culturelle de l'École	École publique 48190 BAGNOLS-LES-BAINS	Mende	12	480
Lanuejols	A.P.E de l'école	École publique 48000 LANUEJOLS	Mende	8	304
Pied-de-Borne	Ass Mater Primaire de Borne	École publique 48800 PIED-DE-BORNE	Langogne	8	832

Écoles	Demandeur	Adresse	Piscine fréquentée	Nombre de séances	Montant attribué
Pont-de-Montvert	A.P.E de l'école	École publique 48220 LE PONT-DE-MONTVERT	Saugues	7	182
Prévenchères	Commune de Prévenchères	École publique 48800 PREVENCHERES	Langogne	10	600
Saint- Bazile/ Brenoux	A.P.E. de l'école	École publique Lot. L'ensoleillade 48000 ST BAUZILE	Mende	5	130
St-Etienne-du-Valdonnez	OCCE Coopérative scolaire	48 000 ST-ETIENNE-DU-VALDONNEZ	Mende	9	306
St-Frézal-de-Ventalon	Commune de St-Frézal-de-Ventalon	48240 ST-FREZAL-DE-VENTALON	St-Privat-de-Vallongue	8	144
			TOTAL		27 708

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **27 708 €** sur le programme 2015 «Aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère », en faveur des projets décrits ci-dessus. Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera à la suite de cette réunion à :

Imputations budgétaires	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
932-28/6574-31	26 354,00 €	25 062,00 €	1 292,00 €
932-28/65734	2 646,00 €	2 646,00 €	0 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Activités de Pleine Nature : individualisations au titre du programme d'aide en faveur des Espaces, Sites et Itinéraires de Pleine Nature

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 311-1 et suivants du code des sports ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8133 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°407 intitulé "Activités de Pleine Nature : individualisations au titre du programme d'aide en faveur des Espaces, Sites et Itinéraires de Pleine Nature" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Individualise un crédit de 6 325,50 € à imputer au chapitre 937-738, article 65734.301 sur le programme 2015 « Aide en faveur des Espaces, sites et itinéraires de Pleine nature » selon les plans de financement définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère	Diagnostic global du réseau de petites randonnées sur le territoire intercommunal dans le cadre de la restructuration et de la promotion des itinéraires Budget prévisionnel : 9 000 € HT	 3 780,00 €
Commune de Saint-Georges de Lévêjac	Travaux de maintenance sur les voies d'escalade du Cirque des Baumes Budget prévisionnel : 8 485 € HT	 2 545,50 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°407 "Activités de Pleine Nature : individualisations au titre du programme d'aide en faveur des Espaces, Sites et Itinéraires de Pleine Nature", joint en annexe à la délibération n°CP_15_629 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Conformément à nos engagements pris lors du vote de la Politique départementale de la Jeunesse et Sports 2014, en date du 14 Avril 2014, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur des opérations décrites ci-après.

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de **8 000 €** a été inscrit au chapitre 937-738, article 65734.301, du budget **BS3**, pour les aides aux collectivités locales en matière d'activités de pleine nature.

I – Présentation des demandes

1 – Restructuration et promotion des itinéraires par la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère

La Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère souhaite restructurer le réseau de petites randonnées sur le territoire intercommunal, afin de garantir des équipements de qualité, augmenter la lisibilité de l'offre et mettre en place des actions de promotion en lien avec le Comité Départemental de Tourisme de la Lozère.

Cette opération rentre dans le cadre des dispositifs d'aides du Département de la Lozère, du Parc National des Cévennes et de Comité Départemental du Tourisme de Lozère, en matière de gestion et de promotion des itinéraires de randonnées sur le territoire du Parc.

Ainsi, la collectivité souhaite réaliser un diagnostic global de son réseau « de petites randonnées » au regard de la grille d'évaluation proposée par le Conseil départemental et le PNC, comme suit :

- Établir un état des lieux de l'offre pochette topo-guide du canton (N°4) étendue aux nouveaux sentiers de l'Espinas « Interprétation de la pierre sèche » et de Montjol en mettant l'accent sur l'attractivité pour les visiteurs.
- Définir les itinéraires éligibles au regard de la grille d'évaluation.
- Analyser et synthétiser à travers la grille d'évaluation.
- Rassembler et créer les contenus des fiches sentiers « petites randonnées ».

L'opération devrait démarrer au deuxième semestre 2015 et se poursuivre jusqu'en 2017.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à : 9 000 € HT.

Le Département de la Lozère est sollicité pour une demande de subvention de 3 780 € soit 42 % du coût global.

Le Parc National des Cévennes est sollicité à hauteur de 2 520 € soit 28 % du coût global.

2 – Travaux de maintenance sur les voies d'escalade du Cirque des Baumes, par la Commune de Saint-Georges de Lévêjac

La Commune de Saint-Georges de Lévêjac a en charge l'entretien et la maintenance des voies d'escalade du Cirque des Baumes.

Un Comité de pilotage a été créé par délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2011, pour la gestion complète des voies d'escalade du Cirque des Baumes, composé d'un représentant de la Commune de Saint-Georges de Lévêjac, Communauté de communes du Causse du Masségros, Département de la Lozère, DDCSPP, Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne, Fédération Française de Montagne et d'Escalade, Club Alpin Français, Syndicat National des Professionnels Escalade et Canyon, Ligue de Protection des Oiseaux, Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, Parc National des Cévennes, SDIS, propriétaires privés.

La Commune conventionne avec les propriétaires privés, sur l'autorisation d'usage de terrains privés, pour l'ouverture au public et les aménagements nécessaires pour la pratique de l'escalade.

Ainsi, la Commune doit réaliser des travaux urgents de maintenance sur les voies d'escalade du Cirque de Baumes :

- sur les parcelles nouvellement conventionnées (propriété de Lucette Bonnemayre) : complément d'équipement avec des amarrages de type « goujon », dans du rocher très humide et donc présentant des risques de rouille ;
- sur d'autres voies, rééquipement suite à un vieillissement prématuré à cause d'une fréquentation importante ; des interventions sur 6 relais sont à prévoir.

Le coût global de l'opération s'élève à : 8 485 € HT

Le Département de la Lozère est sollicité pour une demande de subvention de 2 545,50 € soit 30 % du coût global.

Le projet a également bénéficié d'une aide du Département par délibération du 23 février 2015, au titre du dispositif « Équipement Départemental PED », à hauteur de 4 243 € soit 50 % du coût global.

II - Propositions

Au regard de l'ensemble de ces éléments et au titre de la politique départementale de la Jeunesse et Sports 2015, je vous demande d'approuver :

- l'individualisation d'un crédit d'un montant de **3 780,00 €** à destination de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, pour la restructuration et la promotion des itinéraires de petites randonnées sur le territoire intercommunal ;
- l'individualisation d'un crédit d'un montant de **2 545,50 €** à destination de la Commune de Saint-Georges de Lévéjac, pour des travaux de maintenance sur les voies d'escalade du Cirque des Baumes.

Si vous réservez une suite favorable à ces propositions, les crédits disponibles inscrit au chapitre 937-738, article 65734.301, du budget BS3, s'élèveront à : 1 674,50 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Eau : individualisation de crédits en faveur de l'Etablissement Public de la Loire

Commission : Eau, AEP, Environnement

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

U la délibération n°CG_14_8129 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Eau : individualisation de crédits en faveur de l'Etablissement Public de la Loire" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Individualise un crédit d'un montant de 2 093,00 € à imputer au chapitre 936-61/6561, au titre de la contribution du Département de la Lozère à l'Établissement Public Loire (EPL) pour l'année 2015.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°500 "Eau : individualisation de crédits en faveur de l'Etablissement Public de la Loire", joint en annexe à la délibération n°CP_15_630 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Lors du vote du budget primitif 2015 et des DM, **une enveloppe de crédits de 2 093 €** a été inscrite, au titre du fonctionnement, au chapitre 936-61, article 6561 pour la participation du Département à l'Établissement Public Loire. Conformément à nos engagements pris lors du vote des politiques départementales en faveur de l'Eau, en date du 19 décembre 2014, je vous propose de procéder à une nouvelle individualisation de crédits pour la participation à l'Établissement Public Loire (EPL).

L'EPL (anciennement EPALA) est un établissement public territorial de bassin (EPTB) depuis 2006, chargé de la gestion de la Loire et de ses affluents. Il contribue à la cohésion des actions menées sur l'ensemble du bassin de la Loire. Il assume la maîtrise d'ouvrage d'opérations menées à cette échelle, ou présentant un caractère interrégional ou interdépartemental. Son activité de coordination, d'animation, d'information et de conseil auprès des acteurs ligériens le place comme structure référente. Les missions de l'établissement sont axées sur ses deux principaux métiers : hydraulicien et développeur territorial.

Ses grands domaines d'actions sont :

- la prévention des inondations
- la recherche / Données / Information
- la gestion des ressources en eau stratégique des deux ouvrages de Naussac et Villerest
- l'assistance à l'élaboration de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), en lien avec les Commissions Locales de l'Eau.

Lors de sa réunion du 9 décembre 2011, le Comité syndical a voté les contributions de ses membres.

Pour la Lozère, cette participation représente 2 093,00 € pour 2015 répartis comme suit :

Fonctionnement administratif : 1 136 €

Exploitation des ouvrages : 473 €

Actions de bassin : 484 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous demande d'approuver l'individualisation d'un crédit de **2 093,00 €** en faveur de l'Établissement Public Loire, à imputer au 936-61 article 6561.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations sera soldé à la suite de cette réunion.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Eau : Modifications d'attribution de subvention au titre du programme exceptionnel "AEP - Assainissement" et du programme "AEP Assainissement Classique".

Commission : Eau, AEP, Environnement

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération CP_12_1027 du 23 novembre 2012;

VU la délibération CP_13_1040 du 23 novembre 2013 ;

VU la délibération n°CP_14_828 DU 24 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 intitulé "Eau : Modifications d'attribution de subvention au titre du programme exceptionnel "AEP - Assainissement" et du programme "AEP Assainissement Classique"." en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Valide, après examen des résultats de la consultation bancaire qui va déterminer le montant des annuités sur 15 ans et les participations financières accordées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la modification du montant des subventions valorisées sur 15 ans allouées au titre du programme exceptionnel « AEP-Assainissement » comme suit :

Au lieu de lire

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue	Subvention valorisée sur 15 ans
SIAEP du Causse Méjean	Création de la nouvelle prise d'eau de la Jonte (sécurisation de la ressource AEP)	550 000,00 €	238 440,00 €
Commune de Fournels	Réhabilitation de la station d'épuration de Fournels (mise en conformité ERU)	658 797,00 €	165 555,00 €

Il convient de lire

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue	Subvention valorisée sur 15 ans
SIAEP du Causse Méjean	Création de la nouvelle prise d'eau de la Jonte (sécurisation de la ressource AEP)	550 000,00 €	219 495,00 €
Commune de Fournels	Réhabilitation de la station d'épuration de Fournels (mise en conformité ERU)	433 092,00 €	200 520,00 €

ARTICLE 2

Valide, après examen des modalités de financement apportées par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et du bilan définitif de l'opération au stade des marchés, la modification du montant de la subvention allouée à la commune de St André de Capcèze comme suit :

Au lieu de lire

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue	Subvention valorisée sur 15 ans
Commune de Saint André de Capcèze	Création de l'assainissement de la Voulp et l'Estrade et le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable	181 215,00 €	42 165,00 €

Il convient de lire

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue	Subvention valorisée sur 15 ans
Commune de Saint André de Capcèze	Création de l'assainissement de la Voulp et l'Estrade et le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable	215 315,00 €	19 955,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°501 "Eau : Modifications d'attribution de subvention au titre du programme exceptionnel "AEP - Assainissement" et du programme "AEP Assainissement Classique".", joint en annexe à la délibération n°CP_15_631 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

1 – SIAEP du Causse Méjean

Lors de sa réunion en date du 23 novembre 2012, la commission permanente a pris une décision provisoire d'affectation d'une subvention de 238 440 € en faveur du SIAEP du Causse Méjean pour la création de la nouvelle prise d'eau de la Jonte (sécurisation de la ressource AEP) sur une dépense subventionnable de 550 000 € au titre du programme exceptionnel AEP - Assainissement.

Depuis cette date, la collectivité nous a transmis les résultats de la consultation bancaire qui va déterminer le montant des annuités sur 15 ans.

Ainsi, je vous propose de modifier la subvention valorisée sur 15 ans de 238 440 € et de la ramener à 219 495 €.

2 – Commune de St André Capcèze

Lors de sa réunion du 23 novembre 2013, la commission permanente a pris une décision provisoire d'affectation d'une subvention de 42 165 € en faveur de la commune de St André Capcèze pour la création de l'assainissement de la Voulp et l'Estrade et le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable au titre du programme classique « alimentation en eau potable et assainissement »

Après examen des modalités de financement apportées par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et du bilan définitif de l'opération au stade des marchés, il s'avère nécessaire de réviser le montant de la subvention départementale.

Ainsi, je vous propose de modifier :

- la dépense subventionnable de 181 215 et de la porter à 215 315 €,
- la subvention de 42 165 € et de la ramener à 19 955 €.

3 – Commune de Fournels

Lors de sa réunion du 24 novembre 2014, la commission permanente a pris une décision provisoire d'affectation d'une subvention de 165 555 € en faveur de la commune de Fournels pour la réhabilitation de la station d'épuration de Fournels (mise en conformité ERU) au titre du programme exceptionnel AEP – Assainissement.

Depuis cette date, la collectivité nous a transmis les résultats de la consultation bancaire qui va déterminer le montant des annuités sur 15 ans et les participations financières accordées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Le montant de la dépense subventionnable a été réajustée au regard du bilan définitif de l'opération au stade des marchés.

Ainsi, je vous propose d'annuler le montant de la subvention de 165 555 € au titre du programme exceptionnel 2014 AEP – Assainissement et de réinscrire le nouveau montant de la subvention, soit de 200 520 €, au titre du programme exceptionnel 2015 AEP – Assainissement. Le montant de la dépense subventionnable sera de 433 092 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Energie : complément de subvention au titre du fonctionnement de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat

Commission : Eau, AEP, Environnement

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;

VU l'article L 3212-3 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_11_3112 du 27 juin 2011 approuvant la création d'une agence locale de l'énergie ;

VU la délibération n°CP_11_656 du 22 juillet 2011 approuvant les statuts ;

VU la délibération n°CG_14_8139 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°502 intitulé "Energie : complément de subvention au titre du fonctionnement de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Bernard PALPACUER, Robert AIGOIN, Valérie FABRE, Jean-Paul POURQUIER ;

ARTICLE 1

Approuve, compte tenu de la diminution de recettes prévues, l'individualisation d'un crédit **complémentaire de 45 000,00 €** en faveur de l'association « Agence Locale de l'Énergie et du Climat », à imputer au chapitre 937-738 / 6574.76, sur la base du nouveau budget suivant :

Budget	260 030,00 €
Etat	12 864,00 €
ADEME : • Espace Info Energie • Action de préfiguration de la plateforme de rénovation énergétique • 4 mois d'animation de la plateforme de rénovation énergétique - Conseil en Energie Partagée	88 600,00 €
Département	106 500,00 €
Autofinancement (cotisation consulaires, syndicats professionnelles du bâtiment, participation des collectivités, du Département)	52 066,00 €

ARTICLE 2

Précise que ce crédit complémentaire à l'aide déjà allouée de 63 000 € est réparti comme suit :

- 1 500,00 € de participation exceptionnelle à la structure dans le cadre d'une prestation assurée par l'association au titre du dispositif FSL piloté par la DSD ;
- 43 500,00 € de subvention en faveur de son programme d'action ;

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention, ou de l'avenant à la convention, qui définit les modalités de mise en œuvre de ce nouveau financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°502 "Energie : complément de subvention au titre du fonctionnement de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat", joint en annexe à la délibération n°CP_15_632 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Lors du vote du budget primitif, de la DM2 et après virement de crédits, une enveloppe de crédits de 108 000 € a été inscrite, au titre du fonctionnement, au chapitre 937-738 article 6574.76 pour le programme de la maîtrise de l'énergie.

Au regard des individualisations déjà réalisées les **crédits disponibles à ce jour sont de 45 000 €.**

Conformément à nos engagements pris lors du vote des politiques départementales en faveur de l'Énergie, en date du 19 décembre 2014 et de la DM2, en date du 30 juin 2015, je vous propose de procéder à un complément de subvention en faveur de l'association Locale de l'Énergie et du Climat pour son fonctionnement :

Bénéficiaire : Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC)**Projet :**

En cette année 2015, l'Agence poursuit son activité comme suit :

- Réalisation d'actions auprès des collectivités locales (50% du temps) : Augmentation du déploiement et renforcement du service énergie aux collectivités locales (CEP) de manière à répondre à une demande grandissante des collectivités.
- Réalisation d'actions à destination du grand public (45% du temps) : réunions d'information, défi Familles à Énergie Positive (FAEP), permanence, information, sensibilisation, accompagnement au Point Rénovation Information Service (PRIS) qui est l'espace Info Énergie et intégration de l'ALEC dans le réseau de 9 relais services publics, suivi technique du projet audit énergétique du Département, préfiguration de la plateforme locale (guichet unique) de la rénovation énergétique (mandat Département/ADEME).
- Réalisation d'actions à destination des professionnels (5% du temps) : réunions d'information, de sensibilisation...

Budget prévisionnel : 194 171,00 €

Le 23 février 2015, une subvention de 63 000 € a été attribuée par le Département en faveur de l'Association Locale de l'Energie et du Climat selon le plan de financement ci-dessus :

Budget	194 171 €
Etat	12 864 €
ADEME	46 328 €
FEDER	40 163 €
Département	63 000 €
Autofinancement (cotisation consulaires, syndicats professionnelles du bâtiment, participation des collectivités)	31 816 €

Aujourd'hui, les recettes escomptées ne sont pas à la hauteur des prévisions, la commune de Marvejols, la Chambre de Commerce et d'Industrie se retire, les crédits FEDER sont différés pour 2017, l'Association est donc dans l'incapacité de boucler son plan de financement comme indiqué ci-dessus.

Afin de permettre à l'ALEC de poursuivre son fonctionnement et son programme d'action, je vous demande de modifier le plan de financement comme suit :

Budget	260 030,00 €	
Etat	12 864,00 €	4,95%
ADEME : - Espace Info Energie - Action de préfiguration de la plateforme de rénovation énergétique - 4 mois d'animation de la plateforme de rénovation énergétique - Conseil en Energie Partagée	88 600,00 €	34,07%
Département	106 500,00 €	40,96%
Autofinancement (cotisation consulaires, syndicats professionnelles du bâtiment, participation des collectivités, du Département)	52 066,00 € (dont 1 500,00 départemental dans le cadre d'une prestation assurée par l'association au titre du dispositif FSL piloté par la DSD)	20,02%

- d'approuver l'individualisation d'un crédit de **45 000,00 €** en faveur de l'association « Agence Locale de l'Énergie et du Climat », à imputer au 937-738 article 6574.76 en complément de l'aide de 63 000 € attribuée le 23 février 2015 répartie comme suit :
 - 1 500,00 € de participation exceptionnelle à la structure dans le cadre d'une prestation assurée par l'association au titre du dispositif FSL piloté par la DSD ;
 - 43 500,00 € de subvention en faveur de son programme d'action ;
- de m'autoriser à signer la convention qui définit les modalités de mise en œuvre de ce financement.

La ligne des crédits disponibles pour individualisation sera alors soldée.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Environnement : individualisation de crédits en faveur du Conservatoire d'Espaces Naturels Lozère et du COPAGE

Commission : Eau, AEP, Environnement

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8139 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°503 intitulé "Environnement : individualisation de crédits en faveur du Conservatoire d'Espaces Naturels Lozère et du COPAGE" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 5 995,00 €, à imputer au chapitre 937-738 / 6574.300, au titre des aides aux associations en lien avec des actions du schéma des espaces naturels sensibles réparti, selon les plans de financement définis en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Conservatoire d'espaces naturels de Lozère	Assistance technique à la gestion des zones humides (SAGNE 48) Budget prévisionnel : 49 441 € TTC	4 945,00 €
COPAGE	Journées de sensibilisation et de formation sur les intérêts agricoles et environnementaux des bandes tampons dans le cadre du Contrat Territorial de Naussac. Budget prévisionnel : 3 500 € HT	1 050,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°503 "Environnement : individualisation de crédits en faveur du Conservatoire d'Espaces Naturels Lozère et du COPAGE", joint en annexe à la délibération n°CP_15_633 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Conformément à nos engagements pris lors du vote de la Politique départementale de l'Environnement 2014, en date du 14 Avril 2014, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur des opérations décrites ci-après.

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de 15 000 € a été inscrit au chapitre 937-738, article 6574.300, du budget BS3, pour les aides aux associations en lien avec des actions du schéma ENS.

I – Présentation des demandes

1 – Assistance technique à la gestion des zones humides par le CEN Lozère

Depuis 2004, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lozère assure sur le bassin Adour-Garonne de la Lozère, une mission d'assistance technique à la gestion des zones humides dénommée SAGNE 48, afin de contribuer à la préservation de ces milieux menacés et mettre en œuvre une stratégie de gestion durable. Le 10^{ième} programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne prévoit une pérennisation de ce service qui se traduit par la signature d'une convention-cadre entre le CEN Lozère et l'Agence pour la période 2013-2018.

L'association compte à ce jour, 31 adhérents.

Les missions prévues en 2015 sont les suivantes :

► Conseil technique et développement du réseau :

- sensibilisation des gestionnaires (agriculteurs, élus) par des réunions et sorties de terrain ;
- développement du réseau : animation foncière, adhésions ;
- diagnostic et notices de gestion ;
- expertises et visites-conseils ;
- visites d'évaluation : suivi scientifique et technique effectué auprès des membres du réseau, suivi dans le cadre des travaux de restauration ;
- valorisation des données sur les zones humides ;
- formation des gestionnaires, professionnels et futurs gestionnaires.

► Restauration :

- assistance technique aux interventions spécialisées ;
- expertise complémentaire avant travaux ;
- suivi des travaux : démarrage des chantiers, visites à mi-pacours, réception de chantiers.

► Appui technique aux structures / développement d'actions transversales en faveur des zones humides :

- appui aux politiques publiques : insertion de la démarche et des enjeux de SAGNE48 dans les territoires des PNR, Natura 2000, ENS ...
- réponses à diverses sollicitations techniques sur les zones humides.

► Animation du réseau :

- communication générale : site internet, lettre de liaison, radio, presse ;
- sensibilisation et information du grand public : sorties et animations, organisation de conférences ...
- bilan annuel, comité de suivi ;
- pilotage du projet et gestion administrative et financière.

► Maîtrise foncière : il s'agit, sur quelques sites d'intérêt stratégique, d'évaluer dans quelle mesure l'acquisition peut être une réponse et une vitrine à l'action conservatoire sur les zones humides (recherche de potentialités d'acquisition, animation et veille).

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à : 49 441 € TTC.

Le Département de la Lozère est sollicité pour une demande de subvention de 4 945 € soit 10 % du coût global.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne est sollicitée à hauteur de 29 777 € soit 60 % du coût global.

2 – Contrat Territorial de Naussac par le COPAGE

Le Contrat Territorial de Naussac a pour objectif la préservation de la qualité de l'eau du Lac de Naussac et de ses affluents. Il permet à divers partenaires d'intervenir pour limiter les transferts de polluants vers les cours d'eau. Le COPAGE intervient dans ce sens sur le levier « Bandes Tampons » : haies, ripisylves, talus ... et autres éléments paysagés permettant de limiter le ruissellement et l'érosion.

L'objectif de l'action est de favoriser l'infiltration et l'épuration naturelle des eaux de ruissellement chargées en particules fines, par la création de zones tampons sur le parcellaire agricole ou bien le maintien de zones existantes.

D'après les premières visites de terrain réalisées en 2015 et les échanges avec certains agriculteurs, des zones tampons naturelles (notamment des bandes enherbées) existent déjà.

Le contenu de l'action qui se déroulera en 2015, est le suivant :

- repérage des secteurs sensibles et des secteurs présentant des bandes tampons intéressantes à valoriser (1 jour) ;
- organisation de journées de démonstration / formation (3 jours) ;
- visite de terrain et rencontre des acteurs locaux en vue de l'émergence de projets (5 jours) ;
- rédaction d'articles sur les zones tampons pour la revue Ech'Eau de Naussac et la presse locale (1 jour).

Le coût global de l'opération s'élève à : 3 500 € HT

Le Département de la Lozère est sollicité pour une demande de subvention de 1 050 € soit 30 % du coût global.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne est sollicitée à hauteur de 1 750 € soit 50 % du coût global.

II - Propositions

Au regard de l'ensemble de ces éléments et au titre de la politique départementale de l'Environnement 2015, je vous demande d'approuver :

- l'individualisation d'un crédit d'un montant de **4 945,00 €** à destination du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lozère, pour la mission d'assistance technique à la gestion des zones humides dénommée SAGNE 48 ;
- l'individualisation d'un crédit d'un montant de **1 050,00 €** à destination du COPAGE, pour des journées de sensibilisation et de formation sur les intérêts agricoles et environnementaux des bandes tampons dans le cadre du Contrat Territorial de Naussac.

Si vous réservez une suite favorable à ces propositions, les crédits disponibles au chapitre 937-738, article 6574.300, du budget BS3, s'élèveront à : 9 005,00 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Environnement : Candidature du Département de la Lozère à l'appel à projets Zéro Déchet - Zéro Gaspillage (2ème édition)

Commission : Eau, AEP, Environnement

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi de transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la deuxième vague de l'appel à projets « territoires zéro déchet, zéro gaspillage » ;

VU l'avis favorable de la commission "Eau, AEP, Environnement" du 22 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°504 intitulé "Environnement : Candidature du Département de la Lozère à l'appel à projets Zéro Déchet - Zéro Gaspillage (2ème édition)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte qu'une 2 ème édition de l'appel à projets Zéro Déchet - Zéro Gaspillage a été lancée qui devrait permettre aux territoires retenus, de bénéficier sur une durée de 3 ans :

- d'un accompagnement spécifique de l'État à travers la mobilisation d'un fonds déchets, pour la réalisation d'études de faisabilité, des actions de communication, de sensibilisation et d'animations territoriales,
- d'une lecture prioritaire de l'ADEME sur des actions qui sont éligibles à leur dispositif d'intervention.

ARTICLE 2

Accepte que le Département assure la mission de chef de file pour faire acte de candidature dans le cadre de cet appel à projets afin d'afficher un programme d'actions global et cohérent dans le domaine de la prévention et la gestion des déchets.

ARTICLE 3

Donne un accord de principe favorable pour déposer, au titre de cette candidature, des actions relatives à la poursuite du Programme départemental de prévention des déchets et à l'engagement d'actions d'animation auprès des collèges et des maisons de retraite dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.

ARTICLE 4

Autorise :

- le Département à assurer l'animation de cet appel à projets si sa candidature est retenue,
- la Présidente du Conseil départemental à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°504 "Environnement : Candidature du Département de la Lozère à l'appel à projets Zéro Déchet - Zéro Gaspillage (2ème édition)", joint en annexe à la délibération n°CP_15_634 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Rappel du contexte

Madame la Ministre de l'Environnement et du Développement Durable a lancé fin juin 2015 un appel à projets pour les « Territoires Zéro Déchets , Zéro Gaspillage » dans l'objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs pour limiter le gaspillage et mieux gérer les déchets, qui s'inscrit dans le prolongement d'un premier appel à projets qui avait été lancé en milieu d'année 2014.

Cette opération, au même titre que la démarche « territoire à énergie positive, croissance verte » vise à établir une dynamique de mobilisation des territoires en faveur d'actions vertueuses s'inscrivant dans les objectifs de la future Loi de Transition Énergétique qui doit être débattue par l'Assemblée Nationale en juillet 2015.

Présentation de la démarche de candidature

Cet appel à projets est susceptible d'intéresser les collectivités locales, leur groupement (EPCI, syndicats), Départements qui exercent une compétence dans le domaine des déchets non dangereux.

Le principe de cet appel à projets est de constituer un groupement de partenaires avec un chef de file afin de pouvoir afficher un programme d'actions global et cohérent dans ce domaine de la prévention et de la gestion des déchets dans une dynamique d'économie circulaire.

Cet appel à projets permettra ainsi, aux territoires retenus, de bénéficier sur une durée de 3 ans :

- d'un accompagnement spécifique de l'État à travers la mobilisation d'un fonds déchets, pour la réalisation d'études de faisabilité, des actions de communication, de sensibilisation et d'animations territoriales,
- de bénéficier d'une lecture prioritaire de l'ADEME sur des actions qui sont éligibles à leur dispositif d'intervention, compte tenu de la vision globale, cohérente et prospective d'actions du territoire dans le domaine de la prévention et gestion des déchets

Les actions d'investissement identifiées dans le cadre de cette démarche de Projet de Territoire sont susceptibles de bénéficier d'un accompagnement financier au titre de l'appel à projets « Territoires Zéro Déchets, Zéro Gaspillage » 2ème vague qui est susceptible d'être lancé au 2ème semestre 2015.

La date limite de dépôt de candidature est fixée au 31 juillet 2015.

Proposition de constitution de la candidature

En accord avec le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère qui exerce la compétence « déchets » sur la partie « transfert, traitement, collecte sélective par points d'apport volontaires, gestion des bacs de quai des déchetteries » il est proposé que le Conseil départemental puisse être chef de file de cette candidature à l'appel à projets, compte tenu de ses missions au titre de sa compétence réglementaire de la planification mais également au titre de sa compétence choisie par la mise en œuvre d'un Programme départemental de prévention des déchets non dangereux, qui a été contractualisé avec l'ADEME en 2011 pour une durée de 5 ans.

Les partenaires pressentis dans cette candidature à l'appel à projets sont les suivants :

- le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère,
- les syndicats ou EPCI ayant la compétence collecte des déchets ménagers et porteurs de PLPD
- les syndicats primaires ou EPCI affichant une volonté politique de mise en place de PLPD,
- les chambres consulaires (Chambre d'agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie,

Chambre des métiers et de l'artisanat)

- Environnement Massif Central,
- les structures associatives agissant dans le domaine du réemploi (Le Relais, Emmaüs, Secours catholique Triporteur)
- Lozère Développement
- les Services de l'État au niveau départemental.

Parmi les actions qui seront inscrites dans cet appel à projets seront proposés notamment :

- la mise en place de PLPD sur les territoires non couverts
- la consolidation des PLPD existants sur les territoires déjà engagés dans la démarche
- la reconduction du Programme départemental de prévention des déchets non dangereux sous l'égide du Département
- l'accompagnement de la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges, écoles, maisons de retraite, action portée par le Département
- l'animation de l'appel à projets Zéro Déchet par le Département

D'autres actions, en cours de définition par nos partenaires, seront proposées dans le cadre de cet appel à projets. Ainsi, je vous propose de délibérer en faveur des dispositions suivantes :

- accepter d'assurer la mission de chef de file pour faire acte de candidature dans le cadre de l'appel à projets « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » 2ème vague
- accepter d'assurer l'animation de cet appel à projets si notre candidature est retenue
- donner un accord de principe favorable pour déposer au titre de cette candidature des actions relatives à la poursuite du Programme départemental de prévention des déchets, et à l'engagement d'actions d'animation auprès des collèges et maisons de retraite dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Environnement : approbation du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et du dispositif d'accompagnement financier

Commission : Eau, AEP, Environnement

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 141.1 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°CG_11_5108 du 17 octobre 2011 ;

VU la délibération n°CG_14_8139 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1019 du 26 juin 2015 donnant délégation à la commission pour examiner le schéma départemental ;

VU l'avis de la commission "Eau, AEP, Environnement du 22 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°505 intitulé "Environnement : approbation du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et du dispositif d'accompagnement financier" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable de principe au schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Lozère, présentant la stratégie globale départementale et le programme opérationnel sur les 5 prochaines années et comprenant les éléments suivants :

- le diagnostic de la richesse naturelle du département et des menaces qui pèsent sur elle ;
- la définition des méthodes de hiérarchisation des sites ;
- la proposition d'un programme d'actions et de modalités d'interventions adaptées à chaque site présentant un intérêt pour la politique des Espaces Naturels Sensibles ainsi que la création d'une base de données avec la représentation géo-référencée des sites et une fiche descriptive associée ;
- la liste des sites prioritaires du département où sera appliquée la politique des Espaces Naturels Sensibles.

ARTICLE 2

Précise que :

- la politique des Espaces Naturels Sensibles repose sur une démarche d'adhésion basée sur la volonté locale de valoriser des espaces naturels, notamment pour les espaces sur des propriétés privées.
- le Département, avant la mise en œuvre des actions, informera les élus locaux et les acteurs concernés, pour leur présenter la démarche, les enjeux et le programme d'actions, à travers des réunions territoriales.

ARTICLE 3

Valide les modalités d'aide du Département pour la préservation et à la valorisation des Espaces Naturels Sensibles de la Lozère, sur les bases suivantes :

- Nature des opérations : acquisitions foncières, études (plan de gestion écologique), travaux d'aménagement de sites (travaux légers de restauration, travaux de valorisation pédagogique, travaux pour l'accueil au public), inventaires sur des espèces patrimoniales prioritaires.
- Bénéficiaires : communes ou groupements de communes, syndicats mixtes, établissements publics et associations agréées en environnement ou à vocation départementale, hors acquisitions foncières.

- Taux de subvention du Département maximum :
 - Acquisitions foncières : 40 % du montant total de la valeur domaniale pour un coût total plafonné à 30 000 €.
 - Inventaires études : 30 % pour un coût total plafonné à 15 000 €.
 - Travaux de restauration : 50 % pour un coût total plafonné à 30 000 €.
 - Travaux de valorisation et d'accueil au public : 40 % pour un coût total plafonné à 30 000 €.

Le Département subventionnera en priorité les opérations découlant du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles mais garde la possibilité, dans la limite des crédits disponibles, de pouvoir accompagner des opérations ponctuelles en matière de politique environnementale.

ARTICLE 4

Décide que la liste des 17 sites prioritaires, ci-après, et des 37 sites secondaire recensés dans le cadre du schéma départemental pourra être adaptée et pourra évoluer en fonction des travaux de concertation locale qui seront préalables à toute démarche engagée sur les territoires :

AUBRAC :

- Lacs glaciaires de l'Aubrac
- Site / Tourbière de Bonnecombe
- Forêt et rocher de l'Échelle
- Tourbières de la forêt de Salces
- Tourbière de Las Roustières

MARGERIDE :

- Tourbières à bouleaux nains de Lajo
- Lac de Charpal
- Tourbières du Buron de Berthaldès
- Rivière de Chapeauroux

VALLÉE DU LOT :

- Bramont du Valdonnez et Truc de Balduc

CAUSSES ET GORGES :

- Domaine des Boissets
- Pelouses à Armérie de Gérard et Arcs Saint-Pierre

CÉVENNES :

- Sommet de Finiels
- Forêt de Roquedols
- Tourbières de la Cham de Pont
- Puechs et menhirs des Bondons et réseau souterrain du Bramont et de Malaval
- Châtaigneraie cévenole de Saint-Privat de Vallongue.

ARTICLE 5

Valide les critères d'évaluation de la démarche et la convention type à conclure avec les bénéficiaires et autorise la signature de tous les actes correspondants à cette démarche.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°505 "Environnement : approbation du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et du dispositif d'accompagnement financier", joint en annexe à la délibération n°CP_15_635 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

L'Assemblée Départementale a délibéré successivement :

- le 17 octobre 2011 sur le principe de la mise en œuvre d'une politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ainsi que sur les quatre types de milieux proposés comme espaces naturels sensibles et qui pourront faire l'objet d'une intervention du Département ;
- le 31 octobre 2013 sur l'augmentation de la taxe départementale d'aménagement sur le département de la Lozère ;
- le 20 décembre 2013 sur le lancement de la politique des Espaces Naturels Sensibles et la création des différents comités.

I – Préambule

1 – Cadre réglementaire de la taxe d'aménagement

En référence de l'article L. 142-2 du Code de l'Urbanisme, le Département peut instituer, par délibération du Conseil général, une part départementale de la Taxe d'Aménagement (TA) destinée à financer les espaces naturels sensibles, à un taux maximum de 2 %.

Le produit de la taxe peut être utilisé pour financer les dépenses suivantes :

- l'acquisition de terrains (par voie amiable, expropriation ou exercice du droit de préemption), ainsi que l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels, boisés ou non, appartenant au département, sous réserve de l'ouverture au public ;
- l'acquisition de terrains par une commune ou un groupement de communes, ainsi qu'à l'aménagement et l'entretien de ces terrains ;
- l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels, boisés ou non, appartenant aux collectivités locales ou à leurs établissements publics et ouverts au public, ou bien appartenant à des propriétaires privés, sous réserve de la passation d'une convention d'ouverture au public ;
- l'acquisition, l'aménagement et l'entretien de sentiers figurant sur un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR), ainsi que des chemins et servitudes de halage et de marchepied des voies d'eau domaniales concédées non ouvertes à la circulation publique, l'aménagement et la gestion des chemins le long des autres cours d'eau et plans d'eau ;
- l'acquisition, l'aménagement et la gestion des espaces, sites et itinéraires figurant au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature, sous réserve que l'aménagement ou la gestion envisagés maintiennent ou améliorent la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels ;
- l'acquisition, la gestion et l'entretien des sites Natura 2000 et des territoires classés en réserve naturelle ;

les études et inventaires du patrimoine naturel nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de protection et de gestion des espaces naturels sensibles destinés à être ouverts au public ;

- l'acquisition de sites destinés à la préservation de la ressource en eau, leur aménagement et leur gestion ;
- les travaux contribuant à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques identifiées dans les schémas.

Cette taxe est perçue sur la totalité du territoire du département.

2 – Concernant la politique environnementale, le Conseil départemental subventionnera en priorité les opérations découlant du Schéma Départemental des ENS mais se donne également la possibilité, dans la limite des crédits disponibles, de pouvoir accompagner des opérations ponctuelles en matière de politique environnementale.

II – Présentation de la demande

Le bureau d'étude ECOTONE de Ramonville-Saint-Agne (31) retenu pour l'appui méthodologique à l'élaboration du schéma des Espaces Naturels Sensibles (ENS), a restitué le rapport final fin janvier 2015 (ci-joint en annexe).

Ce rapport présente la stratégie globale départementale et le programme opérationnel sur les 5 prochaines années et comprend les éléments suivants :

- le diagnostic de la richesse naturelle du département et des menaces qui pèsent sur elle ;
- la définition des méthodes de hiérarchisation des sites ;
- la proposition d'un programme d'actions et de modalités d'interventions adaptées à chaque site présentant un intérêt pour la politique des ENS ainsi que la création d'une base de données avec la représentation géo-référencée des sites et une fiche descriptive associée ;
- la liste des sites prioritaires du département où sera appliquée la politique des ENS.

Le bureau d'étude a fait appel aux partenaires locaux pour le recueil des données naturalistes et des besoins en matière de préservation de ces espaces naturels.

La politique des Espaces Naturels Sensibles s'inscrit dans le cadre de projets de territoire et devra être associée :

- au développement de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (convention de gestion avec les agriculteurs) ;
- au développement touristique : espace ouvert au public, mise en place d'actions pédagogiques d'éducation à l'environnement auprès des scolaires ...).

La politique des ENS repose sur une démarche d'adhésion basée sur la volonté locale de valoriser des espaces naturels, notamment pour les ENS sur des propriétés privées.

Par ailleurs, avant la mise en œuvre des actions, le Département informera les élus locaux et les acteurs concernés, pour leur présenter la démarche, les enjeux et le programme d'actions, à travers des réunions territoriales.

Sur chacun des sites retenus, il est prévu la création d'un Comité de gestion de site (si celui-ci est conséquent) composé des élus locaux, des services de l'État, des services concernés du Conseil départemental, de deux représentants des structures naturalistes, du propriétaire et du gestionnaire du site. Cette instance a pour rôle de conduire la réalisation et le suivi du plan de gestion.

Les actions pourront être financées par le produit de la taxe d'aménagement dont le taux est de 1 % réparti comme suit : 0,6 % pour les ENS et 0,4 % pour le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement).

Le dispositif de soutien financier présenté ci-joint en annexe 2, précise les aides du Conseil départemental en matière de politique des Espaces Naturels Sensibles, à destination des communes ou groupements de communes ainsi que des syndicats mixtes, des établissements publics et des associations.

Dans ce cadre, une convention sera signée entre le Conseil départemental et le bénéficiaire afin de définir les obligations de chaque partie. Vous trouverez le projet de convention en annexe 3.

En termes d'évaluation de la démarche, il est proposé de faire le bilan au bout de 2 ans, sur un plan quantitatif et qualitatif. Une liste de critères d'évaluation est proposée en annexe 4.

III – Propositions

En conséquence, compte tenu de l'intérêt de cette démarche territoriale pour notre collectivité et au vu des éléments présentés ci-dessus, je vous propose :

- d'adopter :
 - le schéma départemental des espaces naturels sensibles de la Lozère ci-annexé ;
 - le dispositif financier départemental de soutien à la préservation et à la valorisation des espaces naturels sensibles de la Lozère (annexe 2) ;
 - le principe d'évaluation de la démarche (annexe 4) ;
- de valider la liste des 17 sites prioritaires retenus dans le cadre du schéma (annexe 1) ;
- d'approuver le projet de convention figurant en annexe 3 à conclure avec les bénéficiaires ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les documents correspondants.

ANNEXE 1 :

Les 17 sites prioritaires retenus dans le cadre du schéma départemental des espaces naturels sensibles de la Lozère
--

AUBRAC

- Lacs glaciaires de l'Aubrac
- Site / Tourbière de Bonnecombe
- Forêt et rocher de l'Échelle
- Tourbières de la forêt de Salces
- Tourbière de Las Roustières

MARGERIDE

- Tourbières à bouleaux nains de Lajo
- Lac de Charpal
- Tourbières du Buron de Berthaldès
- Rivière de Chapeauroux

VALLEE DU LOT

- Bramont du Valdonnez et Truc de Balduc

CAUSSES ET GORGES

- Domaine des Boissets (propriété du Conseil départemental)
- Pelouses à Armérie de Gérard et Arcs Saint-Pierre

CEVENNES

- Sommet de Finiels
- Forêt de Roquedols
- Tourbières de la Cham de Pont
- Puechs et menhirs des Bondons et réseau souterrain du Bramont et de Malaval
- Châtaigneraie cévenole de Saint-Privat de Vallongue.

ANNEXE 2 :

Dispositif de soutien financier départemental relatif à la préservation et à la valorisation des espaces naturels sensibles de la Lozère

Objectif et objet

Par délibération du 17 octobre 2011, le Département a instauré sur l'ensemble du territoire départemental, la Taxe d'Aménagement et a fixé le taux à 0,6 % se décomposant comme suit : 0,3 % pour les espaces naturels sensibles et 0,3 % pour le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement).

Par délibération du 31 octobre 2013, le taux de la taxe d'aménagement est passé à 1 % réparti comme suit : 0,6 % pour les espaces naturels sensibles et 0,4 % pour le CAUE.

Conformément à la réglementation, le produit de cette taxe peut notamment être utilisé pour la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

Le Conseil départemental souhaite apporter un soutien financier aux initiatives de préservation et de valorisation du patrimoine naturel départemental en favorisant les actions d'acquisition foncière, d'aménagement de sites naturels et la réalisation d'études.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de subventions sont :

- les collectivités locales (commune ou groupement de communes) ;
- les syndicats mixtes ;
- les établissements publics ;
- les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 agréées en environnement ou à vocation départementale, excepté pour les acquisitions foncières.

Sites naturels concernés

L'aide financière du Conseil départemental peut s'appliquer aux 17 sites prioritaires retenus par la démarche de sélection et de hiérarchisation de sites validés en Comité de pilotage ENS.

Les sites classés comme secondaires pourraient être financés à titre exceptionnel, après étude d'un dossier de présentation du projet de préservation.

Les sites retenus sont répartis de manière assez homogène sur l'ensemble du territoire, excepté en Vallée du Lot.

Cette liste n'est pas figée dans le temps et est amenée à évoluer avec l'émergence de nouveaux sites d'importance pour le Département.

Opérations recevables

Les espaces concernés et les aménagements doivent correspondre au champ d'application de la taxe dans les textes réglementaires :

- espaces naturels non agricoles ou à faible valeur productive ;
- espaces remarquables en termes de biodiversité ou sur le plan archéologique et / ou menacés et devant de ce fait être préservés.

Sont subventionnables les opérations suivantes :

- les acquisitions foncières de sites fonctionnels ou corridors écologiques justifiant un intérêt environnemental certain, à condition de présenter un avant-projet du plan de gestion écologique et de sa mise en œuvre (notamment budget dédié, comité de gestion de site) ;
- les études : études préalables, études de génie écologique, plans de gestion écologique de sites ;
- les travaux d'aménagement de sites :
 - travaux légers de restauration et de gestion écologique de sites, identifiés dans le plan de gestion ;
 - travaux de valorisation pédagogique : signalétique, panneaux d'information, support pédagogique ;
 - travaux concernant l'accueil au public : mise en sécurité, stationnement, mobilier...
- la réalisation d'inventaires ou de suivis à l'échelle départementale sur des groupes d'espèces ou des espèces patrimoniales prioritaires.

Les opérations suivantes ne sont pas recevables :

- les opérations d'entretien ou concernant le fonctionnement, la maintenance...
- le salaire des permanents : garde, gestionnaire...
- l'animation.

Engagements

L'aide du Conseil départemental sera conditionnée :

- par une convention avec le bénéficiaire qui prend l'engagement d'assurer la conservation, la valorisation, la gestion et l'ouverture au public du site (sauf contraintes écologiques) et de rembourser la subvention perçue en cas de modification de l'affectation du sol et / ou de vente des terrains acquis ;
- pour les collectivités ou leurs groupements qui confient à une association, les travaux d'aménagement des espaces naturels ayant fait l'objet d'un financement, obligation de passer une convention avec cette association pour s'assurer de la qualité des aménagements réalisés.

L'aide financière est calculée sur le montant total Hors Taxe de l'opération pour les collectivités locales et TTC pour les structures qui ne récupèrent pas la TVA.

Actions subventionnées	Taux
Aide à l'achat foncier	40 % du montant total de la valeur domaniale. Pour un coût total plafonné à 30 000 €.
Inventaires, études	30 % pour un coût total plafonné à 15 000 €
Travaux de restauration écologique	50 % pour un coût total plafonné à 30 000 €
Travaux de valorisation et d'accueil au public	40 % pour un coût total plafonné à 30 000 €

Le versement de la subvention se fera au prorata des investissements réalisés sur présentation :

- des documents d'acquisition foncière ;
- du bilan technique de l'opération : rapport d'étude, bilan des travaux ;
- du bilan financier comprenant l'ensemble des factures et du plan de financement définitif certifié.

Constitution du dossier de demande de subvention

Le dossier comprend les éléments suivants :

- une délibération du maître d'ouvrage ;
- un dossier technique suffisamment détaillé pour apprécier la nature, l'importance et l'opportunité de l'achat du site et / ou de l'aménagement ;
- les devis et / ou le programme pour les opérations ;
- le plan cartographique du site ;
- la décision du bénéficiaire de procéder à la protection ou à la mise en valeur du site ;
- lorsque le bénéficiaire est une collectivité, cette dernière s'engage :
 - à prendre les mesures nécessaires de protection du site dans ses documents d'urbanisme en qualité de zones naturelles reconnues pour leur intérêt patrimonial ;
 - à inscrire le site dans le domaine public de la commune au regard du caractère d'ouverture au public.
- le propriétaire s'engage à tenir informé le Département dans le cas d'une vente d'une ou plusieurs parcelles qui font l'objet de la convention ; ce dernier pouvant alors se porter acquéreur de la ou des parcelles concernées.

Conventionnement

Une convention adaptée passée entre le Conseil départemental et le bénéficiaire, règle les conditions d'aménagement, d'entretien et d'usage du site en référence à un plan de gestion.

ANNEXE 3 :

Projet de convention entre le Maître d'ouvrage et le Département

ENTRE

Le Département de la Lozère, représenté par XXXXXXXX, son Président, dont le siège est situé Rue de la Rovère – 48000 MENDE,

Ci-après désigné "le Département",

ET :

La Commune / la Communauté de communes / le Syndicat Mixte / l'Etablissement Public / l'Association de représentée par son Maire / Président / Directeur, Monsieur / Madame, autorisée par délibération du Conseil Municipal / Conseil Communautaire / Conseil d'Administration du

Ci-après désignée "le bénéficiaire",

VU l'article L141.1 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°CG_11_5108 du 17 octobre 2011 ;

VU la délibération n°CG_14_8139 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015.

PREAMBULE :

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de la Lozère s'est doté d'un outil financier en instituant la taxe départementale d'aménagement. Le produit de cette taxe peut être utilisé, en accord avec les textes réglementaires, sous forme de subventions aux collectivités, aux établissements publics et aux associations souhaitant acquérir et aménager des espaces naturels dans un objectif de protection, de gestion et d'ouverture au public.

La Commune / la Communauté de communes / le Syndicat Mixte / l'Établissement Public / l'Association de (description du projet).

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 :

Le Département de la Lozère alloue à la Commune / Communauté de communes / Syndicat Mixte / Établissement Public / Association de une subvention de Euros au titre de la taxe départementale d'aménagement, pour l'acquisition et/ou l'aménagement de terrains figurant au cadastre ainsi qu'il suit :

Propriétaire	Commune – lieu dit	N° parcelle	Surface

ARTICLE 2 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser l'opération faisant objet de la subvention départementale ;
- à assurer la gestion, la valorisation, l'entretien du site et à l'ouvrir au public ;
- à procéder à des aménagements légers intégrés dans l'environnement, adaptés à la capacité d'accueil, compatibles avec la sauvegarde du milieu, la sécurité du public et la valorisation du site ;
- à informer le public sur les prescriptions à respecter pour assurer la pérennité du site ;
- à veiller à ce que l'usage du site n'entraîne pas de dégradations des milieux existants ;
- à ne pas modifier l'affectation du sol ;
- à travers ses actions de communication, à faire systématiquement état de l'implication du Département, quel que soit le support concerné et à citer le partenariat financier du Département.

Le bénéficiaire s'engage à rembourser au Département de la Lozère la subvention de Euros, si les terrains acquis devaient être revendus, ou si l'affectation du sol était modifiée de manière incompatible avec les objectifs de conservation et d'ouverture au public du site.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée illimitée. Le bénéficiaire procédera à son enregistrement au service des hypothèques.

Fait à Mende, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de

Le Président de

Le Directeur de

XXXXXXXXXXXX

ANNEXE 4 :

Critères d'évaluation de la démarche

En terme d'évaluation de la démarche, il est proposé de faire le bilan au bout de 2 ans, sur un plan quantitatif et qualitatif. Une liste de critères d'évaluation est proposée en annexe 4.

Critères d'évaluation :

- nombre de dossiers traités
- nombre d'hectares acquis / total
- nombre de comités de gestion de site / nombre total de sites
- volume financier engagé par le Département / recettes de la taxe d'aménagement
- nombre de plan de gestion pluriannuel / nombre total de sites
- évaluation du service rendu en matière d'appui technique aux collectivités.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Eau : Avis du Département de la Lozère sur le projet de SAGE du Haut Allier

Commission : Eau, AEP, Environnement

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-48 concernant les SAGE ;

CONSIDÉRANT le rapport n°506 intitulé "Eau : Avis du Département de la Lozère sur le projet de SAGE du Haut Allier" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Donne un avis favorable au projet de SAGE du Haut-Allier sous réserve que soient prises en compte les observations relatives à :

- la gouvernance avec la nécessité de bien clarifier le rôle du futur PNR des Sources et Gorges de l'Allier étant entendu qu'actuellement le SMAT du Haut Allier a le portage du SAGE et la nécessité d'apporter un soutien aux collectivités locales dans la gestion préventive des baignades.
- la gestion quantitative de l'eau : des mesures d'adaptation au changement climatique doivent être préconisées. Une réflexion doit être menée pour étudier la faisabilité de mobilisation d'une partie de la ressource en eau de la retenue de Naussac au profit d'usages locaux (abreuvement cheptel, irrigation agricole).
- la préservation des zones humides : le SAGE doit préconiser une gestion raisonnée et adaptée des zones humides dans un objectif de préservation en soulignant, également que la fermeture des milieux liée à la déprise agricole contribue à la disparition des zones humides.
- la lutte contre les pollutions diffuses : le SAGE doit préconiser notamment dans le bassin d'alimentation de la retenue de Naussac, des mesures en faveur de la lutte contre les pollutions domestiques et agricoles afin de préserver la masse d'eau de la retenue de Naussac et de prévenir un processus d'eutrophisation.
- la culture du risque de crue : le SAGE devra préconiser des actions visant à sensibiliser les populations au risque de crue mais également suggérer toutes dispositions qui permettront de limiter le risque de crue et d'en réduire la vulnérabilité.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°506 "Eau : Avis du Département de la Lozère sur le projet de SAGE du Haut Allier", joint en annexe à la délibération n°CP_15_636 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Le SMAT du Haut Allier, qui est la structure porteuse du Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut Allier, a engagé la procédure de consultation des services institutionnels dont l'avis doit être recueilli préalablement à l'approbation du SAGE.

Ainsi, le Département de la Lozère est sollicité pour émettre un avis sur le projet de SAGE

1) Présentation synthétique du territoire concerné et de ses principaux enjeux

Le périmètre du SAGE du Haut Allier s'étend sur 3 régions (Auvergne, Languedoc-Roussillon et Rhône- Alpes) et 5 Départements (Ardèche, Cantal, Haute-Loire, Lozère et Puy de Dôme) soit 165 communes dont 37 en Lozère. La partie Lozérienne du périmètre de SAGE se caractérise par un territoire à forte dominante agricole et forestière dans lequel la forêt occupe plus de 60% de l'espace.

Le réseau hydrographique concerné, sur la partie Lozérienne, englobe le sous bassin du Haut Allier des sources jusqu'à la limite du Département, les sous-bassins du Chapeauroux , de la Clamouse et du Grandrieu mais également la tête de sous bassin de la Desges.

Les principaux enjeux qui caractérisent le périmètre de SAGE, sur la partie lozérienne, sont les suivants :

- Préservation des zones humides de têtes de bassins, qui constituent outre l'enjeu patrimonial un enjeu lié à leur fonction de régulation hydraulique.
- Prévention de l'eutrophisation de la masse d'eau de la retenue de Naussac dont les usages de loisirs aquatiques exigent une eau de grande qualité.
- Préservation de la qualité du chevelu hydrographique, nécessaire au regard des usages liés à l'eau potable, vie piscicole avec notamment le saumon atlantique qui est dans une phase de restauration avec la reconquête de frayères.
- Prévention des pollutions vers le milieu naturel par la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole et humaine.
- Besoins en eau nécessaires à l'alimentation en eau domestique mais également pour la satisfaction des besoins agricoles (abreuvement du cheptel , irrigation).
- Enjeu baignade sur certains tronçons de rivière et sur la retenue de Naussac.
- Enjeu "gouvernance" concernant la gestion et l'entretien des cours d'eau, mais également la gestion préventive des zones de baignade.

2) Avis du Département sur le projet de SAGE du Haut Allier :

Au regard des enjeux précédemment évoqués, l'avis qui pourrait être émis par le Département de la Lozère sur le projet de SAGE pourrait être le suivant :

- Gouvernance :

- nécessité de bien clarifier le rôle du futur PNR des Sources et Gorges de l'Allier lequel souhaiterait jouer un rôle dans la gestion intégrée du bassin versant du Haut Allier. Il conviendra de veiller à éviter toute confusion dans le rôle des différentes structures étant entendu qu'actuellement le SMAT du Haut Allier s'est vu confier par la Commission Locale de l'Eau le portage du SAGE
- nécessité d'apporter un soutien aux collectivités locales dans la gestion préventive des baignades, gestion qui est actuellement insuffisante. La structure de gestion intégrée du bassin versant pourrait être légitime à apporter cet appui aux collectivités locales.

- Gestion quantitative de l'eau :

- Il apparaît nécessaire de préconiser une gestion durable de l'eau en raisonnant les usages. Pour autant, la ressource en eau sera de plus en plus fragilisée sur ces têtes de bassin versant avec une accentuation prévisible des étiages au regard du changement climatique. En conséquence, des mesures d'adaptation au changement climatique doivent être préconisées dans le SAGE et ce, d'autant plus que la partie Lozérienne du périmètre du SAGE se singularise par l'absence de réalimentation /soutien d'étiage de ses axes hydrographiques.
- Une réflexion doit être menée dans le cadre du SAGE pour étudier la faisabilité de mobilisation d'une partie de la ressource en eau de la retenue de Naussac au profit d'usages locaux (abreuvement cheptel , irrigation agricole...).

-Préservation des zones Humides : Le SAGE doit préconiser la gestion raisonnée et adaptée des zones humides dans un objectif de préservation lorsque celles-ci sont identifiées comme ayant une fonction patrimoniale ou hydraulique majeures à l'échelle du bassin versant. En soulignant, également que la fermeture des milieux liée à la déprise agricole contribue à la disparition des zones humides. Ainsi, le SAGE pourrait préconiser des mesures visant à enrayer la déprise agricole.

- Lutte contre les pollutions diffuses : Le SAGE doit préconiser notamment dans le bassin d'alimentation de la retenue de Naussac, des mesures en faveur de la lutte contre les pollutions domestiques et agricoles et notamment les pollutions diffuses afin de préserver la masse d'eau de la retenue de Naussac et de prévenir un processus d'eutrophisation.

- Maintenir la culture du risque de crue : Le SAGE devra préconiser des actions visant à sensibiliser les populations au risque de crue mais également suggérer toutes dispositions qui permettront de limiter le risque crue et d'en réduire la vulnérabilité.

Ainsi si vous en êtes d'accord , je vous propose de donner un avis favorable au projet de SAGE du Haut Allier assorti des observations qui ont été formulées ci-avant.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Forêt : subventions au titre du programme de défense des forêts contre l'incendie (DFCI)

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3212-3, L 3232-1, L 3233-1 et L 3334-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8127 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8128 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1030 du 26 juin 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Forêt : subventions au titre du programme de défense des forêts contre l'incendie (DFCI)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 49 746,69 €, à imputer au chapitre 911-BS, au titre de l'opération 2015 « défense des forêts contre l'incendie » sur l'autorisation de programme correspondante réparti, selon les plans de financement définis en annexe, comme suit :

Maître d'ouvrage / Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue	Aide allouée
Communauté de communes de Villefort	Amélioration, fiabilisation de piste DFCI (chalet de l'aigle)	67 766,40 €	16 941,60 €
Communauté de communes de Villefort	Amélioration, fiabilisation de piste DFCI (Chapeirols)	29 711,68 €	7 427,92 €

Maître d'ouvrage / Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue	Aide allouée
Communauté de communes du Goulet Mont Lozère	Amélioration, fiabilisation de piste DFCI (Le Goulet)	101 508,66 €	25 377,17€

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°600 "Forêt : subventions au titre du programme de défense des forêts contre l'incendie (DFCI)", joint en annexe à la délibération n°CP_15_637 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, **un crédit de 50 000 €** a été inscrit au chapitre 911 BS, pour le programme « Actions en faveur de la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) » lors du vote de l'autorisation de programme « Améliorations foncières et forestières » de 261 000 €. Conformément à nos engagements pris lors du vote de la politique départementale en faveur de l'Agriculture 2015, en date du 19 décembre 2014 et aux dispositions du règlement départemental d'aides sur le volet « Actions en faveur de la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) » consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles affectations de crédits en faveur des opérations décrites ci-après.

Opération	Maître d'ouvrage	Dépense éligible	Participation du CFM+FEADER (55%)	Participation du Département (25%)	Auto-financement
Amélioration, fiabilisation de piste DFCI (chalet de l'aigle)	Communauté de communes de Villefort	67 766,40 €	37 271,52 €	16 941,60 €	13 553,28 €
Amélioration, fiabilisation de piste DFCI (Chapeirols)	Communauté de communes de Villefort	29 711,68 €	16 341,42 €	7 427,92 €	5 942,34 €
Amélioration, fiabilisation de piste DFCI (Le Goulet)	Communauté de communes du Goulet Mont Lozère	101 508,66 €	55 829,76 €	25 377,17€	20 301,73 €
	TOTAL	198 986,74 €	109 442,70 €	49 746,69 €	39 797,35 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un crédit de 49 746,69 € en faveur du programme « Actions en faveur de la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) » en 2015 .
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en place de ces opérations.

Au regard de l'ensemble de ces affectations, les crédits disponibles s'élèveront à 253,31 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Forêt : affectations de crédits au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts des collectivités

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3212-3 et L 3233-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8127 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8128 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1030 du 26 juin 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Forêt : affectations de crédits au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts des collectivités" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 24 186,00 €, à imputer au chapitre 917-BS au titre de l'opération 2015 « Travaux sylvicoles » sur l'autorisation de programme correspondante réparti, selon les plans de financement définis en annexe, comme suit :

Commune (section)	Projet	Dépense retenue HT	Aide allouée
LA FAGE MONTIVERNOUX	Enlèvement de protections et travaux de taille de formation sur mélèzes et douglas	3 300,00 €	1 980,00 €
ST JUERY	Dégagement de plantation avec travaux de dépressage et nettoyage d'un jeune peuplement	3 990,00 €	2 394,00 €
LA CANOURGUE (Le Marguefré)	Fourniture et mise en place de plants de pins noir d'Autriche	8 160,00 €	4 896,00 €
LA CANOURGUE (Le Domal)	Préparation à la régénération artificielle de boisement par nettoyage du terrain	5 550,00 €	3 330,00 €
ALBARET LE COMTAL (Les Andes)	Nettoyement-dépressage d'un jeune peuplement de pins sylvestre et de sapins pectiné	4 650,00 €	2 790,00 €
STE EULALIE	Création de périmètre parcellaire par mise en peinture des liserés et placards de parcelles	5 490,00 €	2 196,00 €
LE MALZIEU FORAIN (Les Ducs)	Régénération artificielle de boisement par ouverture de potets	5 700,00 €	3 420,00 €

Commune (section)	Projet	Dépense retenue HT	Aide allouée
PALHERS	Entretien, débroussaillage et matérialisation puis création de parcelles à la peinture	3 960,00 €	1 584,00 €
CULTURES	Entretien, débroussaillage et matérialisation puis création de parcelles à la peinture	3 990,00 €	1 596,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°601 "Forêt : affectations de crédits au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts des collectivités", joint en annexe à la délibération n°CP_15_638 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, l'opération « Travaux sylvicoles » a été prévue, sur le chapitre 917-BS, pour un montant prévisionnel de 70 000 € lors du vote de l'autorisation de programme « Améliorations foncières et forestières » de 261 000 €.

Conformément à nos engagements pris lors du vote de la politique départementale en faveur de l'Agriculture 2015, en date du 19 décembre 2014 et aux dispositions du règlement départemental d'aides sur le volet « améliorations foncières et forestières » consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles affectations de crédits en faveur des opérations décrites ci-après.

Commune (section)	Nature des travaux	Montant HT des travaux	Taux d'aide	Montant
LA FAGE MONTIVERNOUX	Enlèvement de protections et travaux de taille de formation sur mélèzes et douglas	3 300,00 €	60 %	1 980,00 €
ST JUERY	Dégagement de plantation avec travaux de dépressage et nettoyage d'un jeune peuplement	3 990,00 €	60 %	2 394,00 €
LA CANOURGUE (Le Marguefré)	Fourniture et mise en place de plants de pins noir d'Autriche	8 160,00 €	60 %	4 896,00 €
LA CANOURGUE (Le Domal)	Préparation à la régénération artificielle de boisement par nettoyage du terrain	5 550,00 €	60 %	3 330,00 €
ALBARET LE COMTAL (Les Andes)	Nettoyement-dépressage d'un jeune peuplement de pins sylvestre et de sapins pectiné	4 650,00 €	60 %	2 790,00 €
STE EULALIE	Création de périmètre parcellaire par mise en peinture des liserés et placards de parcelles	5 490,00 €	40 %	2 196,00 €
LE MALZIEU FORAIN (Les Ducs)	Régénération artificielle de boisement par ouverture de potets	5 700,00 €	60%	3 420,00 €
PALHERS	Entretien, débroussaillage et matérialisation puis création de parcelles à la peinture	3 960,00 €	40 %	1 584,00 €
CULTURES	Entretien, débroussaillage et matérialisation puis création de parcelles à la peinture	3 990,00 €	40 %	1 596,00 €
TOTAL				24 186,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver l'affectation de crédits d'un montant de 24 186,00 € au titre de l'opération « travaux sylvicoles » sur l'autorisation de programme : Améliorations foncières et forestières en faveur des projets décrits ci-dessus.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectations sur l'opération « travaux sylvicoles » s'élèvera à 45 814,00 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Agriculture : subvention au titre des échanges amiables de parcelles

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3212-3, L 3232-1, L 3233-1 et L 3334-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8127 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8128 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1030 du 26 juin 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 intitulé "Agriculture : subvention au titre des échanges amiables de parcelles " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 9 179,00 €, imputé au chapitre 924-BS au titre de l'opération « Animation et frais en faveur des Échanges amiables 2015 » sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

Projet	Bénéficiaires	Montants des frais d'échange	Aides allouées
Echanges de parcelles forestières sur la commune du Malzieu Forain Nombre de coéchangistes : 2 Nombre de parcelles échangées : 3	Monsieur et Madame ENGELVIN Thierry et Muriel	1 653,58 €	1 323,00 €
Surface totale des apports : 2ha 81a10ca Projet validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 15 décembre 2014	La section de l'Estivalet		

Projet	Bénéficiaires	Montants des frais d'échange	Aides allouées
Echanges de parcelles agricoles sur la commune de Prinsuéjols Secteur de Souleyrols Nombre de coéchangistes : 4 Nombre de parcelles échangées : 18 Surface totale des apports : 15ha01a52ca Projet validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 11 décembre 2013	Monsieur Vincent HERMET	1 564,43 €	1 252,00 €
	Madame Denise HERMABESSIERE	1 464,06 €	1 171,00 €
	Monsieur Julien OSTY	2 484,17 €	1 987,00 €
	Monsieur Thierry CHAMPAGNE	512,02 €	410,00 €
Ventes de parcelles forestières sur la commune d'Ispagnac Nombre d'intervenants : 2 Nombre de parcelles vendues : 2 Surface totale des apports : 0ha 68a 97ca Projet validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 15 décembre 2014	Madame BRESSON Christine (vendeur)		
	Monsieur et Madame MAGAUD Jean-Yves et Michelle (acquéreur)	862,60 €	690,00 €
Vente de parcelles forestières sur la commune de Saint Symphorien Nombre d'intervenants : 3 Nombre de parcelles <u>vendues</u> : 3 Surface totale des apports : 1ha 81a12ca Projet validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 15 décembre 2014	Madame DESPEYSSE Solange et Madame PASCAL Yvonne (vendeuses)		
	Monsieur et Madame BRUNEL Michel (acquéreurs)	779,84 €	624,00 €
Opération d'échanges amiables forestiers sur la commune de Saint Frézal d'Albuges Nombre d'intervenants : 2 Nombre de parcelles achetées : 8 Surface totale des apports : 6ha 37a 67ca Achats validés par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 15 décembre 2014	Indivision CORDESSE Marianne	625,62 €	501,00 €
	Monsieur VIALLOU François	625,62 €	501,00 €

Projet	Bénéficiaires	Montants des frais d'échange	Aides allouées
Echanges de parcelles forestières sur la commune de Saint Frézal d'Albuges Nombre de coéchangistes : 2 Nombre de parcelles échangées : 1 Surface totale des apports : 0ha 25a 97ca Achats validés par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 15 décembre 2014	Monsieur ALBARET Jean-Claude (vendeur)		
	Monsieur Christian VIELLEDENT (acquéreur)	900,00 €	720,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°602 "Agriculture : subvention au titre des échanges amiables de parcelles ", joint en annexe à la délibération n°CP_15_639 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Au titre du budget primitif 2015, de la DM2, l'opération « Animation et frais en faveur des Échanges amiables 2015 » a été prévue, sur le chapitre 924-BS, pour un montant prévisionnel de 71 000 € lors du vote de l'autorisation de programme : « Améliorations foncières et forestières » de 261 000 €. Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, **les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sur l'opération sont de 30 514 €.** Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits ci-après :

Projet n°1 :

Bénéficiaire	Projet	Frais TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
Monsieur et Madame ENGELVIN Thierry et Muriel	Echanges de parcelles forestières sur la commune du Malzieu Forain Nombre de coéchangistes : 2 Nombre de parcelles échangées : 3	1 653,58 €	80%	1 323,00 €
La section de l'Estivalet	Surface totale des apports : 2ha 81a10ca Projet validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 15 décembre 2014	0,00 €		
TOTAL				1 323,00 €

Projet n°2 :

Bénéficiaire	Projet	Frais TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
Monsieur Vincent HERMET	Echanges de parcelles agricoles sur la commune de Prinsuéjols Secteur de Souleyrols Nombre de coéchangistes : 4 Nombre de parcelles échangées : 18	1 564,43 €	80%	1 252,00 €
Madame Denise HERMABESSIERE	Surface totale des apports : 15ha01a52ca Projet validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 11 décembre 2013	1 464,06 €	80%	1 171,00 €
Monsieur Julien OSTY		2 484,17 €	80%	1 987,00 €
Monsieur Thierry CHAMPAGNE		512,02 €	80%	410,00 €
TOTAL				4 820,00 €

Projet n°3 :

Bénéficiaire	Projet	Frais TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
Madame BRESSION Christine (vendeur)	Ventes de parcelles forestières sur la commune d'Ispagnac Nombre d'intervenants : 2 Nombre de parcelles vendues : 2	0,00 €		
Monsieur et Madame MAGAUD Jean-Yves et Michelle (acquéreur)	Surface totale des apports : 0ha 68a 97ca Projet validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 15 décembre 2014	862,60 €	80%	690,00 €
TOTAL				690,00 €

Projet n°4 :

Bénéficiaire	Projet	Frais TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
Madame DESPEYSSE Solange et Madame PASCAL Yvonne (vendeuses)	Vente de parcelles forestières sur la commune de Saint Symphorien Nombre d'intervenants : 3 Nombre de parcelles vendues : 3	0,00 €		
Monsieur et Madame BRUNEL Michel (acquéreurs)	Surface totale des apports : 1ha 81a12ca Projet validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 15 décembre 2014	779,84 €	80%	624,00 €
TOTAL				624,00 €

Projet n°5 :

Bénéficiaire	Projet	Frais TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
Indivision CORDESSE Marianne	Opération d'échanges amiables forestiers sur la commune de Saint Frézal d'Albuges Nombre d'intervenants : 2 Nombre de parcelles achetées : 8	625,62 €	80%	501,00 €
Monsieur VIALLO François	Surface totale des apports : 6ha 37a 67ca Achats validés par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 15 décembre 2014	625,62 €	80%	501,00 €
TOTAL				1 002,00 €

Projet n°6 :

Bénéficiaire	Projet	Frais TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
Monsieur ALBARET Jean-Claude (vendeur)	Echanges de parcelles forestières sur la commune de Saint Frézal d'Albuges Nombre de coéchangistes : 2 Nombre de parcelles échangées : 1	0,00 €		
Monsieur Christian VIELLEDENT (acquéreur)	Surface totale des apports : 0ha 25a 97ca Achats validés par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 15 décembre 2014	900,00 €	80%	720,00 €
TOTAL				720,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver **l'affectation d'un montant de crédits de 9 179,00 €, au titre de l'opération « Animation et frais en faveur des Échanges amiables 2015 »**, sur l'autorisation de programme : « Améliorations foncières et forestières », en faveur des projets décrit ci-dessus. Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectation sur l'opération « Animation et frais en faveur des Échanges amiables 2015 » s'élèvera à 21 335 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Economie : participation au financement des organismes au titre du Fonds d'Intervention Economique "fonctionnement"

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le règlement n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de mi-nimis ;

VU l'article L 1111-10, L 1611-4, L 3212-3, L 3233-1, L 3231-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8112 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

VU la délibération la délibération n°CD_15_1020 du 26 juin 2015 modifiant le dispositif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°603 intitulé "Economie : participation au financement des organismes au titre du Fonds d'Intervention Economique "fonctionnement"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 9 500,00 €, imputé au chapitre 939-90/6574.90 sur le programme 2015 « Fonds d'Intervention Économique » réparti, selon les plans de financement définis en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association « Les amis du bienheureux Pape Urbain V »	• Participations à plusieurs salons de la randonnée • Création d'un nouveau topoguide • Création d'un nouveau site internet Dépense retenue : 15 000 € TTC	1 500,00 €
Association Stevenson	• Renforcement des actions d'animation de réseau dans une démarche de qualité de l'offre touristique « sur le chemin de Stevenson » • Développement des actions de promotion de la destination « Chemin de Stevenson » Dépense retenue : 106 733 € TTC	8 000,00 €

ARTICLE 2

Individualise un crédit de 10 000,00 €, imputé au chapitre 939-90/6574.90 sur le programme 2015 « Fonds d'Intervention Économique » pour participer au dispositif GEODE, en faveur de six entreprises suivantes ayant fait la demande d'accompagnement de la Banque de France étant précisé que le reliquat de 4 000,00 € pourra être accordé ultérieurement à des entreprises qui souhaiteraient en bénéficier si besoin :

Entreprise	Montant HT de la facture	Subvention départementale
Sarl Bonnet Hygiène	4 300,00 €	1 000,00 €
Sa Languedoc Lozère Viandes	4 300,00 €	1 000,00 €
Sas Magne Distribution	4 300,00 €	1 000,00 €
Sas SNECC	4 300,00 €	1 000,00 €
Environnement 48	4 300,00 €	1 000,00 €
Fromagerie Des Cévennes	4 300,00 €	1 000,00 €

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements, dont l'avenant à la convention d'accompagnement avec la Banque de France.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°603 "Economie : participation au financement des organismes au titre du Fonds d'Intervention Economique "fonctionnement"", joint en annexe à la délibération n°CP_15_640 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de 170 000 € a été inscrit pour le programme « Fonds d'Intervention Economique – Fonctionnement ». Au regard des individualisations déjà réalisées les crédits disponibles à ce jour sont de 23 250,00 €, répartis comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits votés	Individualisations antérieures	Crédits disponibles ce jour
939-90/65734.90	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €
939-90/6574.90	110 000,00 €	86 750,00 €	23 250,00 €
TOTAL	170 000,00 €	146 750,00 €	23 250,00 €

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

1– Association « Les amis du bienheureux Pape Urbain V »

Responsable du chemin : Jean-Paul PEYTAVIN

L'association œuvre pour faire découvrir au plus grand nombre l'itinéraire de randonnée « le chemin Urbain V » qui traverse le département de la Lozère.

Afin d'attirer toujours plus de randonneurs, l'association développe diverses actions de promotion en faveur de l'itinéraire Urbain V en 2015 :

- participation au salon de la randonnée à Lille, qui a eu lieu du 13 au 15 mars 2015,
- participation au salon de la randonnée de Lyon, qui a eu lieu du 20 au 22 mars 2015 en participation avec l'Office de Tourisme de Mende Coeur de Lozère et le CDT 48,
- création d'un nouveau topoguide avec cartes, descriptifs et photos,
- mise en place d'une carte interactive disponible sur Internet : <http://urlz.fr/1c7S>

Cette carte fait remonter le tracé de l'itinéraire mais aussi les hébergements et services se trouvant à proximité,

- création d'un nouveau site internet élaboré par les étudiants de l'IUP de Perpignan, antenne de Mende : <http://www.randonnee-urbain-v.com/accueil/>
- mise en place d'un bureau du chemin tenu par un salarié de l'Office de Tourisme de Mende Coeur de Lozère.
- mise en place de geocaching avec l'aide du CDT 48 tout au long de l'itinéraire. Objectif : répartir 200 caches sur toute la randonnée.
- création d'une page facebook, d'un compte twitter, pinterest, vidéo youtube et instagram
- rédaction d'une page dédiée à Urbain V sur wikipedia

Conformément au règlement, je vous propose d'accorder une aide de 10 % à cette association sur la base d'une dépense subventionnable de 15 000 € TTC, soit 1 500 €. Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

2 – L'association Stevenson

Président : Christian BROCHIER

Dans la continuité du travail déjà effectué, l'objectif global consiste à enrichir, valoriser et protéger le produit touristique « Chemin de Stevenson » afin de contribuer à la promotion et au développement durable des territoires traversés.

3 grands objectifs identifiés :

1) le renforcement des actions d'animation de réseau dans une démarche de qualité de l'offre touristique « sur le chemin de Stevenson »

- animation interrégionale des prestataires touristiques et acteurs culturels oeuvrant à la structuration et à la promotion du chemin ;
- montée en gamme de l'offre touristique et amélioration de la qualité de l'accueil des randonneurs sur le territoire

2) le développement des actions de promotion de la destination « Chemin de Stevenson »

- offre aux randonneurs d'un accompagnement personnalisé dans la préparation de leur aventure
- promotion des territoires du chemin de Stevenson et augmentation de sa fréquentation
- promotion à l'échelle européenne (territoires « Stevenson » en Europe, itinéraires culturels européens, nouvelle clientèle européenne)
- promotion aux côtés d'autres grands itinéraires (grands itinéraires de randonnée sur le Massif Central et en France) : promotion concertée de ces grands itinéraires

Le plan de financement sera le suivant :

Aides publiques sollicitées	61 357 €
Massif Central (sollicité) dont Régions Auvergne et LR	37 357 €
PNC (sollicité)	1 000 €
CG 43 (sollicité)	2 000 €
CD 48 sollicité FIE	8 000 €
Dotations PED CD 48	3 000 €
CG 30 (sollicité)	2 000 €
CDT 30 (sollicité)	5 000 €
Communes	4 000 €
Communautés de communes	3 000 €
Autres produits de gestion courante (dont adhésions)	43 000 €
Ventes de produits/prestations de services	2 376 €
TOTAL TTC	106 733 €

En 2014 : 3 200 € votés au titre du FIE sur une DS de 196 088, 42 € TTC (événementiel des 20 ans de l'association) et 3 000 € au titre des PED.

Conformément au règlement, je vous propose d'accorder une aide de 10 % plafonnée à 8 000 € à cette association sur la base d'une dépense subventionnable de 106 733 € TTC. Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90. Cette aide sera complémentaire au 3 600 € de PED alloués.

3 - Banque de France : Dispositif GEODE

La Banque de France a développé, à l'intention des entreprises, une prestation de service dénommée GEODE. Cette prestation est réalisée par un spécialiste en entreprises, avec la participation du chef d'entreprise (ou de son représentant).

S'appuyant sur un dialogue confidentiel avec un expert, sur une vision globale de l'entreprise et de son marché, sur un examen financier approfondi, GEODE offre aux chefs d'entreprise :

- une analyse économique et financière très complète mettant en évidence les atouts et les points sensibles de l'entreprise ;
- une analyse prévisionnelle reposant sur des simulations qui permettent de sécuriser les choix engageant l'avenir de l'entreprise par une évaluation des conséquences des décisions envisagées.

Une convention de partenariat a été signée entre le Département et la Banque de France afin de promouvoir la prestation de service GEODE auprès des entreprises du département.

Depuis 2005, le Département apporte son soutien à ce dispositif, à hauteur de 10 000 € chaque année. Le nombre d'entreprises intéressées par ce dispositif ne cesse d'augmenter. Ceux sont aujourd'hui six demandes de diagnostic qui sont établies par les services de la Banque de France. Pour 2014, six entreprises ont bénéficié de la prestation GEODE à concurrence de 1 000 € chacune et une entreprise 1 500€ soit une prestation totale de 6 500 €.

GEODE MENDE 2015				
NOMS	MONTANT HT FACTURE	SUBVENTION DEPARTEMENTALE PROPOSEE HT	Nom du dirigeant	Fin d'abonnement
SARL BONNET HYGIENE	4 300	1 000,00 €	Patrick BONNET	Fin 2017
SA LANGUEDOC LOZERE VIANDES	4 300	1 000,00 €	René BOUQUET	Fin 2017
SAS MAGNE DISTRIBUTION	4 300	1 000,00 €	Pierre BONNEFOY	Fin 2016
SAS SNECC	4 300	1 000,00 €	Yves LAROUMET	Fin 2015
ENVIRONNEMENT 48	4 300	1 000,00 €	Olivier DALLE	Fin 2015
FROMAGERIE DES CEVENNES	4 300	1 000,00 €	Camille DAVOULT	Fin 2015
TOTAL	25 800 €	6 000,00 €		

Pour 2015, il a été décidé d'accorder une enveloppe globale de 10 000 € à ce dispositif GEODE.

Afin d'inciter les entreprises à mobiliser l'outil GEODE, il vous est proposé d'accorder une aide de 1 000 € aux entreprises.

Le reliquat de 4 000 € pourra être accordé ultérieurement à des entreprises qui souhaiteraient bénéficier du dispositif GEODE si besoin.

Je vous propose d'accorder une aide de 6 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 25 800 € TTC, et de m'autoriser à signer l'avenant 2015 à la convention d'accompagnement avec la Banque de France. Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera à la suite de cette réunion à 7 750 € réparti comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles
939-90/65734.90	0,00 €	0,00 €	0,00 €
939-90/6574.90	23 250,00 €	19 500,00 €	3 750,00 €
TOTAL	23 250,00 €	19 500,00 €	3 750,00 €

* Les 10 000 € pour GEODE sont globalement engagés mais seulement 6 000 € individualisés ce jour. Les 4 000 € restant pourront être individualisés au profit d'autres entreprises d'ici la fin de l'année.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Economie : subventions au titre de l'opération 2015 "Fonds Immobilier Industriel Artisanal"

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

VU le régime N215-2009 aides aux investissements en faveur des entreprises de transformation et de commercialisation du secteur agricole (prolongé jusqu'au 31/12/2015) ;

VU le règlement général d'exemption par catégorie n° 651-2014 du 17 juin 2014 ;

VU l'article L 1111-10, L 1611-4, L 3212-3, L 3233-1, L 3231-2, R 1511 23-4 à 1511 23-7, R 1511-5 à 1511-9 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_7109 du 24 novembre 2014 approuvant les modalités de la politique contractuelle départementale 2015-2017 ;

VU la délibération n°CG_14_8147 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et la délibération n°CG_14_8149 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1030 du 26 juin 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

VU la délibération n°CD_15_1015 du 27 avril 2015, n°CP_15_437 du 22 mai 2015 et la délibération n°CD_15_1021 du 26 juin 2015 modifiant le dispositif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°604 intitulé "Economie : subventions au titre de l'opération 2015 "Fonds Immobilier Industriel Artisanal"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission technique du 22 juillet 2015 ;

VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAU, Bernard PALPACUER et de Sophie PANTEL sur le dossier porté par la SELO ;

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 64 723,00 € à imputer au chapitre 919-BC au titre de l'opération « Fonds pour l'immobilier industriel et artisanal » sur l'autorisation de programme correspondante, selon les plans de financement définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
SAS CPA RODRIGUEZ AUTOMOBILES	Agrandissement d'un atelier de carrosserie à Langogne Dépense retenue HT : 42 232,72 €	4 723,00 €
Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO)	Construction d'un atelier relais de distillation et production d'huiles essentielles sur la ZAC de La Tieule au profit de la SARL ESSENCIAGUA Dépense retenue HT : 151 000,00 €	60 000,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°604 "Economie : subventions au titre de l'opération 2015 "Fonds Immobilier Industriel Artisanal"", joint en annexe à la délibération n°CP_15_641 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Au titre du budget primitif, l'opération « Fonds Immobilier Industriel et Artisanal 2015 » a été prévue, sur le chapitre 919-BC, pour un montant prévisionnel de 200 000 € lors du vote de l'autorisation de programme « Économie Tourisme » de 4 700 000 €. Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

La commission technique chargée d'étudier les dossiers relatifs à ce programme se réunit le 22 juillet 2015. Les avis concernant ces 2 dossiers vous seront communiqués au cours de notre réunion.

SAS CPA RODRIGUEZ AUTOMOBILES

Agrandissement d'un atelier de carrosserie à Langogne

Coût total du projet	47 232,72 €
Dépense subventionnable	47 232,72 €
Subvention Département proposé (10%)	4 723,00 €
Autofinancement	42 509,72 €

SELO

Construction d'un atelier relais de distillation et production d'huiles essentielles sur la ZAC de La Tieule au profit de la SARL ESSENCIAGUA

Coût total du projet	1 500 000,00 €
Dépense subventionnable	151 000,00 €
Subvention Département proposé (40%)	60 000,00 €
Subvention Agence Bio sollicitée (sur le reste du projet)	124 108,00 €
Subvention Région Europe sollicitée (sur le reste du projet)	488 602,00 €
Autofinancement	105 700,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver, sous réserve de l'avis de la commission technique, **les affectations d'un montant de crédits de 64 723 €**, au titre de l'opération « Fonds Immobilier Industriel et Artisanal 2015 », sur l'autorisation de programme : « Économie Tourisme », en faveur des projets décrits ci-dessus.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectations sur l'opération 2015 « Fonds Immobilier Industriel et Artisanal » s'élèvera à 135 277 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Finances : vote de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Dossier suivi par Finances et budget

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3212-1, L 3332-1, L 3333-2 et L 3333-3, R 3333-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) ;

VU l'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Finances : vote de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve l'application du nouveau coefficient fixé à son maximum : 4,25 définissant les tarifs comme suit :

- 3,19 €/MWh pour une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères ;
- 1,06 €/MWh pour une puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères.

ARTICLE 2

Prend acte que ce coefficient s'appliquera jusqu'à la parution de nouvelles dispositions réglementaires prévoyant son évolution et sera alors soumis à l'approbation de l'Assemblée Départementale pour application l'année suivante.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°700 "Finances : vote de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité", joint en annexe à la délibération n°CP_15_642 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

L'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) met en conformité les taxes locales d'électricité avec le droit communautaire. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2011. Sont redevables de la taxe d'électricité selon l'article L 3333-2 du code général des collectivités territoriales :

- les fournisseurs d'électricité (en vue de la revente au consommateur final) ;
- les personnes qui, dans le cadre de leur activité économique, produisent de l'électricité et l'utilisent pour les besoins de cette activité.

Bénéficient de la taxe sur l'électricité les communes (ou syndicats) ainsi que les départements. Le fait générateur de la taxe intervient lors de la livraison de l'électricité par un fournisseur à chaque point de livraison, situé en France, d'un utilisateur final. La taxe est exigible au moment de la livraison et/ou de la consommation d'électricité. Toutefois, lorsque la livraison donne lieu à des décomptes ou à des encaissements successifs, l'exigibilité intervient dès la perception d'acomptes financiers.

Les redevables de la taxe doivent établir une déclaration, au titre de chaque trimestre civil, comportant les indications nécessaires à la détermination de l'assiette, à la liquidation et au recouvrement de la taxe. Les redevables sont tenus d'adresser aux comptables publics assignataires des départements la déclaration sus mentionnée dans un délai de deux mois suivant le trimestre concerné. La déclaration est accompagnée du paiement de la taxe. La déclaration trimestrielle est contrôlée par les agents habilités par le maire, par le président du Conseil Départemental ou par le président du syndicat intercommunal compétent. Lorsque le redevable n'a pas adressé sa déclaration, une lettre de mise en demeure avec demande d'avis de réception lui est adressée par le maire de la commune ou par le président du Conseil Départemental ou du syndicat intercommunal concerné. A défaut de régularisation dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de cette mise en demeure, il est procédé à la taxation d'office sur la base des livraisons d'un fournisseur ou d'un producteur comparable. Les droits notifiés sont assortis d'une majoration de 40 %. Les redevables prélèvent des frais de déclaration et de versement au taux de 2% du montant de la taxe 2011, ramené à 1,5% à compter de 2012 (voire 1% lorsque la taxe est prélevée au profit d'un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ou que cette compétence est exercée par le département).

L'assiette repose sur les quantités d'électricité fournie ou consommée par les usagers exprimée en mégawattheures ou fractions de mégawattheures. La modulation du taux s'applique sur un tarif de référence:

- 0,75 €/ Mwh pour les consommations non professionnelles ainsi que pour les professionnels sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères ;
- 0,25 €/ MWh pour une puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères.

Par ailleurs, afin d'assurer une équivalence de ressources et de laisser une capacité de modulation des taux, les départements peuvent multiplier ces tarifs par un coefficient compris entre 2 et 4,25 (entre 0 et 8,50 pour les communes ou les syndicats).

Par délibération en date du 29 mars 2013, le coefficient retenu pour l'année 2013 était de 4,14, soit :

- $0,75 \text{ €/MWh} \times 4,14 = 3,105 \text{ €/MWh}$ pour une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères,
- $0,25 \text{ €/MWh} \times 4,14 = 1,035 \text{ €/MWh}$ pour une puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères.

L'actualisation du produit ne dépend plus des prix de l'électricité ou de l'abonnement. A partir de 2012, c'est la limite supérieure du coefficient multiplicateur (4 pour les départements, 8 pour les communes) qui est indexée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation (hors tabac) pour l'année précédente par rapport à l'indice établi pour l'année 2009.

Pour l'année 2014, par la même délibération, nous avons porté le multiplicateur à son maximum en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation (1,9%) telle que définie précédemment, à savoir 4,22.

Des exonérations sont aménagées pour certains usages industriels lorsque l'électricité est :

- utilisée pour la production de l'électricité et pour le maintien de la capacité de production de l'électricité ;
- utilisée pour le transport de personnes et de marchandises par train, métro, tramway et trolleybus ;
- produite à bord des bateaux ;
- produite par de petits producteurs d'électricité qui la consomment pour les besoins de leur activité. Sont considérées comme petits producteurs d'électricité les personnes qui exploitent des installations de production d'électricité dont la production annuelle n'excède pas 240 millions de kilowattheures par site de production.

En revanche, la consommation d'électricité pour l'éclairage public n'est plus exonérée.

L'électricité n'est pas soumise à la taxe dans les cas suivants :

1° Lorsqu'elle est principalement utilisée dans des procédés métallurgiques, de réduction chimique ou d'électrolyse. Le bénéfice de la présente mesure ne s'applique pas aux quantités d'électricité utilisées pour des besoins autres que ceux de ces procédés ;

2° Lorsque sa valeur représente plus de la moitié du coût d'un produit ;

3° Lorsqu'elle est utilisée dans des procédés de fabrication de produits minéraux non métalliques classés conformément au règlement (CEE) n° 3037/90 du Conseil, du 9 octobre 1990, relatif à la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne ;

4° Lorsqu'elle est consommée dans l'enceinte des établissements de production de produits énergétiques, pour les besoins de la production des produits énergétiques eux-mêmes ou pour ceux de la production de tout ou partie de l'énergie nécessaire à leur fabrication.

Sont admis en franchise de la taxe les achats d'électricité effectués par les gestionnaires de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour les besoins de la compensation des pertes inhérentes aux opérations de transport et de distribution de l'électricité.

Pour 2016 et après :

Chaque année avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante, les assemblées délibérantes devaient modifier le coefficient multiplicateur applicable et le porter ou pas à son maximum en fonction de l'actualisation. En application de l'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, les limites supérieures des coefficients multiplicateurs de la taxe s'élèvent désormais à 8,50 pour les communes et à 4,25 pour les départements et ne bénéficient d'aucune actualisation annuelle. Ce coefficient ne sera modifié qu'au vu des nouvelles dispositions réglementaires prévoyant son évolution. Cette modification sera alors soumise à votre approbation pour application l'année suivante.

Je vous propose d'appliquer le nouveau coefficient fixé à son maximum : 4,25.

Ainsi les tarifs sont les suivants :

- $0,75 \text{ €/MWh} \times 4,25 = 3,19 \text{ €/MWh}$ pour une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères,
- $0,25 \text{ €/MWh} \times 4,25 = 1,06 \text{ €/MWh}$ pour une puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères.

En conséquence, je vous propose :

- d'appliquer le nouveau coefficient fixé à son maximum soit 4,25
- de prendre acte que ce coefficient s'appliquera jusqu'à la parution de nouvelles dispositions réglementaires prévoyant son évolution qui sera alors soumise à votre approbation pour application l'année suivante.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Finances : vote de la taxe d'aménagement sur le département de la Lozère

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Dossier suivi par Finances et budget

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 ;

VU la délibération n°CG_11_5113 du 17 octobre 2011 ;

VU la délibération n°CG_13_4105 du 31 octobre 2013 modifiant le taux ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Finances : vote de la taxe d'aménagement sur le département de la Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que par délibération en date du 31 octobre 2013, le Département a porté le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire départemental à 1% se décomposant comme suit :

- 0,6% pour les espaces naturels verts sensibles
- 0,4% pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

ARTICLE 2

Décide :

- de reconduire le taux départemental de la taxe d'aménagement à 1 %, et ce pour une durée de 3 ans sous réserve d'une décision ultérieure de l'assemblée départementale de modifier ce taux pendant cette période.
- de reconduire la répartition du taux départemental de la taxe d'aménagement suivante :
 - 0,4 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
 - 0,6 % pour les espaces naturels verts sensibles
- de n'appliquer que les seules exonérations de plein droit.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°701 "Finances : vote de la taxe d'aménagement sur le département de la Lozère", joint en annexe à la délibération n°CP_15_643 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

La taxe d'aménagement, créée par la loi de finances pour 2010, regroupe l'ensemble des taxes d'urbanisme dont la taxe départementale pour le financement des CAUE et la Taxe Départementale pour les Espaces Naturels verts Sensibles (TDENS).

Elle est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Par délibération en date du 17 octobre 2011, nous avons institué sur l'ensemble du territoire départemental la taxe d'aménagement au taux de 0,6%.

Par délibération en date du 31 octobre 2013, nous avons porté ce taux sur l'ensemble du territoire départemental à 1% se décomposant comme suit :

- 0,6% pour les espaces naturels verts sensibles
- 0,4% pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

La Taxe est liquidée selon la valeur et le taux en vigueur :

- à la date de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables),
- à la date du procès-verbal constatant les infractions.

La Taxe est recouvrée :

- En deux échéances : 12 et 24 mois après :
 - à date de la délivrance de l'autorisation,
 - la date de la décision du permis tacite,
 - la date de la décision de non-opposition.
- En une seule échéance : 12 mois :
 - si le montant est inférieur ou égal à 1 500 €
 - en cas de délivrance d'un permis modificatif.

La part départementale créée par délibération du Conseil général est instituée dans toutes les communes du département y compris, le cas échéant, dans celles qui n'ont pas institué la part communale ou qui y ont renoncé.

Le calcul de cette taxe repose sur une valeur forfaitaire au m2. Cette valeur était de 712 € en 2014 et est de 705 € en 2015 (-0,98%). Pour rappel elle était de 724 € en 2013.

Des exonérations totales ou partielles peuvent être décidées par l'Assemblée départementale.

Il s'agit :

- ✓ des locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors du champ d'application du PLAI,
- ✓ 50 % de la surface excédant 100 m2 pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du PTZ (Prêts Taux Zéro),
- ✓ des locaux à usage industriel,
- ✓ des commerces de détail de surface de vente inférieure à 400 m2,
- ✓ des immeubles classés ou inscrits.

Le taux et les exonérations ci-dessus peuvent être modifiés tous les ans sans toutefois pouvoir excéder 2,5%, la délibération devant être prise avant le 30 novembre pour une application l'année suivante.

Je vous propose :

- de maintenir le taux départemental de la taxe d'aménagement à 1 %, et ce pour une durée de 3 ans sous réserve d'une décision ultérieure de l'Assemblée de modifier ce taux pendant cette période,
- de maintenir sa répartition telle que définie, à savoir :
 - 0,4 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
 - 0,6 % pour les espaces naturels verts sensibles
- de ne décider d'aucune exonération totale ou partielle n'ayant obtenu aucun élément statistique précis permettant d'apprécier l'incidence financière de ces éventuelles exonérations. Seules les exonérations de plein droit seront prises en compte.

Le montant perçu concernant la Taxe d'Aménagement en 2014 s'élevait à 203 166,47 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Finances : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP): répartition des ressources affectées au titre de 2015

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Dossier suivi par Finances et budget

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988 modifié par le décret n°2009-51 14/01/2009 ;

VU l'article 1648A du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU la loi de Finances 2011 ;

VU la circulaire IOC B 1004099C du 23/02/2010 émanant du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Finances : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP): répartition des ressources affectées au titre de 2015" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Reconduit les modalités de répartition de la dotation du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle entre les 119 communes défavorisées (dont le potentiel fiscal 2014 par habitant est inférieur à la moyenne des potentiels fiscaux par habitant de toutes les communes du département).

ARTICLE 2

Prend acte de la liste ci-annexée des communes défavorisées bénéficiant de cette répartition et du montant alloué à chacune d'elle.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°702 "Finances : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP): répartition des ressources affectées au titre de 2015", joint en annexe à la délibération n°CP_15_644 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Alimentation du FDPTP 2015 :

La réforme de la fiscalité locale a modifié la manière d'alimenter le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP). En effet, à compter de 2012, l'article 1648 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que les FDPTP bénéficient chaque année d'une dotation de l'État dont le montant est voté en loi de finances. Pour 2015, ce montant pour le département de la Lozère s'élève à 168 116 €, montant identique à celui de 2014. En outre, les versements réalisés dans le cadre du FDPTP avant 2012, s'agissant des « communes concernées » (Le Massegros et Pied de Borne), sont maintenant consolidés dans la garantie individuelle des ressources.

Conformément au décret n°88-988 du 17 octobre 1988 modifié par le décret n°2009-51 du 14 janvier 2009 qui fixe la réglementation en matière de fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, l'assemblée doit se prononcer sur la répartition des ressources.

Répartition :

1) Établissement de la liste des bénéficiaires

Le montant à répartir est réalisé entre les structures défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges. Je vous propose, comme en 2014, d'attribuer une dotation aux seules communes dont le potentiel fiscal 2014 par habitant est inférieur à la moyenne des potentiels fiscaux par habitant de toutes les communes du département. Il ressort que 119 sont concernées.

2) Répartition de la dotation

Je vous propose le tableau de répartition de cette dotation (joint en annexe) en fonction de la différence entre la moyenne des potentiels fiscaux par habitant et le potentiel fiscal par habitant propre à chaque commune sélectionnée.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- 1- de reconduire comme l'année précédente les modalités de répartition de la dotation entre les communes défavorisées,
- 2- de prendre acte de la liste des communes défavorisées bénéficiant de cette répartition et du montant alloué à chacune d'elle.

ANNEXE 1 au rapport de répartition des ressources 2015 au titre du DDPTP

Nom commune	Montants 2015
ALLENC	1 725,52
ALTIER	2 720,98
ANTRENAS	10,62
ARZENC-DE-RANDON	1 646,10
MONT-S-VERTS	536,23
BARJAC	450,14
BARRE-DES-CEVENNES	1 202,40
BASSURELS	339,67
BELVEZET	1 980,96
BESSONS	1 322,17
BLAVIGNAC	2 144,32
BLEYMARD	720,74
BONDONS	815,24
BRENOUX	759,31
CANHILAC	771,18
CASSAGNAS	965,55
CHADENET	1 328,78
CHAMBON-LE-CHATEAU	372,76
CHASSERADES	1 185,03
CHATEAUNEUF-DE-RANDON	222,73
CHAUCHAILLES	2 251,25
CHAUDEYRAC	1 694,20
CHAULHAC	2 493,95
COLLET-DE-DEZE	515,77
CUBIERES	1 800,63
CUBIERTTES	3 593,01
CULTURES	1 420,42
ESTABLES	2 079,35
FAGE-MONTIVERNOUX	2 756,35
FAGE-SAINT-JULIEN	2 201,70
FAU-DE-PEYRE	178,24
FRAISSINET-DE-FOURQUES	1 872,12
FRAISSINET-DE-LOZERE	1 024,23
GABRIAC	2 724,29
GABRIAS	2 685,24
GATUZIERES	1 834,67
GRANDRIEU	858,41
GRANDVALS	987,69
GREZES	1 153,36
HERMAUX	2 428,19
HURES-LA-PARADE	451,88
JAVOLS	101,79
JULIANGES	2 904,44
LACHAMP	1 943,77
LAJO	1 574,95
LANUEJOLS	844,93
LAUBERT	2 057,94
LAUBIES	1 316,44
LAVAL-DU-TARN	611,58
MALBOUZON	6,07
MALZIEU-FORAIN	286,57
MARCHASTEL	104,93

MAS-D'ORCIERES	1 625,67
MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE	963,54
MOLEZON	2 282,22
MONTBEL	779,64
MONTBRUN	1 153,55
NOALHAC	1 983,93
PALHERS	24,96
PANOUSE	2 230,83
PAULHAC-EN-MARGERIDE	2 348,80
PIERREFICHE	1 156,13
POMPIDOU	1 014,85
PONT-DE-MONTVERT	212,78
PRINSUEJOLS	790,30
PRUNIERES	1 198,68
RECOULES-D'AUBRAC	1 777,90
RECOULES-DE-FUMAS	1 556,00
RECOUX	639,81
ROUSSES	1 484,01
SAINT-AMANS	11,49
SAINT-ANDEOL-DE-CLERGUEMORT	3 242,00
SAINT-ANDRE-CAPCEZE	285,10
SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE	2 283,84
SAINT-BAUZILE	710,46
SAINT-BONNET-DE-MONTAUROUX	193,13
MAS-SAINT-CHELY	571,98
SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	1 471,10
SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE	1 373,40
SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ	714,40
SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	1 870,57
SAINTE-EULALIE	1 076,26
SAINT-FLOUR-DE-MERCOIRE	231,64
SAINT-FREZAL-D'ALBUGES	1 767,76
SAINT-FREZAL-DE-VENTALON	2 721,85
SAINT-GEORGES-DE-LEVEJAC	1 648,98
SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE	1 470,70
SAINT-GERMAIN-DU-TEIL	911,73
SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	2 326,64
SAINT-JEAN-LA-FOUILLOUSE	426,60
SAINT-JUERY	173,76
SAINT-JULIEN-D'ARPAON	1 773,24
SAINT-JULIEN-DES-POINTS	683,33
SAINT-JULIEN-DU-TOURNEL	1 906,58
SAINT-LAURENT-DE-MURET	83,35
SAINT-LAURENT-DE-TREVES	2 523,43
SAINT-LAURENT-DE-VEYRES	2 102,38
SAINT-LEGER-DE-PEYRE	690,07
SAINT-LEGER-DU-MALZIEU	1 345,07
SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	2 271,29
SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE	3 898,36
SAINT-MAURICE-DE-VENTALON	2 538,82
SAINT-MICHEL-DE-DEZE	1 475,09
SAINT-PAUL-LE-FROID	3 181,52
SAINT-PIERRE-DE-NOGARET	2 744,19
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	1 780,33
SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE	1 919,69
SAINT-PRIVAT-DU-FAU	1 551,72

SAINT-ROME-DE-DOLAN	549,16
SAINT-SATURNIN	1 677,68
SAINT-SAUVEUR-DE-GINESTOUX	54,27
SAINT-SYMPHORIEN	2 020,41
SALLE-PRUNET	1 894,83
SALCES	1 350,27
SERVERETTE	713,82
TERMES	1 877,90
TRELANS	2 944,12
VIALAS	1 398,73
VILLEDIEU	2 480,57
TOTAL	168 116,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Finances : signature de la convention de versement de la taxe d'aménagement au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Dossier suivi par Finances et budget

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture ;

VU l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 ;

VU la délibération n°CG_11_5113 du 17 octobre 2011 approuvant la mise en place de la taxe d'aménagement sur le département de la Lozère ;

VU la délibération n°CP_13_639 du 27 juin 2013 approuvant l'échéancier de reversement de la taxe aménagement ;

VU la délibération n°CG_13_4107 votant l'augmentation du taux de la taxe départementale d'aménagement ;

VU les délibérations n°CP_14_127 du 31 janvier 2014 et CP_14_720 du 24 octobre 2014 modifiant l'échéancier de reversement de la taxe aménagement ;

VU la délibération n°CP_15_141 du 30 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 intitulé "Finances : signature de la convention de versement de la taxe d'aménagement au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Bruno DURAND, Eve BREZET, Henri BOYER, Michel THEROND, Régine BOURGADE et Sophie MALIGE ;

ARTICLE 1

Maintien le versement, au titre du financement du CAUE, à hauteur de 7 200,00 € mensuels, pour la période de juillet à décembre 2015.

ARTICLE 2

Prend acte que :

- la régularisation du recouvrement effectif de la taxe interviendra en décembre 2015 ;
- la procédure de versement d'avances mensuelles a été mise en place afin d'assurer des rentrées de recettes régulières au CAUE ;
- le montant de ces avances a été revu à la baisse en début d'année 2015 et correspond aux seules dépenses incompressibles nécessaires au fonctionnement de l'organisme.

ARTICLE 3

Autorise la signature de convention ci-jointe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°703 "Finances : signature de la convention de versement de la taxe d'aménagement au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement", joint en annexe à la délibération n°CP_15_645 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

La taxe d'aménagement, créée par la loi de finances pour 2010 a regroupé l'ensemble des taxes d'urbanisme dont la taxe départementale pour le financement des CAUE et la taxe départementale pour les espaces naturels verts sensibles. Elle est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Par délibération en date du 17 octobre 2011, nous avons institué sur l'ensemble du territoire départemental la taxe d'aménagement au taux de 0,6%. Lors de notre assemblée du 31 octobre 2013, nous avons décidé de porter ce taux à 1 % se répartissant de la manière suivante :

- 0,6 % pour les espaces naturels sensibles,
- 0,4 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

Conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1977 sur l'Architecture, le CAUE de la Lozère est financé par cette taxe départementale collectée et redistribuée par le Département. Or la variabilité de cette recette d'une année sur l'autre, ainsi que les retards et blocages constatés à l'échelle nationale en 2013 et début 2014 dans la liquidation et le recouvrement de la taxe d'aménagement ont entraîné des difficultés financières pour l'ensemble des CAUE, dont celui de la Lozère qui a sollicité auprès du Département le versement d'avances remboursables.

Une procédure d'avances remboursables a été mise en place et plusieurs conventions ont été signées depuis le 27 juin 2013. Les montants versés au CAUE sont les suivants :

- 139 685 € en 2013 pour un recouvrement de taxe d'aménagement CAUE de 50 077,94 €
- 140 700 € en 2014 pour un montant de recouvrement de taxe d'aménagement CAUE de 101 583,24 €
- 43 200 € en 2015 pour un recouvrement de taxe d'aménagement de 61 483,30 €

Pour l'année 2015, le budget du CAUE a été construit sur une prévision du produit de la taxe d'aménagement de 86 000 €.

Afin d'assurer des rentrées de recettes régulières au CAUE, il convient de continuer la procédure de versement d'avances mensuelles jusqu'à la fin de l'année 2015. A la suite du changement de local et de la réorganisation du service, le montant de ces dernières a été revu à la baisse début 2015 et correspond aux seules dépenses incompressibles nécessaires au fonctionnement de l'organisme soit 7 200 € par mois.

Je vous propose donc :

- de continuer à verser, au titre du financement du CAUE, 7 200 euros par mois, pour la période de juillet à décembre 2015. La régularisation, par rapport au recouvrement effectif de la taxe, interviendra en décembre 2015.
- de m'autoriser à signer une nouvelle convention jointe en annexe.

**Avenant à la convention n° 15-0015 définissant les relations
financières entre le Conseil départemental de la Lozère et le
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et d'Environnement de la Lozère**

AVENANT N° 1

VU la Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture ;

VU l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 ;

VU la délibération n°CG_11_5113 du 17 octobre 2011 approuvant la mise en place de la taxe d'aménagement sur le département de la Lozère ;

VU la délibération n° CP – 13 – 639 du 27 juin 2013 autorisant la signature d'une convention avec le CAUE prévoyant un calendrier de reversement de la taxe départementale d'aménagement ;

VU la délibération n° CP – 13 – 4107 du 31 octobre 2013 prévoyant l'augmentation du taux de la taxe départementale d'aménagement ;

VU la délibération n° CP – 14 – 127 du 31 janvier 2014 autorisant la signature d'un avenant à la convention n° 13-0247 du 27 juin 2013 ;

VU la délibération n° CP_14_440 du 30 juin 2014 autorisant la signature d'un deuxième avenant à la convention n°13-0247 du 27 juin 2013 ;

VU la délibération n° CP_14_720 du 24 octobre 2014 autorisant la signature d'une convention avec le CAUE n° 14-0337 le 28 octobre 2014 ;

VU la délibération n° CP_15_141 du 30 janvier 2015 autorisant la signature d'une convention avec le CAUE n° 15-0015 le 30 janvier 2015.

Entre les soussignés :

– **d'une part, le Département de la Lozère, représenté par sa Présidente, Sophie PANTEL ;**

et

– **d'autre part, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, représenté par son Président, Pierre MOREL A L'HUISSIER**

Il est convenu ce qui suit :

Les articles 2 et 3 de la convention n° 15-0015 sont ainsi modifiés :

Article 2 : Pour pallier à la variabilité d'une année sur l'autre de la recette taxe d'aménagement et afin d'assurer au CAUE des rentrées de recettes régulières, le Département décide de continuer le versement mensuel d'avances remboursables fixé à 7 200 €.

Les versements seront réalisés sur le chapitre 937-71 article 6574.

La régularisation par rapport au montant réellement recouvré par le Département interviendra en décembre 2015.

Article 3 : Durée de validité de la convention :

La présente convention couvre la période de juillet à décembre 2015.

FAIT à
Le
Pour le Département,
La Présidente
Sophie PANTEL

FAIT à
Le
Pour le CAUE,
Le Président,
Pierre MOREL A L'HUISSER.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Gestion de la collectivité : Agenda d'accessibilité programmée des établissements recevant du public

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU la délibération n°CD_15_1035 du 26 juin 2015 donnant délégation à la commission permanente pour suivre ce dossier ;

VU l'avis de la commission "infrastructures, désenclavement et mobilités" du 19 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°704 intitulé "Gestion de la collectivité : Agenda d'accessibilité programmée des établissements recevant du public" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le Département de la Lozère doit déposer en préfecture, avant le 27 septembre 2015, l'agenda d'accessibilité programmée concernant les 27 sites classés établissements recevant du public ou installations ouvertes au public dont il est gestionnaire.

ARTICLE 2

Autorise, en conséquence, la signature de l'agenda d'accessibilité programmée ci-joint, sachant qu'une priorité sera donnée aux collèges et centres médico-sociaux, ainsi que les demandes de dérogation afférentes.

ARTICLE 3

Donne délégation à la Présidente du Conseil départemental pour adapter l'agenda d'accessibilité programmée dans l'hypothèse où d'autres sites devraient venir compléter cette liste.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°704 "Gestion de la collectivité : Agenda d'accessibilité programmée des établissements recevant du public", joint en annexe à la délibération n°CP_15_646 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

La loi du 11 février 2005 imposait une mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public au 1er janvier 2015.

Le Gouvernement a entrepris fin 2013 des concertations qui ont abouties à une réforme des textes ayant pour but d'optimiser les coûts et délais d'application de la réglementation et réduire les risques juridiques.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 et l'arrêté du 8 décembre 2014 recadrent l'obligation d'accessibilité des établissements recevant du public, rendent obligatoire les agendas d'accessibilité programmée et définissent les modalités de mise en œuvre de ces agendas (dispositif de programmation et de financement des travaux de mise en accessibilité).

Les propriétaires ou gestionnaires d'établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public ont jusqu'au 27 septembre 2015 pour déposer leur Ad'Ap en préfecture.

Le Département de la Lozère, gestionnaire de 27 sites classés établissements recevant du public ou installations ouvertes au public doit, en conséquence, déposer un Ad'Ap en préfecture avant le 27 septembre 2015. La priorité sera donnée aux collèges et aux Centres Médico-Sociaux.

Par délibération n°CD-15-1035 du 26 juin 2015, le Conseil départemental a donné délégation à la commission permanente pour examiner l'agenda d'accessibilité programmé.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer cet agenda d'accessibilité programmée ainsi que les demandes de dérogation y afférent.

Ad'Ap réglementaire porté sur 9 ans par dérogation

Désignation	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Travaux en régie direct	0	0	50 000	50 000	50 000	50 000	0	0	0	0	0
Collège Henri Rouvière du Bleymard	0	0	0	2 500	31 200	398 100	81 100	0	0	0	0
Collège Henri Gamala du Collet de Dèze	1 296 200	3 544 700	450 500	0	0	0	0	0	0	0	0
Collège des Trois Vallées de Florac	0	0	1 500	26 200	395 800	141 500	0	0	0	0	0
Collège Sport et Nature de La Canourgue	0	0	7 900	1 500	9 200	144 600	13 800	0	0	0	0
Collège Marthe Dupeyron de Langogne	60 000	4 700	7 800	20 700	297 200	28 600	0	0	0	0	0
Collège Marcel Pierrel de Marvejols	0	0	5 000	19 500	144 200	29 800	0	0	0	0	0
Collège Henri Bourrillon de Mende	5 800	108 700	47 900	88 300	608 800	70 500	0	0	0	0	0
Collège André Chamson de Meyrueis	0	0	0	50 000	241 000	2 551 000	3 490 000	2 742 300	925 700	0	0
Collège du Haut Gévaudan de Saint-Chély d'Apcher	48 900	70 000	1 442 500	1 664 200	289 400	0	0	0	0	0	0
Collège Pierre Delmas de Sainte-Enimie	0	0	1 500	21 200	278 000	39 300	0	0	0	0	0
Collège Achille Rousson de Saint-Etienne Vallée Française	0	0	0	1 500	31 000	261 000	90 000	0	0	0	0
Collège du Trenze de Vialas	0	7 500	0	33 700	399 700	51 800	0	0	0	0	0
Collège Odillon Barrot de Villefort	7 800	0	1 500	51 200	438 000	29 300	0	0	0	0	0
FDE (ex IUFM) à Mende	0	0	0	0	0	0	0	1 500	16 700	232 500	15 300
Archives Départementales à Mende	0	7 800	0	14 000	0	0	0	0	0	0	0
Bâtiment Boulevard L. Arnault à Mende	0	0	3 600	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothèque Départementale de Prêt à Mende	0	0	149 650	0	0	0	0	0	0	0	0
Chapelle Saint-Dominique à Mende	0	0	2 800	0	0	0	0	0	0	0	0
Centre Médico Social de Langogne	0	1 400	0	20 000	0	0	0	0	0	0	0
Centre Médico Social de Marvejols	0	0	0	0	0	13 700	215 100	17 700	0	0	0
Centre Médico Social de Mende	0	8 400	0	2 200	28 500	0	0	0	0	0	0
Centre Médico Social de Saint-Chély d'Apcher	0	0	0	13 900	221 900	27 700	0	0	0	0	0
Hôtel du Département à Mende	0	0	0	0	0	0	0	6 500	24 500	6 500	0
Hôtel Plagnes à Mende	0	0	8 100	0	0	0	0	0	0	0	0
Hameau des Boissets à Sainte-Enimie	0	0	0	0	0	0	0	0	5 700	31 600	102 700
MDPH à Mende	14 100	31 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Maison de la Lozère à Montpellier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000	37 300
Musée Javols	0	0	0	0	0	0	0	1 500	14 200	151 100	22 200
Total des Travaux (A2) ...	1 432 800	3 784 200	2 180 250	2 080 600	3 463 900	3 836 900	3 890 000	2 769 500	986 800	423 700	177 500





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Communication départementale : subventions de soutien à la réalisation de films et documentaires

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Cabinet et Communication

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Communication départementale : subventions de soutien à la réalisation de films et documentaires" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 500,00 €, à imputer au chapitre 930-023/6574 au titre du programme "subventions diverses communication", comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Zombi Films	Réalisation d'un documentaire s'intitulant "On n'est pas d'ici" Budget prévisionnel : 57 916,00 €	500,00 €

ARTICLE 2

Décide de ne pas retenir la demande formulée par "Les Films Invisibles".

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°800 "Communication départementale : subventions de soutien à la réalisation de films et documentaires", joint en annexe à la délibération n°CP_15_647 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de 15 000,00 € a été inscrit au chapitre 930 – 023/6574, pour le programme incluant les subventions diverses communication et subventions aux radios associatives.

Il vous a été proposé d'individualiser des crédits à hauteur de 13 410,00 € lors des Commissions permanentes du 27 avril et du 26 juin.

Les crédits disponibles à ce jour s'élèvent à 1 590,00 €.

Je vous propose d'examiner, au titre des subventions communication, les demandes suivantes :

1 - Zombi Films

Bénéficiaire : ZOMBI FILMS (Productrice déléguée : Anaïs VITA - 26 / 28 rue des Partants - 75020 PARIS)

Projet : Réalisation d'un documentaire s'intitulant "On n'est pas d'ici". (Réalisateur : Rémy RICORDEAU)

Ce documentaire part à la rencontre de Denise et Maurice, agriculteurs et créateurs d'épouvantails insolites à Rimeizinc (commune de Fau de Peyre), sur l'Aubrac. Le film raconte cette expérience où un espace rural se voit peu à peu transformé en terrain d'intervention artistique par ceux-là même qui y travaillent et y vivent.

Budget prévisionnel : 57 916,00 €

Je vous propose d'accompagner la réalisation de ce documentaire à hauteur de 500,00 €.

2 - Les Films Invisibles

Bénéficiaire : LES FILMS INVISIBLES (Gérant : Boris GARAVINI - 10 rue François de Préssensé - 30100 ALES)

Projet : Réalisation d'un court-métrage de fiction s'intitulant "La Chair" dont l'action se déroule dans les Cévennes lozériennes et gardoises (Réalisateur : Julien NOEL)

Synopsis : récit d'un accident de chasse qui questionne les relations humaines ainsi que la place de l'Homme dans la nature.

Budget prévisionnel : 92 864,00 €

Je vous propose de ne pas réserver une suite favorable à cette demande, compte-tenu du thème sensible abordé par le court-métrage.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Communication départementale : subventions à la Ville de Mende et à l'Association Jeunes agriculteurs de Lozère dans le cadre du Tour de France 2015

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Cabinet et Communication

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Communication départementale : subventions à la Ville de Mende et à l'Association Jeunes agriculteurs de Lozère dans le cadre du Tour de France 2015" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation de Françoise AMARGER-BRAJON, Régine BOURGADE et de Laurent SUAU sur le dossier de la commune de Mende ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 127 000,00 €, à imputer au chapitre 930-023/6188 au titre de l'Attractivité, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Commune de Mende	Partenariat entre le Département de la Lozère et la Ville de Mende, dans le cadre de l'accueil en Lozère de deux étapes du Tour de France : étape arrivée du 18 juillet et étape départ du 19 juillet 2015. Budget prévisionnel : 475 000,00 €	125 000,00 €
Association des Jeunes Agriculteurs de Lozère	Création de supports de communication de grand format (bâches) et installation sur les parcelles le long du passage du Tour de France afin de mettre en avant et de faire connaître le département, les produits du terroir et l'agriculture lozérienne. Budget prévisionnel : 7 548,00 €	2 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention de partenariat ci-annexée, à passer avec la commune de Mende dans le cadre du Tour de France 2015, définissant les modalités de versement de la subvention allouée.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°801 "Communication départementale : subventions à la Ville de Mende et à l'Association Jeunes agriculteurs de Lozère dans le cadre du Tour de France 2015", joint en annexe à la délibération n°CP_15_648 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Dans le cadre de l'accueil en Lozère du Tour de France 2015, le Département a été sollicité afin de participer au financement de l'évènement en lui-même mais également pour la mise en oeuvre d'actions de communication.

Je vous propose de soutenir les demandes de subvention suivantes :

1 - Ville de Mende

Bénéficiaire : Ville de Mende
Monsieur Alain BERTRAND
Place Charles de Gaulle
48000 MENDE

Projet subventionné : Partenariat entre le Département de la Lozère et la Ville de Mende, dans le cadre de l'accueil en Lozère de deux étapes du Tour de France : étape arrivée du 18 juillet et étape départ du 19 juillet 2015.

Budget prévisionnel : 475 000,00 €

Aide sollicitée : 125 000,00 €

Aide proposée : 125 000,00 €

2 - Jeunes agriculteurs Lozère

Bénéficiaire : Association des Jeunes Agriculteurs de Lozère
Président : Julien TUFFERY
27 avenue Foch
48000 MENDE

Projet subventionné : Création de supports de communication de grand format (bâches) et installation sur les parcelles le long du passage du Tour de France afin de mettre en avant et de faire connaître le département, les produits du terroir et l'agriculture lozérienne.

Budget prévisionnel : 7 548,00 €

Aide sollicitée : 2 000,00 €

Aide proposée : 2 000,00 €

Je vous propose donc

- d'individualiser un crédit de 127 000,00 € en faveur des projets décrits ci-dessus, à imputer sur le chapitre 930 023, article 6188 du budget Attractivité.
- d'autoriser la signature de la convention à passer avec la Mairie de Mende, telle que jointe, qui définit les modalités de versement de la subvention.

CONVENTION N°

Partenariat dans le cadre du Tour de France 2015

Désignation légale des parties

ENTRE

Le **Département de la Lozère**, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex, représenté par Madame Sophie PANTEL, d'une part,

ET

La **Ville de Mende**, sis Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 48000 Mende, représentée par Monsieur Alain BERTRAND, d'autre part,

Préambule

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-1 ;

VU la demande formulée par la ville de Mende en date du 22 janvier 2015

VU la délibération N° de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Article 1er – Objet

La présente convention définit les modalités de partenariat entre le Département de la Lozère et la Ville de Mende, dans le cadre de l'accueil en Lozère de deux étapes du Tour de France : étape arrivée du 18 juillet et étape départ du 19 juillet 2015.

Article 2 – Durée et date d'effet

La présente convention prendra effet à compter du 27 juillet 2015.

Article 3 – Clauses financières

La présente convention donnera lieu au versement d'une subvention d'un montant de 125 000 euros TTC représentant la participation du Département au financement de l'accueil en Lozère du Tour de France 2015.

Cette somme sera prélevée au chapitre 930 - 023 article 6188 du budget Attractivité du Département.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

Les modalités de paiement seront les suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention, soit 62 500 €
- le solde, soit 62 500 €, sur présentation des dépenses réelles engagées par la Ville de Mende (art. 7 de la convention).

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le cocontractant et du respect de ses engagements vis à vis du Département.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention, le Département peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

Article 5 – Obligation de la Ville de Mende

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département à l'action dans ses rapports avec les médias.

Le logo du Département est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux ...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique de la collectivité. La

demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à compléter sur le site [www. lozere.fr](http://www.lozere.fr).

Article 6 – Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet pendant 10 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation.

En cas de changement de statut ou d'objet social du cocontractant, celui-ci doit informer sans délais le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut social du cocontractant.

Article 7 – Pièces justificatives

A l'issue de l'évènement, la Ville de Mende transmettra au Service communication du Département :

- un état récapitulatif des dépenses réalisées.

Article 8 – Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

FAIT à
Le

La Présidente du Conseil
départemental,
Sophie PANTEL

FAIT à
Le

Le Maire de la Ville de
Mende,
Alain BERTRAND



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Politiques territoriales : désignation des conseillers au sein de la commission départementale de coopération intercommunale

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Direction générale des services départementaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3121-23 et L 5211-43 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1008 du 27 avril 2015 portant désignations au sein des divers comités et commissions modifiée par délibération n°CP_15_431 du 22 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 intitulé "Politiques territoriales : désignation des conseillers au sein de la commission départementale de coopération intercommunale" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que l'article L 5211-43 du code général des collectivités précise que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale doit être composée à 5 % par des représentants du conseil régional élu dans la circonscription départementale et qu'en conséquence Sophie PANTEL est la seule à pouvoir représenter la Région.

ARTICLE 2

Afin de régulariser la désignation de la Présidente du Conseil départemental, ont été désignés représentants du Département pour siéger au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Lozère :

- 1 – Henri BOYER
- 2 – Laurent SUAU
- 3 - Francis COURTES
- 4 - Jean-Paul POURQUIER
- 5 – Jean-Claude MOULIN
- 6 – Eve BREZET

ARTICLE 3

Précise qu'à l'issue du mandat régional exercé par la Présidente du Conseil départemental, une nouvelle élection des représentants du Département sera proposée à l'Assemblée Départementale.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°802 "Politiques territoriales : désignation des conseillers au sein de la commission départementale de coopération intercommunale", joint en annexe à la délibération n°CP_15_649 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Lors de sa réunion du 27 avril dernier, le Conseil départemental a procédé à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale.

Le nombre et la répartition des 40 sièges au sein de cette instance sont :

- 16 pour les représentants des communes : 6 pour les communes de – 438 habitants, 5 pour les communes les plus peuplées, 5 pour les communes ayant une population totale supérieure à 438 habitants (mais ne faisant pas partie des 5 communes les plus peuplées)
- 16 pour les représentants des EPCI à fiscalité propre
- 2 pour les représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes
- 4 pour le Conseil départemental
- 2 pour le Conseil régional.

L'article L 5211-42 précise que la commission départementale de la coopération intercommunale est composée des représentants du Département, élus par celui-ci à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Afin de ne pas représenter 2 collectivités au sein de cette commission, j'ai démissionné de mon mandat de représentante du Conseil régional au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Lozère. Le Conseil régional a alors procédé à une nouvelle désignation.

Or, l'article L 5211-43 du code général des collectivités précise que la commission départementale de la coopération intercommunale est composée à raison de 5 % par des représentants du conseil régional dans la circonscription départementale, élus par celui-ci à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

De ce fait, je ne suis pas en mesure de démissionner de cette représentation qui sera à maintenir pour le temps restant à courir sur le mandat de conseillère régionale.

Je vous rappelle que le 27 avril dernier, ont été désignés, au titre du Département :

1 – Sophie PANTEL

2 – Laurent SUAUA

3 - Francis COURTES

4 - Jean-Paul POURQUIER

5 – Jean-Claude MOULIN

6 – Eve BREZET

Aussi, je vous propose de régulariser cette désignation, uniquement sur ma représentation, et d'approuver la désignation d'Henri BOYER à ma place, et ce pour le restant de la durée de mon mandat de conseillère régionale. A l'issue de ce mandat régional, une nouvelle élection des représentants du Département vous sera proposée.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Politiques territoriales : adhésion à divers organismes

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8114 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°803 intitulé "Politiques territoriales : adhésion à divers organismes" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise, dans le cadre du renouvellement de l'adhésion du Département aux organismes de politiques territoriales, un crédit de 76 068,00 €, à imputer au chapitre 936-61/6574, en faveur de l'Entente Interdépartementale de la Vallée du Lot, représentant la participation 2015 du Département étant précisé qu'une réflexion va être engagée quant au maintien de la présence départementale au sein de l'Entente et du montant de sa contribution pour les années à venir.

ARTICLE 2

Décide, compte-tenu de l'abattement exceptionnel de 50 % sur le montant de la cotisation, d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) et d'individualiser, à cet effet, un crédit de 4 642,50 € correspondant à la cotisation 2015, à imputer au chapitre 930-0202/6281.

ARTICLE 3

Désigne :

- Madame Sophie PANTEL, Présidente du Département, pour siéger au Comité Directeur de l'ANEM
- Madame Michèle MANOA pour représenter le Département lors des autres manifestations de l'ANEM (Congrès, réunion départementales...).

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°803 "Politiques territoriales : adhésion à divers organismes", joint en annexe à la délibération n°CP_15_650 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de 306 894€ a été inscrit pour la politique territoriale réparti comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits votés	Individualisations antérieures	Crédits disponibles
939-91/6574.43	111 500,00 €	88 178,00 €	23 322,00 €
939-91/65734.13	50 000,00 €	41 227,55 €	8 772,45 €
930-0202/6281	11 826,00 €	3 296,00 €	8 530,00 €
936-61/6574	76 068,00 €	0,00 €	76 068,00 €
937-738/6574.72	19 000,00 €	19 000,00 €	0,00 €
939-928/6574	28 500,00 €	28 500,00 €	0,00 €
Total :	296 894,00 €	180 201,55 €	116 692,45 €

Adhésions

Entente Interdépartementale de la Vallée du Lot

Le Président de l'Entente est Serge BLADINIERES.

Créée en 1980 à l'initiative de 5 départements (Aveyron, Cantal, Lot, Lot-et-Garonne et Lozère), l'Entente interdépartementale devra avoir une évolution statutaire en syndicat mixte ouvert, selon la loi MAPTAM, avant le 1er janvier 2018.

Le Département est adhérent à la Vallée du Lot et la Lozère et a bénéficié de nombreux crédits FNADT sur la programmation 2007-2013 à hauteur de 1,5M€ sur 14 projets, dont la station thermale de Bagnols, le village de vacances de Chanac, l'espace Tuff et le pont Notre Dame à Mende.

Pour 2014-2020, les crédits sont de 4,5 M€ dont 2,5 M€ de fonds Barnier qui seront mobilisés sur les inondations, en complémentarité des fonds régionaux, (CPER) y compris FEDER. Contrairement aux précédentes programmations, le tourisme sera peu soutenu et les crédits seront concentrés sur la préservation et la restauration des ressources en eau, ainsi que la gestion du risque inondation.

Pour 2015, le Département doit verser sa contribution fixée au Budget 2015 de l'Entente à savoir 76 068 €. Elle est identique pour l'ensemble des départements. Si les contributions restent identiques dans les années à venir, les Départements contribueront donc pour 380 340 € par an, soit 2 282 040 €, pour la période 2015-2020.

La convention devrait s'articuler autour de 4 volets :

- Volet "Gestion intégrée de la ressource en eau",
- Volet itinérance structurant "un tourisme de découverte de la vallée"
- Volet pour l'accompagnement à la mise en tourisme de la destination en synergie avec les CDT et CRT,
- Volet Gouvernance et suivi.

Il nous appartient également de nous interroger quant au maintien de notre présence au sein de l'Entente et le montant de la contribution pour les années à venir.

Je vous propose de bien vouloir renouveler notre adhésion à l'Entente pour un montant de 76 068 € au titre de l'année 2015.

Si vous en êtes d'accord, le crédit sera prélevé au chapitre 936-61/6574

ANEM

Le Président de l'ANEM est Laurent WAUQUIEZ.

Lors de la réunion en date du 22 mai 2015, nous avons décidé de suspendre notre adhésion pour l'année 2015, au vu du montant demandé et compte tenu des contraintes budgétaires.

Devant notre refus, l'ANEM nous propose un abattement exceptionnel de 50 % pour notre adhésion en 2015. Ainsi le montant proposé pour 2015 est de 4 642,50 €.

Je vous rappelle que la principale mission de l'Association vise à donner aux collectivités des moyens d'action renforcés pour défendre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la montagne. Cette association est reconnue par l'État comme interlocuteur qualifié sur toutes les questions relatives à la montagne et à l'aménagement du territoire, elle participe à ce titre à la définition des politiques nationales.

Je vous propose de bien vouloir revoir notre position et d'adhérer à l'ANEM au titre de l'année 2015 pour une cotisation de 4 642,50€.

Je vous propose également de désigner un représentant du Département pour siéger au Comité Directeur de l'ANEM. Le Département peut également désigner un représentant supplémentaire pour le représenter lors des autres manifestations de l'ANEM (Congrès, réunion départementales....)

Le crédit sera prélevé au chapitre 930-0202/6281

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver les individualisations de crédits d'un montant de 80 710,50 €
- de m'autoriser à signer les documents nécessaires à la mise œuvre de ces financements.
- de désigner un représentant du Département pour siéger au sein de du Comité Directeur de l'ANEM.

Les montants des crédits disponibles à la suite de cette réunion seront répartis comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits votés	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles
939-91/6574.43	23 322,00 €	0,00 €	23 322,00 €
939-91/65734.13	8 772,45 €	0,00 €	8 772,45 €
930-0202/6281	8 530,00 €	4 642,50 €	3 887,50 €
936-61/6574	76 068,00 €	76 068,00 €	0,00 €
937-738/6574.72	0,00 €	0,00 €	0,00 €
939-928/6574	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total :	116 692,45 €	80 710,50 €	35 981,95 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Politiques territoriales : modifications au titre des opérations 2011 et 2014 "Loisirs, aménagements de villages et équipements des communes"

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération CP_11_701 du 12 septembre 2011;

VU la délibération CP_14_445 du 30 juin 2014;

CONSIDÉRANT le rapport n°804 intitulé "Politiques territoriales : modifications au titre des opérations 2011 et 2014 "Loisirs, aménagements de villages et équipements des communes"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve la modification des opérations financées au titre de l'autorisation de programme « Loisirs, aménagements de villages et équipements des communes », comme suit :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense subventionnable (HT)	Subvention allouée
Commune de Saint Julien du Tournel	Réalisation de la déviation du hameau du Felgeas	96 874,00 €	48 437,00 €
Commune de Prévenchères	Aménagement de la traversée du bourg de Prévenchères (2ème tranche)	132 900,00 €	53 000,00 €

Lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense subventionnable (HT)	Subvention allouée
Commune de Saint Julien du Tournel	Réalisation de la déviation du hameau du Felgeas et mise en sécurité des abords du château du Tournel	96 874,00 €	48 437,00 €
Commune de Prévenchères	Aménagement de la traversée du bourg de Prévenchères (2ème tranche) et création d'une aire de jeux et de loisirs	132 900,00 €	53 000,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°804 "Politiques territoriales : modifications au titre des opérations 2011 et 2014 "Loisirs, aménagements de villages et équipements des communes"", joint en annexe à la délibération n°CP_15_651 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Commune de Saint Julien du Tournel

Lors de sa réunion en date du 12 septembre 2011, la commission permanente a accordé une subvention de 48 437 € en faveur de la commune de Saint Julien du Tournel pour la réalisation de la déviation du hameau du Felgeas sur une dépense subventionnable de 96 874 € HT . Monsieur le Maire de Saint Julien du Tournel souhaite que soit pris en compte au titre de cette subvention la mise en sécurité des abords du château du Tournel. Cette demande ne modifierait pas la dépense subventionnable ni le montant de la subvention allouée. Je vous propose de modifier l'intitulé de l'opération en faveur de la commune de Saint Julien du Tournel.

Commune de Prévencières

Lors de sa réunion en date du 30 juin 2014, la commission permanente a accordé une subvention de 53 000 € en faveur de la commune de Prévencières pour l'aménagement de la traversée du bourg de Prévencières (2ème tranche) sur une dépense subventionnable de 132 900 € HT. Monsieur le Maire de Prévencières souhaite que soit pris en compte au titre de cette subvention la création d'une aire de jeux et de loisirs dans le bourg Cette demande ne modifierait pas la dépense subventionnable ni le montant de la subvention allouée.

Je vous propose de modifier l'intitulé de l'opération en faveur de la commune de Prévencières.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces demandes de modification et si vous leur réservez une suite favorable les affectations au titre des AP 2011 et 2014 seront modifiées comme suite :

Au lieu de lire :

Année de l'AP	Bénéficiaires	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
2011	Commune de Saint Julien du Tournel	réalisation de la déviation du hameau du Felgeas	96 874,00 €	48 437,00 €
2014	Commune de Prévencières	Aménagement de la traversée du bourg de Prévencières (2ème tranche)	132 900,00 €	53 000,00 €

Lire :

Année de l'AP	Bénéficiaires	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
2011	Commune de Saint Julien du Tournel	réalisation de la déviation du hameau du Felgeas et mise en sécurité des abords du château du Tournel	96 874,00 €	48 437,00 €
2014	Commune de Prévencières	Aménagement de la traversée du bourg de Prévencières (2ème tranche) et création d'une aire de jeux et de loisirs	132 900,00 €	53 000,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Politiques territoriales : subventions au titre des travaux exceptionnels des communes à affecter sur l'autorisation de programme "aides aux communes"

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 et L 3233-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8147 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8148 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CD_15_1030 du 26 juin 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

VU la délibération n°CD_15_1032 du 26 juin 2015 modifiant le dispositif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°805 intitulé "Politiques territoriales : subventions au titre des travaux exceptionnels des communes à affecter sur l'autorisation de programme "aides aux communes"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Henri BOYER sur le dossier de la commune de Chirac ;

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 80 000,00 €, à imputer au chapitre 910-BC au titre de l'opération « Travaux exceptionnels 2015 » sur l'autorisation de programme correspondante, selon les plans de financement définis en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Dépense subventionnable (HT)	Subvention allouée
Commune de Bagnols les Bains	Acquisition et aménagement du terrain dit "Pré des Bains"	70 000,00 €	24 954,00 €
Commune de Chirac	Aménagement de cheminements piétons dans la traversée de Chirac par la RD 809	429 128,00 €	49 572,00 €
Commune de Saint Maurice de Ventalon	Remise en état du pont du Massufret	54 740,00 €	5 474,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°805 "Politiques territoriales : subventions au titre des travaux exceptionnels des communes à affecter sur l'autorisation de programme "aides aux communes", joint en annexe à la délibération n°CP_15_652 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Au titre du budget primitif et de la Décision Modificative n°2, l'opération "Travaux exceptionnels 2015" a été prévue sur le chapitre 910-BC, pour un montant prévisionnel de 330 000 € lors du vote de l'autorisation de programme 2015 "aides aux communes" de 3 674 439,55 €. Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sont de 80 000 €. Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles affectations de subvention en faveur des projets décrits ci-après.

Commune de Bagnols les Bains : acquisition et aménagement du terrain dit "Pré des Bains"

Coût total du projet HT	70 000,00 €
Subvention Département par anticipation au Contrat (40 %) :	28 000,00 €
Subvention Départementale proposée (35,65 %)	24 954,00 €
Autofinancement (24,35 %) :	17 046,00 €

Commune de Chirac : aménagement de cheminements piétons dans la traversée de Chirac par la RD 809

Coût total du projet HT	429 128,00 €
Subventions Région obtenues en 2013 et 2014 (39,75 %) :	170 582,00 €
Subventions Département votées en 2012 et 2013 (20,25 %)	86 894,00 €
Subvention Départementale proposée (11,55 %) :	49 572,00 €
Autofinancement (28,45 %) :	122 080,00 €

Commune de Saint Maurice de Ventalon : remise en état du pont du Massufret

Coût total du projet HT	54 740,00 €
Subvention DETR sollicitée (50 %) :	27 370,00 €
Subvention Département votée le 23-02- 2015 (20 %) :	10 948,00 €
Subvention Départementale complémentaire proposée (10 %) :	5 474,00 €
Autofinancement (20 %)	10 948,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver, l'affectation d'un montant de crédits de **80 000 €**, au titre de l'opération "Travaux exceptionnels 2015" sur l'autorisation de programme : aides aux communes, en faveur des projets décrits ci-dessus.

Les crédits prévus sur l'opération 2015 "Travaux exceptionnels" seront affectés en totalité.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Politiques territoriales : subventions au titre du programme inondations à affecter sur l'autorisation de programme "aides aux communes"

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3212-3 et L 3233-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1013 du 27 avril 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1030 du 26 juin 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°806 intitulé "Politiques territoriales : subventions au titre du programme inondations à affecter sur l'autorisation de programme "aides aux communes"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve les affectations de subventions telles que jointes en annexe, à hauteur de 450 000,00 €, pour la remise en état des dégâts provoqués par les inondations de l'automne 2014 étant précisé que le Préfet a accordé un déplafonnement du taux d'aides publiques pour les communes suivantes :

- Pied de Borne,
- Saint André Capcèze,
- Saint André de Lancize,
- Saint Hilaire de Lavit,
- Villefort.

ARTICLE 2

Précise qu'un complément de financement devra être discuté à l'occasion de la décision modificative n°3 à hauteur de 56 886,00 € pour répondre aux demandes en instance.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°806 "Politiques territoriales : subventions au titre du programme inondations à affecter sur l'autorisation de programme "aides aux communes"", joint en annexe à la délibération n°CP_15_653 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Lors du vote de la Décision Modificative n°2, l'opération "Inondations 2015" a été prévue sur le chapitre 916-BC, pour un montant prévisionnel de 450 000 € au titre de l'autorisation de programme 2015 "aides aux communes" de 3 674 439,55 €.

Lors des intempéries qui ont frappé le Département de la Lozère à l'automne 2014, un certain nombre de communes ont été fortement touchées et ont constitué un dossier de demande de subvention.

Par courrier en date du 13 mars 2015, Monsieur le Ministre de l'Intérieur m'a informée qu'une aide de 3,6 millions d'euros serait apportée au Département de la Lozère et l'Etat a donc décidé d'apporter des aides aux collectivités dans le cadre des dispositifs de soutien existants et la Région a indiqué qu'elle mobiliserait son fonds régional de solidarité.

Aussi, lors de la réunion du Conseil départemental en date du 27 avril dernier, l'assemblée départementale a donné un avis favorable de principe à une participation du Département dans la limite de 10 % de la dépense éligible en complément de l'Etat et de la Région.

Monsieur le Préfet a accordé un déplafonnement du taux d'aides publiques pour les communes suivantes :

- Pied de Borne,
- Saint André Capcèze,
- Saint André de Lancize,
- Saint Hilaire de Lavit,
- Villefort.

Par ailleurs, l'État a été amené à préciser le coût total éligible des travaux pour certains projets, notamment le projet de Villefort.

De plus, deux nouveaux projets nous ont été communiqués et n'avaient pas été comptabilisés lors de l'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, je vous propose de procéder aux affectations de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport à hauteur de 450 000 €, sachant qu'un complément de financement devra être discuté à l'occasion de la DM3 à hauteur de 56 886 €. Les individualisations manquantes ne pourront être effectuées qu'à l'issue de la DM3.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver, **l'affectation d'un montant de crédits de 450 000 €**, au titre de l'opération "Inondations 2015" sur l'autorisation de programme : aides aux communes, en faveur des projets décrits en annexe.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectations sur l'opération 2015 "Inondations" est soldé.

INONDATIONS 2015

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS DE SUBVENTION

Bénéficiaire	Dossier	Montant de la base subventionnable HT	Subvention Etat	Subvention Région	Montant proposé Département (arrondi)	Autofinancement
Commune de AUROUX	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de l'automne 2014	5 400,00	2 430,00	648,00	540,00	1 782,00
Commune de BASSURELS	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de l'automne 2014	16 261,37	8 943,75	1 951,36	1 626,00	3 740,26
Commune de LE COLLET DE DEZE	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de l'automne 2014	145 181,67	72 590,83	17 421,80	14 518,00	40 651,04
Commune de MOLEZON	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de l'automne 2014	17 825,00	8 912,50	1 388,40	1 783,00	5 741,10
Commune de PIED DE BORNE	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de l'automne 2014	2 253 593,33	1 527 515,33	252 977,20	225 359,00	247 741,80
Commune de POURCHARESSES	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de l'automne 2014	9 720,00	4 374,00	1 166,40	972,00	3 207,60
Commune de PREVENCHERES	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de l'automne 2014	210 153,33	115 584,33	24 840,80	21 015,00	48 713,20
Commune de SAINT ANDEOL DE CLERGUEMORT	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de l'automne 2014	43 160,83	23 738,46	5 179,30	4 316,00	9 927,07
Commune de SAINT ANDRE CAPCEZE	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de l'automne 2014	220 783,33	154 548,33	25 186,00	22 078,00	18 971,00
Commune de SAINT ANDRE DE LANCIZE	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de l'automne 2014	88 500,00	53 100,00	10 620,00	8 850,00	15 930,00
Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de l'automne 2014	148 079,00	81 443,45	13 568,04	14 808,00	38 259,51
Commune de SAINT FREZAL DE VENTALON	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de l'automne 2014	48 450,00	24 225,00	5 814,00	4 845,00	13 566,00
Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de l'automne 2014	125 333,33	68 933,33	13 680,00	12 533,00	30 187,00
Commune de SAINT HILAIRE DE LAVIT	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de l'automne 2014	81 105,00	56 773,50	6 836,40	8 111,00	9 384,10
Commune de SAINT JULIEN DES POINTS	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de l'automne 2014	34 640,00	19 052,00	4 156,80	3 464,00	7 967,20
Commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de l'automne 2014	63 660,00	35 013,00	7 639,20	6 366,00	14 641,80
Commune de SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de l'automne 2014	27 185,00	14 951,75	3 262,20	2 719,00	6 252,05

INONDATIONS 2015

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS DE SUBVENTION

Bénéficiaire	Dossier	Montant de la base subventionnable HT	Subvention Etat	Subvention Région	Montant proposé Département (arrondi)	Autofinancement
Commune de SAINT MAURICE DE VENTALON	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de l'automne 2014	44 767,50	24 622,13	5 372,10	4 477,00	10 296,27
Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de l'automne 2014	52 750,00	29 012,50	6 330,00	5 275,00	12 132,50
Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de l'automne 2014	68 883,33	34 441,67	7 926,00	6 888,00	19 627,66
Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de l'automne 2014	16 590,00	7 645,50	1 990,80	1 659,00	5 294,70
Commune de VIALAS	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de l'automne 2014	154 832,50	85 157,88	18 579,90	15 483,00	35 611,72
Commune de VILLEFORT	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de l'automne 2014	1 002 628,00	701 839,60	100 000,00	51 731,00	100 525,40
Syndicat Intersyndical pour l'aménagement de la région du Mont-Lozère	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de l'automne 2014	105 840,00	74 088,00	0,00	10 584,00	21 168,00
TOTAL		4 985 322,52	3 228 936,84	536 534,70	450 000,00	

Pour information, à prévoir à l'issue de la DM3 :

Commune de VILLEFORT	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de l'automne 2014 (complément)			instruction	48 532,00	
Commune de Fraissinet de Lozère	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de l'automne 2014	6 025,00	2 711,25	Instruction	603,00	2 710,75
SMAGE des Gardons Saint Germain de Calberte	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de l'automne 2014	77 514,00	42 632,70	5 400,00	7 751,00	21 730,30
TOTAL		83 539,00	45 343,95	5 400,00	56 886,00	



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Politiques territoriales : dossier de candidature pour l'appel à projets du Massif central pour la mise en œuvre de politiques d'accueil

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 et L 3231-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1034 approuvant le lancement de la démarche ;

CONSIDÉRANT le rapport n°807 intitulé "Politiques territoriales : dossier de candidature pour l'appel à projets du Massif central pour la mise en œuvre de politiques d'accueil" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le Département a décidé de répondre à l'appel à projets « Accompagner les territoires du Massif central dans la mise en œuvre d'une offre d'accueil qualifiée » lancé par le Massif central qui se focalise sur une thématique principale et commune à l'ensemble des partenaires : la promotion du territoire dans sa globalité.

ARTICLE 2

Précise que les projets sélectionnés recevront, pour une période de trois années, un soutien à hauteur de 50 % maximum de fonds Massifs (FEDER et/ou FNADT) pour des dépenses strictement liées à la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 3

Valide la réponse jointe pour cet appel à projets sur la base de 191 500,00 € de fonds Massif Central sollicités pour la période 2015-2017.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°807 "Politiques territoriales : dossier de candidature pour l'appel à projets du Massif central pour la mise en œuvre de politiques d'accueil", joint en annexe à la délibération n°CP_15_654 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Lors de notre réunion de la commission permanente du 25 juin dernier, nous avons décidé de répondre à l'appel à projets « Accompagner les territoires du Massif central dans la mise en œuvre d'une offre d'accueil qualifiée » lancé par le Massif central et dont la date limite de réponse est fixée au 25 août prochain.

Je vous rappelle que la réponse à cet appel à projets se focalise sur une thématique principale et commune à l'ensemble des partenaires : la promotion du territoire dans sa globalité.

Cette thématique de découpe en trois axes de travail :

- proposer une nouvelle vie en Lozère, c'est-à-dire rendre plus attractives et plus visibles les offres de nouvelles vies que propose le territoire dans son ensemble,
- améliorer le vivre ensemble, c'est à dire poursuivre les actions de sensibilisation aux enjeux de l'accueil d'actifs sur le territoire et auprès de l'ensemble de la population (citoyens, élus, entrepreneurs....) et faire en sorte que l'intégration des nouveaux arrivants sur le territoire soit facilitée afin que leur installation soit pérenne,
- améliorer la mutualisation et capitaliser l'expérience c'est à dire perpétuer le travail en réseau et faire en sorte que l'exemple de la Lozère en matière d'organisation et de coordination de sa politique d'accueil serve à d'autres territoires.

Les projets sélectionnés recevront, pour une période de trois années, un soutien à hauteur de 50 % maximum de fonds Massifs (FEDER et/ou FNADT) pour des dépenses strictement liées à la mise en œuvre du projet. Ce projet sollicite 191 500 € de crédits Massif pour 2015-2017.

Je vous propose de valider cette réponse pour l'Appel à Projets "Accompagner les territoires du Massif central dans la mise en œuvre d'une offre d'accueil qualifiée" pour la période 2015-2017.

Appel à projets

« Accompagner les territoires du Massif central dans la mise en œuvre d'une offre d'accueil qualifiée »

Réponse du Département de la Lozère

avec le soutien de :



en collaboration avec :



Hôtel du Département
4, rue de la Rovère - B.P 24
48001 MENDE Cedex

Tél.: 04 66 49 66 66
Fax : 04 66 49 66 10
cg48@cg48.fr

lozere.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ¹

SOMMAIRE

INTRODUCTION	
I – La Lozère	
I – 1 - Présentation du Territoire	
I – 2 - Bilan démographique	
II – La politique d'accueil en Lozère : bilan	
II - 1 – 2007/2010 : les prémices	
II – 2 – 2011/2013 : structuration de la mission Accueil	
II – 3 – 2014/2015 : ancrage de la mission Accueil	
III – 2015/2017 : amplifier la politique d'accueil	
III - 1 – Proposer une nouvelle vie en Lozère	
III – 2 – Améliorer le vivre-ensemble	
III – 3 – Amplifier la mutualisation et capitaliser l'expérience	
IV – Impacts organisationnels	

Introduction :

Après une perte de près de la moitié de sa population entre 1880 et 1990, la Lozère connaît une légère croissance des populations. Au 1^{er} janvier 2014, 77 156 personnes y résident, c'est 3 600 habitants de plus qu'en 1999. Cependant, l'augmentation annuelle de population (+0,5%) reste en moyenne plus faible qu'au niveau national (+0,7%) et régional (+1,3%) et elle repose principalement sur les migrations résidentielles avec l'installation de nouveaux arrivants sur le territoire. Le modèle de croissance de population en Lozère est semblable à celui du territoire du Massif central en général. En effet, le solde naturel continue sa baisse inexorable et le vieillissement de la population ne contribuera pas à améliorer la situation mais bien au contraire avec comme conséquence directe la hausse du nombre de décès.

La croissance reste aujourd'hui fragile et le développement du territoire est étroitement lié à un regain de population. Sans une masse critique de population, la Lozère ne pourra se développer convenablement et maintenir un niveau de services aux populations locales.

Ainsi, l'enjeu pour le département de la Lozère est de mettre en place des stratégies pour limiter le vieillissement de sa population. Le département se doit donc de continuer à être attractif pour les nouveaux actifs, tout en préservant cette grande qualité de vie que le territoire nous offre.

L'appel à projets 2011-2013 du Massif central a été l'opportunité d'enclencher une dynamique forte autour de l'accueil de nouvelles populations. Ce nouvel appel à projets va permettre d'amplifier cette politique en donnant au Département les moyens de ses ambitions.

La Lozère a tous les atouts pour attirer des actifs et le mode d'organisation choisi et coordonné par le Département permet, en s'appuyant sur les territoires et les partenaires du Réseau Accueil, d'offrir une réponse qualitative aux personnes envisageant la Lozère ou l'ayant déjà choisie pour leur nouvelle vie. Département à taille humaine, la proximité avec les acteurs de l'accueil et les territoires est notre plus grande force.

Les dernières élections départementales ont modifié la composition de l'Assemblée avec une nouvelle présidence. Les nouveaux élus départementaux sont convaincus des enjeux de l'accueil de populations et la nouvelle Présidente, Sophie Pantel, a précisé dans son discours d'investiture que son action se structurerait autour de deux grands axes : *« Tout d'abord, le développement économique (...) d'une part et d'autre part l'attractivité du territoire avec son corollaire l'accueil et maintien de nouvelles populations, que nous menons pour certains d'entre nous depuis des années sur nos territoires. Les enjeux pour notre département sont multiples :*

- (...) adapter et accompagner notre territoire au changement des modalités de l'action publique, je pense notamment aux appels à projets, ce qui veut dire structurer le territoire tout en respectant l'autonomie des collectivités et apporter une véritable ingénierie (trouver les complémentarités et donner de la cohérence),

- (...) Je veillerai aussi aux équilibres entre les territoires pour que chacun soit accompagné en fonction de ses besoins et de ses spécificités

- (...) nous travaillerons avec l'ensemble des acteurs publics, économiques, associatifs consulaires, socio professionnels (...). Mettons les au service de l'intelligence collective.

(...) »

Enfin le Département s'organise concrètement pour être plus proche du territoire avec la réorganisation des directions en trois pôles : un pôle pour les compétences obligatoires, le second pour les compétences partagées, et le troisième sera le pôle "territoire" qui regroupera notamment l'ingénierie de projet, la politique d'accueil, la mission Europe. Ainsi les services du Département seront prêts pour accompagner correctement les territoires et saisir les opportunités financières des appels à projets pour mener à bien les projets du territoire.

Sources

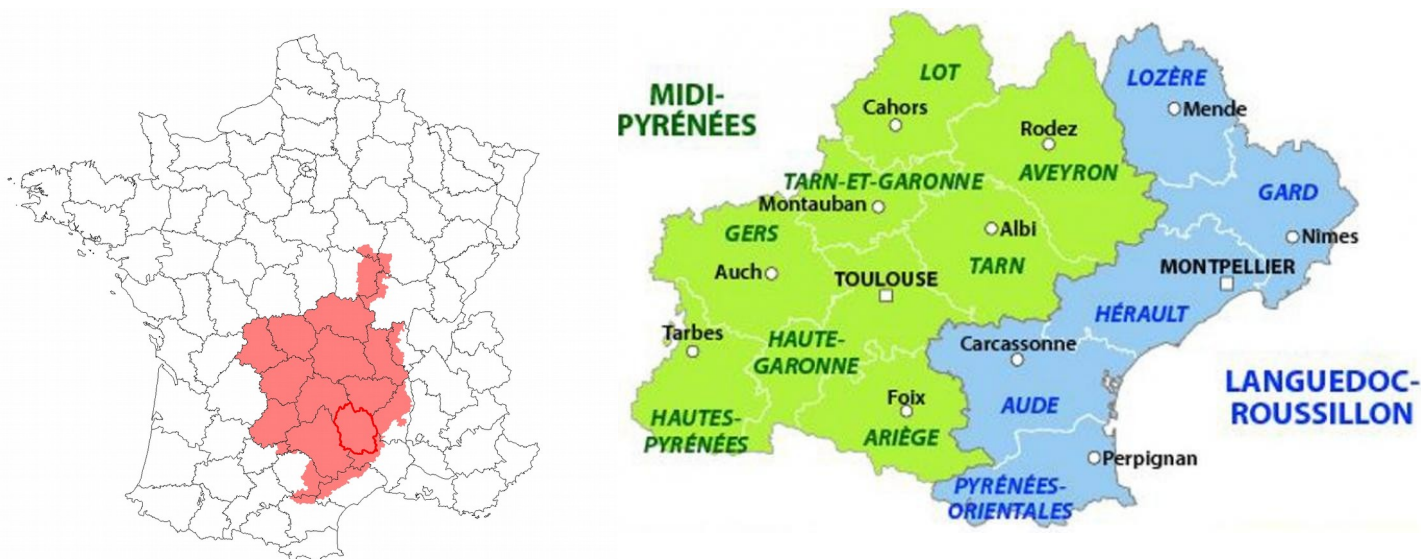
INSEE – Repères Synthèse n°6 octobre 2013 : « la Lozère se revitalise »

INSEE – Repères Synthèse n°9 octobre 2012 : « les migrants en Lozère »

I – La Lozère :

I – 1 - Présentation du Territoire

La Lozère, seul département sans façade maritime des cinq départements de la région Languedoc-Roussillon, est un département rural et le moins peuplé de la région. La fusion des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, va rapprocher le département d'autres départements ruraux ayant des problématiques similaires et faisant eux-mêmes partie du territoire du Massif central. Cette fusion peut alors être une opportunité supplémentaire de mutualisation entre territoires du Massif central.



La Lozère en quelques chiffres :

- 5138 km²
- une altitude moyenne supérieure à 1000 mètres
- 185 communes, 13 cantons et 23 communautés de communes et 3 pays
- population légale au 01/01/2014 : 77 156 habitants
- population légale au 01/01/1999 : 73 509 habitants
- population légale au 01/01/1982 : 74 394 habitants
- population légale au 01/01/1968 : 77 258 habitants
- population légale au 01/01/1881 : 143 565 habitants

I – 2 – Bilan démographique

En Octobre 2012, le Département de la Lozère a sollicité l'INSEE Languedoc-Roussillon pour réaliser une étude sur les nouveaux arrivants, afin de savoir plus précisément qui sont-ils, qu'elles sont leurs activités et ce qu'ils viennent chercher sur le territoire.

Ainsi, l'INSEE a analysé le profil de quelques 10 000 personnes qui se sont installées sur le territoire entre 2003 et 2008. Les résultats sont issus du recensement de population de 2008 et ont été élaborés à partir des enquêtes de recensement réalisées entre 2006 et 2010.

Entre 2003 et 2008, le solde naturel du département est négatif, de -150 personnes par an en moyenne. Bien que l'apport positif des migrations, +600 personnes en moyenne annuelle, permet une croissance continue sur cette période, la conclusion est sans appel : **sans les migrations**

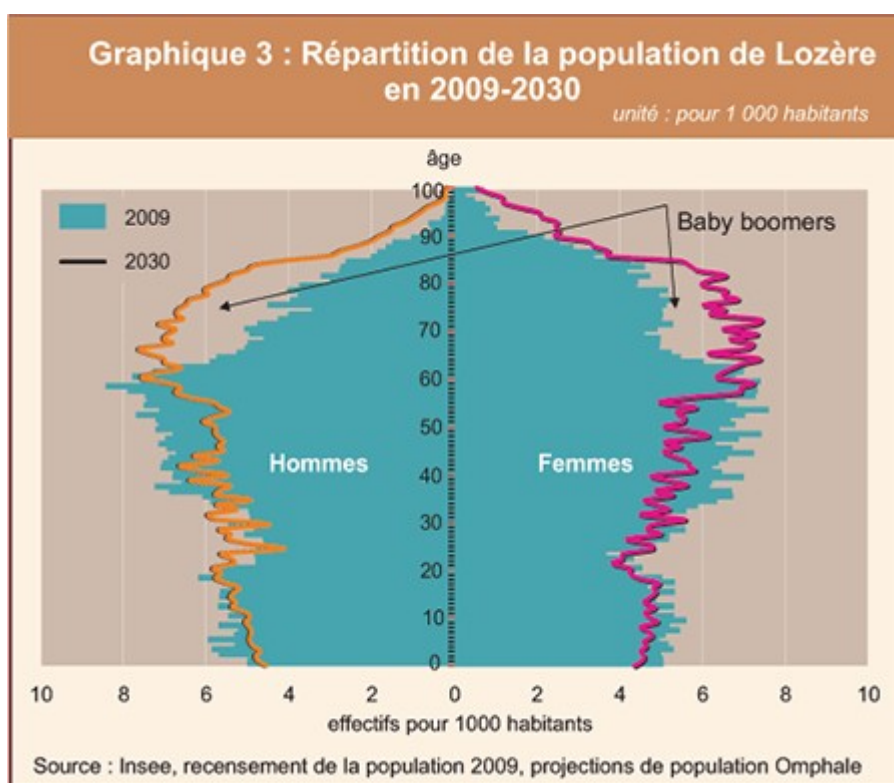
résidentielles, la Lozère perdrait des habitants.

Les nouveaux arrivants en Lozère sont plus jeunes que la population lozérienne. Leur moyenne d'âge, calculée pour les personnes de cinq ans et plus, est de 37 ans contre près de 46 ans pour la population du département.

Au-delà de ce constat, 7 000 départs du département sont dénombrés, toujours sur la période 2003-2008, limitant alors le solde positif des migrations. De plus, les personnes qui ont quitté le département lors de cette période sont plus jeunes que celles qui y sont arrivées. En effet, leur moyenne d'âge est de 32,5 ans contre 37 ans chez les nouveaux arrivants.

En conséquence, **les migrations n'empêcheront pas le vieillissement de la population lozérienne** à l'horizon 2040 et le vieillissement serait amplifié par la part des plus de 60 ans qui viendraient eux aussi s'installer sur le territoire.

Le maintien des équipements et des services passe par le renouvellement de la population active en emploi. Avec l'avancée en âge des générations du « baby-boom » nées entre 1946 et 1975 et des migrations résidentielles de personnes de plus en plus âgées, la part de la population active baisserait de - 6 points à l'horizon 2030, pour atteindre 56 % (graphique 3). Le **renouvellement des actifs** est un enjeu territorial pour la Lozère.



L'accueil d'actifs constitue un enjeu pour développer l'emploi, mais aussi conserver une offre de proximité nécessaire à la vie sur le territoire.

Depuis une vingtaine d'années, le gain en population du territoire par son attractivité résidentielle, la hausse du nombre d'actifs occupés et la création d'emplois non agricoles sont autant d'éléments qui attestent de la revitalisation du département.

L'enjeu pour la Lozère est donc de prolonger cette tendance historiquement récente. Attirer durablement, dans de bonnes conditions des populations actives et des entreprises, est indispensable au développement du territoire. C'est pourquoi le Département choisit d'amplifier sa

politique d'accueil.

II – La politique d'accueil en Lozère : bilan

II - 1- 2007/2010 : les prémices

Depuis 2007, pour la Lozère, les politiques d'accueils convergent.

Tout d'abord, et avec le soutien du Programme Massif Central mis en œuvre par la DATAR, un premier niveau de réponse opérationnelle s'est organisé avec le Pays Gorges Causses Cévennes en 2009 puis avec le Pays du Gévaudan d'une part et le Pays des Sources d'autre part en 2010. Grâce à une intervention financière du Programme Massif central conjuguée à celle du Département, ces projets, d'une durée de 2 ans ont permis de travailler à l'offre d'accueil sur ces territoires afin de la rendre plus facilement accessible aux nouveaux arrivants.

En parallèle, le Département s'est particulièrement impliqué dans la thématique de la démographie médicale et ce dès son projet Lozère 2007-2013 dans lequel il a clairement affiché sa volonté de mettre en place des outils et des dispositifs permettant au territoire de s'organiser en vue d'accueillir de nouveaux médecins généralistes et dentistes.

Remarquons que depuis 2008, dix conventions d'engagement ont été signées avec des médecins généralistes pour une installation en Lozère. Depuis le dispositif d'aides à l'installation s'est étendu aux dentistes et six conventions ont été signées.

II – 2 – 2011/2013 : structuration de la mission Accueil

Le CGET Massif central a lancé en 2010 le premier appel à projets à destination des Conseils départementaux.

Ainsi, labellisé en 2011, le projet du Département et de ses partenaires a été de constituer et d'animer un réseau d'acteurs en s'appuyant sur la co-construction d'actions. L'objectif recherché était d'apprendre à mieux travailler ensemble afin de mieux accompagner le porteur de projet dans son installation en lui facilitant les démarches professionnelles et personnelles.

Ce projet s'est articulé autour d'une volonté commune portée par l'ensemble des partenaires : offrir un accompagnement personnalisé au nouvel arrivant sur la globalité de son projet, professionnel et personnel.

Le Réseau Accueil: un travail collaboratif

Le Réseau Accueil repose sur un chef de file, le Département, des partenaires volontaires et une démarche de liaison pour coordonner les actions.

Les partenaires impliqués dans cette démarche sont nombreux et ont tous été associés au regard du lien entre leurs missions et la politique d'accueil mais aussi de leurs compétences en matière d'accompagnement ou de connaissance du territoire.

Co-rédigée par les membres du Réseau Accueil et signée en octobre 2012, la **Charte de l'Accueil** précise les objectifs poursuivis par chacun :

- améliorer l'accompagnement des porteurs de projet par la mutualisation des compétences
- se mobiliser sur les actions collectives, locales ou nationales, mises en place par le Réseau afin de promouvoir le territoire et valoriser ses offres
- le Réseau est un espace de réflexion libre, où les opinions de chacun sont respectées, dans lequel des expérimentations sont proposées et où les informations sur les porteurs de projets sont confidentielles.

Conclusion:

Les partenaires sont engagés dans une démarche collective et constructive.

Point de vigilance:

Les missions des partenaires peuvent évoluer et des nouveaux partenaires peuvent être identifiés. Il faut donc veiller à ce que la Charte soit toujours d'actualité et à ce que le réseau reste un espace ouvert sur l'extérieur.

Le Réseau Accueil: une animation

La **démarche de liaison** s'est appuyée sur l'animation du réseau via la mise en place de:

- les Commissions Accueil: tous les deux mois, les partenaires se réunissent et font le point sur le suivi des porteurs de projets accompagnés par le Réseau en maximisant l'apport des partenaires face aux besoins des projets
- les ateliers thématiques : proposés, entre les commissions, aux membres du réseau afin de réfléchir sur un sujet donné ou de co-construire des actions communes. Le thème peut être proposé par les membres du réseau. Des personnes-ressources, extérieures au réseau, peuvent être conviées à participer.

Ont eu lieu sur la période 2011-2013:

- 11 Commissions Accueil dont participent la CCI, la CMA, le dispositif inter-consulaire RELANCE, la SAFER, la MDECS, Lozère Développement, les trois Pays et animées par le Département ;
- 9 Ateliers sur les thèmes : observatoire des services, observatoire du logement, télécentres, actions de prospection (Prov'Emploi), actions de sensibilisations (Foire de Printemps), campagne d'attractivité, etc. ;
- 9 comités de pilotage.

Conclusion :

Au fil du temps, les habitudes de travail ont été prises et ces réunions sont aujourd'hui suivies assidûment par les partenaires.

Point de vigilance:

L'animation est à poursuivre dans le temps car sans animation, le réseau ne vivrait pas.

Le Réseau Accueil: évolution du nombre de contacts

Début 2012, les partenaires du Réseau Accueil ont mis en commun les contacts jugés intéressants dans une démarche de mutualisation d'information sur le suivi de ces personnes.

Une base de données collaborative a donc été créée et alimentée au gré des contacts de chacune des structures partenaires et de actions de prospection :

- juillet 2012 : 132 contacts
- janvier 2013 : 320 contacts
- décembre 2013 : **592 contacts**

Ces contacts ont tous été classés en différentes catégories : prospects, projets accompagnés, projets installés et projets classés.

Au cours de cette période 2011-2013, **30 projets** ont été installés sur le territoire, conjointement par au moins deux des partenaires du Réseau Accueil.

Mais nous ne pourrions certainement jamais mesurer la plus-value de tous les échanges que le réseau a eu avec les autres personnes et qui ont contribué ainsi à la diffusion d'une image

positive, cohérente et dynamique du territoire.

Conclusion :

La base de données est alimentée par l'ensemble des partenaires.

Point de vigilance:

L'outil de suivi utilisé est devenu lourd à gérer au regard du nombre croissant de contacts. Par ailleurs, certains profils de la base de données pourraient être mieux exploités.

Les actions coordonnées par la mission Accueil

Pour sa première année de fonctionnement en 2012, la mission Accueil a coordonné des **actions de promotion** dans l'optique de fédérer les membres du Réseau et de promouvoir l'accueil.

Dans ce contexte, le Réseau Accueil a participé à la Foire de Printemps (mai 2012 – Aumont-Aubrac), au Marvejols-Mende (juillet 2012 - Mende) et à l'Université de l'Accueil (septembre 2012 – Clermont-Ferrand). De plus, le salon Prov'Emploi (octobre 2012 - Paris) s'est présenté comme étant l'opportunité pour créer un lien constructif entre les besoins en emploi et les démarches d'accueil. Des offres d'emplois et de transmissions d'entreprises ont été collectées sur le département pour les présenter aux visiteurs du salon. Le lendemain une session d'information à la Maison de la Lozère a été organisée.

Fort d'une année de partenariat, en 2013, les actions de promotion se sont poursuivies afin de continuer à animer le Réseau Accueil et à promouvoir l'accueil mais également pour collecter des contacts permettant d'alimenter la base de données communes du Réseau Accueil.

Le réseau a participé au micro-marché de Lyon (avril 2013), au Marvejols-Mende (juillet 2013) et à la Start-Up est Dans le Pré (octobre 2013 – La Baraque des Bouviers). Le Réseau a réitéré sa présence au salon Prov'Emploi sous la marque Lozère, nouvelle vie, ce qui a permis de présenter aux visiteurs du salon une image du département à la fois dynamique et fédératrice.

En complément des actions de promotion, la mission Accueil s'est positionnée sur des **actions de sensibilisation**.

Sept réunions publiques de sensibilisation aux enjeux de l'accueil ont eu lieu entre mars et avril 2013: Meyrueis, St Chély d'Apcher, Mende, Florac, Marvejols, Villefort et Langogne. Au total, nous avons comptabilisé près de 135 personnes ayant assistées aux réunions, sans compter la présence des membres du Réseau Accueil, des élus départementaux et locaux.

Pourquoi des réunions publiques territoriales? Pour sensibiliser les élus locaux, les professionnels et les citoyens et faire émerger une véritable culture de l'accueil.

Les réunions ont été co-construites en atelier du Réseau Accueil et ont été animées par des élus du Département et la mission Accueil:

- présentation de l'étude INSEE avec un focus sur le territoire de la réunion
- présentation de la politique d'Accueil du Département
- présentation du Réseau Accueil (composition et missions) par un binôme référent « projet professionnel » (Chambres consulaires, RELANCE, Lozère Développement, MDECS) et référent « projet personnel » (Pays)
- témoignage d'un nouvel arrivant
- débat et illustration avec la pièce de théâtre « 20 ans, je m'installe en Lozère » réalisée et présentée par la Compagnie du Léopard.



Conclusion :

Autour d'actions fédératrices, le Réseau Accueil est en ordre de marche pour sensibiliser aux enjeux de l'accueil, promouvoir l'offre du territoire et prospecter de nouveaux arrivants.

Point de vigilance:

Afin d'être plus convainquant, le Réseau Accueil a besoin de véhiculer une image cohérente vers l'extérieur et de parler d'une seule voix à l'échelle supra-nationale. Pour cela, le réseau doit s'appuyer sur la nouvelle marque de territoire.

Les réunions de sensibilisation n'ont touché que peu de public, il faut être vigilant à ce que les enjeux de l'accueil soit compris par le plus grand nombre.

Les outils mis en place par la mission Accueil

- *L'étude INSEE « les migrants en Lozère »*

Le chiffre de 10 000 nouveaux arrivants entre 2003 et 2008 a poussé la mission Accueil à vouloir qualifier le profil de ces personnes en confiant à l'**INSEE** le soin de mener une étude. L'INSEE a présenté le 22/10/2012 les résultats de cette étude: [Les Migrants en Lozère](#).

L'étude « les migrants en Lozère » a été présentée à plusieurs reprises, notamment lors des réunions territoriales de sensibilisation aux enjeux de l'accueil.

Un partenariat avec l'INSEE a ainsi été instauré et a impulsé la réalisation d'autres études, dont « la Lozère se revitalise ».

Conclusion :

L'avantage d'une étude réalisée par l'INSEE est qu'elle se base sur les chiffres du recensement. C'est un véritable outil de pilotage.

Point de vigilance:

Accompagner la diffusion de l'étude par des explications et des échanges, car les chiffres suscitent très souvent des débats.

- *La CVthèque*

Gérée par la MDECS, la **CVthèque** a été mise en place suite au salon Prov'Emploi 2012. Cet outil permet la collecte et la gestion de CV en ligne de personnes extérieures au département et envisageant de s'installer en Lozère. Il a pour objectif de faciliter la mise en relation entre employeurs et futurs nouveaux arrivants.

Les contacts souhaitant s'installer en Lozère et y trouver un emploi salarié, sont suivis dans le cadre du Réseau Accueil par la Maison de l'Emploi. L'animateur est alors le référent du projet professionnel du futur nouvel arrivant et c'est dans ce contexte qu'il lui propose de mettre son CV sur la CVthèque. Fin 2013, une trentaine de CV sont en ligne sur le site de la Maison de l'Emploi mais peu d'employeurs du département ont fait des projets de recrutement via cet outil.

Conclusion :

De nombreux candidats à l'installation ont un projet « emploi » et ont donc besoin d'un interlocuteur compétent dans le domaine pouvant leur présenter les spécificités du département.

Point de vigilance:

Cet outil n'est pas encore optimum car peu visible des employeurs du territoire et par ailleurs très complexe à gérer.

- *L'observatoire des services*

L'**observatoire des services** a pour ambition de montrer une image réelle de l'offre des services et équipements existants sur le territoire, aux nouveaux arrivants et aux citoyens en général.

Les partenaires du Réseau Accueil ont participé à l'élaboration du cahier des charges des éléments devant figurer dans cet observatoire puis il a été mis en ligne techniquement par le Département en 2013 le site *Lozère, nouvelle vie*.

La mise à jour se fait directement en ligne par les partenaires grâce à des identifiants. Ce système permet de diffuser des informations les plus réalistes possibles.

Conclusion :

Cet observatoire montre au candidat à l'installation et au nouvel arrivant la répartition sur le territoire des services dont il peut avoir besoin au quotidien.

Point de vigilance:

Cet outil n'a d'intérêt que s'il est mis à jour. Il faut donc s'assurer que les territoires et d'autres personnes ressources contribuent à cette mise à jour et y apportent leurs lots d'informations.

- *L'observatoire du logement locatif*

L'objectif de cet observatoire est d'offrir une meilleure visibilité sur les logements locatifs vacants aux nouveaux arrivants. Cet outil s'inscrit en complémentarité de l'observatoire de l'immobilier professionnel (Lozère Développement), de celui du foncier (SAFER) ainsi que du site Espaces Cévennes (Pays Gorges Causses Cévennes) et la démarche d'élaboration se base une fois encore sur la co-construction lors d'ateliers du Réseau Accueil.

En parallèle, le Pays des Sources a mis en place un groupe d'acteurs départementaux du logement, ce qui a permis de faire émerger des pistes de travail et plus particulièrement la solution retenue au niveau départemental : le module de l'ADIL. Ce module informatique de présentation gratuite de l'**offre locative** est alimenté directement par les partenaires : agents immobiliers, communes, etc.

Malheureusement, l'ADIL a rencontré des problèmes dans le déploiement cet outil qui n'a donc toujours pas été lancé. A ce jour, le site *Lozère, nouvelle vie* offre des renseignements à minima en renvoyant vers les sites des partenaires compétents.

Conclusion :

Un outil permettant de regrouper et rendre visible les offres de logements locatifs qualifiés et disponibles est une réelle plus-value dans l'offre à proposer aux nouveaux arrivants.

Point de vigilance:

Les informations en matière d'offres de logements locatifs proposées aujourd'hui sont un premier niveau d'information.

Réseau départemental des télécentres

La volonté politique de faire du **télétravail** une filière de développement économique et d'accueil d'actifs a impulsé l'implantation des cinq nouveaux télécentres sur le département dans le cadre de l'appel à projets 2011-2013, qui viennent compléter l'offre existante (POLeN et télécentre de Fournels).

L'inauguration des télécentres de Marvejols, St Chély d'Apcher, Meyrueis et Villefort s'est déroulée en septembre 2013. Celui de Langogne a ouvert ses portes courant 2014.

L'animation des télécentres est assurée par SoLozère (MDECS et Lozère Développement):

- formation et assistance des animateurs des télécentres
- animation des lieux (journées de co-working, etc.) et de la communauté de télétravailleurs sur le territoire, promotion des espaces de télétravail, etc.

Il est difficile d'évaluer exactement le nombre de télétravailleurs sur le territoire mais SoLozère travaille sur une cartographie afin d'essayer de les recenser de façon plus exhaustive.

On peut toutefois avancer les résultats suivants :

- la fréquentation des télécentres évolue au fil des aller-venues des télétravailleurs salariés et indépendants, cependant on constate qu'il y a en moyenne entre deux et cinq usagers par semaines sur chaque télécentre du département,
- la communauté SoLozère compte 64 membres inscrits dans son annuaire.

Conclusion :

La mise en place de ces télécentres a apporté aux télétravailleurs des espaces offrant un cadre professionnel mais également la possibilité de participer à une communauté.

Point de vigilance:

Ces espaces doivent continuer à vivre, il est donc essentiel que de nouveaux télétravailleurs les fréquentent.

II – 3 – 2014/2015 : ancrage de la mission Accueil

Les années 2014 et 2015 sont une période de transition pour la mission Accueil.

En effet, forte de l'expérimentation réussie, grâce à l'opportunité de l'appel à projets 2011-2013, la mission Accueil a été intégrée dans les services du Département pour preuve de l'appropriation de la politique d'accueil par les élus départementaux. Pour rappel, elle était jusque-là portée par l'agence départementale Lozère Développement.

Ainsi, le Département consolide sa position de chef de file et la mission Accueil poursuit la coordination du Réseau Accueil. La légitimité de la mission est acquise. Néanmoins, il a été pointé que le rôle d'animation est, et restera, essentiel au bon fonctionnement du Réseau Accueil.

L'objectif pour cette période de transition est double : assurer la **continuité** de l'appel à projet 2011-2013 sur le long terme et **amplifier** la politique d'accueil avec comme ligne de conduite d'animer la mission Accueil avec la volonté de s'inscrire à nouveau dans un éventuel **appel à projets**.

Animation du Réseau Accueil

Les outils de pilotage (COPIL) et d'animations (Commissions + Ateliers) sont maintenus dans la continuité du précédent appel à projets.

Ont eu lieu sur la période 2014 - (mai) 2015:

- 7 Commissions Accueil dont participent la CCI, la CMA, le dispositif inter-consulaire RELANCE, la SAFER, la MDECS, Lozère Développement, les trois Pays et animées par le Département ;
- 6 Ateliers sur les thèmes : présentation du nouvel outil de suivi (OCL), appel à candidatures des comités locaux, action de prospection (salon Parcours France), réponses des Pays à l'appel à projets Accueil, les ambassadeurs économiques, etc.
- 2 comités de pilotage.

Conclusion :

Les rencontres du réseau sont incontournables et chaque partenaire se saisit de ces occasions pour s'impliquer davantage dans le partage d'information.

Point de vigilance:

Afin de ne pas entrer dans une routine de groupe, il faut renouveler l'animation proposée aux partenaires.

Instaurer une véritable culture de l'accueil

Fort du constat de l'existence d'initiatives locales en matière d'accueil de nouveaux arrivants, la mission Accueil a lancé un appel à candidatures en 2014 à destination des communes et communautés de communes du territoire pour impulser la mise en place de **comités locaux «Lozère Nouvelle Vie »**.

Ces comités, composés d'élus, de chefs d'entreprises, de représentants d'association et d'habitants, ont pour mission de **faciliter l'intégration** des nouveaux arrivants sur le territoire en créant notamment un lien social entre nouveaux arrivants et « locaux ».

Quatre comités locaux ont été sélectionnés et se sont réunis pour la première fois en janvier 2015 :

- Chirac Nouvelle Vie
- Le Monstier Pin Moriès Nouvelle Vie
- Florac Nouvelle Vie
- Villefort Nouvelle Vie

Afin de les aider à remplir leurs objectifs, la mission Accueil s'est engagée à promouvoir l'offre de ces comités auprès des porteurs de projet, à soutenir les comités en prévoyant des temps d'échanges avec eux et en leur fournissant des outils sur les fondamentaux et les enjeux de l'accueil de nouvelles populations.

Conclusion :

Les quatre premiers comités sont volontaires et se lancent dans des actions concrètes favorisant l'intégration des nouveaux habitants.

Point de vigilance:

Ces comités manquent de moyens humains et financiers pour donner de l'ampleur à leur plan d'actions. Il faut veiller à leur proposer une animation plus efficiente.

Promotion et prospection

La mission Accueil a coordonné la participation des partenaires du Réseau Accueil à deux événements à l'automne 2014 sous la marque ombrelle **Lozère Nouvelle Vie** :

- le salon Parcours France à Paris : -13 % de visiteurs sur ce salon par rapport à l'an passé avec un total de 63 contacts présentant un réel intérêt pour la Lozère (dont 28 pour la création-reprise et 25 pour l'emploi) ;
- le salon virtuel projetsencampagne.com : une dizaine de contact seulement mais quatre d'entre-eux qualifiés.

Conclusion :

Les actions de prospection sont le meilleur moyen d'alimenter la base de données commune du Réseau Accueil.

Point de vigilance:

Comme pour l'animation, les actions de prospection sont devenues routinières. Veillons à en proposer de nouvelles aux partenaires.

Le Réseau Accueil: évolution du nombre de contacts

Les partenaires du Réseau Accueil continuent à alimenter la base de données commune, en fonction de leurs actions de prospection et des rencontres de porteurs de projets.

Cette base de données est également alimentée par les formulaires de contact du Réseau Accueil en ligne sur le site lozerenouvellevie.com.

La base compte :

- en décembre 2013 : **592 contacts**
- en décembre 2014 : **832 contacts**

Contacts toujours classés en différentes catégories : prospects, projets accompagnées, projets installés et projets classés.

Depuis le 01/01/2014, ce sont **19 projets** qui ont été installés sur le territoire, conjointement par au moins deux des partenaires du Réseau Accueil. Une fois de plus, nous ne pouvons pas mesurer la plus-value des échanges que le réseau a eu avec les autres contacts et qui ont contribué ainsi à la promotion de la marque territoriale Lozère Nouvelle Vie.

Conclusion :

On constate une baisse sensible du nombre de projets installés.

Point de vigilance:

Il serait pertinent de s'assurer de la baisse effective d'installation sur le territoire en faisant appel une nouvelle fois à l'INSEE.

Outil Collaboratif de Liaison

Au regard du nombre croissant de contacts mutualisés dans la base de données commune du Réseau Accueil, l'outil partagé utilisé depuis la création du Réseau Accueil est devenu très tôt obsolète. Pour autant, les partenaires ne semblaient pas encore prêt à utiliser un outil type GRC, c'est pourquoi la démarche de développement du nouvel outil a été initiée seulement en 2014 et grâce à un délai obtenu au titre de l'appel à projet 2011-2013.

L'objectif est donc de disposer d'un outil en ligne consultable et modifiable en simultané par plusieurs membres du Réseau Accueil :

- répertoriant les contacts par statut : prospects, projets accompagnés, CVthèque, contacts classés, projets installés
- détaillant chaque contact en plusieurs fiches : profil, projet professionnel, lien avec la Lozère, suivi par le réseau
- initiant un système d'alerte en cas de retard dans le suivi d'un contact
- permettant des recherches multicritères.

Conclusion :

La mise en place de l'OCL a simplifié les revues de projets effectuées en Commission Accueil et les partenaires sont satisfaits du gain de temps procuré lors du suivi effectué avec cet outil.

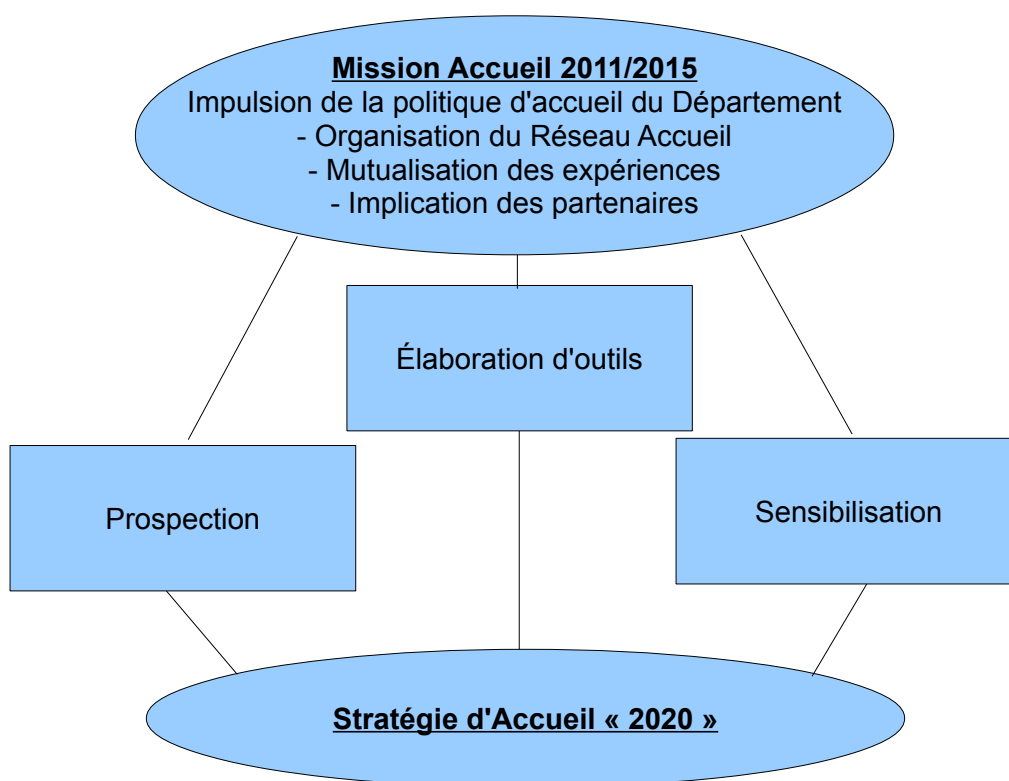
Point de vigilance:

L'OCL n'est pas aujourd'hui exploité au maximum de ses possibilités (statistiques, listing de contacts par types de projet, provenance géographique, etc.)

Élaboration d'une stratégie d'accueil au long terme

La mission Accueil poursuit sur cette période de transition son travail de veille et d'analyse stratégique des politiques d'accueil, dans l'optique de toujours proposer aux partenaires du Réseau Accueil des pistes d'amélioration en matière d'accueil, d'accompagnement et d'intégration des nouveaux arrivants.

Ainsi, quatre ateliers du Réseau Accueil ont été dédiés spécifiquement à l'appel à projets Accueil des territoires et les partenaires ont été mobilisés pour l'élaboration de la réponse du Département à cet appel à projets.



III – 2015-2017 : amplifier la politique d'accueil

Depuis le début de la démarche collaborative, la mission Accueil a coordonné les actions des partenaires du Réseau Accueil en vue d'impulser une stratégie commune en matière d'accueil de nouvelles populations. Le bilan présenté ci-dessus fait état d'une mutualisation réussie et montre que l'ensemble des partenaires s'impliquent, chacun avec ses moyens et en fonction de ses compétences, dans cette dynamique.

Nous avons aujourd'hui un territoire organisé et fédéré autour de son chef de file. Il est temps d'entrer dans une phase d'amplification de la politique d'accueil.

Afin de préserver leur dynamisme et leur implication dans la politique d'accueil, les trois pays du territoire lozérien ont déposé une candidature à l'appel à projets Massif central en faveur de l'amplification des politiques d'accueil. Le pays du Gévaudan-Lozère travaillera sur cinq axes principaux : collecte de l'offre, accompagnement des nouveaux arrivants, mobilisation et participation au Réseau Accueil, promotion de l'offre du territoire et intégration des nouveaux arrivés. Le pays des Sources va se concentrer sur cinq thématiques : mobilisation et sensibilisation, mobilisation et construction d'offre qualifiée d'accueil, promotion de l'offre du territoire, accompagnement de porteurs de projets et intégration des nouveaux arrivés. Enfin, l'association territoriale des Causses Cévennes a fait le choix de cinq axes de travail : sensibilisation locale à la culture de l'accueil, communication externe et prospection de porteurs de projets, accompagnement des candidats à l'installation, recenser, organiser et développer l'offre du territoire et participation à des rencontres et des programmes nationaux et européens.

Au regard des candidatures des Pays, des actions engagées par les autres partenaires du Réseau Accueil, et dans l'objectif d'être plus efficient dans la politique d'attractivité et son corollaire l'accueil d'actifs, initiée par le Département, la thématique principale sur laquelle s'appuie notre candidature et qui relie les démarches de l'ensemble des partenaires est **la promotion de l'offre du territoire** dans sa globalité.

Cette thématique se décompose en trois axes stratégiques présentés ci-dessous.

III -1- Proposer une nouvelle vie en Lozère

Afin de proposer une nouvelle vie en Lozère, la Mission Accueil souhaite mettre en adéquation l'offre et la demande. C'est pourquoi, la mission Accueil va coordonner l'offre et, en parallèle, de cibles particulières de porteurs de projets seront prospectées.

III-1-1- Rendre l'offre plus visible et plus attractive

L'objectif est de rendre le site **lozerenouvellevie.com** encore plus attractif en mettant en avant des offres de nouvelles vies détaillées.

La mission Accueil entend ainsi travailler sur deux niveaux :

- tout d'abord, en ce qui concerne la transmission d'activités, coordonner l'élaboration d'**offres territoriales complètes** (cadre de vie et activités professionnelles) en s'appuyant sur la qualification des offres d'activités réalisée par les chambres consulaires et la mise en valeur du territoire par les pays,
- en parallèle, un transfert de la **CVthèque**, gérée actuellement par la MDECS, est prévu sur le site lozerenouvellevie.com. Il sera proposé aux contacts intéressés de télécharger leur CV directement sur le site. Les chefs d'entreprises du département souhaitant recruter auront ainsi à leur disposition un outil complémentaire des canaux traditionnellement utilisés pour les recrutements.

Améliorer la visibilité de ces offres territoriales complètes grâce à la marque territoriale Lozère

Nouvelle Vie passera également par la création d'une newsletter trimestrielle à destination des contacts du Réseau Accueil.

Ainsi, les personnes envisageant de changer de cadre de vie auront une porte d'entrée leur présentant l'offre globale du territoire par le biais du site Internet Lozère Nouvelle Vie qui intégrera les trois piliers nécessaires aux politiques d'accueil : activité – réceptivité – aménité.

Partenariat : Réseau Accueil

Budget prévisionnel :

refonte site : 13 000€

+ temps de travail webmaster (3h/semaine) mises à jour par an

+ temps de travail chargée de mission ANP

III-1-2- Les cibles principales

Parallèlement, à la coordination de l'offre, la mission Accueil va prospecter de nouveaux arrivants. Pour cela, il est proposé de se focaliser sur plusieurs cibles.

- *Les télétravailleurs*

Les **télétravailleurs** sont une cible essentielle pour le Massif central et rappelons que le CGET a pour objectif, d'ici à 2020, 10 % de télétravailleurs dans la fonction publique en Massif central. De plus, le Comité Interministériel aux Ruralités prévoit un plan national de mise en place du télétravail dans les secteurs public et privé en 2016.

Rappelons que lors du précédent appel à projet, le Département a pu mettre en place cinq télécentres complétant ainsi l'offre déjà existante, mais trop limitée, des tiers-lieux présents sur le territoire. La collectivité s'est ensuite inscrite dans une phase d'expérimentation du télétravail pour une dizaine d'agents, expérimentation qui prendra fin en août 2015 et qui, à l'heure du bilan, nous laisse entrevoir une conclusion très positive.

Dans cet appel à projet, nous faisons le choix de prospecter des nouveaux arrivants par l'intérêt que peut susciter le télétravail auprès de certains salariés ou travailleurs indépendants.

En se basant sur ces connaissances développées en lien avec le télétravail et en s'appuyant sur l'expertise de SoLozère, la mission Accueil souhaite proposer une action de promotion du télétravail et de ses usages, en complément des actions de SoLozère. C'est pourquoi, il est envisagé, deux types d'actions inter-dépendante l'une de l'autre. Tout d'abord, il s'agit de réaliser, par l'intermédiaire de professionnels, des clips vidéos « décalés » afin de cibler les usagers du web, puis dans un second temps, ces clips seront diffusés dans le cadre d'une campagne de communication, par le canal des réseaux sociaux, présentant les nouvelles façons de travailler en milieu rural.

Partenariat : SoLozère

Budget prévisionnel :

réalisation clips vidéo => 3 500€

campagne com réseaux sociaux => 5 000€ par an soit 15 000€

soit 18 500€

+ temps de travail chargée de mission ANP

- *Les touristes*

Le lien entre accueil et tourisme est très étroit. En effet, la plupart des nouveaux arrivants sur le département ont déjà une histoire avec la Lozère, soit parce qu'ils y ont des racines, soit parce qu'ils y ont passé des vacances. Les **touristes** sont donc une cible de choix. Déjà sensibilisés aux atouts de notre territoire, nous décidons via cet appel à projets d'être plus offensif envers eux et

leur montrer qu'il est possible de vivre et travailler en Lozère.

Afin de toucher ces personnes, nous nous appuyerons sur les acteurs du tourisme et notamment les OTSI, véritables relais de territoire.

Au-delà du cadre du vie, c'est un portrait dynamique du territoire que nous pouvons présenter aux touristes et c'est pourquoi il est alors proposé d'organiser une tournée Lozère Nouvelle Vie, sur chaque période estivale de 2015 à 2017, afin d'aller à la rencontre des touristes présents sur le territoire et de leur présenter concrètement les différentes offres d'activités.

La tournée sera construite sous forme de circuit permettant de relier les étapes suivantes : sites touristiques emblématiques, événements culturels et sportifs notoires et lieux de transits incontournables (aire de la Lozère...). Échelonnée sur plusieurs semaines, cette tournée estivale sera l'occasion pour les partenaires du Réseau Accueil de collecter des contacts alimentant leur base de données commune.

Après la première année d'expérimentation, et en fonction du bilan de l'opération, la tournée Lozère Nouvelle Vie pourra être renouvelée sur les deux années suivantes avec comme objectif d'élargir le périmètre de la tournée sur des villes de la région car rappelons que l'étude INSEE « les migrants en Lozère » démontre que le plus grand nombre de nouveaux arrivants en Lozère proviennent de l'Hérault ou du Gard.

Nîmes, Montpellier et Toulouse seront les nouvelles étapes de la tournée Lozère Nouvelle Vie.

Partenariat : Réseau Accueil

Budget prévisionnel :

25 500€ année 1 + 20 000 € année 2 + 20 000 € année 3

soit 65 500€

+ temps de travail chargée de mission ANP

- *Les professionnels de santé*

Parmi les offres de services auxquelles s'est attachées le Département de la Lozère, celui de la démographie médicale constitue un axe fort de la politique territoriale.

Les données démographiques font état d'une baisse de 18,8 % du nombre de médecins généralistes libéraux en Lozère entre 2007 et 2015 (source CNOM) et parmi ces médecins 32 % ont plus de 60 ans.

Malgré la mobilisation du Département sur cette thématique dès 2008 avec la mise en place de bourses à l'installation, la concurrence avec les autres territoires est accrue. C'est pourquoi, face aux nouveaux modes d'exercices des jeunes médecins (exercice de groupe, organisation du temps de travail) et afin de répondre aux attentes de la population en termes de soins de premiers secours, le Département souhaite structurer et organiser son offre à travers l'élaboration d'un schéma départemental d'organisation territoriale de la démographie médicale.

Cet outil à l'échelle du département permettrait, dans un premier temps, de faire un diagnostic de l'existant (présence des professionnels, organisation de la permanence de soins, présence et types de lieux d'exercice, contraintes géographiques, données démographiques...), puis de le comparer aux nouveaux besoins des praticiens.

Véritable outil de pilotage, avec ce schéma départemental nous serions en mesure de proposer aux professionnels que nous souhaitons accueillir en Lozère une organisation structurée et rassurante pour les conditions d'exercice.

En complément, il est proposé de renouveler les actions de prospection déjà mises en œuvre par le Département :

- organisation des éditions 2016 et 2018 du WENSEL « week-end nouvelles sensations en Lozère » ayant pour but de faire venir, le temps d'un week-end, les internes de médecine générale de la Faculté de Montpellier en Lozère afin de leur faire découvrir notre territoire et nos actions en faveur de la démographie médicale,

- participation au Congrès annuel des Internes de Médecine générale,

- participation aux séminaires d'installation organisés par les facultés de médecine à Montpellier en septembre 2015, 2016 et 2017 et à Clermont-Ferrand en avril 2017.

Partenariat : ALUMPS, INSEE, Pays

Budget prévisionnel :

10 000€ étude + 5 000€ communication (réunion de restitution, brochures)

20 000€ WENSEL par édition soit 40 000€

5 000€ Congrès Internes médecine générale par an soit $5000 \times 3 = 15\,000\text{€}$

500€ séminaire d'installation facultés soit $500 \times 4 = 2\,000\text{€}$

*soit **72 000€***

+ temps de travail chargée de mission démographie médicale

+ temps de travail chargée de mission ANP

- *Les 18-25 ans partis*

Enfin, des actions sont envisagées envers les 18-25 ans qui ont déjà quitté le territoire.

Malgré leur éloignement géographique, ils n'en sont pas moins attachés au département et c'est pourquoi nous souhaitons développer et mettre en avant leur sentiment d'appartenance avec l'espoir qu'un jour ils reviennent s'installer en faisant un réel choix de vie pour la Lozère.

La mission Accueil va les inciter via la page Facebook Lozère Nouvelle Vie à partager leurs expériences et animera donc une communauté virtuelle. Nous souhaitons ainsi créer un lien fort avec eux et les inciter à revenir en Lozère et à susciter l'envie d'entreprendre sur le territoire. Des partenariats pourront être développés avec des chefs d'entreprises lozériens Ambassadeurs du territoire et des liens seront tissés avec le Réseau Accueil.

Cette action pourra s'appuyer sur l'Interconsulaire de LOZERE qui propose la mise en œuvre :

- . de sessions dématérialisées de sensibilisation à la création reprise d'entreprise ;
- . d'ateliers dématérialisés sur la thématique de la création reprise d'activité avec l'utilisation d'outils innovants comme les ateliers Business Model Canvas, l'outil INNORECORD, des outils d'accompagnement en ligne relatifs aux diverses thématiques liées à la création d'activité (marché, prévisions comptables et financières, statuts, aspects sociaux et fiscaux de la création d'entreprise...);
- . d'un accompagnement et un suivi personnalisé des porteurs de projets « junior » ;
- . d'un concours du type « The Voice de l'entrepreneuriat », qui prendrait la forme d'un concours de pitches visibles sur internet avec vote d'un panel et vote des internautes en vue de récompenser les meilleurs projets portés par des lozériens qui souhaitent revenir au pays. Une remise des prix physique pourrait également être organisée (pour communication et déploiement futur de la communauté).

Le porteur de projet ou l'équipe candidate pitchera son projet en format vidéo d'une durée de 3 minutes maximum. Les membres du panel (acteurs de l'entrepreneuriat : consulaires, incubateur, financeurs, experts-comptables) buzzent lorsqu'ils ont envie d'investir du temps ou de l'argent dans ce projet. Les projets ayant obtenu le plus de buzz sont alors départagés par le vote des internautes. Les candidats récupéreront les coordonnées des membres du panel qui ont buzzé afin de pouvoir les recontacter si besoin.

L'ensemble des candidats se verra proposer un accompagnement par l'Interconsulaire de Lozère.

Ce concours serait proposé une fois par an sur trois ans.

L'ensemble de ces actions seraient dématérialisées afin de s'adapter aux supports les plus utilisés par les jeunes et à leur éloignement géographique. Ce type d'action permet de renvoyer une image moderne et dynamique en adéquation avec les attentes de la population ciblée.

Cette communauté pourrait d'ailleurs bénéficier d'un espace collaboratif sur le site des ambassadeurs. Enfin, le fait de travailler à distance permettra également de générer des supports et des actions de communication sur les réseaux sociaux et autres afin de relayer les événements liés à Lozère Nouvelle Vie.

Coût de l'action pour l'Interconsulaire :

3 jours de temps agent par Compagnie Consulaire et par an soit 9 journées agent par an pour assurer l'organisation et l'animation de cette communauté.

Partenariat : Interconsulaire, Enseignement supérieur, Réseau Accueil, chefs d'entreprise

Budget prévisionnel :

temps de travail catégorie A animation communauté Facebook 3h/semaine

+ temps de travail chargée de mission ANP

+ 2 000€ frais de communication par an

*=> soit **6 000€***

III - 2 – Améliorer le vivre-ensemble

Cet axe stratégique est dépendant de deux conditions : la poursuite des actions de sensibilisation sur le territoire et la bonne intégration des nouveaux habitants.

III-2-1- Sensibilisation

Dans la continuité du dernier appel à projets Massif central, une vague de sensibilisation territoriale sera mise en œuvre. Pourquoi continuer à sensibiliser ?

Car les enjeux de l'accueil ne sont jamais acquis ! La sensibilisation, condition essentielle de la réussite d'une politique d'accueil, est une action de fond qui mérite d'être reconduite sur l'ensemble du territoire afin de tendre au plus près d'un véritable **ancrage de la culture de l'accueil** sur le territoire.

Cette action de sensibilisation, échelonnée sur une semaine et dénommée « la semaine de l'Accueil », s'adressera à plusieurs publics :

- les élus locaux qui doivent être convaincus des enjeux des politiques d'accueil afin qu'ils se mobilisent et soient ainsi les premiers ambassadeurs de leur territoire,
- les habitants qui doivent être conscients de l'intérêt d'accueillir de nouveaux arrivants, ne serait-ce pour le maintien des services à la population dans certaines zones rurales,
- les chefs d'entreprises du département qui sont en première ligne en matière de transmission d'activité et qui peuvent percevoir l'accueil comme soutien du développement économique.

Au cours de la semaine, seront co-organisés avec les Pays du territoire chaque année des événements en mobilisant des ambassadeurs de la marque territoriale Lozère Nouvelle Vie et des nouveaux arrivants comme témoins mais aussi où seront diffusés des articles de presse et des émissions radio sur la thématique de l'accueil.

Partenariat : Réseau Accueil

Budget prévisionnel :

200€ organisation événement (salle, frais divers) par pays => 600€

500€ communication

=> 1 100€ sur les années 2 et 3

soit 2 200€

+ temps de travail chargée de mission ANP

En 2016, une thématique particulière viendra enrichir la semaine de l'Accueil. Il est proposé de s'appuyer sur l'organisation d'un séminaire par l'Interconsulaire de Lozère sur chacun des pays avec:

- . campagne et réunion de sensibilisation des cédants potentiels ;
- . rencontre avec des conseillers expert de la transmission d'entreprise ;

L'organisation de ces séminaires permettra de mettre en avant les dynamiques territoriales et d'enclencher des actions plus fortes et plus ciblées vis-à-vis de repreneurs potentiels.

Coût de l'action pour l'Interconsulaire :

1 jours de temps agent par Compagnie Consulaire et par an soit 3 journées agent par an pour assurer l'organisation et l'animation des 3 séminaires.

Partenariat : Chambres Consulaires, RELANCE, Pays.

Budget prévisionnel :

1 500€ communication par séminaire

=> soit 4 500€

+ temps de travail chargée de mission ANP

III-2-2- Intégration des nouveaux arrivants

La mission Accueil du Département de la Lozère compte parmi ses objectifs principaux la **pérennité des installations** des nouveaux arrivants.

En effet, l'intégration des nouveaux arrivants est la condition d'une construction et d'une stabilisation de leur vie sur notre territoire et c'est pourquoi, l'année 2015 a vu la mise en place de quatre **comités locaux «Lozère Nouvelle Vie »**.

Dans le cadre de ce nouvel appel à projet, le soutien actuel aux comités sera amélioré en leur apportant :

- un soutien financier pour la réalisation de leurs actions,
- une plus forte ingénierie, avec une attention particulière au développement d'outils numériques en lien avec le site Lozère Nouvelle Vie.
- enfin, la mutualisation de leurs actions et la capitalisation de leurs expériences sera bien évidemment encouragée.

L'objectif pour 2017 est d'avoir une multiplication des comités sur le territoire et les Pays, partenaires du Réseau Accueil seront fortement mobilisés pour atteindre cet objectif en assurant l'animation de ces comités locaux.

Partenariat : les Pays, les comités locaux

Budget prévisionnel :

*200€ organisation événement (salle, frais divers) par comité => 4*200=800€*

*200€ communication par comité => 4*200=800€*

=> 1 600€ sur les trois années

soit 4 800€

+ temps de travail chargée de mission ANP

Afin d'être encore plus pertinent dans la diffusion des enjeux de l'intégration des nouveaux arrivés, il est proposé de réaliser conjointement avec l'INSEE une étude sur le profil des nouveaux arrivants en Lozère en se basant sur les derniers chiffres du recensement de la population, sur le même modèle que celle réalisée en 2012. Nous aurons ainsi un élément de comparaison.

Cette étude sera diffusée à partir de 2017, dans le cadre de réunions territoriales de sensibilisation ou pour animer des journées d'accueil de nouveaux arrivants avec les comités locaux.

En complément et afin d'illustrer les débats provoqués par la présentation de l'étude INSEE, une pièce de théâtre relatant les enjeux de l'intégration pourra être produite et diffusée lors des réunions prévues.

Le cahier des charges de cette pièce précisera qu'elle devra être une suite logique à la pièce « 20 ans je m'installe en Lozère » et pointer les problématiques liés à l'intégration des nouveaux habitants.

Partenariat : l'INSEE, les Pays, les comités locaux

Budget prévisionnel :

10 000€ étude INSEE

12 000€ création pièce de théâtre

6 000€ pour 6 représentations

*200€ organisation événement (salle, frais divers) par représentation => 6*200=1 200€*

500€ communication

300€ frais SCD

soit 30 000€

+ temps de travail chargée de mission ANP

III-3- Amplifier la mutualisation et capitaliser l'expérience

III-3-1- A l'échelle départementale

- Poursuite du travail collaboratif

La mission Accueil assurera la continuité de l'organisation en place depuis 2011 en coordonnant le Réseau Accueil. L'importance de l'animation du réseau n'est plus à démontrer et reste nécessaire à l'émulation recherchée en termes de partage d'expérience et de construction d'actions communes sur le département.

Ainsi, la mission Accueil continuera à fonctionner comme le stipule la Charte de l'Accueil signée par les partenaires en leur proposant **des temps de travail communs** pour :

- s'assurer du suivi des porteurs de projets,
- construire des actions communes ou des expérimentations sur un Pays dans l'optique ensuite d'une amplification sur l'ensemble du département,
- partager et capitaliser leurs expériences, notamment avec la poursuite de l'ouverture du réseau à d'autres partenaires,
- accompagner les partenaires dans la mise en place d'action de sensibilisation, de promotion ou de prospection.

Partenariat : Réseau Accueil

Budget prévisionnel :

temps de travail chargée de mission ANP

- Amélioration de la cohésion du Réseau Accueil

Il sera organisé au cours de cet appel à projet un séminaire ayant pour objectifs :

- de **fédérer** davantage les membres du Réseau. En effet, une plus grande cohésion entre membre aura comme conséquence directe des échanges encore plus efficaces sur les porteurs de projets,
- de partager les retours d'expériences d'autres territoires engagés dans des politiques d'accueil.

Partenariat : Réseau Accueil + Collectif Ville Campagne

Budget prévisionnel :

500€ transport

*100€ organisation séminaire (repas, inscription, ...) par personnes => 20*100=2000€*

1 000€ prestataire

soit 3 500€

+ temps de travail chargée de mission ANP

- Vers une meilleure efficacité dans le suivi

Lors du précédent appel à projet, la mission Accueil a développé un outil collaboratif de liaison (OCL) à destination des membres du Réseau Accueil. Cette interface web, accessible uniquement aux membres du réseau, permet d'échanger des informations sur l'avancement du projet du contact et de questionner les partenaires de façon réactive. La base de données de cet outil est alimentée soit directement par les personnes s'inscrivant en ligne, soit par les partenaires.

Il est proposé dans cet appel à projet de poursuivre l'objectif fixé en termes de résultats qualitatifs par la **formalisation d'un référentiel d'accompagnement** par les membres du réseau en fonction

des projets rencontrés. Cette formalisation prendra la forme d'une procédure d'utilisation type de l'OCL et sera élaborée en vue de capitalisation avec d'autres territoires.

Afin d'élaborer ce référentiel, il sera proposé aux partenaires du Réseau Accueil de se baser sur l'étude sociologique réalisée en avril 2014 sur le territoire du Pays du Gévaudan, par Claire Masson, intitulée « nouveaux arrivés votre installation en Lozère », et qui fait ressortir des profils de nouveaux arrivés en fonction de leur projet. En effet, ces profils n'ont pas tous les mêmes attentes ni les mêmes besoins en matière d'accompagnement. Enfin, l'élaboration de cette procédure sera également l'occasion de préciser le rôle du primo-accueil pris en main par les Pays.

Profils des nouveaux arrivés selon leur projet	Lien au territoire	Ménage famille	Ménage Profession	Profil lié à la trajectoire résidentielle	Attentes	Logement	Nature de la migration envisagée	Enjeux
1. Projet de vie personnel	Plutôt oui	Couples avec ou sans enfant	- Salariés - Porteurs de projet - Retraités	- Ruraux - Néo-ruraux	<u>Liées au projet de vie</u> - Vivre dans un cadre de vie privilégié - Se protéger des nuisances urbaines - Changer de rythme de vie	- Achat - Location puis achat	- Définitive - Indéfinie	Accueillir des populations qui ont des attentes fortes et une idée déjà construite du territoire mais sans y avoir jamais vécu.
<i>« On voulait partir de la ville, aller à la campagne pour avoir le calme, ne plus avoir d'embouteillages. » E3</i>								
2. Strictement professionnel	Plutôt non	Célibataires ou couples sans enfant	Salariés	Plutôt urbains	<u>Liées au poste professionnel</u> - Liées aux données trouvées sur internet	Location	Temporaire	Accueillir des populations qui ne connaissent pas les contraintes fortes du département et qui ne sont pas forcément sensibles à ses atouts.
<i>« Je ne savais pas où était la Lozère, ça n'avait pas d'importance, ça pouvait être n'importe où. » E14</i>								
3. Rapprochement familial	Variable	Célibataires, couple avec ou sans enfant	Salariés	Plutôt ruraux	<u>Liées au rapprochement</u> (vivre avec ou plus près d'un proche) - Mobilité	Location	Indéfinie	Accueillir des populations qui ne viennent pas pour le territoire mais bénéficient d'un réseau social sur place ou à proximité.
<i>Je ne connaissais pas la Lozère. (...) Mon état d'esprit c'était « je vais me rapprocher ». E7</i>								

Partenariat : Réseau Accueil

*Budget prévisionnel :
temps de travail chargée de mission ANP*

III-3-2- A l'échelle du Massif central et nationale

Consciente de sa responsabilité en termes de **capitalisation d'expériences** en tant qu'acteur du territoire du Massif central pilotant une politique d'accueil, la Département souhaite s'impliquer davantage à l'échelle supra départementale et nationale dans la capitalisation d'expériences. Il s'engage à contribuer à l'appropriation des politiques d'accueil et c'est pourquoi, la mission Accueil envisage d'organiser, en collaboration avec la structure qui sera retenue pour l'animation au niveau du Massif central, « les assises de l'accueil » à Mende dès 2016. En s'inspirant du format de « l'Université de l'Accueil » organisée plusieurs fois ces dernières années, cet évènement aura pour objectif principal de permettre aux territoires d'autres massifs de construire un référentiel sur les politiques d'accueil.

Partenariat : Territoires du Massif, Réseau Accueil

*Budget prévisionnel : base 200 personnes
5 000€ communication
1 500€ traiteur pour pauses=> 1 500*4=6 000€*

4 000€ cocktail
500€ frais intervenant => $8 \times 500 = 4\,000\text{€}$
2 000€ grand témoin
2 500€ frais divers
500€ défraiement mensuel stagiaire => $3 \times 500 = 1\,500\text{€}$
soit 25 000€
+ temps de travail chargée de mission ANP

IV – Impacts organisationnels

- Ressources humaines

Seront dédiés à l'amplification de la politique d'accueil :

1 ETP chargé de mission ANP

+ 0,2 ETP démographie médicale

+ 0,2 ETP webmaster

+ 0,2 ETP animation réseaux sociaux

=> soit 1,6 ETP

- Récapitulatif financier

Dépenses de fonctionnement sur 3 ans	réalisées sans AAP	Réalisées grâce AAP
Frais d'organisation d'évènements		
tournée LNV	65 500,00 €	
restitution étude Démographie médicale		3 000,00 €
évènements Semaine de l'Accueil	1 200,00 €	
séminaires Interconsulaire		4 500,00 €
évènements Comités locaux	2 400,00 €	
Représentations pièce de théâtre		6 000,00 €
frais SACD		300,00 €
organisation des représentations		1 200,00 €
organisation séminaire Réseau Accueil	2 500,00 €	
prestation d'animation séminaire Réseau Accueil		1 000,00 €
Frais d'organisation Assises de l'Accueil		10 000,00 €
organisation de 2 éditions du WENSEL	40 000,00 €	
congrès annuel de médecine générale	15 000,00 €	
séminaire d'installation des facultés de médecine	2 000,00 €	
<i>total</i>	128 600,00 €	26 000,00 €
Prestations de communication, d'évaluation, d'ingénierie		
refonte site LNV	10 000,00 €	
flux Viadéo pour Cvthèque	3 000,00 €	
clips télétravail		3 500,00 €
campagne réseaux sociaux		5 000,00 €
brochures Démographie médicale		2 000,00 €
réseaux sociaux 18-25 ans		6 000,00 €
affiches et parutions presse Semaine de l'Accueil	1 000,00 €	
affiches et parutions presse chefs d'entreprises		1 000,00 €
affiches et parutions presse Comités locaux	2 400,00 €	
création pièce de théâtre		12 000,00 €
affiches et parutions presse pièce de théâtre		500,00 €
affiches et parutions presse Assises de l'Accueil		5 000,00 €
Frais intervenants Assises de l'Accueil		6 000,00 €
<i>total</i>	16 400,00 €	41 000,00 €
Etudes		
Démographie médicale		10 000,00 €
Les Migrants en Lozère		10 000,00 €
<i>total</i>	0,00 €	20 000,00 €
Total sans AAP	145 000,00 €	
Total avec AAP	232 000,00 €	

Ressources Humaines		
stagiaire Assises de l'Accueil	1 500,00 €	
0,2 ETP Démographie médicale	8 000,00 €	
0,2 ETP webmaster	8 000,00 €	
0,2 ETP Community Manager	12 000,00 €	
1 ETP Chargé de mission ANP	120 000,00 €	
<i>total</i>	149 500,00 €	
<i>Total sans AAP</i>	293 000,00 €	
<i>Total avec AAP</i>	383 000,00 €	
Recettes sur 3 ans		
recettes Assises de l'Accueil (50€ frais inscription)	10 000,00 €	
recettes WENSEL (40€ frais inscription)	4 000,00 €	
financements Massif central (max 50% - FEDER max 100 000/3 ans)	191 500,00 €	
autofinancement (min 30%)	177 500,00 €	
<i>Total</i>	383 000,00 €	



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

Objet : Politiques territoriales : répartition des enveloppes territoriales de la contractualisation 2015-2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CG_14_7109 du 24 novembre 2014 approuvant les modalités de la politique contractuelle départementale 2015-2017 ;

VU la délibération n°CG_14_8147 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et la délibération n°CG_14_8149 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1030 du 26 juin 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

VU la délibération n°CD_15_1015 du 27 avril 2015 ;

VU la délibération n°CP_15_437 du 22 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°808 intitulé "Politiques territoriales : répartition des enveloppes territoriales de la contractualisation 2015-2017" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU le vote contre de Jean-Paul POURQUIER ;

VU l'abstention d'Alain ASTRUC, Eve BREZET, Valérie FABRE Christine HUGON, Michel THEROND, Bruno DURAND, Sabine DALLE et Patrice SAINT-LEGER

ARTICLE 1

Rappelle que depuis novembre 2014, le Département a décidé d'engager avec les territoires (communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux) un partenariat renforcé à travers une politique de contractualisation sur la période 2015-2017 et que lors de sa réunion du 22 mai 2015, l'assemblée départementale a adopté les principes suivants régissant cette démarche :

- la définition d'une enveloppe par territoire répartie selon les critères suivants :
 - 50 % de forfait par territoire
 - 15 % par rapport à la population des différents territoires
 - 10 % par rapport à la superficie des différents territoires
 - 25 % par rapport à la longueur de la voirie communale et intercommunale du territoire
- la définition d'une enveloppe spécifique pour le Contrat Urbain de la ville de Mende
- la création d'un fonds de rééquilibrage pouvant être mobilisé, pour tout projet éligible aux règles du contrat, afin d'assurer une mise à niveau de certains investissements sur le territoire, en grande partie sur la voirie communale.
- l'ouverture d'un fonds de réserve départemental pour des projets d'envergure départementale.

ARTICLE 2

Décide, afin d'engager une intervention significative du Département auprès des collectivités :

- d'abonder de 9 M€, lors de la décision modificative n°3, l'autorisation de programme votée initialement à 17,5 M€, portant cette autorisation de programme à 26,5 M€ ;
- de créer au sein de cette autorisation de programme une enveloppe spécifique de 3,5 M€ pour la voirie communale répartie selon la longueur de voirie de chaque territoire de communauté de communes ;
- de créer au sein de cette autorisation de programme un fonds de réserve « projets d'envergure départementale » de 8,8 M€ ;
- d'instituer au sein de cette autorisation de programme un fonds de rééquilibrage qui complètera :
 - à hauteur de 500 000,00 €, répartis à la longueur de voirie, les enveloppes de voirie des territoires suivants :
 - Cévennes des Hauts Gardons
 - Vallée de la Jonte
 - Vallée longue et du Calbertois en Cévennes
 - Gorges du Tarn et Grands Causses
 - Florac Sud Lozère
 - Hautes Cévennes (Vialas)
 - Cévennes au Mont Lozère
 - à hauteur de 200 000,00 €, le contrat urbain de la ville de Mende pour lui attribuer un forfait complet.

ARTICLE 3

Intègre dans le règlement des contrats territoriaux, les modifications suivantes :

- la modification du règlement « Structures publiques d'accueil de la petite enfance » qui fera référence au Règlement Départemental de l'Action Sociale pour les subventions d'investissement en faveur des Maisons d'Assistants Maternelles, des Crèches et Micro-crèches et des structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
- la modification du règlement « Loisirs Aménagement de Village » pour permettre l'ouverture au financement de la Signalisation d'Information Locale ;
- les modifications apportées aux aides à l'immobilier industriel et artisanal et aux zones d'activités approuvées par le Conseil départemental du 26 juin 2015.

ARTICLE 4

Approuve :

- la répartition de l'enveloppe dédiée aux contrats territoriaux comme suit :
 - 8 800 000 € pour le Fonds de Réserve « Projet d'Envergure Départementale »,
 - 1 000 000 € pour le Fonds de Réserve « appel à projet »,
 - 700 000 € pour le fonds de rééquilibrage,

- 3 500 000 € pour la voirie communale,
 - 12 000 000 € pour les enveloppes territoriales,
 - 500 000 € pour les travaux urgents 2016-2017.
-
- la répartition des enveloppes territoriales telle qu'indiquée dans le tableau joint en annexe.

Adopté à la majorité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°808 "Politiques territoriales : répartition des enveloppes territoriales de la contractualisation 2015-2017", joint en annexe à la délibération n°CP_15_655 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015

Le principe de contractualisation s'organise à l'échelle plus vaste que l'échelon communal, c'est une nécessité vis-à-vis des changements de modalités de l'action publique. Lors de sa réunion en date du 24 novembre 2014, le Conseil général a décidé d'engager avec les territoires (communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux) un partenariat renforcé à travers une politique de contractualisation sur la période 2015-2017. Il a également approuvé le règlement général du contrat et les règlements spécifiques pour certains dispositifs. Lors de sa réunion du 27 avril 2015, la nouvelle assemblée départementale a affecté des crédits correspondant à la participation départementale, selon les modalités du règlement en vigueur à cette date, en faveur d'un certain nombre de projets par anticipation au contrat, pour un montant total de 4 000 000 €.

Lors de sa réunion du 22 mai 2015, l'assemblée départementale a *adopté* cette démarche et notamment les principes suivants :

- la définition d'une enveloppe par territoire répartie selon les critères suivants :
 - 50 % de forfait par territoire
 - 15 % par rapport à la population des différents territoires
 - 10 % par rapport à la superficie des différents territoires
 - 25 % par rapport à la longueur de la voirie communale et intercommunale du territoire
- la définition d'une enveloppe spécifique pour le Contrat Urbain de la ville de Mende
- la création d'un fonds de rééquilibrage : il pourra être mobilisé, pour tout projet éligible aux règles du contrat, afin d'assurer une mise à niveau de certains investissements sur le territoire, en grande partie sur la voirie communale.
- l'ouverture d'un fonds de réserve départemental pour des projets d'envergure départementale.

En 2015, une AP de 17,5M€ a été ouverte pour le Contrat. Afin d'engager une intervention significative du Département auprès des collectivités, je vous propose :

- lors de la DM3, de voter une augmentation de l'AP de 9 millions d'euros,
- de créer au sein de cette AP une enveloppe spécifique de 3,5 millions d'euros pour la voirie communale répartie selon la longueur de voirie de chaque territoire de communauté de communes.
- de mettre en place au sein de cette AP un fonds de rééquilibrage qui complètera
 - à hauteur de 500 000 €, répartis à la longueur de voirie, les enveloppes de voirie des territoires suivants :
 - Cévennes des Hauts Gardons
 - Vallée de la Jonte
 - Vallée longue et du Calbertois en Cévennes
 - Gorges du Tarn et Grands Causses
 - Florac Sud Lozère
 - Hautes Cévennes (Vialas)
 - Cévennes au Mont Lozère

- à hauteur de 200 000 €, pour attribuer un forfait complet au contrat urbain de la ville de Mende.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces modalités : les enveloppes de voirie définies ci-dessus seront globalisées dans les enveloppes territoriales mais resteront comme un minimum de travaux de voirie. Vous trouverez en annexe le tableau de répartition.

Ainsi l'enveloppe réservée au contrat est répartie comme suit :

ENVELOPPE GLOBALE	20 750 000 €
Voirie communale 2015 (déjà individualisé)	-1 500 000 €
PED Investissement 2015 (déjà individualisé)	-1 000 000 €
Travaux urgents 2015 (déjà individualisé)	-250 000 €
Voirie Except. 2013-2015 (déjà individualisé)	-500 000 €
Soit une enveloppe inscrite au BP de :	17 500 000 €
Augmentation de l'AP (DM 3)	9 000 000 €
Travaux urgents 2016	-250 000 €
Travaux urgents 2017	-250 000 €
Fonds de réserve contrat (Projets envergure départementale)	-8 800 000 €
Fonds de réserve contrat (AAP et non envisageables)	-1 000 000 €
Fonds de rééquilibrage	-700 000 €
Enveloppe voirie part fixe	-3 500 000 €

FONDS DE RÉSERVE « PROJET D'ENVERGURE DÉPARTEMENTALE »	
ENVELOPPE INITIALE	8 800 000 €
Rocade Ouest de Mende	-5 700 000 €
Voie verte des Cévennes	-1 380 000 €
Pont de Quézac	-200 000 €
Programmes d'enfouissement lignes électriques SDEE	-300 000 €
Tranche 2 – Partie 2 – Espace Événements à Mende	Montant à confirmer
Grand lac de Naussac	Montant à confirmer
Centre de traitement des matières de vidange SDEE	Montant à confirmer
OGS	Montant à confirmer

FONDS DE RÉSERVE « APPEL A PROJETS / PROJETS NON ENVISAGEABLES »	
ENVELOPPE INITIALE	1 000 000 €
FONDS DE RÉÉQUILIBRAGE	
ENVELOPPE INITIALE	700 000 €
Complément dotation contrat urbain de Mende	-200 000 €
Enveloppe Voirie Part variable – Rééquilibrage	-500 000 €

Il reste ainsi à répartir au sein des contrats territoriaux une enveloppe de 12 millions d'euros (hors voirie et fonds spécifiques) dont la répartition est jointe en annexe.

Par ailleurs, je vous propose d'intégrer les modifications suivantes :

- modification du règlement « Structures publiques d'accueil de la petite enfance » qui fera référence au Règlement Départemental de l'Action Sociale :
 - Fiche 15 pour les Maisons d'Assistantes Maternelles (modification du RDAS à l'occasion de cette même Commission Permanente)
 - Fiche 19 pour les Crèches, Micro-crèches et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- modification du règlement « Loisirs Aménagement de Village » (ouverture au financement de la Signalisation d'Information Locale)
- introduction des modifications apportées à l'aide à l'immobilier industriel et artisanal et aux ZA lors du conseil départemental du 26 juin 2015.

Je vous propose donc d'affecter :

- 8,8M€ pour le Fonds de Réserve « Projet d'Envergure Départementale »
- 1M€ pour le Fonds de Réserve « appel à projet »
- 700 000€ pour le fonds de rééquilibrage
- 3,5M€ pour la voirie communale
- 12 M€ pour les enveloppes territoriales

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver les nouvelles modalités de contractualisation avec les territoires et la répartition des enveloppes allouées à la contractualisation.

Contrat territoriaux 2015-2017 - Répartition des enveloppes territoriales

TERRITOIRE	TOTAL ENVELOPPE TERRITORIALE (A)	ENGAGEMENT SUR OPERATIONS INDIVIDUALISEES PAR ANTICIPATION EN 2015	CONSO	RESTE DISPONIBLE	ENVELOPPE VOIRIE (B)	ENVELOPPE TOTALE (A + B)	TOTAL RESTANT DISPONIBLE
APCHER-MARGERIDE-AUBRAC	472 424 €	-356 153 €	75,39%	116 271 €	92 855 €	565 279 €	209 126 €
AUBRAC, LOT, CAUSSE	658 296 €	-97 226 €	14,77%	561 070 €	250 217 €	908 513 €	811 287 €
CONTRAT URBAIN DE MENDE	592 306 €	-577 000 €	97,42%	15 306 €	55 871 €	648 178 €	71 178 €
COEUR DE LOZERE (HORS MENDE)	299 947 €	0 €	0,00%	299 947 €	65 959 €	365 906 €	365 906 €
AUBRAC LOZERIEN	421 823 €	0 €	0,00%	421 823 €	106 512 €	528 336 €	528 336 €
CEVENNE DES HAUTS GARDONS	530 341 €	-111 087 €	20,95%	419 254 €	328 677 €	859 018 €	747 931 €
TERRE DE PEYRE	471 402 €	-278 011 €	58,98%	193 391 €	142 663 €	614 065 €	336 054 €
TERRE DE RANDON	527 723 €	-326 767 €	61,92%	200 956 €	154 719 €	682 442 €	355 675 €
VALLEE DE LA JONTE	446 768 €	0 €	0,00%	446 768 €	159 092 €	605 860 €	605 860 €
VALLEE LONGUE ET DU CALBERTO	517 049 €	-228 709 €	44,23%	288 340 €	299 833 €	816 882 €	588 173 €
VILLEFORT	460 972 €	-27 850 €	6,04%	433 122 €	130 976 €	591 948 €	564 098 €
GORGES DU TARN ET GRANDS CAU	429 883 €	-44 980 €	10,46%	384 903 €	152 493 €	582 376 €	537 396 €
HAUTES TERRES	462 845 €	-26 900 €	5,81%	435 945 €	155 155 €	618 000 €	591 100 €
TERRES D'APCHER	807 935 €	-149 234 €	18,47%	658 701 €	369 640 €	1 177 575 €	1 028 341 €
CHATEAUNEUF DE RANDON	453 740 €	-12 312 €	2,71%	441 428 €	116 088 €	569 828 €	557 516 €
CAUSSE DU MASSEGROS	398 422 €	-316 895 €	79,54%	81 527 €	95 215 €	493 637 €	176 742 €
GEVAUDAN	753 404 €	-47 258 €	6,27%	706 146 €	236 833 €	990 238 €	942 980 €
GOULET-MONT LOZERE	490 693 €	-94 219 €	19,20%	396 474 €	141 886 €	632 579 €	538 360 €
HAUT ALLIER	534 521 €	-212 065 €	39,67%	322 456 €	143 228 €	677 749 €	465 684 €
VALDONNEZ	421 184 €	-226 725 €	53,83%	194 459 €	78 497 €	499 681 €	272 956 €
FLORAC SUD LOZERE	633 514 €	-246 233 €	38,87%	387 281 €	319 618 €	953 132 €	706 899 €
MARGERIDE EST	458 341 €	-66 542 €	14,52%	391 799 €	125 952 €	584 294 €	517 752 €
PAYS DE CHANAC	416 532 €	-281 815 €	67,66%	134 717 €	74 976 €	491 508 €	209 693 €
HAUTES CEVENNES (VIALAS)	130 035 €	-173 167 €	133,17%	-43 132 €	48 363 €	178 398 €	5 231 €
CEVENNES AU MONT-LOZERE	409 897 €	-98 852 €	24,12%	311 045 €	154 681 €	564 578 €	465 726 €
	12 200 000 €	-4 000 000 €	32,79%	8 200 000 €	4 000 000 €	16 200 000 €	12 200 000 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

MOTION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Solidarité avec les agriculteurs et les éleveurs

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

CONSIDÉRANT la motion intitulée "Solidarité avec les agriculteurs et les éleveurs" remise en séance ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT QUE :

- depuis plusieurs années, l'agriculture française s'enfonce dans une crise globale sans précédent :
 - une crise économique tout d'abord, compte-tenu de la faiblesse et de la volatilité des prix des matières premières (notamment sur le lait de vache), de la perte de compétitivité causée par la mondialisation mais aussi par la course au moins-disant et au gigantisme des exploitations, des charges toujours plus lourdes et des contraintes administratives et normatives toujours plus strictes que doivent supporter les exploitations.
 - une crise sociale ensuite, puisque face à la concurrence de plus en plus exacerbée, le nombre d'exploitations agricoles n'a eu de cesse de diminuer depuis 60 ans (baisse du nombre d'exploitations de 22% et baisse de la population vivant sur les exploitations agricoles de 50% au cours des dix dernières années en Lozère).
 - une crise morale enfin, avec des scandales industriels et des atteintes à l'environnement dont ils ne sont en rien responsables.
- l'agriculture lozérienne - notamment les filières « lait » et « viande » - n'a pas été épargnée par ces crises et que s'ajoutent à ces éléments :
 - le fait que certaines filières et certains territoires de la Lozère sont aussi touchés par des attaques de loups.
 - la sécheresse qui sévit depuis plusieurs semaines est venue nous rappeler combien notre agriculture est aujourd'hui fragilisée (la Présidente a d'ailleurs saisi le Préfet lui demandant de convoquer au plus vite une cellule de crise sur la sécheresse et de déclencher la procédure pour mettre en œuvre le dispositif d'indemnisation des calamités agricoles).

CONSIDÉRANT :

- la mobilisation des agriculteurs et des éleveurs comme étant légitime,
- la nécessité de valoriser l'agriculture et de reconnaître les agriculteurs pour ce qu'ils sont et ce qu'il font,
- le rôle majeur des agriculteurs sur plan alimentaire, environnemental et économique,
- la nécessité de prendre des décisions politiques pour agir dans la durée et compléter les mesures d'urgence,
- la nécessité d'envisager aussi des réponses locales, concrètes et immédiates.

L'Assemblée Départementale de la Lozère, réunie en Commission Permanente :

- SE DÉCLARE solidaire des agriculteurs et des éleveurs lozériens ;
- RÉAFFIRME son attachement à une agriculture locale dynamique, innovante et riche de sa diversité ;
- EXPRIME sa satisfaction quant à l'accord trouvé sur une revalorisation des prix du lait jusqu'en décembre mais regrette néanmoins l'absence de rétroactivité ;
- S'ENGAGE à soutenir le travail de l'État pour :
 - l'émergence de mesures structurelles pour reconquérir le marché national ;
 - développer les exportations sur le marché communautaire et international ;
 - diversifier les revenus des éleveurs en les faisant participer à la transition énergétique ;
 - restaurer la compétitivité des filières d'élevage ;
- S'ENGAGE à renforcer et étendre les dispositifs permettant d'assurer un approvisionnement des établissements publics par des produits d'origine locale, en particulier pour les maisons de retraite et les collèges (généralisation après expérimentation du dispositif Agrilocal) ;
- S'ENGAGE à renforcer le développement des circuits courts ;
- S'ENGAGE à accompagner le dispositif d'indemnisation des calamités agricoles qui sera mis en place, selon les modalités qui seront permises par les textes réglementaires ;
- S'ENGAGE à renforcer les actions qui visent à valoriser les produits « bio » et les filières qualité ;
- S'ENGAGE à renforcer les actions qui visent à sensibiliser et à responsabiliser les consommateurs dans la perspective d'une éducation au goût.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 juillet 2015

MOTION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Avis sur la désignation du Chef-lieu provisoire de la future grande Région Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

CONSIDÉRANT la motion intitulée "Avis sur la désignation du Chef-lieu provisoire de la future grande Région Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées" remise en séance ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT QUE :

- dans le cadre de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative au regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016, le projet de décret qui prévoit la désignation de Toulouse comme Chef-lieu provisoire de la nouvelle Région a été transmis par le Préfet de Région au Président de la Région Languedoc-Roussillon.
- que le Conseil régional a remis un avis sur la désignation du chef-lieu provisoire, après consultation du Conseil Économique Social et Environnemental et concertation avec les représentants des collectivités territoriales, les organismes consulaires et les organisations professionnelles représentatives.
- que même si ce sera à la grande Région Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées, et ce avant le 1er juillet 2016, de donner son avis sur le chef-lieu définitif, la désignation d'un chef-lieu provisoire est importante, car elle permet de recueillir l'avis des acteurs des territoires avant que la fusion ne soit effective. Cette première réponse est donc essentielle pour faire remonter au gouvernement la position du Languedoc-Roussillon et a son importance pour la mise en place de la nouvelle Région.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Départemental de la Lozère :

- animé par un constant respect des institutions de notre République, appliquera et mettra en œuvre les textes votés de manière exemplaire, mais tient à défendre, dans le cadre prévu par la loi, les intérêts de son territoire, de ses habitants, de ses entreprises et de l'ensemble de son tissu économique.
- entend le faire avec d'autant plus de vigueur que sur de nombreux points les deux régions sont assez similaires et que, cas unique en France, la future Région comprendra deux métropoles fortes dont la place doit être maintenue, sans affaiblissement ni de l'une ou ni de l'autre. Nous nous trouvons en effet dans un cas unique en France puisque la future région comprendra deux métropoles, toutes deux actuellement chefs-lieux de Région.

CONSIDÉRANT QUE :

- le projet de décret transmis par Monsieur le Préfet de Région prévoit de désigner la commune de Toulouse comme chef-lieu provisoire de la future Région.
- le Gouvernement fait, ainsi, le choix de concentrer en un seul et même lieu l'ensemble des centres de décision de l'État en région, alors que la future grande Région comptera 13 départements, quelle s'étendra sur un territoire de 72 000 km² (2e rang des régions françaises métropolitaines), et qu'elle comptera 5,6 millions d'habitants (avec une projection INSEE pour 2030 à 6,6 millions d'habitants), soit la 5e région française la plus peuplée, et la 10e région européenne.

- il est, ainsi, indispensable que cette nouvelle région soit, dès sa création, porteuse d'un équilibre entre les territoires et renonce à l'hyper-centralité urbaine qui a montré ses limites dans notre pays.
- l'avis du Conseil départemental de la Lozère est donc saisi sur cette désignation qui, bien que provisoire, est néanmoins importante car elle permet de :
 - recueillir l'avis des acteurs du territoire avant que l'union des deux régions ne soit effective,
 - faire remonter la position du Languedoc Roussillon et donc la voix de la Lozère,
 - à défaut de disposer de la possibilité de se prononcer de manière globale sur l'ensemble des sujets (Hôtel de région, lieux de réunion de l'Assemblée régionale, implantation territoriale des services déconcentrés de l'État, implantation des services régionaux, etc.)

CONSIDÉRANT QUE le choix opéré par le projet de décret :

- engendrera un déséquilibre majeur entre les deux Régions, entre les deux métropoles, entre les métropoles et les territoires ruraux et de montagne
- risque de déstabiliser durablement la métropole de Montpellier en matière d'emplois, de compétences et d'attractivité ;
- tourne le dos à la Méditerranée et ne reconnaît pas suffisamment la dimension méditerranéenne du Languedoc-Roussillon ;

CONSIDÉRANT QUE le juste positionnement du Département de la Lozère dans cette future grande Région dépend de la nécessité de :

- rechercher un équilibre entre les territoires ruraux et de montagne et les Métropoles dans la répartition administrative des services de l'État, des centres de décisions, des compétences et des moyens sur le futur territoire ;
- prendre en compte ses spécificités (notamment son enclavement physique et, de fait son éloignement important du Chef-lieu provisoire), les intérêts légitime de son territoire, de son développement, de sa population actuelle et à venir ;
- renforcer la reconnaissance du fait rural dans la mise en œuvre des politiques publiques régionales ;
- conforter l'État dans la mise en œuvre départementale des politiques publiques, en particulier en matière de sécurité et de solidarité (ce qui implique de développer, moderniser et garantir le maintien et la pérennité des services de proximité par la création de maisons de l'État et de maisons de service au public) ;
- veiller à la mise en cohérence des compétences, des missions et de l'organisation des services territoriaux de l'État, des directions régionales et des Conseils départementaux
- concevoir des rapports étroits de partenariat via notamment la une contractualisation renforcée

CONSIDÉRANT le fait que cette réforme territoriale ne réussira qu'avec l'ambition de renforcer véritablement la solidarité républicaine, la cohésion sociale et l'égalité territoriale dont l'État et les Régions sont les premiers garants.

L'Assemblée Départementale de la Lozère, réunie en Commission Permanente :

- RÉAFFIRME son souhait de voir réussir la réforme territoriale et l'union des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- SOUHAITE exprimer un AVIS DÉFAVORABLE sur le projet de décret prévoyant la désignation de la ville de Toulouse chef-lieu provisoire de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées (en l'absence de visibilité et d'engagements sur la question de l'équilibre entre les territoires) ;
- PRÉCISE néanmoins que conformément au respect des institutions de notre République, il appliquera et mettra en œuvre le choix retenu par la nouvelle Région.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL